



# Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES EN 2022

Président : André Laignel  
Rapporteur : Charles Guené  
Juillet 2022



# Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES EN 2022



**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

***Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales  
Les finances des collectivités locales en 2022***

Préparé par :

le **département des études et des statistiques locales (DESL)**, service statistique ministériel de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

**LUC BRIÈRE, GUILLAUME LEFORESTIER, LÉANA CARELLE MADJOU FOTSING, DEBORAH MASSIS, BÉNÉDICTE MORDIER, XAVIER NIEL, LIONEL SEBBANE, NESHEEN SOLANKI**

et

**l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) :**

**MATTHIEU CHTIOUI, NICOLAS LAROCHE, SAMUEL LERESTIE, ET THOMAS ROUGIER.**

Sous la direction d'**ANDRÉ LAIGNEL**, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF, président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales ;  
et de **CHARLES GUENÉ**, sénateur de la Haute-Marne, rapporteur de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales.

Direction de la publication :

**ADRIEN MÉO (DGCL)**, secrétaire du Comité des finances locales.

Coordination éditoriale :

**LUC BRIÈRE, BENOÎT DE LAPASSE (DGCL).**

Conception graphique et réalisation :

**CURSIVES**, Paris

© Observatoire des finances et de la gestion publique locales, octobre 2022

ISBN numérique : 978-2-11-167889-7

Crédits photos de couverture : ministère de l'Intérieur (DICOM) –  
Jean-Luc Ziegler – Frédéric de La Mure/MAE – STC Ville de Toulouse –  
Arnaud Bouissou/ministère de la Transition écologique –  
J. Groisard – E. Delelis – StudioDER/fotolia.com.

# Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES EN **2022**

Président : André Laignel  
Rapporteur : Charles Guené  
Juillet 2022



**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

# Sommaire

---

<b>Avant-propos</b> .....	7
<b>Vue d'ensemble sur 2021</b> .....	9
<b>Fiches par niveau de collectivités</b> .....	25
<b>Les finances du secteur communal</b> .....	25
<b>Les finances des départements</b> .....	47
<b>Les finances des régions et des CTU</b> .....	60
<b>Annexes</b>	
ANNEXE 1	
<b>Les comptes des administrations publiques locales</b> .....	72
ANNEXE 2	
<b>Les finances des collectivités locales</b> .....	76
Annexe 2A – Les budgets principaux .....	76
Annexe 2B – Les budgets annexes .....	88
Annexe 2C – Consolidation entre budgets principaux et annexes .....	98
Annexe 2D – Consolidation entre collectivités .....	106
Annexe 2E – Résultats des budgets primitifs 2022 des départements, des régions et des CTU .....	112
Annexe 2F – Présentation fonctionnelle des comptes en 2021 .....	114
ANNEXE 3	
<b>Les collectivités locales ultramarines</b> .....	122
ANNEXE 4	
<b>Les transferts, extensions et créations de compétences</b> .....	139
Annexe 4A – Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales .....	139
Annexe 4B – Les vecteurs de la compensation .....	141
Annexe 4C – Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004 .....	146
Annexe 4D – La problématique des dépenses d'aide sociale .....	153
Annexe 4E – Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés .....	159

ANNEXE 5	
<b>Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales</b>	160
Annexe 5A – Disparités communales	163
Annexe 5B – Disparités intercommunales	166
Annexe 5C – Disparités départementales	166
Annexe 5D – Disparités régionales	167
ANNEXE 6	
<b>Le périmètre des communes et des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	168
ANNEXE 7	
<b>Les finances des établissements publics locaux (EPL)</b>	175
ANNEXE 8	
<b>La fiscalité locale</b>	178
ANNEXE 9	
<b>Les concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>	194
Annexe 9A – Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	196
Annexe 9B – La dotation globale de fonctionnement en 2022	199
Annexe 9C – Autres concours financiers de l'État	205
Annexe 9D – Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation	208
Annexe 9E – Les principaux indicateurs de ressources et de charges	209
ANNEXE 10	
<b>La péréquation entre collectivités locales</b>	213
Annexe 10A – La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle	213
Annexe 10B – La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale	215
ANNEXE 11	
<b>Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales</b>	221
ANNEXE 12	
<b>Synthèse du rapport public annuel 2021 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)</b>	250
Annexe 12A – Composition et rôle du CNEN	250
Annexe 12B – Bilan d'activité 2021	251
<b>Liste des abréviations</b>	257



# Avant-propos

---

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) a pour mission de collecter, d'analyser et de partager les données sur les finances et la gestion des collectivités locales.

Dans le cadre de cette mission, l'OFGL produit un rapport annuel qui dresse un état des lieux des finances locales.

Il permet d'accéder à des données de références, calculées et structurées par le département des études et des statistiques locales de la DGCL, principalement à partir des données fiscales et des comptes de gestion fournis par la DGFIP, de données de la DGCL et de l'INSEE.

L'un des objectifs est de fournir, au plus tôt, les résultats de l'exercice 2021, pour l'ensemble des collectivités locales mais aussi par niveau de collectivités. Cette production de résultats 2021 présente tout d'abord une analyse d'ensemble, puis des analyses par niveau de collectivités.

Les annexes fournissent des données complémentaires utiles à une vision la plus complète possible des finances locales. De même, la plateforme de partage de données [data.ofgl.fr](http://data.ofgl.fr) a été mise à jour, avec l'ensemble des données individuelles utiles à tous les observateurs pour mesurer les disparités existantes derrière les résultats d'ensemble.

Ce rapport nécessite quelques précisions de lecture :

- les données 2021 sont des premiers résultats, non définitifs;
- ce rapport est l'occasion de poursuivre les travaux de consolidation initiés depuis quatre ans : entre budgets principaux et annexes, et entre niveaux de collectivités. Ils sont présentés en annexe 2C et 2D. Le commentaire porte sur les données des budgets principaux avant consolidation, mais il s'attache à signaler les impacts éventuels de la consolidation sur les résultats obtenus;
- les données de l'annexe 2F ont été entièrement revues suite à un nouveau travail de mise en cohérence des nomenclatures fonctionnelles.





# Vue d'ensemble sur l'année 2021

---

**Remarque générale** : toutes les données relatives à la vue d'ensemble sont détaillées sous forme de tableaux dans les annexes 1 et 2.

## Introduction : Le compte des administrations publiques

Selon les comptes publiés par l'Insee fin mai 2022, en 2021, l'activité rebondit nettement : le produit intérieur brut (PIB) en euros constants progresse de 6,8 %, après - 7,8 % en 2020. Ce rebond franc n'est toutefois pas complet, tout comme l'amélioration de la situation sanitaire à laquelle il est largement lié. Ainsi, en moyenne sur l'année 2021, le PIB est 1,5 % inférieur à son niveau moyen en 2019. La production des diverses branches et les composantes de la demande rebondissent, avec cependant des différences importantes d'intensité.

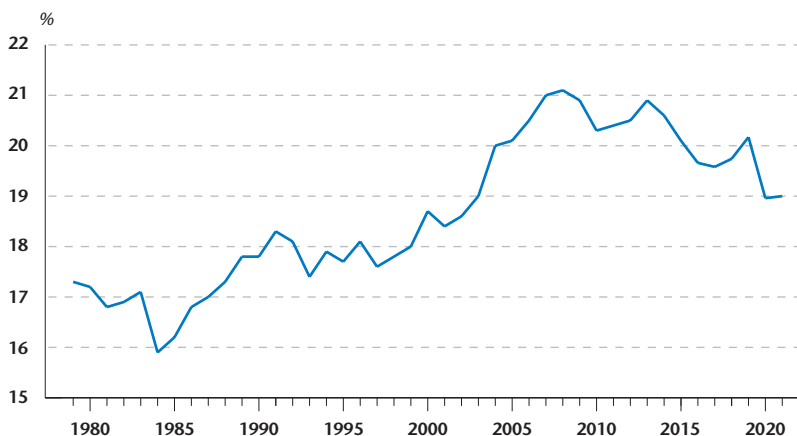
En 2021, le déficit public s'établit à 160,7 Md€, après 205,5 Md€ en 2020, soit 6,4 % du produit intérieur brut après 8,9 %. Les dépenses liées à la crise sanitaire se maintiennent, tandis que celles qui avaient ralenti du fait des arrêts d'activité en 2020 rebondissent. De plus, les dépenses des administrations publiques sont stimulées par la montée en charge du plan « France relance ». En contrepartie, les recettes publiques augmentent fortement du fait du rebond de l'activité et du financement d'une partie du plan de relance par l'Union européenne. Comme en 2020, le déficit des administrations publiques est porté par les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.

Le déficit des administrations publiques locales (APUL) se réduit à - 0,6 Md€, après s'être élevé à - 3,5 Md€ en 2020. Les collectivités locales dégagent un excédent de + 4,7 Md€ (après + 0,2 Md€ en 2020), porté par le bloc communal (+ 4,6 Md€, après + 3,1 Md€ en 2020) et les départements (excédent de + 1,6 Md€, après un déficit de - 1,3 Md€ en 2020). Le déficit des régions reste stable, à - 1,7 Md€. En revanche, le déficit des organismes divers d'administration locale se creuse, passant de - 3,6 Md€ en 2020 à - 5,3 Md€ en 2021, en raison principalement de la dégradation du solde d'Île-de-France Mobilités. Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques évoluant en 2021 au même rythme que celles des APUL, le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques est stable à 19,0 % en 2021 (*graphique 1 et annexe 1*).

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 164,9 Md€ en 2021 et s'établit à 2 813,1 Md€. La dette publique s'élève à 112,5 % du PIB fin

2021, après 114,6 % fin 2020, principalement en raison du rebond du PIB. La contribution des APUL à la dette publique augmente également fortement (+ 15,8 Md€). La Société du Grand Paris (SGP) accroît son stock de dette de 8,0 Md€, les régions de 3,5 Md€, Île-de-France Mobilités de 2,5 Md€ et le bloc communal de 1,5 Md€.

GRAPHIQUE 1 – POIDS DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DANS LES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES



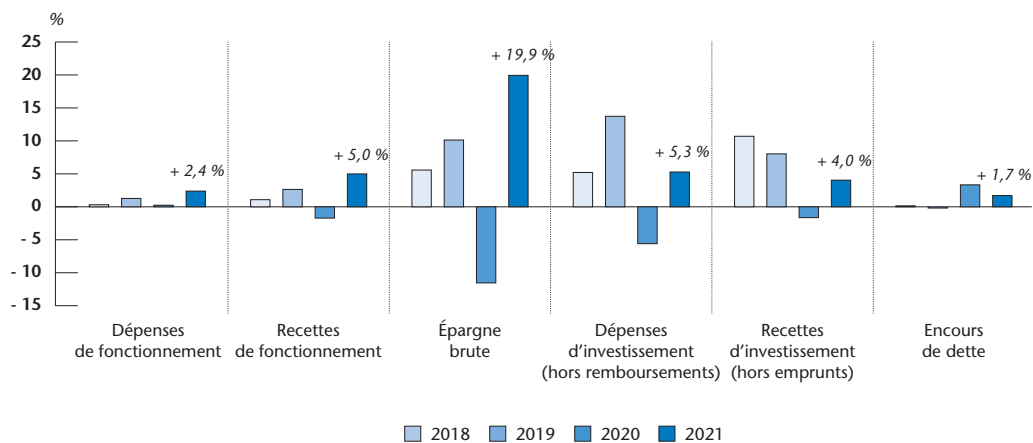
Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

## Les collectivités locales en 2021 : les principaux agrégats financiers de nouveau en croissance

L'exploitation des comptes de gestion provisoires des collectivités locales (source DGFiP) permet d'observer les principales variations sur l'année 2021 des grands postes comptables.

Après une année 2020 placée sous l'influence des contraintes imposées par la crise Covid, l'année 2021 marque un retour à des évolutions ou à des niveaux plus conformes aux observations antérieures, la plupart des principaux agrégats affichant des augmentations.

GRAPHIQUE 2 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

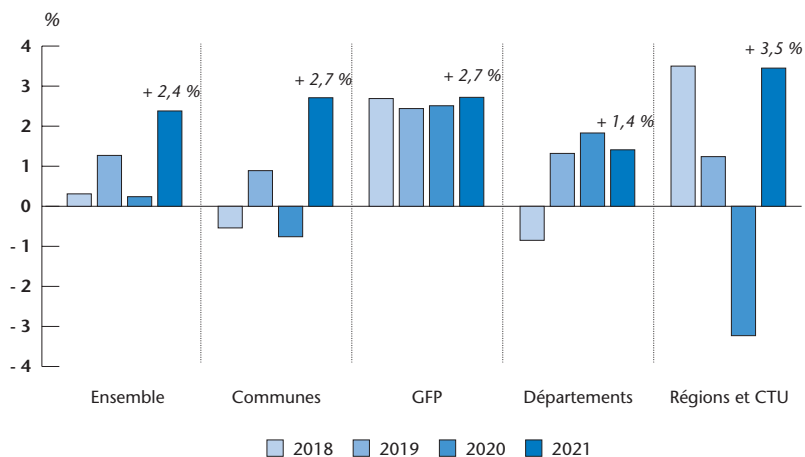
## Augmentation de + 2,4 % en 2021 des dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales ont progressé de + 2,4 %, après une quasi-stagnation en 2020 (*graphique 2*). Celles des budgets annexes ont augmenté de + 4,3 % et celles des syndicats de + 6,4 %. Ajoutées et corrigées des doubles comptes générés par les flux entre, d'une part, les budgets principaux et les budgets annexes, et, d'autre part, les différentes personnes morales (subventions des régions versées au bloc communal, par exemple), les dépenses consolidées de fonctionnement des collectivités locales affichent alors une augmentation de + 2,9 % en 2021, après un recul de - 0,1 % en 2020 (*cf. encadré et annexes 2*).

### Évolution selon le niveau de collectivité

Les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2021 pour tous les niveaux de collectivités : + 2,7 % pour les communes et pour les EPCI à fiscalité propre, + 1,4 % pour les départements et + 3,5 % pour les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) (*graphique 3*). En 2018, les transferts de la compétence transports des départements aux régions avaient rendu peu interprétables les évolutions de leurs dépenses. En 2019, la reprise, par l'État, du RSA dans les départements de Mayotte et de Guyane, avait atténué la progression des dépenses de fonctionnement des départements ; de même en 2020 pour le département de La Réunion. En 2020, la réforme de l'apprentissage avait affecté (à la baisse) les dépenses des régions.

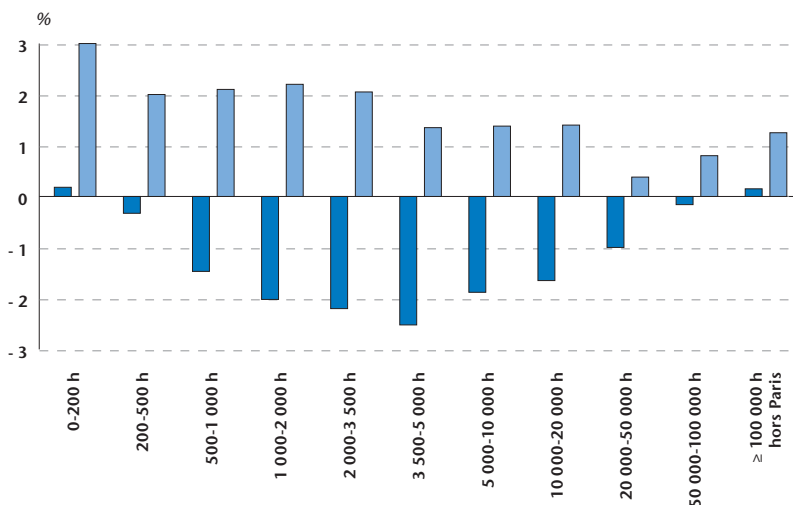
GRAPHIQUE 3 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire (*graphique 4*).

GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE EN 2020 ET 2021 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

## Évolution selon la nature des dépenses

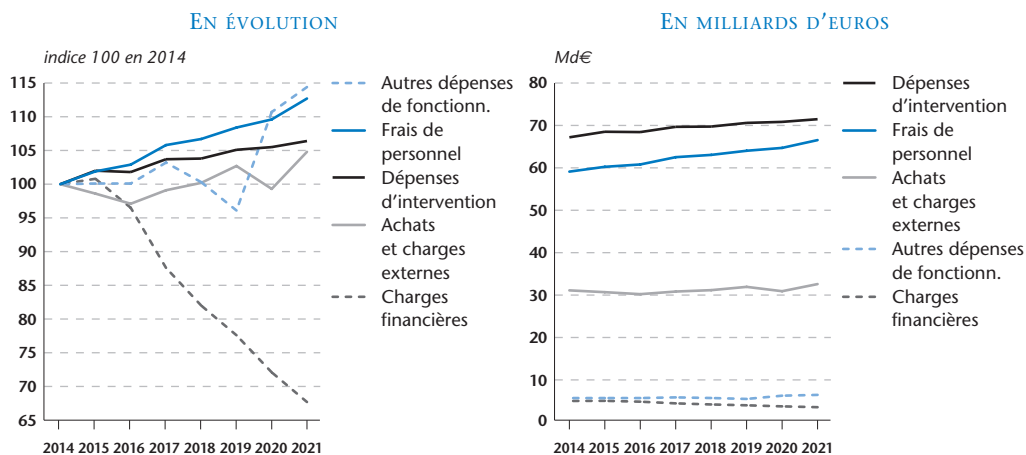
Les dépenses d'intervention ont augmenté en 2021 de + 0,9 % (*graphique 5*). Elles représentent actuellement 40 % des dépenses de fonctionnement et regroupent notamment les dépenses sociales des départements. En 2020, les dépenses d'intervention avaient semblé stagner (+ 0,3 %), du fait de la reprise du RSA de La Réunion par l'État et de la baisse des dépenses des régions liée à la réforme de l'apprentissage. Hors ces effets, elles augmentaient en réalité de + 3,3 %. L'année 2021 se situe donc en fait en net ralentissement par rapport à 2020.

Les frais de personnel représentent 37 % des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de + 2,9 %, soit autant qu'en 2017. La baisse des dépenses liée aux contrats aidés s'est interrompue : leur rémunération augmente de + 15,1 % en 2021 ; celle des apprentis a continué de progresser (+ 12,8 %), et celle liée aux autres types de contrats a vivement accéléré (+ 11,2 %, après + 3,2 % en 2020). En revanche, la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2021 de + 0,7 %, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+ 1,1 %) (*graphiques 6 et 7*).

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+ 5,5 %), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou équipements, lors des confinements. Les consommations d'énergie des communes (+ 2,2 %) ou de carburants (+ 13,4 %) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+ 24,7 %), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+ 24,7 % aussi), de transports (+ 19,0 %), ou encore les frais de déplacement (+ 6,1 %) (*graphique 8*).

Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (- 6,2 %), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de - 33 % en six ans et représentent désormais moins de 2 % des dépenses de fonctionnement.

GRAPHIQUE 5 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

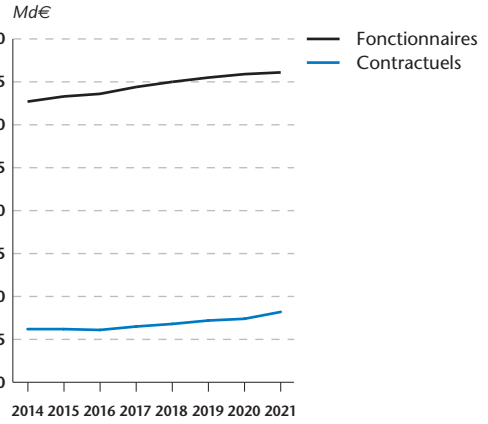
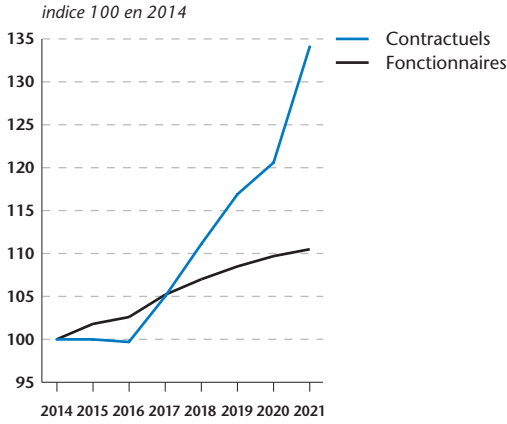


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 6 – MASSE DES RÉMUNÉRATIONS DES TITULAIRES ET DES CONTRACTUELS (HORS CONTRATS AIDES, HORS APPRENTIS)

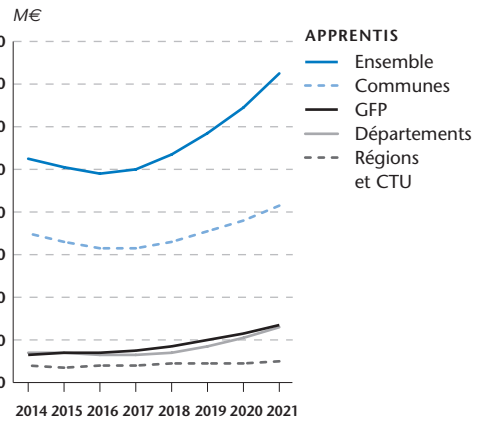
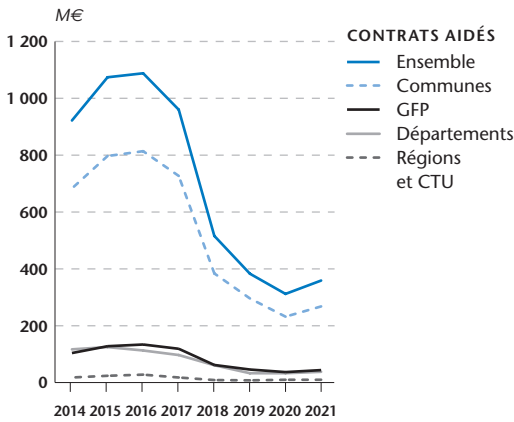
EN ÉVOLUTION

EN MILLIARDS D'EUROS



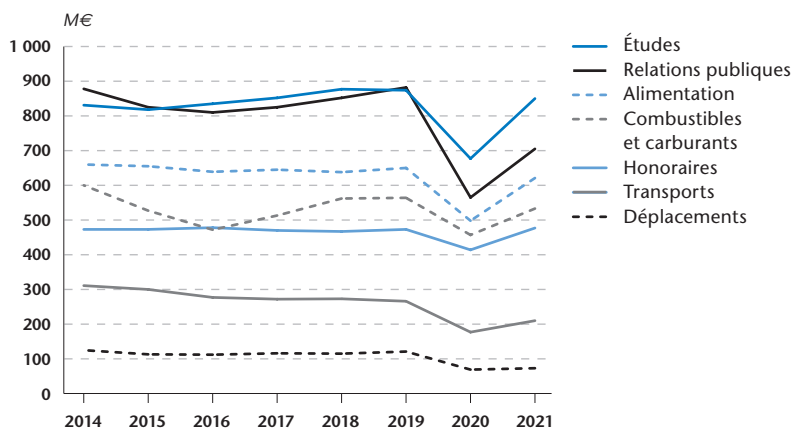
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 7 – RÉMUNÉRATIONS DES CONTRATS AIDÉS ET DES APPRENTIS



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 – QUELQUES ACHATS ET CHARGES EXTERNES DES COMMUNES, EN REPRISE EN 2021



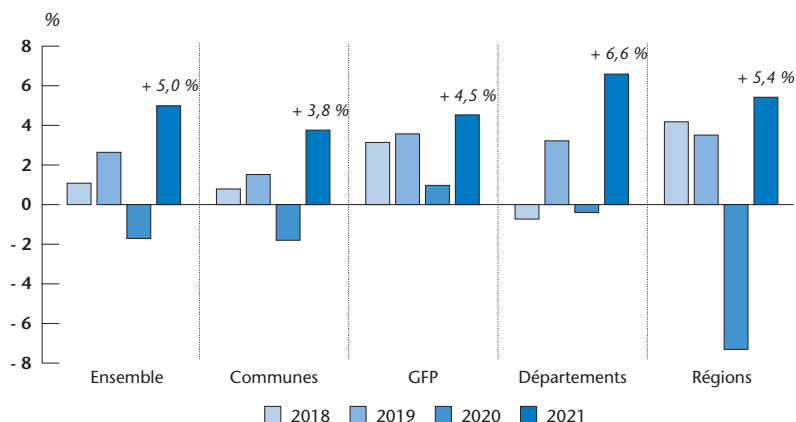
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

## Reprise des recettes de fonctionnement

En 2021, les recettes de fonctionnement ont augmenté de +5,0 %, soit beaucoup plus que ce qui avait été envisagé lors des votes des budgets primitifs (+1,5 %). Cela marque un retour à la croissance, après une année 2020 affectée par des pertes de recettes (-1,7 % à champ courant, et en réalité -0,6 % hors département de La Réunion et hors taxe d'apprentissage) (graphique 9).

Pour 2021, une partie de la dynamique vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO). Hors cette ressource, les recettes de fonctionnement progressent en 2021 de 3,3 %.

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITES



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.



En 2021, les impôts et taxes subissent d'importantes modifications.

- Les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte; les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA; les collectivités à statut particulier qui perdent, pour certaines, le produit de la TH-RP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA; enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'État.
- Par ailleurs, la réduction de la valeur locative comptable des établissements industriels touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle se traduit par une baisse du produit perçu compensé aux communes et intercommunalités par le versement par l'État d'allocations compensatrices.
- Enfin, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA.

Les impôts et taxes ont globalement augmenté en 2021 de + 3,9 %, après une baisse apparente en 2020 (- 1,3 % à périmètre courant, mais + 0,1 % hors taxe d'apprentissage des régions et hors le département de La Réunion). Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègements décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021 (*graphique 10*). Avec un montant de 37,4 Md€, les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

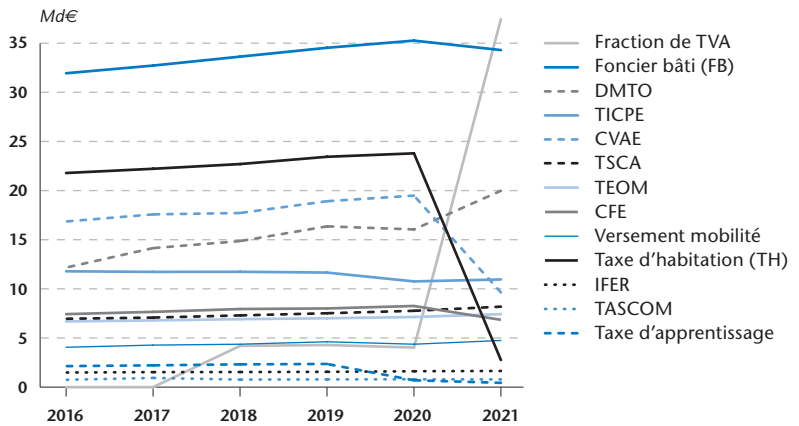
Dans le même temps, la taxe d'habitation perçue ne représente plus que 2,8 Md€ correspondant aux prélèvements sur les résidences secondaires. Hors suppression de la part régionale, le produit de la CVAE baisse de 1,2 %. À l'inverse, les recettes de DMTO se sont avérées très supérieures à celles envisagées lors des votes des budgets primitifs (cf. la fiche sur les départements). Elles progressent de 24,5 % en 2021 sur le périmètre de l'ensemble des collectivités concernées (20 Md€).

L'enveloppe des concours financiers de l'État a augmenté de + 5,6 %, après deux années de quasi stabilité. L'augmentation est forte pour les régions et CTU (+ 14,2 %), du fait des compensations de pertes de frais de gestion de la taxe d'habitation, pour un montant total qui reste cependant modeste (2,2 Md€) comparé aux autres niveaux de collectivités. Les concours de l'État ont augmenté de + 7,7 % pour le secteur communal (à 24,5 Md€), dont + 14,4 % pour les groupements à fiscalité propre, du fait de la compensation de la réduction des bases de la CFE et du foncier bâti des établissements industriels. Les concours de l'État aux départements ont en revanche diminué de - 0,6 % (à 10,2 Md€) (cf. aussi, dans le fichier des annexes 2 mis en ligne, les définitions des contours des agrégats comptables en termes de numéros de comptes des instructions budgétaires et comptables).

Contrairement à ce qui avait été envisagé dans les budgets primitifs, les recettes provenant des ventes de biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales) ont nettement augmenté en 2021 : + 13,8 %. Elles avaient, en 2020, subi la crise très sévèrement (- 16,8 %). Elles ne constituent toutefois qu'une faible part des recettes de fonctionnement des collectivités locales (*graphique 11*).

Les subventions reçues représentent, elles aussi, un poids limité des recettes de fonctionnement (*graphique 11*). Elles ont poursuivi leur forte hausse (+ 5,8 % en 2021, après + 6,0 %).

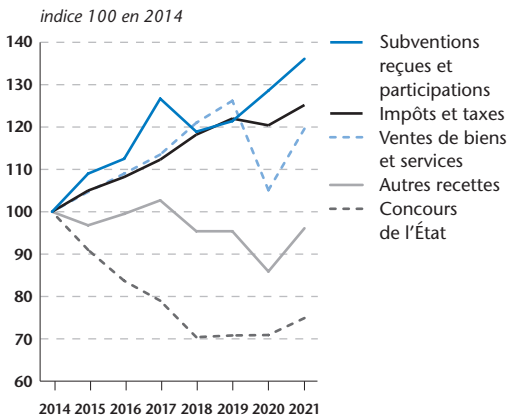
GRAPHIQUE 10 – PRODUITS DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



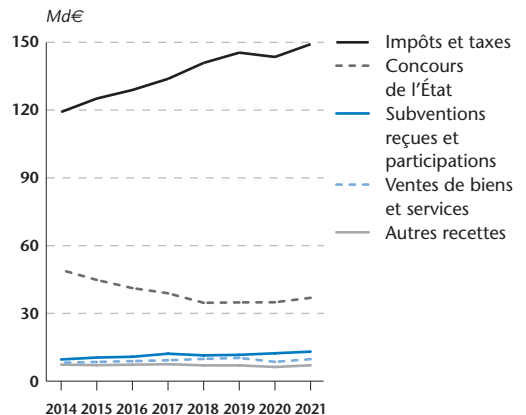
Source : DGCL. Données DGFIP, recensement des éléments d'imposition (REI) et comptes de gestion; budgets principaux et annexes. Champ : ensemble des collectivités locales, y compris les syndicats.

GRAPHIQUE 11 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EN ÉVOLUTION



EN MILLIARDS D'EUROS



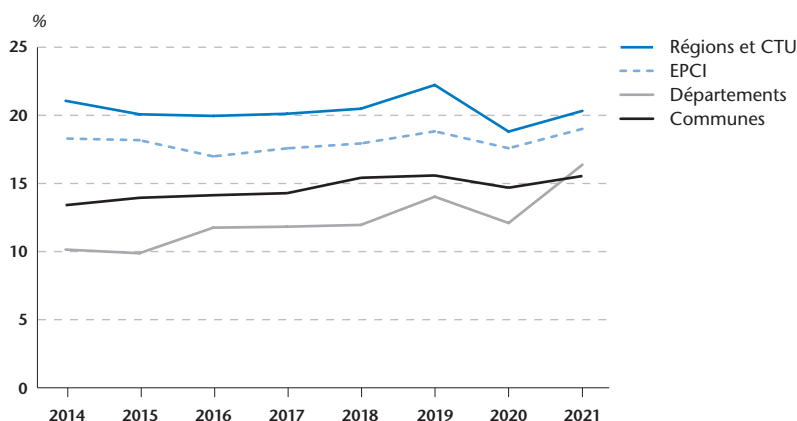
Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

## L'épargne brute repart à la hausse et accompagne la reprise des investissements

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de + 2,4 % et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de + 5,0 %, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de + 19,9 %, compensant largement la baisse de 2020 (- 11,5 %). Seules les régions n'ont pas retrouvé, en 2021, leur niveau d'épargne brute de 2019.

Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités (*graphique 12*). Ils sont revenus à des niveaux similaires à ceux de 2018 pour les régions (et CTU), et à ceux de 2019 pour les communes. Les taux d'épargne des départements et des groupements de communes sont les plus élevés enregistrés depuis le début de leur dernière mandature. En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est encore plus sensible (+ 37,5 % après - 20,1 % en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+ 0,1 % après + 0,7 % en 2020).

GRAPHIQUE 12 – TAUX D'ÉPARGNE BRUTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS (ÉPARGNE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

En 2021, une reprise des dépenses d'investissement (+ 5,3 %) est bien constatée mais elle n'a pas été aussi forte qu'estimée lors des votes des budgets primitifs (+ 8,8 %), notamment en raison d'une baisse des subventions versées aux tiers. Ainsi, les groupements de communes à fiscalité propre ont diminué leurs subventions (- 6,2 %) pour revenir au niveau de 2019, et leurs dépenses d'investissements (hors remboursement de dette) n'augmentent en conséquence que de + 0,6 % (*graphique 13*).

Sur les seules dépenses d'équipement, la croissance est plus nette (+ 8,5 %), évolution à nuancer néanmoins dans un contexte, déjà en 2021, de hausse des prix dans le bâtiment et les travaux publics.

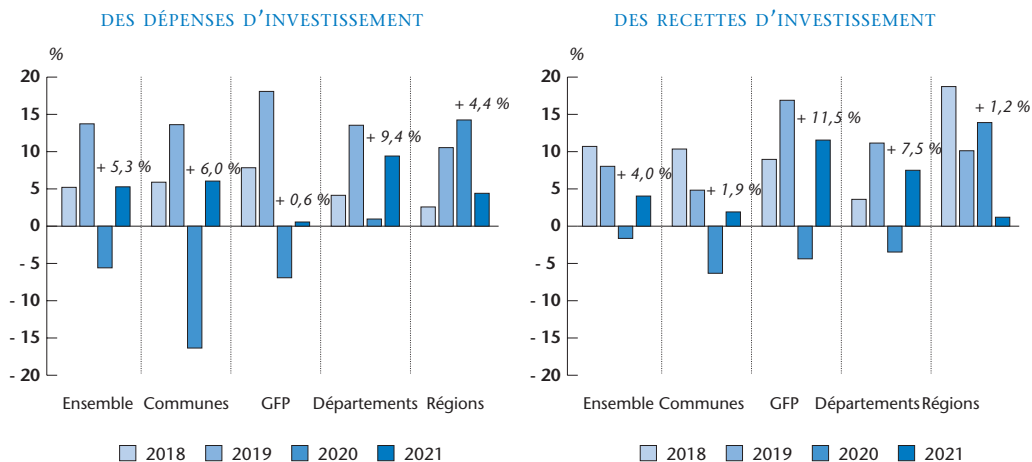
Dans le même temps, les budgets annexes et les syndicats affichent des investissements en hausse pour atteindre 14,8 Md€ en 2021 (+ 10,9 %), ce qui représente le quart des investissements des budgets principaux des

collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre (*annexes 2A et 2B*). Les investissements de ces collectivités sont principalement dirigés vers les fonctions « environnement » (collecte et traitement des déchets, gestion des eaux) et transports. Ne pas les prendre en compte biaiserait alors considérablement l'analyse de la ventilation par fonction des investissements des collectivités locales. Toutes collectivités locales confondues, certaines orientations peuvent alors être dégagées depuis 2013 : la part des dépenses liées à l'aménagement des territoires et à l'habitat a régulièrement augmenté, de même que celles liées à la sécurité et à la salubrité publiques (*graphique 14*). Au contraire, les investissements liés aux transports et à la voirie ont régulièrement perdu de l'importance. Il en va de même de la santé et l'action sociale, mais ces secteurs représentent en revanche une part importante, et croissante, des dépenses de fonctionnement (*annexe 2F*).

En 2020, les investissements de « développement économique » avaient brusquement augmenté de + 30 %, notamment en raison de la participation des collectivités, régions et CTU essentiellement, au fonds national de solidarité mis en place par l'État pour venir en aide aux entreprises les plus touchées par la crise sanitaire. En 2021, ces investissements sont revenus à leur tendance de moyen terme et représentent 7 % des investissements (*graphique 14*). Ceux dirigés vers les fonctions environnementales (en particulier en matière de gestion des eaux) et éducatives ont fortement progressé en 2021, alors que leur part décroissait régulièrement depuis 2016. Les investissements en équipements culturels ou sportifs représentaient 11 % des dépenses en 2013, et moins de 9 % en 2021, avec des variations assez irrégulières de leur poids dans l'investissement total entre ces années. Près du quart de l'investissement est non ventilé : 14 % des investissements sont affectés à des fonctions transversales dites non ventilables, ou à des « services généraux » ; 10 % sont enregistrés dans les budgets des communes de moins de 3 500 habitants ou des groupements à fiscalité propre qui ne regroupent aucune commune de plus de 3 500 habitants, ou dans les budgets principaux des syndicats à vocation multiples, des PETR ou des pôles métropolitains.

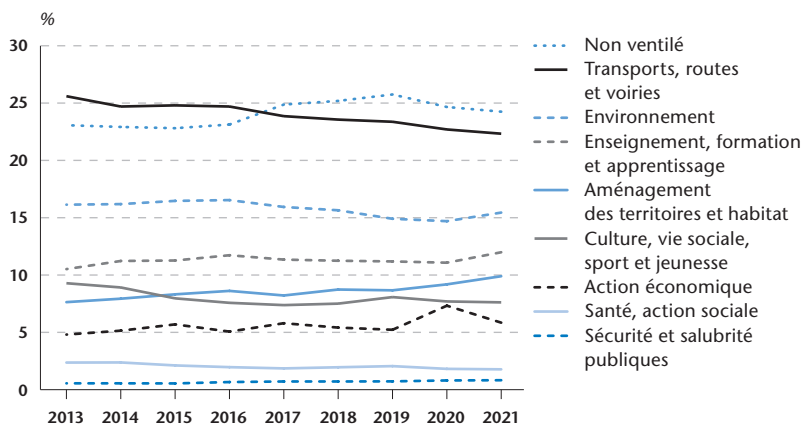
Les recettes d'investissement ont augmenté moins vite que les dépenses en 2021 : + 4,0 % (*graphique 13*). Elles ont notamment été portées par les subventions reçues et par les autres dotations que le FCTVA (+ 5,4 %), en particulier pour les groupements de communes (+ 11,1 %). Le FCTVA progresse de 3,3 %.

GRAPHIQUE 13 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 14 – VENTILATION FONCTIONNELLE DES INVESTISSEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) – STRUCTURE EN %



Non ventilé = administration générale, dépenses non ventilables ou non ventilées (communes de moins de 3 500 h, GFP n'ayant aucune commune de plus de 3 500 h, budgets principaux des SIVOM, pôles métropolitains ou PETR).

Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux et annexes.

Champ : Collectivités locales y compris budgets annexes et syndicats.

## Retour à une capacité de financement globalement positive, repli du recours à l'emprunt

Du fait de la forte progression de leur épargne brute, les collectivités locales ont enregistré en 2021 une capacité de financement de + 3,0 Md€ (au lieu d'un besoin de - 4,1 Md€ attendu dans les budgets primitifs). Tous

les niveaux de collectivités ne sont toutefois pas concernés : les régions et CTU dégagent de nouveau un besoin de financement, de - 2,1 Md€ en 2021 (*graphique 15*), malgré leur épargne brute en forte progression.

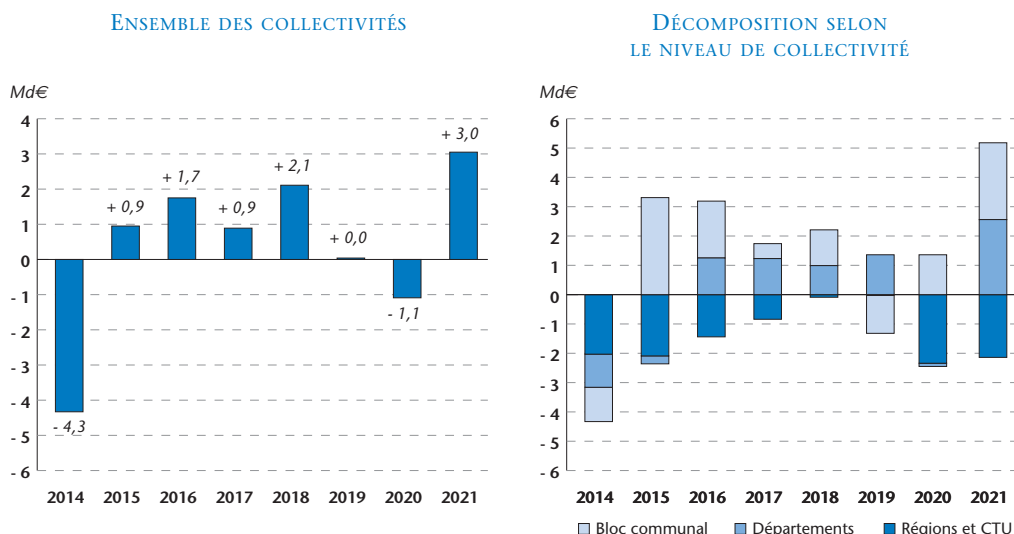
Le volume des emprunts contractés par les collectivités locales en 2021 s'est replié (- 11,2 %), contrairement à ce qui avait été envisagé en début d'année lors des votes des budgets primitifs (+ 14,5 %). Ils atteignent 16,3 Md€ en 2021. Dans le même temps, les remboursements de dette ont stagné (+ 0,1 %) à 14,3 Md€, niveau toujours inférieur à celui des emprunts. En conséquence, le flux net de dette a été divisé par deux mais reste positif (+ 2,0 Md€). Le stock de dette a alors augmenté pour la deuxième année consécutive (+ 1,7 %, après + 3,3 %), il avait stagné entre 2017 et 2019 (*graphique 16*).

Cet accroissement de la dette masque des situations différentes entre niveaux de collectivités : il est léger pour le bloc communal (+ 0,9 %) et plus marqué pour les régions et CTU (+ 8,0 %) alors que les départements, forts de l'accroissement des produits de DMTO, affichent une baisse de leur encours de dette (- 1,9 %).

En conséquence des résultats de l'ensemble des collectivités sur la capacité de financement et les flux nets de dette, la variation du fonds de roulement a atteint un niveau très important en 2021, + 5 Md€ après + 3 Md€ en 2020.

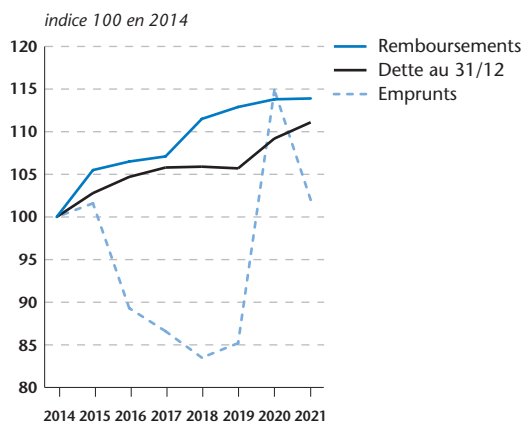
Malgré l'augmentation du stock de dette, la forte amélioration de l'épargne brute a réduit le délai de désendettement des collectivités locales (encours de dette en années d'épargne brute), qui a diminué de - 0,8 et qui revient donc à son niveau de 2019. L'amélioration est particulièrement sensible pour les départements (*graphique 17*).

GRAPHIQUE 15 – CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉS

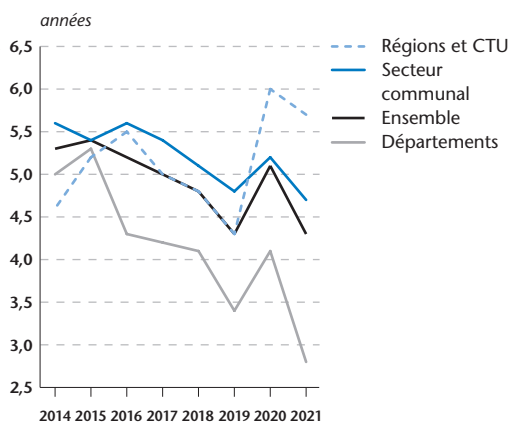


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

GRAPHIQUE 16 – ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DE LA DETTE



GRAPHIQUE 17 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT (DETTE / EB)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

### La consolidation des comptes des collectivités locales

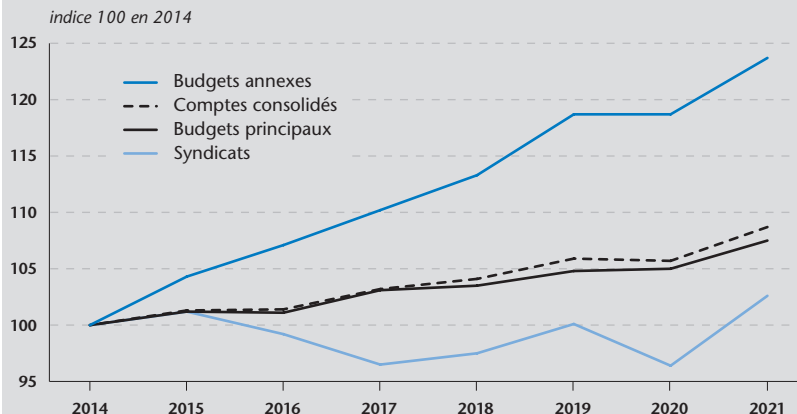
- Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités locales (+ 2,4 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement), on peut ajouter ceux des syndicats (*annexe 2A*), dont les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 6,4 % en 2021 (*graphique*).
- On peut ajouter aussi les budgets annexes de l'ensemble de ces collectivités, dont les dépenses de fonctionnement (+ 4,3 %) ont augmenté plus vite que ceux des budgets principaux en 2021 (*annexe 2B*).
- En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnels, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*annexes 2C et 2D*).

Selon ce compte consolidé, les dépenses de fonctionnement ont en fait augmenté de + 2,9 % en 2021 (au lieu d'augmenter de + 2,4 % pour les seuls budgets principaux des collectivités hors syndicats). Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 5,3 % (contre + 5,0 % pour les budgets principaux non consolidés et hors syndicats).

De son côté, l'investissement progresse de + 6,4 % (contre + 5,3 % dans le compte non consolidé). L'ensemble des budgets consolidés dégagent une capacité de financement de + 3,3 Md€ (contre + 3,0 Md€ dans les seuls budgets principaux hors syndicats). Dans certaines régions l'ensemble des collectivités demeurent cependant en besoin de financement selon ces comptes consolidés : celles de Martinique, de La Réunion et de Corse,

notamment, et plus marginalement celles d'Île-de-France et d'Occitanie. Les plus forts excédents sont enregistrés par les collectivités de Normandie et de Guadeloupe.

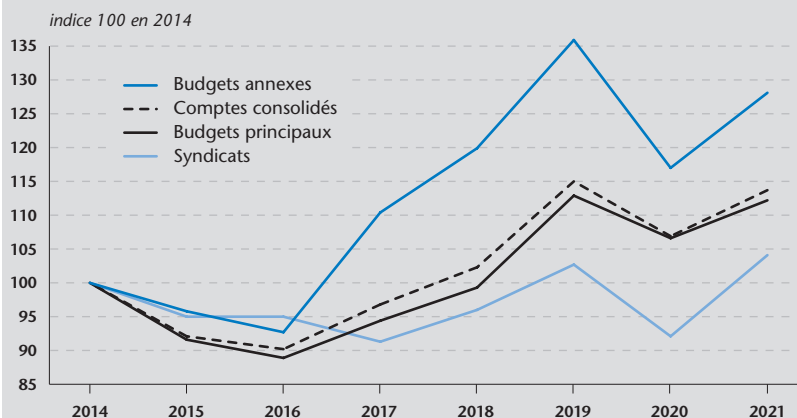
### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : ÉVOLUTION DEPUIS 2014



Champ courant, non corrigé des effets de périmètres.

Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) : ÉVOLUTION DEPUIS 2014



Champ courant, non corrigé des effets de périmètres.

Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.





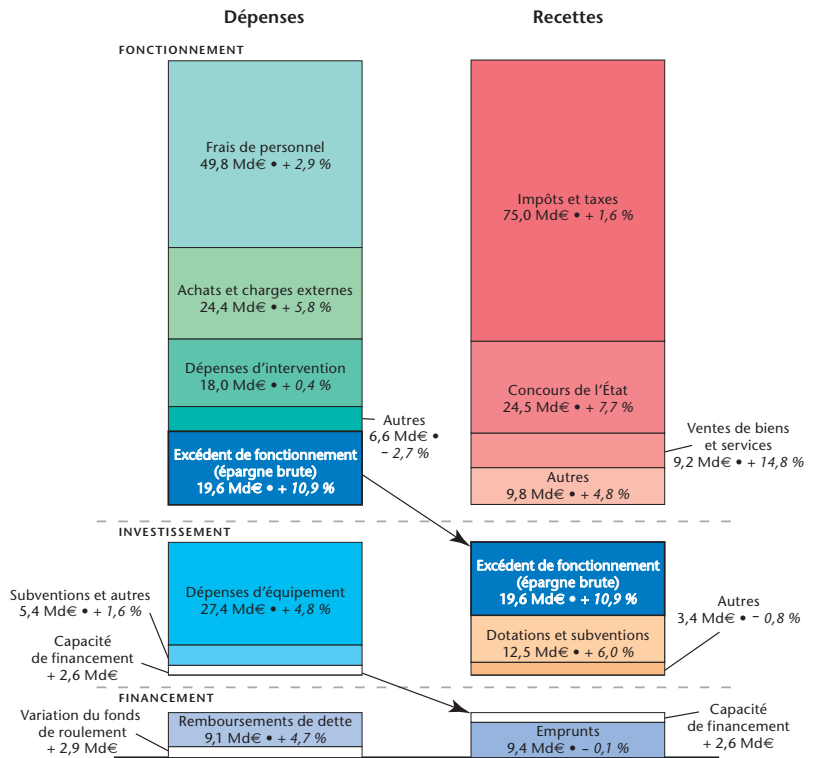
# Fiches par niveau de collectivités

## Les finances du secteur communal

GUILLAUME LEFORESTIER (DGCL)

(communes, y compris Ville de Paris dans sa nouvelle configuration à partir de 2019, groupements à fiscalité propre, établissements publics territoriaux [EPT] de la métropole du Grand Paris [MGP], et métropole de Lyon)

### L'ÉQUILIBRE DES COMPTES DE 2021<sup>(a)</sup>



(a) Y compris la métropole de Lyon, les EPT de la métropole du Grand Paris et la Ville de Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Le secteur communal comprend les communes, les groupements à fiscalité propre (GFP : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris, ainsi que, par convention, la métropole de Lyon. Cette dernière est une collectivité

territoriale à statut particulier et exerce, sur son territoire, les compétences d'un département et d'un groupement à fiscalité propre; dans les analyses menées dans ce rapport, elle est rattachée au secteur communal, de façon cohérente avec ce qui est fait en comptabilité nationale. La création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la collectivité à statut particulier Ville de Paris (loi n° 2017-257 du 28 février 2017), en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris, oblige à ne pas l'intégrer dans les calculs des évolutions entre 2018 et 2019, sauf mention explicite.

Seules deux communes nouvelles ont été créées en 2020, une en Charente (regroupement de deux communes) et une en Mayenne (regroupement de trois communes). Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de trois unités, à 34 965 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, on compte 1 253 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit un de moins qu'en 2020. La métropole de Lille s'est étendue en fusionnant avec la communauté de communes (CC) de la Haute-Deûle. Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1<sup>er</sup> janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. En 2021, à la suite de la transformation de la CC du Nord de Mayotte en communauté d'agglomération (CA), on compte une CA de plus qu'en 2020 (et une CC de moins).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

## I – Les communes

### **Retour de croissance pour l'épargne brute mais pas dans toutes les strates des communes**

Globalement, en 2021, les recettes de fonctionnement des communes augmentent de + 3,8 % et les dépenses de fonctionnement de + 2,7 %, alors qu'elles étaient en baisse en 2020 (respectivement - 1,8 % et - 0,8 %). Cela est vrai pour l'ensemble des strates de taille de communes, mais se traduit par des situations différentes : la progression des dépenses est plus faible que celle des recettes pour les communes de plus de 5 000 habitants, et c'est l'inverse pour les communes en-dessous de ce seuil, excepté pour la strate des moins de 200 habitants.

En conséquence, des disparités d'évolution de l'épargne brute apparaissent selon la taille de la commune (*graphique 1b*).

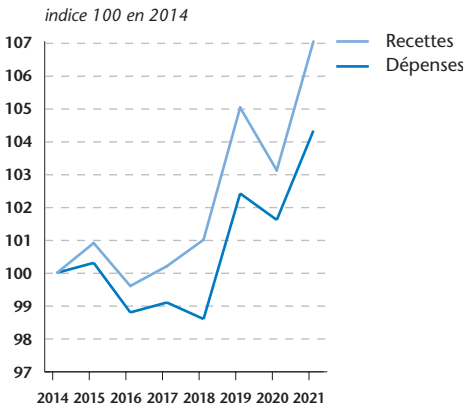
Ainsi, l'épargne brute est en hausse pour les communes de moins de 200 habitants et pour celles de plus de 5 000 habitants, avec un effet progressif à mesure que la taille augmente à partir de la strate de 5 000 à

10 000 habitants (+ 5,0 %) jusqu'à la strate de 100 000 habitants et plus (+ 55,3 % et + 14 % hors Paris).

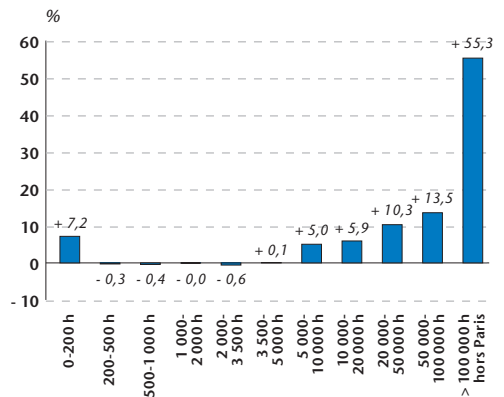
L'épargne nette, qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) augmente de + 19,4 % (+ 9,8 % pour l'épargne brute) après une baisse de - 13,9 % en 2020. Son montant est multiplié par un facteur de près de 12 entre 2020 et 2021 pour la strate des 100 000 habitants et plus. Cela est dû à la ville de Paris qui avait une épargne nette fortement négative en 2020 (- 380 M€). Hors Paris, l'accroissement de l'épargne nette de cette strate serait de + 37 %. Par ailleurs, l'épargne nette augmente de + 20,7 % pour la strate de 20 000 à 50 000 habitants et de + 36,2 % pour celle de 50 000 à 100 000 habitants. Pour les strates entre 3 500 et 20 000 habitants elle varie de + 2,1 % à + 11 %. Pour les strates entre 200 et 3 500 habitants, elle évolue négativement entre - 2,3 % à - 0,9 %, sauf pour celle de 1 000 à 2 000 habitants où elle augmente de + 1,6 %. Elle augmente de + 11,5 % pour les petites communes de moins de 200 habitants.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

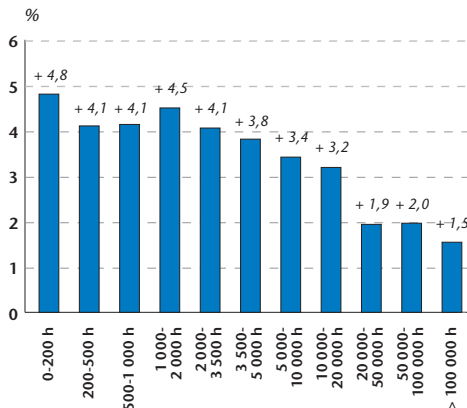
1A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014



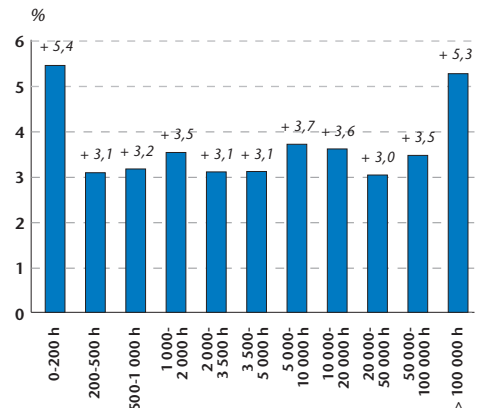
1B – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE EN 2021



1C – ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN 2021



1D – ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2021



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

## Des dépenses de fonctionnement qui repartent à la hausse pour les communes

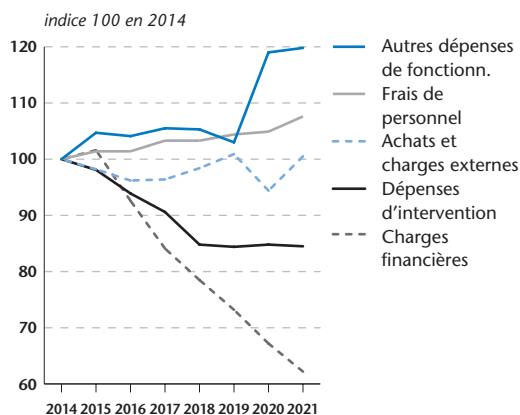
En 2021, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 2,7 % après un repli de - 0,8 % l'année précédente.

La diminution des achats et charges externes en 2020 (- 6,3 %) est compensée par le dynamisme de ce poste en 2021 (+ 6,4 %), qui revient à son niveau de 2019. Certains postes d'achats avaient bénéficié en 2020 d'économies liées aux effets de la crise Covid et à la fermeture, totale ou partielle, de certains services : cela s'était répercuté sur les combustibles, carburants, eau, alimentation, communications... D'autres dépenses avaient en revanche augmenté (achats de masques, petits matériels...). En 2021, les mouvements sur ces charges sont inverses sans pour autant revenir à la situation initiale. Il subsiste donc des économies et des centres de coûts parmi des achats et charges externes.

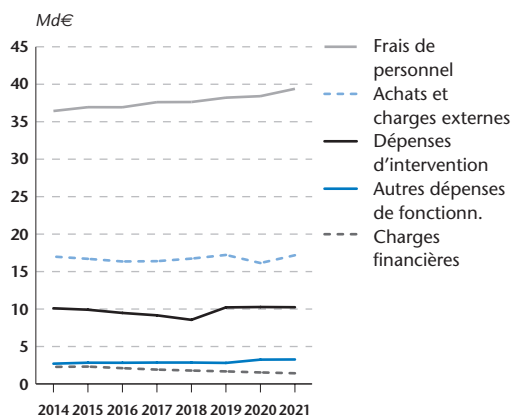
Les frais de personnel progressent plus rapidement (+ 2,5 % après + 0,5 %). La crise a probablement provoqué des décalages dans les recrutements entre 2020 et 2021, notamment sur les personnels non titulaires. Les dépenses d'intervention se stabilisent depuis 2019 (- 0,3 % après + 0,5 %), mais les autres dépenses de fonctionnement ralentissent sensiblement en 2021 (+ 0,7 % après + 15,7 % en 2020). Ce ralentissement est dû aux charges exceptionnelles qui s'étaient fortement accrues en 2020.

### GRAPHIQUE 2 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

#### 2A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014 (À CHAMP CONSTANT)

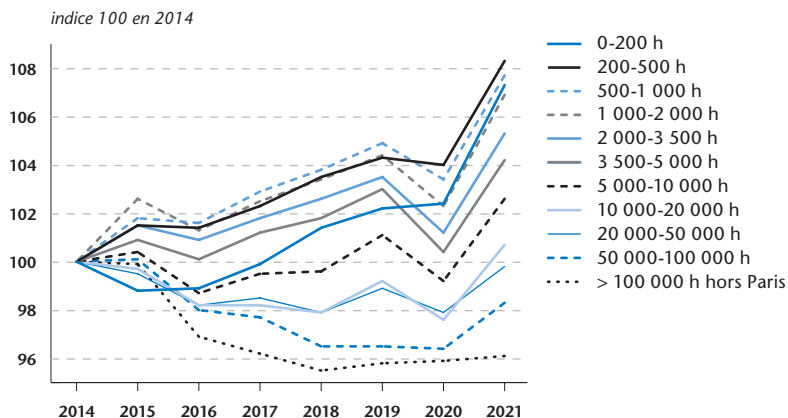


#### 2B – EN MILLIARDS D'EUROS (À CHAMP COURANT)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

La Ville de Paris, du fait de ses compétences élargies aux compétences départementales, sera souvent traitée à part dans les comparaisons par strate de population.

## La réforme fiscale impacte l'évolution des différentes composantes des recettes de fonctionnement

À compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). En contrepartie, elles se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, prenant en compte un coefficient correcteur afin d'assurer un équilibre entre les ressources 2020 et celles de 2021. La baisse des impôts directs et la forte augmentation des impôts indirects pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants proviennent de la ville de Paris qui perçoit une fraction du produit net de TVA au titre de la compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Hors Paris, le produit des impôts directs affiche un taux de croissance faible, + 1,2 %. Ce constat est notamment lié à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales basse (+ 0,2 %) et à deux mécanismes. Le premier concerne les nouvelles mesures d'allègements pour les établissements industriels sur la CFE et surtout, dans le cas des communes, sur le foncier bâti qui se traduisent par des compensations fiscales versées par l'État, non comprises dans ces impôts directs. Le second est lié au mode de compensation de la taxe d'habitation (TH) qui garantit l'équivalent du produit de TH 2020 mais sans dynamique de base sur 2021 et sans prise en compte des hausses de taux 2018 ou 2019, même si, à l'inverse, il intègre en impôts directs les anciennes compensations fiscales de TH.

L'augmentation des impôts indirects hors fraction de la TVA est due aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui augmentent de

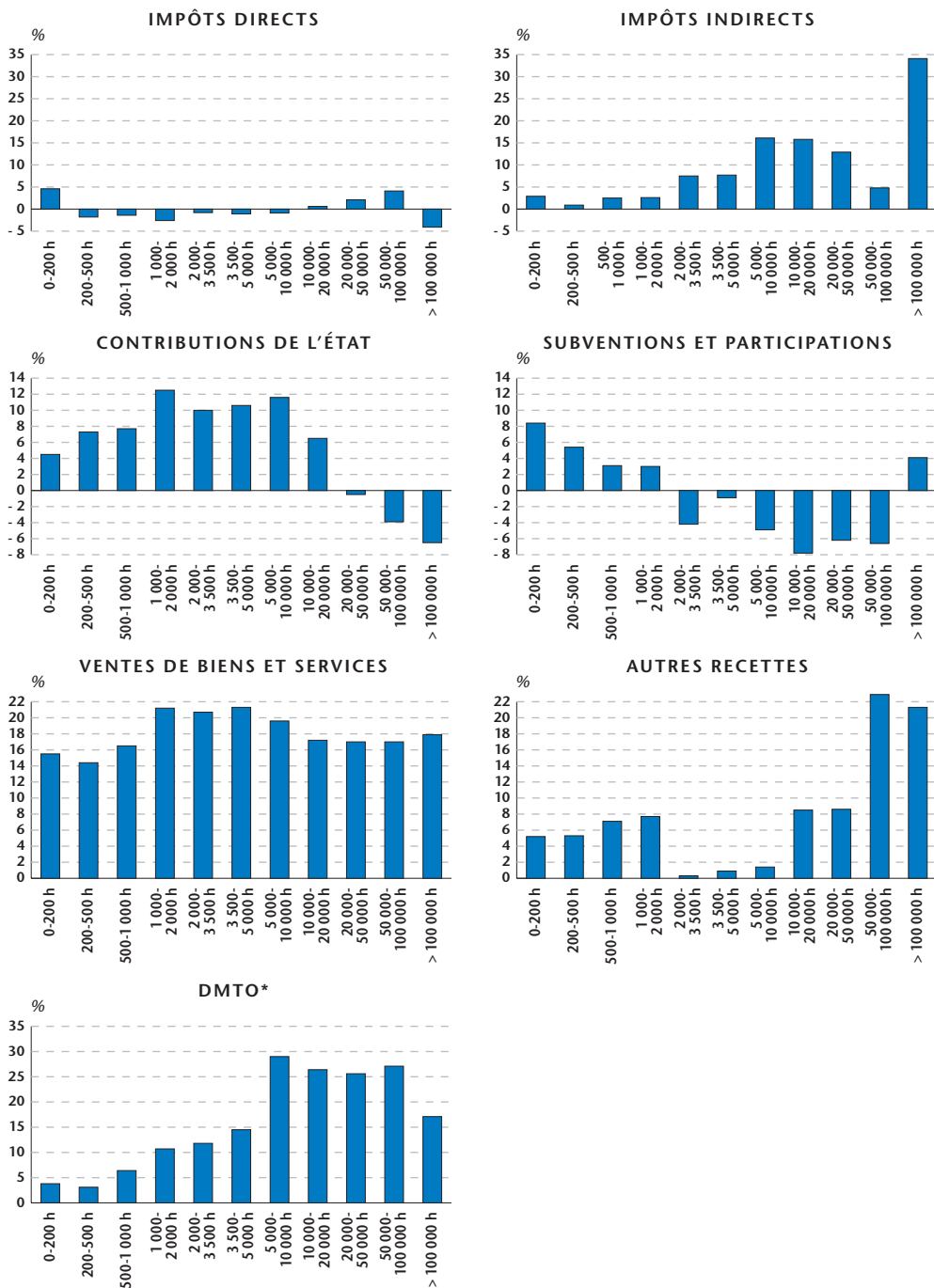
801 millions d'euros en 2021 (y compris le fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants), soit + 19,1 %. Ces DMTO progressent dans toutes les strates de communes mais surtout dans celles de plus de 5 000 habitants (*graphique 4*). A contrario, durant la crise sanitaire et économique, les DMTO avaient baissé en 2020 pour les communes de plus de 5 000 habitants, quelle que soit la strate.

Les concours ou contributions de l'État augmentent pour toutes les strates des communes de moins de 20 000 habitants alors qu'ils diminuent pour les plus grandes communes. Cela vient des péréquations et compensations fiscales qui ont fortement progressé pour les communes de moins de 20 000 habitants et, à l'inverse, fortement baissé pour les communes supérieures à 20 000 habitants.

Les « ventes de biens et services » et certaines « autres recettes de fonctionnement » retracent les recettes relatives aux activités périscolaires, sociales, sportives ou culturelles des communes, mais aussi certaines redevances (stationnement, funéraires, etc.), les produits des locations d'immeubles ou les ventes de terrains aménagés, d'eau ou de bois. En 2021, ces recettes progressent fortement quelle que soit la taille de la commune, et se rapprochent de leur niveau de 2019, après une chute enregistrée en 2020 en lien avec la crise sanitaire et la fermeture totale ou partielle de nombreux services publics. Pour les ventes de biens et services, les hausses sont sensiblement moins fortes pour les petites communes de moins de 1 000 habitants mais ces communes avaient également été moins impactées par la crise en 2020 sur certaines de ces ressources tarifaires ou domaniales (stationnements, recettes tarifaires...) qui occupent une place moins importantes dans leurs budgets.

Les subventions reçues et participations baissent de - 2,9 %. Elles augmentent pour les petites communes inférieures à 2 000 habitants et pour la strate des communes supérieures à 100 000 habitants alors qu'elles diminuent pour les strates de communes intermédiaires entre 2 000 et 100 000 habitants (*graphique 4*). Pour les communes de plus de 100 000 habitants cette évolution est essentiellement due à la ville de Paris qui explique 71 % de l'augmentation.

GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE EN 2021  
DES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

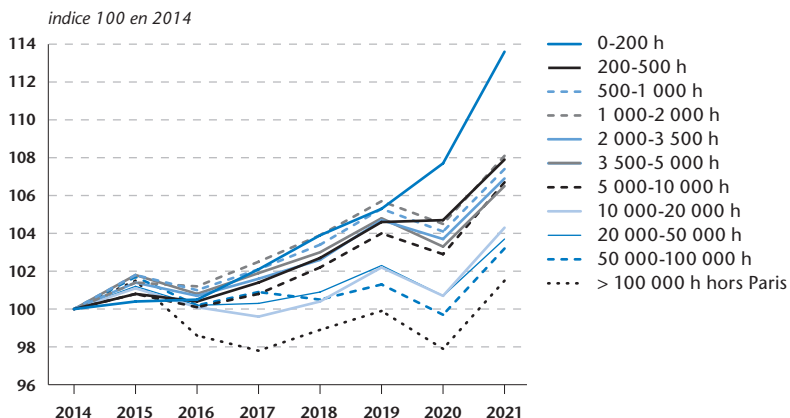


\* Droits de mutation à titre onéreux et fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.



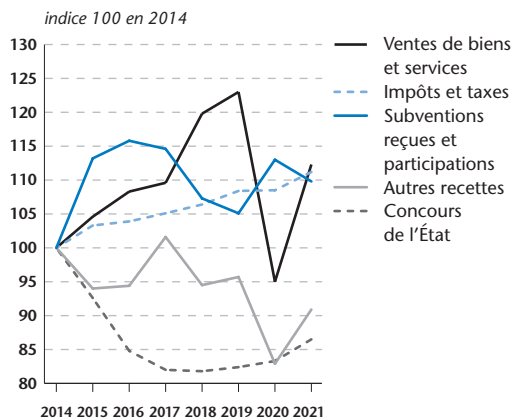
GRAPHIQUE 5 – ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)



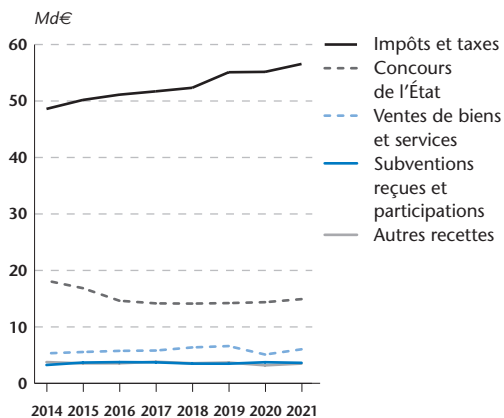
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014



6B – EN MILLIARDS D'EUROS



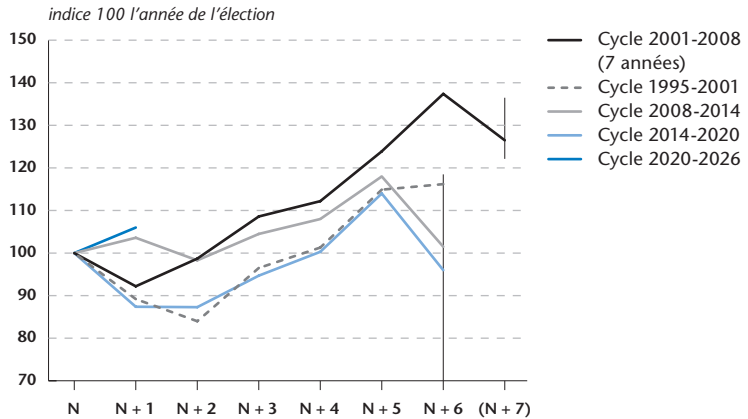
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux, montants en opérations réelles.

## Hausse des dépenses d'investissement, quelle que soit la strate de population pour les communes

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) ont augmenté en 2021 de + 6,0 %, évolution atypique, l'année suivant les élections étant généralement caractérisée par une baisse de ces dépenses. Seul le mandat 2008-2014 avait connu cette même tendance, avec une croissance de l'investissement enregistrée en 2009, année comparable à 2021

dans le profil du cycle électoral (le versement anticipé de FCTVA pour les collectivités augmentant leurs dépenses d'équipement en 2009, dans le cadre du plan de relance suite à la crise financière de 2008, peut expliquer la hausse cette année-là).

GRAPHIQUE 7 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL

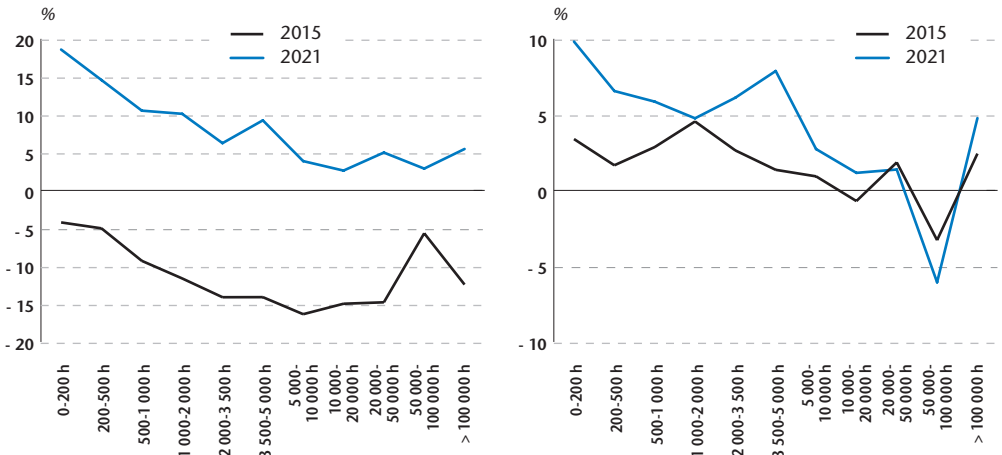


Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 8 - TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LA TAILLE DES COMMUNES (HORS PARIS)

8A – DÉPENSES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)

8B – RECETTES (HORS EMPRUNTS)



Lecture : En 2021, les dépenses d'investissement des communes de moins de 200 habitants ont augmenté de + 18,8 %. En 2015 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient baissé de - 4 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux.

En 2021, en excluant Paris de l'analyse par strate, les dépenses d'investissement (hors remboursements) sont en hausse quelle que soit la strate

de taille des communes (*graphique 8*) mais les taux de croissance ont tendance à diminuer avec la strate de population : supérieurs à + 14,8 % pour les communes de moins de 500 habitants, entre + 9,4 % et + 10,7 % pour celles entre 500 et 5 000 habitants et inférieurs à + 5,7 % pour les communes au-delà de 5 000 habitants. Suivant ce mouvement, les recettes d'investissement (hors emprunts) sont en hausse pour toutes les strates sauf pour celle de 50 000 à 100 000 habitants où elles sont à la baisse, comme en 2015. Mais ces hausses des recettes d'investissement sont moindres que celles enregistrées par les dépenses d'investissement. A contrario, en 2015, les évolutions des dépenses d'investissement étaient négatives pour toutes les strates (elles étaient moins fortement en baisse pour les strates de moins de 500 habitants et pour la strate des 50 000 à 100 000 habitants).

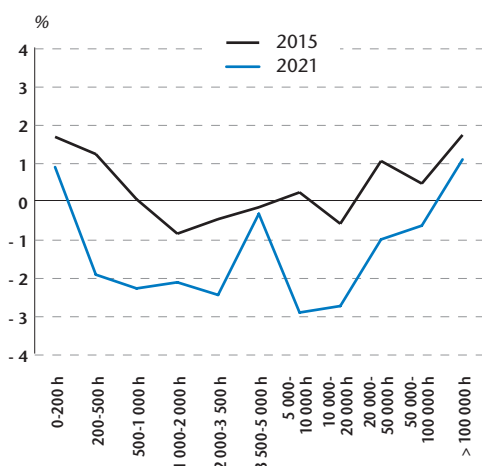
Mis en sommeil pendant la phase aiguë de la crise sanitaire, les investissements reprennent donc en 2021, facilités par la bonne tenue de l'auto-financement observée. En effet, après avoir diminué, l'épargne brute des communes progresse de + 9,8 % et les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de + 1,9 %.

Au final, la capacité de financement est excédentaire pour toutes les strates. Cependant, y compris Paris, la strate des plus de 100 000 habitants fait face à un besoin de financement du fait de la forte baisse des recettes d'investissement avec - 5,1 % au lieu de + 4,9 % hors Paris.

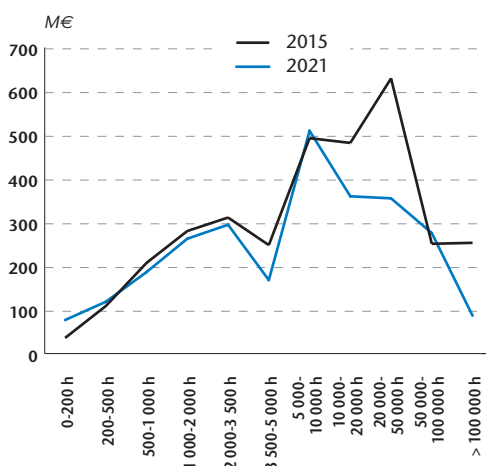
Ce résultat aboutit à des diminutions des encours de dette dans la plupart des strates. Toutefois, on observe une croissance de l'encours de dette au 31 décembre dans les toutes petites communes et dans quelques grandes villes, dont Paris.

GRAPHIQUE 9 – TAUX DE CROISSANCE DE LA DETTE ET CAPACITÉ OU BESOIN DE FINANCEMENT SELON LA TAILLE DES COMMUNES (HORS PARIS)

9A - TAUX DE CROISSANCE DE LA DETTE



9B – CAPACITÉ OU BESOIN DE FINANCEMENT



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

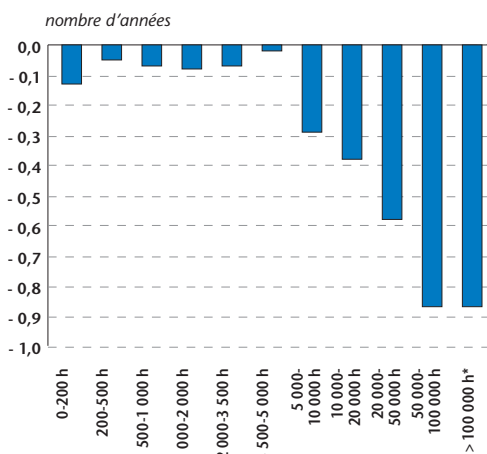
## Le délai de désendettement des communes retrouve en 2021 son niveau de 2019

Globalement, le délai de désendettement des communes baisse de - 0,5 an en 2021 compte tenu des évolutions respectives de l'épargne brute et de la dette (+ 9,8 % pour l'épargne brute et - 0,1 % pour la dette).

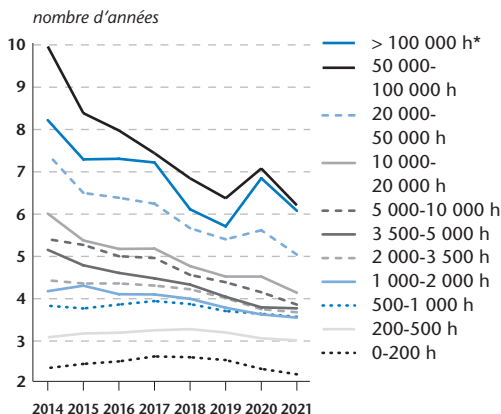
En 2021, le délai de désendettement baisse surtout pour les communes de plus de 5 000 habitants. À partir de ce seuil, plus la commune est grande plus le délai de désendettement diminue (de - 0,3 ans pour la strate des 5 000 à 10 000 habitants à - 0,9 an pour celle des plus de 100 000 habitants hors Paris). En dessous de 5 000 habitants la baisse demeure très faible (*graphique 10a*).

GRAPHIQUE 10 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES COMMUNES (HORS PARIS)

10A – ÉVOLUTION ENTRE 2020 ET 2021



10B – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DEPUIS 2014, PAR STRATE DE POPULATION



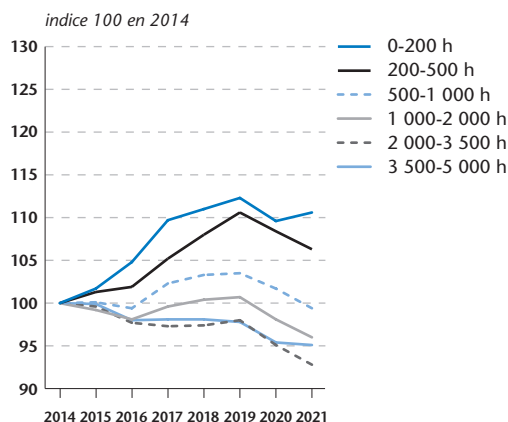
\* Hors Paris.

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

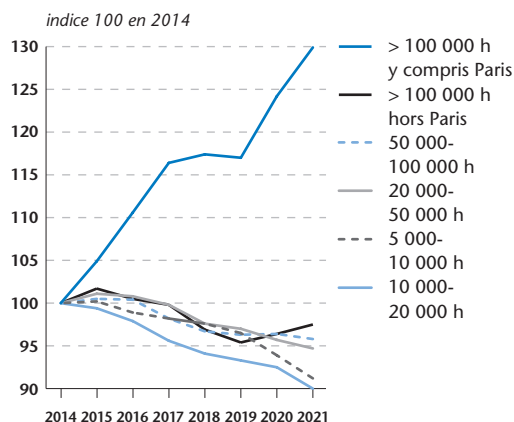
En 2021, toutes les strates de communes voient leur dette diminuer (*graphique 11*), à l'exception des plus grandes (plus de 100 000 habitants) et des plus petites (moins de 200 habitants). En revanche, l'épargne brute reste stable pour les communes de moins de 5 000 habitants (sauf pour la strate des moins de 200 habitants, où elle augmente) et s'accroît pour les strates supérieures à 5 000 habitants (*graphique 12*). Ces mouvements de la dette et de l'épargne brute expliquent pourquoi le délai de désendettement diminue le plus pour les plus grandes strates de communes.

GRAPHIQUE 11 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES  
(100 = 2014)

11A – COMMUNES DE MOINS  
DE 5 000 HABITANTS



11B – COMMUNES DE PLUS  
DE 5 000 HABITANTS

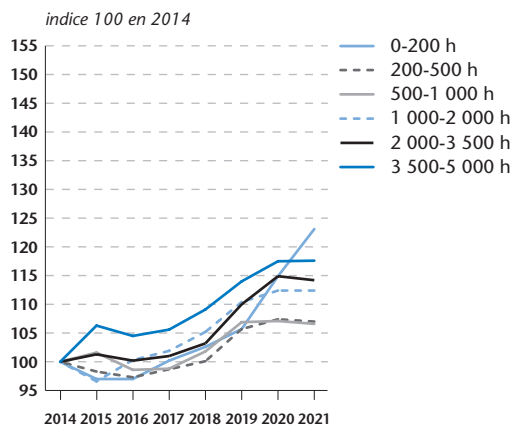


Note : La Ville de Paris a un impact fort sur la strate des communes de plus de 100 000 habitants. Hors Paris, le comportement d'endettement des communes de plus de 100 000 habitants ressemble à celui des autres grandes communes ; y compris Paris, l'encours de dette augmente de manière très atypique.

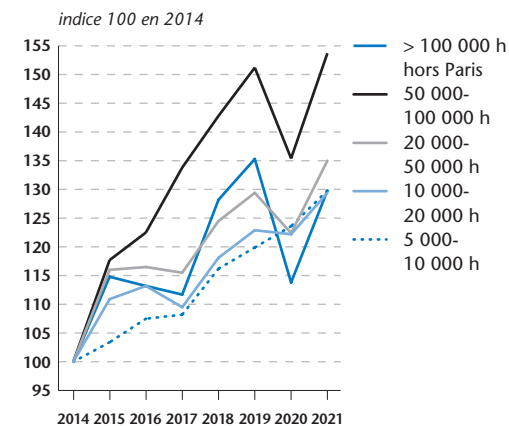
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES  
(100=2014)

12A – COMMUNES DE MOINS  
DE 5 000 HABITANTS



12B – COMMUNES DE PLUS  
DE 5 000 HABITANTS



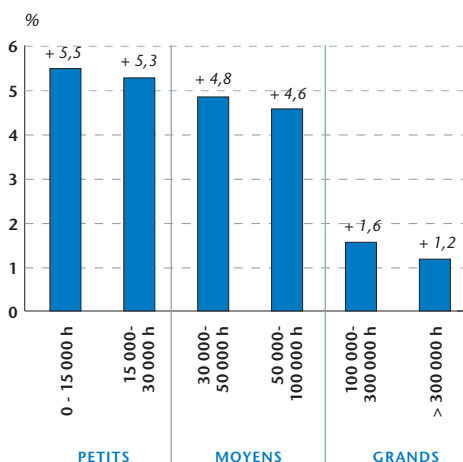
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations.

## II – Les groupements de communes à fiscalité propre

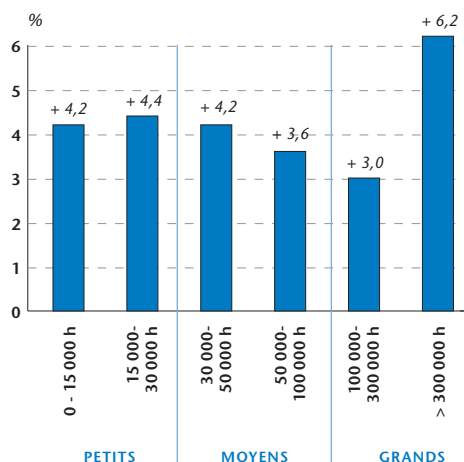
Le périmètre des groupements à fiscalité propres (GFP) analysé dans cette partie comprend la métropole de Lyon. Par ailleurs, précisons que les agrégats sont calculés en net. Pour les recettes et dépenses de fonctionnement, les montants sont donc présentés après déduction des reversements de fiscalité à destination des communes.

GRAPHIQUE 13 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2021

13A – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



13B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

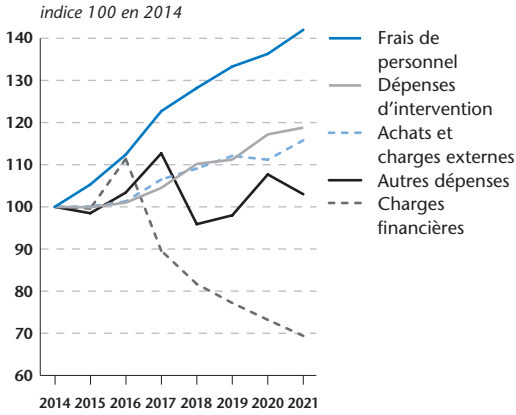
### Des dépenses de fonctionnement des GFP qui poursuivent leur progression

Les dépenses de fonctionnement des GFP augmentent de + 2,7 % en 2021 (après + 2,5 % en 2020).

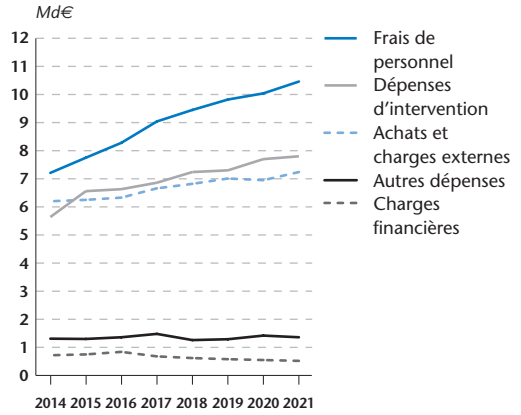
Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel et les achats et charges externes (+ 4,2 % pour chacun des postes), alors que les dépenses d'intervention progressent plus faiblement (+ 1,4 %). Pour les achats et charges externes, ce sont surtout les services extérieurs et autres charges externes qui ont tendance à progresser tandis que les achats et variations de stocks diminuent. Ces hausses sont limitées, ou on constate des baisses, pour les strates de plus de 100 000 habitants (*graphique 15*). La faible progression des dépenses de fonctionnement pour la strate des plus de 300 000 habitants provient, en partie, d'une métropole dont les dépenses d'intervention diminuent de - 20,2 % dans ses comptes provisoires. Hors cette métropole, l'accroissement des dépenses de fonctionnement de cette strate est de + 2,7 % et les dépenses d'intervention progressent de + 3,6 %.

GRAPHIQUE 14 – LES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

14A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014  
(À CHAMP CONSTANT)



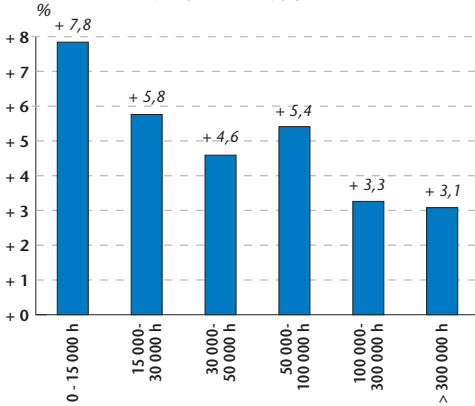
14B – EN MILLIARDS D'EUROS  
(À CHAMP COURANT)



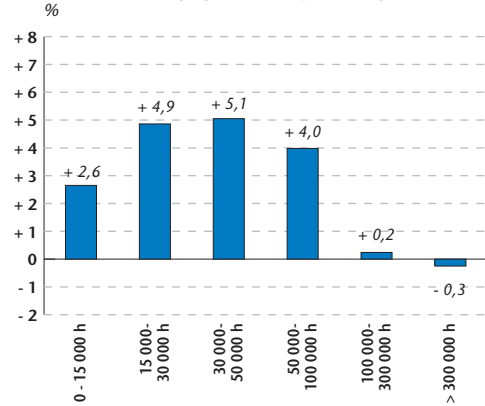
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

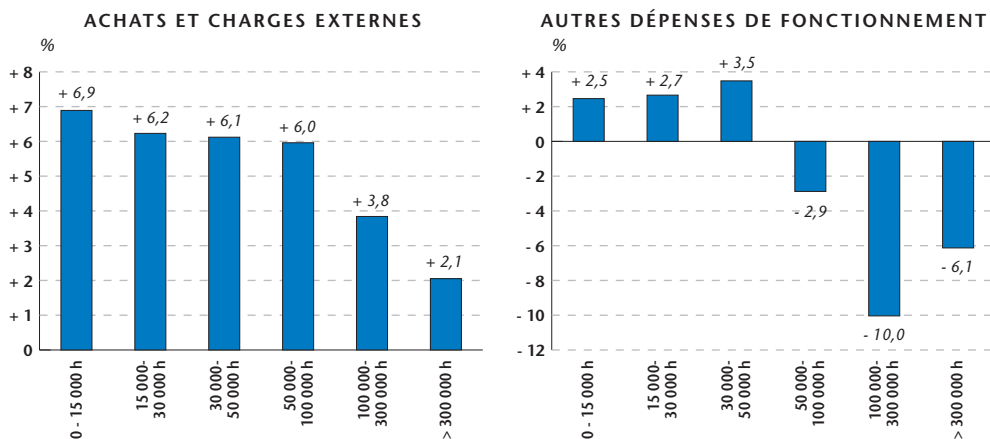
GRAPHIQUE 15 – TAUX DE CROISSANCE EN 2021 DES DIFFÉRENTES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

FRAIS DE PERSONNEL



DÉPENSES D'INTERVENTION





Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Globalement, plus les GFP sont de petite taille et plus les frais de personnel et les achats et charges externes connaissent une augmentation sensible, ces postes étant nettement moins dynamiques pour les strates de plus de 100 000 habitants (+ 7,8 % pour les frais de personnel et + 6,9 % pour les achats et charges externes pour la strate des moins de 15 000 habitants contre + 3,1 % et + 2,1 % pour celle de plus de 300 000 habitants, par exemple). En ce qui concerne les dépenses d'intervention, les évolutions sont comprises entre + 2,6 % et + 5,1 % pour les strates inférieures à 100 000 habitants et l'évolution est stable pour les deux strates supérieures à 100 000 habitants (graphique 15).

## Une accélération de la hausse des recettes de fonctionnement des GFP

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 4,5 % en 2021 (après + 1,0 % en 2020). Parmi elles, les impôts et taxes (nets des reversements aux communes) reculent légèrement de - 1,3 %. Mais au sein de ces impôts et taxes, les impôts directs locaux (nets des reversements) reculent fortement de - 60,2 % alors, qu'à contrario, les impôts indirects augmentent considérablement de + 152,3 %. Cela est dû à la fraction du produit net de la TVA qui vient, pour les EPCI, compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP) et la perte de produits de la taxe foncière pour la métropole de Lyon.

Cette fraction de TVA perçue par les GFP s'élève à 7 425 M€ en 2021, elle représente 40,3 % du total des impôts et taxes et 22 % des recettes de fonctionnement. Si on l'intégrait dans les impôts locaux directs, la baisse de cet agrégat serait beaucoup moins marquée (- 5,1 %) et ne correspondrait plus qu'aux effets des allègements de fiscalité (foncier bâti et CFE) sur les établissements industriels votés en loi de finances pour 2021 par réduction de moitié de leur valeur locative.

Cette réforme des modalités de calcul des bases pour les établissements industriels se traduit par une compensation versée par l'État qui tient compte de l'évolution « théorique » des bases mais repose sur les taux



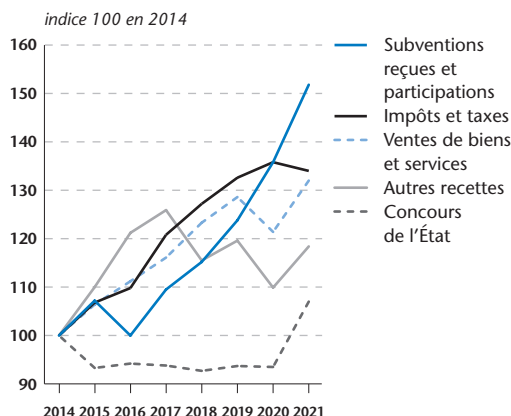
de 2020. En conséquence, le deuxième plus gros poste des recettes de fonctionnement, les concours de l'État, progressent sensiblement de + 14,4 %. Ils ont augmenté plus de deux fois plus rapidement pour les GFP des strates de moins de 50 000 habitants (de + 28,4 % à + 38,4 %) que dans les strates supérieures à 50 000 habitants (moins de + 14,7 %).

À noter, la hausse des ventes de biens et services (+ 8,8 %) et des autres recettes (+ 7,7 %) qui retrouvent leur niveau de 2019 après avoir chuté en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et de la fermeture totale ou partielle de nombreux services publics.

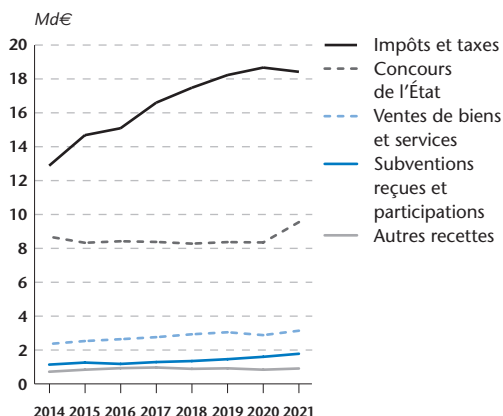
Les subventions et participations ont augmenté de façon importante pour les grands GFP de plus de 300 000 habitants avec + 57,3 % (graphiques 16 et 17). Ce fort accroissement provient d'une seule métropole. Sans cette dernière les subventions et participations augmentent de + 8,1 %.

### GRAPHIQUE 16 – LES DIFFÉRENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP

16A – ÉVOLUTION DEPUIS 2014  
(À CHAMP CONSTANT)



16B – EN MILLIARDS D'EUROS  
(À CHAMP COURANT)



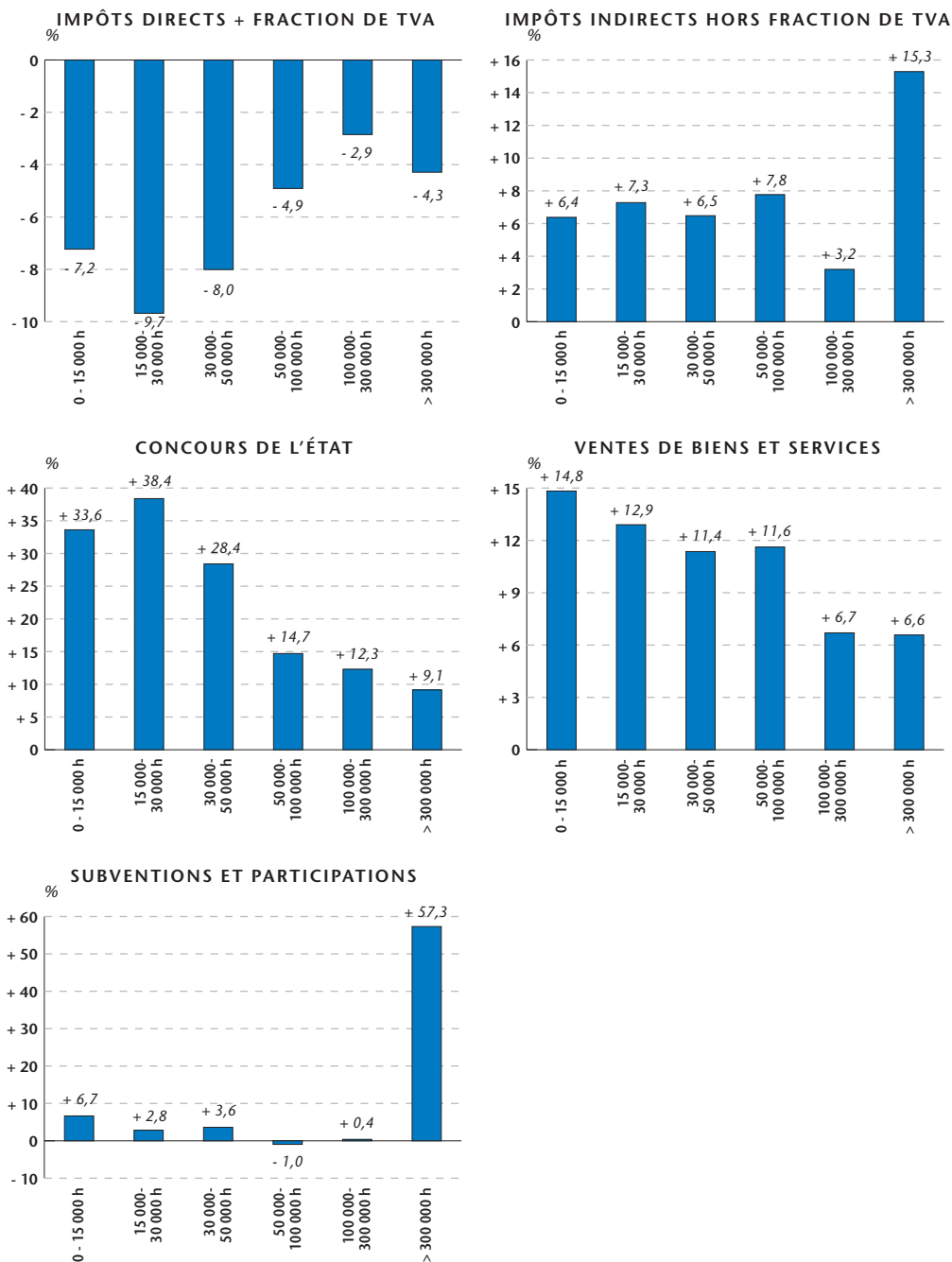
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

L'évolution globale des recettes de fonctionnement des GFP en 2021 n'est pas marquée par des contrastes élevés entre les différentes strates de population (graphique 13 b).

Toutefois, l'épargne brute, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, augmente davantage pour les plus grands GFP du fait d'une faible progression de leurs dépenses de fonctionnement alors que leurs recettes évoluent à un rythme plus soutenu (graphique 13). Pour les autres strates, recettes et dépenses de fonctionnement suivent des rythmes similaires.

L'épargne nette (hors gestion active de la dette) progresse de + 12,3 % après - 3,5 % en 2020. C'est pour les grands GFP de 300 000 habitants et plus qu'elle augmente le plus avec + 33,7 % (+ 11,3 % hors la métropole citée plus haut) et, dans une moindre mesure, pour les GFP de 100 000 à 300 000 habitants avec + 10,5 %. Pour les GFP inférieurs à 100 000 habitants, l'épargne nette évolue négativement quelle que soit la strate, entre - 1,1 % pour la strate des 15 000 à 30 000 habitants et - 7,5 % pour la strate des 50 000 à 100 000 habitants.

GRAPHIQUE 17 – ÉVOLUTION DE CERTAINES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2021



Source : DGCL. Données DGFîP, comptes de gestion; budgets principaux.

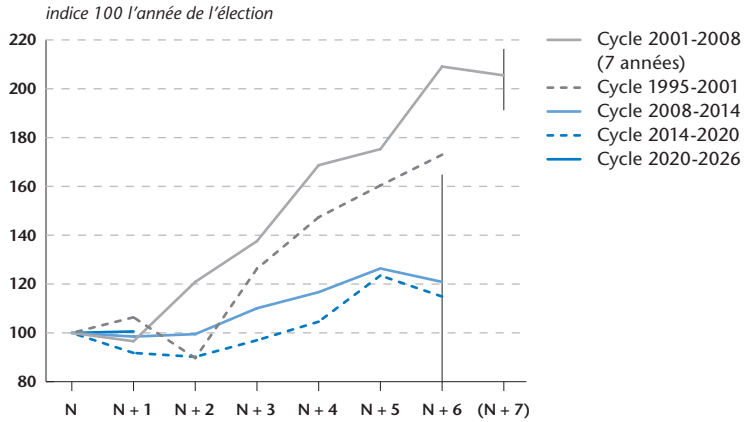
## Dépenses d'investissement des GFP stables en 2021 (+ 0,6 %)

Les dépenses d'investissement des GFP sont stables en 2021 (+ 0,6 %, hors remboursement de dette). En 2015, au même stade du cycle électoral, elles avaient baissé de 8,2 %. Cependant, cette évolution en 2021 est proche de celle des deux cycles précédant celui de 2014 (*graphique 18*). Les dépenses d'investissement n'ont pas augmenté pour toutes les strates de GFP, celles de moins de 15 000 habitants (+ 8,3 %), de 30 000 à 50 000 habitants (+ 7,6 %) et de 100 000 à 300 000 habitants (+ 6,5 %) sont concernées. Pour les autres strates, ces dépenses ont légèrement baissé, avec une tendance plus marquée pour celle des plus de 300 000 habitants (- 3,5 %). Les recettes d'investissement (+ 11,5 % hors emprunts) ont augmenté dans toutes les strates sauf pour celle des 50 000 à 100 000 habitants où elles sont en légère baisse, - 1,7 % (*graphique 19*), baisse tirée par quelques groupements.

La capacité de financement globale, égale à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à + 612 M€ en 2021. Or les GFP étaient en situation de besoin de financement chaque année depuis 2016 (- 536 M€ en 2020). La capacité de financement de 2021 est essentiellement dégagée par les GFP de plus de 300 000 habitants : + 471 M€ pour cette strate alors qu'elle est beaucoup plus faible, voire négative pour les autres (*graphique 21*).

L'encours de la dette augmente de + 3,3 % en 2021. Pour les groupements en dessous de 100 000 habitants, plus ils sont petits et plus la dette progresse faiblement (+ 3,8 % pour les groupements de 50 000 à 100 000 habitants et + 0,2 % pour les groupements inférieurs à 15 000 habitants). Pour les groupements de 100 000 à 300 000 habitants la dette progresse de + 2 % et pour ceux de plus de 300 000 habitants elle augmente de + 4,4 %. Au sein de ces derniers, l'essentiel de la hausse provient de la métropole de Montpellier dont le budget annexe « Transport » est intégré au budget principal en 2021. Hors cette métropole, la hausse est de + 0,9 % pour cette strate des groupements de 300 000 habitants et plus.

**GRAPHIQUE 18 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES GFP (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) SELON LA POSITION DANS LE CYCLE ÉLECTORAL**



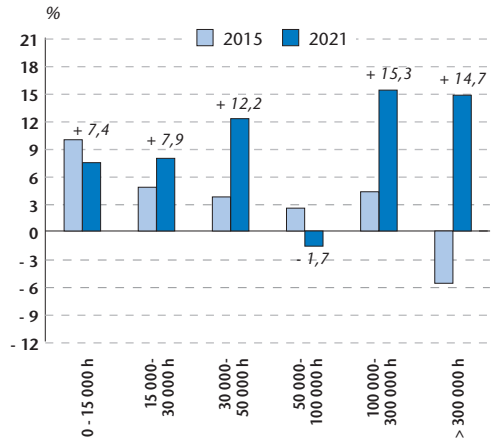
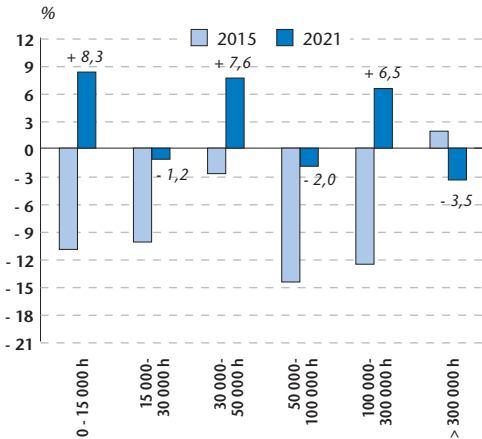
Lecture : Dans le cycle électoral 2014-2020, les dépenses d'investissements des GFP ont baissé de - 8,2 % entre 2014 et 2015 (années N et N + 1 du cycle 2014-2020). Au même stade du cycle 2008-2014, elles avaient baissé de - 1,5 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

**GRAPHIQUE 19 – TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP**

**19A – DÉPENSES (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)**

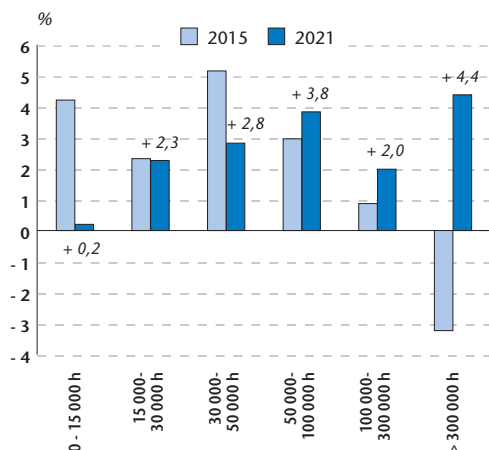
**19B – RECETTES (HORS EMPRUNTS)**



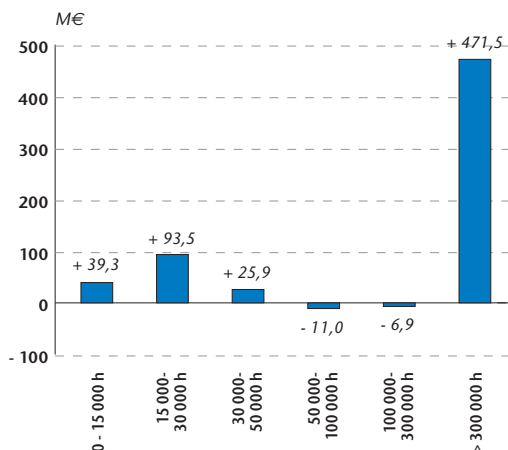
Lecture : En 2021, les dépenses d'investissement des GFP de moins de 15 000 habitants ont augmenté de + 8,3 %. En 2015 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient baissé de - 11 %.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 20 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ENCOURS DE LA DETTE DES GFP SELON LA TAILLE DES GFP



GRAPHIQUE 21 – BESOIN (-) OU CAPACITÉ (+) DE FINANCEMENT DES GFP EN 2021 SELON LA TAILLE DES GFP



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

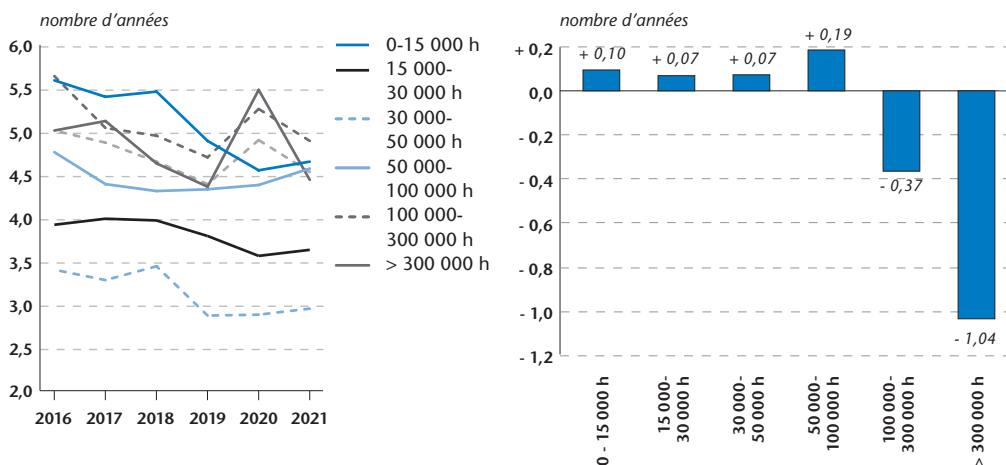
## Le délai de désendettement des GFP revient à son niveau de 2019

Le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) baisse de -0,4 an en 2021 (après +0,5 an en 2020) en lien avec une hausse de +13 % de l'épargne brute et de +3,3 % de la dette (+0,7 % y compris les budgets annexes).

Contrairement à ceux des communes, les délais de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) ne sont pas corrélés à la taille de la population qu'ils recouvrent. Le délai moyen de désendettement des GFP de moins de 15 000 habitants est par exemple proche de celui des GFP ayant entre 100 000 et 300 000 habitants, et leur évolution entre 2016 et 2019 est assez semblable (*graphique 22 a*).

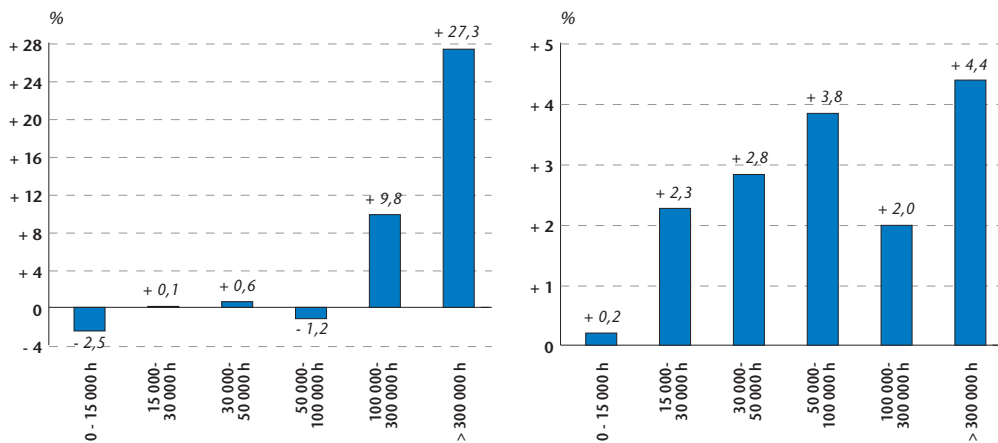
Le délai de désendettement s'accroît en 2021 pour toutes les strates inférieures à 100 000 habitants mais décroît pour les plus grands GFP (-0,4 année pour les GFP de 100 000 à 300 000 habitants et -0,9 année pour ceux de 300 000 habitants ou plus), permettant à ces derniers de retrouver un ratio proche de celui de 2019, après une augmentation sensible en 2020. Cette évolution du délai de désendettement des GFP de plus de 100 000 habitants résulte de la forte hausse de l'épargne brute dans ces strates (+9,8 % pour les 100 000 à 300 000 habitants et +27,3 % pour les plus de 300 000 habitants), couplée à une progression plus modérée de l'encours de la dette (respectivement de +2 % et de +4,4 %). Pour les GFP de moins de 100 000 habitants, le léger accroissement du délai de désendettement provient de la faible baisse ou stagnation de l'épargne brute combinée à un endettement qui progresse un peu plus vite que cette dernière.

GRAPHIQUE 22 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES GFP  
 22A – DEPUIS 2016 22B – ÉVOLUTION EN 2021  
 SELON LA TAILLE DES GFP



Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion - budgets principaux.

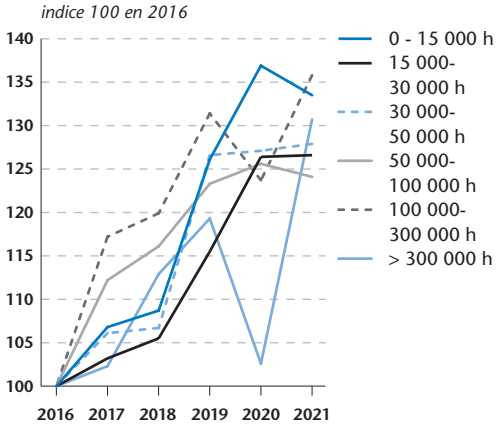
GRAPHIQUE 23 – COMPOSANTES DU DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES GFP  
 23A – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES GFP EN 2021 23B – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DES GFP EN 2021



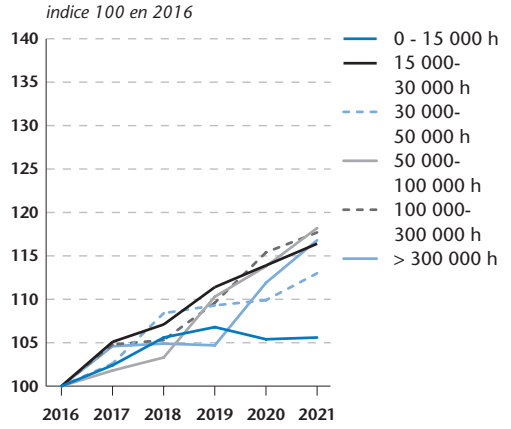
Champ : pour chaque couple d'années, les GFP n'ayant pas changé de contour.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion - budgets principaux.

23C – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES GFP DEPUIS 2016



23D – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DES GFP DEPUIS 2016



Champ : pour chaque couple d'années, les GFP n'ayant pas changé de contour.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

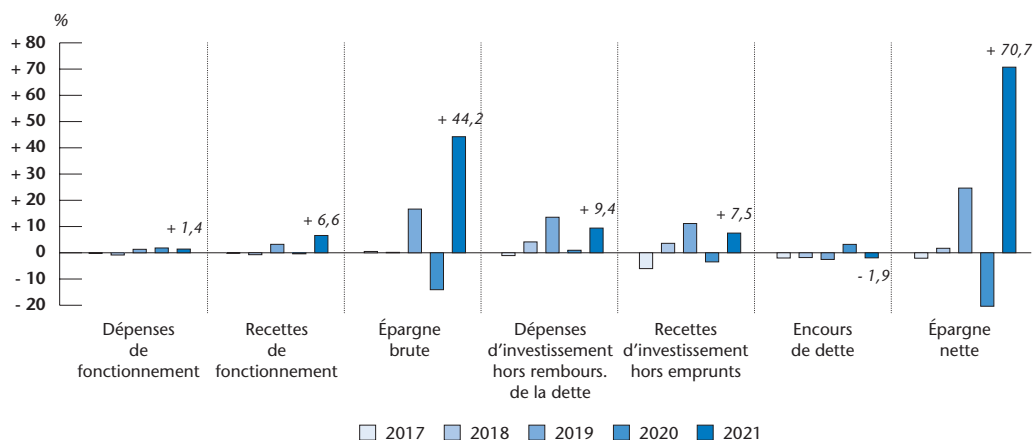
### Introduction méthodologique

L'analyse des comptes des départements est rendue difficile sur les dernières années pour plusieurs raisons :

- En 2021, les départements perçoivent une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- L'année 2021 a également été marquée par la création de la collectivité européenne d'Alsace issue de la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA) et de son financement, prévue par l'article 81 de la loi de finances pour 2019, a débuté avec le département de Mayotte et la CTU de Guyane en 2019. Elle se poursuit en 2020 avec le département de La Réunion, ce qui affecte (à la baisse) les dépenses et les recettes de fonctionnement.
- La collectivité à statut particulier de la Ville de Paris a été créée en 2019 en lieu et place de la commune de Paris et du département de Paris. Elle est traitée ici par convention avec les communes; les évolutions des départements en 2019 sont donc calculées hors département de Paris dans les montants de 2018.
- Les flux de subventions entre la commune et le département de Paris, en lien avec le financement de l'action sociale, ont été modifiés dès 2018, avant la création de la collectivité à statut particulier. Les subventions reçues par les départements en 2018 s'en sont alors trouvées affectées (à la baisse), pour des raisons purement comptables.
- L'année 2018 a aussi été marquée par la création de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à périmètre constant (hors Corse), comme ce fut le cas en 2015 (hors Rhône, lors de la création de la métropole de Lyon) et en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- Les transferts de compétences dans le domaine du transport, des départements vers les régions, débutés en 2017 et prolongés en 2018, ont été accompagnés d'un transfert de financement sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part transférée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Inversement, certains départements ont dû verser une attribution de compensation à leur région. Cela touche ces années-là les dépenses et les recettes de fonctionnement, qui doivent alors être décrites « hors fonction transports » pour les dépenses (en particulier les achats et charges externes), et « hors AC de CVAE » (pour les recettes).



GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES DÉPARTEMENTS



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (Corse, Paris).

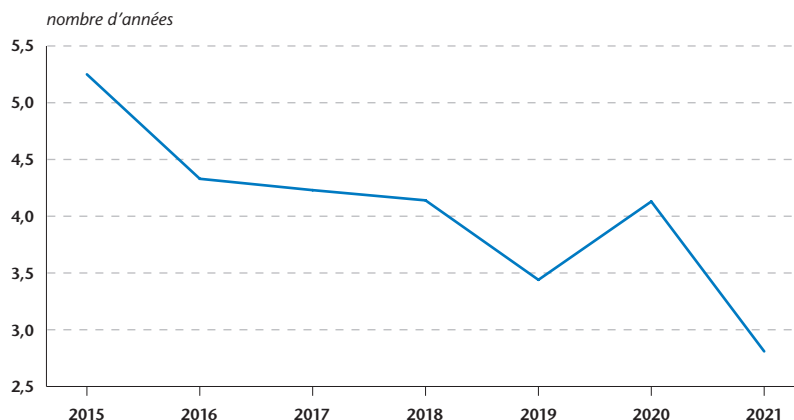
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

## Forte amélioration de la situation financière des départements en 2021 après une dégradation en 2020

La situation financière des départements s'est fortement améliorée en 2021 : le délai moyen de désendettement est passé de 4,1 ans en 2020 à 2,8 ans en 2021, soit une baisse de - 32 % (graphique 2). Cette amélioration est due, d'une part, à une importante augmentation de l'épargne brute (+ 44,2 % entre 2020 et 2021) et, d'autre part, mais dans une moindre mesure, à une baisse de l'encours de la dette (- 1,9 %) (graphique 3). La forte augmentation de l'épargne brute est liée principalement à la hausse des recettes de DMTO consécutive à la bonne tenue du marché de l'immobilier. Quant à la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est compensée par une recette de fraction de TVA.

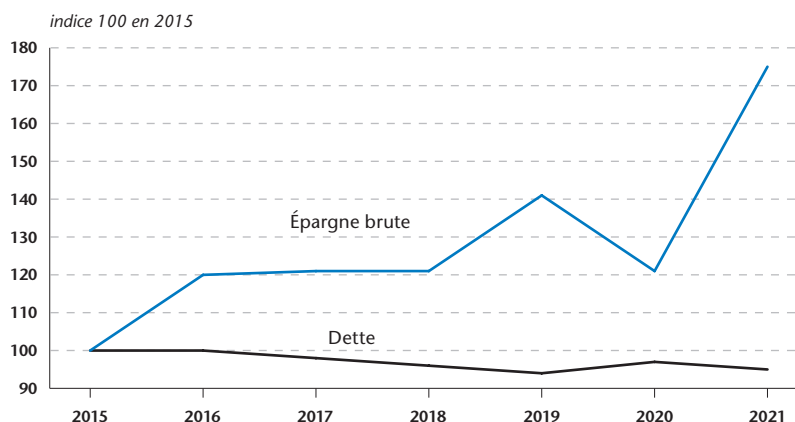
L'épargne nette qui correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette, augmente fortement en 2021 (+ 70,7 %, après - 20,4 % en 2020). En effet, l'épargne brute a augmenté beaucoup plus vite que les remboursements de dette, induisant ainsi cette forte hausse. Cette importante épargne nette dégagée par les départements leur a permis d'augmenter significativement leurs investissements en 2021.

GRAPHIQUE 2 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT DES DÉPARTEMENTS  
(ENCOURS DE LA DETTE / ÉPARGNE BRUTE)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, opérations réelles.

GRAPHIQUE 3 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE  
ET DE LA DETTE DES DÉPARTEMENTS

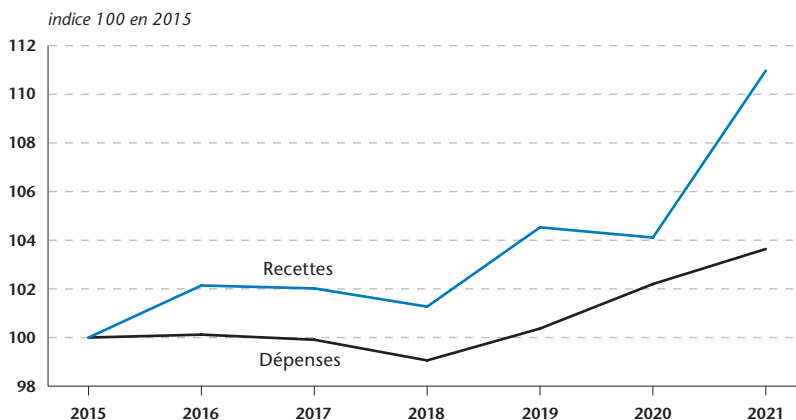


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, opérations réelles.

L'augmentation importante de l'épargne brute en 2021 est liée à une évolution plus rapide des recettes de fonctionnement (+ 6,6 %) par rapport aux dépenses de fonctionnement (+ 1,4 %).

Cette situation contraste avec celle constatée en 2020 : faible augmentation des recettes (+ 0,6 % hors La Réunion, dont le financement du RSA a été repris par l'État, et - 0,4 % y compris La Réunion) et accélération des dépenses (+ 3,1 %, et + 1,8 % avec La Réunion) (graphique 4). Elle contraste aussi avec celle prévue lors du vote des budgets primitifs, pour lesquels les recettes étaient anticipées en faible hausse et les dépenses en forte augmentation (cf. BIS n° 155 de la DGCL).

GRAPHIQUE 4 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2015 ET 2021

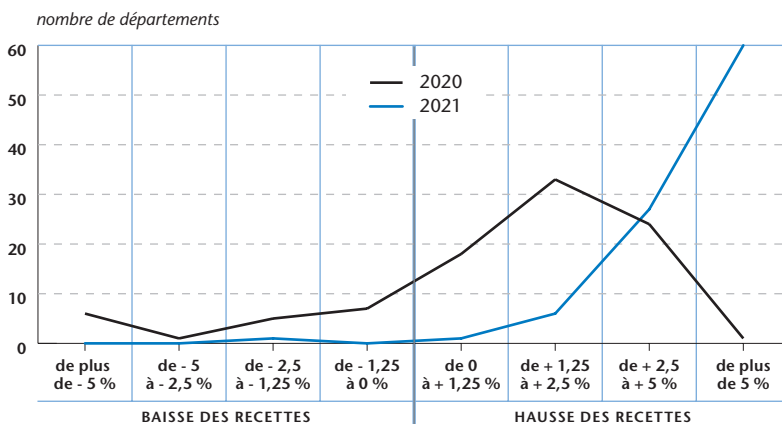


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, opérations réelles.

## Reprise importante des recettes de fonctionnement

L'importante augmentation des recettes de fonctionnement en 2021 est commune à la quasi-totalité des départements : un seul d'entre eux a vu ses recettes diminuer du fait de la baisse des droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme (Côte-d'Or, -2,4 %). C'est beaucoup moins qu'en 2020, où dix-neuf départements enregistraient une baisse (*graphique 5*). Les autres départements ont vu leurs recettes augmenter en 2021, dont vingt-sept entre +2,5 % et +5 %. Soixante départements ont vu leurs recettes augmenter de plus de +5 % en 2021 contre un seul département en 2020.

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS SELON LES VARIATIONS DE LEURS RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, opérations réelles.

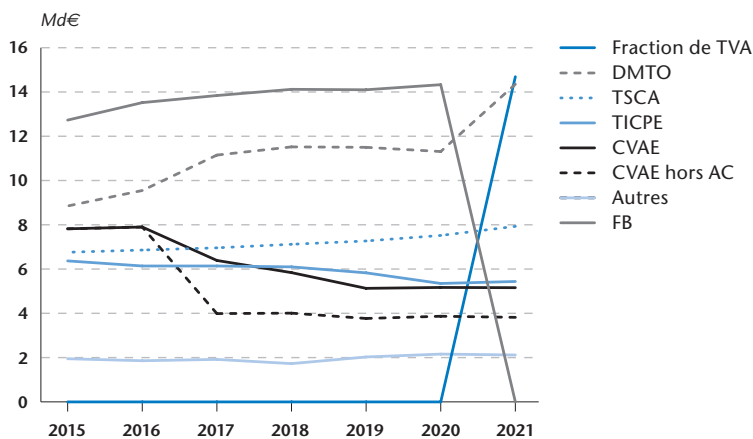
En 2021, les impôts et taxes des départements subissent d'importantes modifications : ces derniers perçoivent désormais une fraction du produit net de la TVA en contrepartie de la perte du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), désormais attribuée aux communes et à leurs groupements.

La **fiscalité** (directe et indirecte) représente presque les trois quarts des recettes des départements. Les seuls impôts locaux directs perçus par les départements sont, en 2021, la CVAE et, plus marginalement, l'IFER. En plus du tout nouveau produit de TVA perçu (14,7 Md€), les autres principaux impôts et taxes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (*graphique 6 et cf. l'annexe 8 pour plus de détails*). L'ensemble du produit des impôts et taxes augmente de + 8,2 % en 2021, après une faible hausse en 2020 (+ 0,8 % à champ constant c'est-à-dire hors La Réunion et Mayotte), en raison d'une augmentation de plus de 3 Md€ des DMTO.

Le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est lié directement à l'évolution du nombre de transactions immobilières et à celle des prix de l'immobilier. Depuis 2014, il dépend également des taux de la taxe de publicité foncière. En 2021, quatre départements ont de nouveau maintenu leur taux à 3,80 % (Indre, Isère, Morbihan et Mayotte); tous les autres conservent un taux correspondant au taux plafond de 4,50 %. En 2021, le marché de l'immobilier a connu une très forte accélération, avec une reprise importante du nombre de transactions immobilières en début d'année (*graphique 7a pour les logements anciens*). Couplé à cela, les prix ont continué d'augmenter, plus qu'en 2020 (*graphique 7b*), et au total, le produit des DMTO a augmenté de + 27 % en 2021 (soit un montant total de 14,4 Md€). Cette hausse est commune à la quasi-totalité des départements, qui affichent des taux de croissance supérieurs à + 12 %. Un seul département enregistre une baisse : la Côte-d'Or (- 5 %). Le produit de DMTO en 2021 reste toutefois supérieur à celui de 2019 dans ce département.

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) a progressé de + 5,5 % en 2021. Elle représente 7,9 Md€.

GRAPHIQUE 6 – PRODUITS DE LA FISCALITÉ DES DÉPARTEMENTS



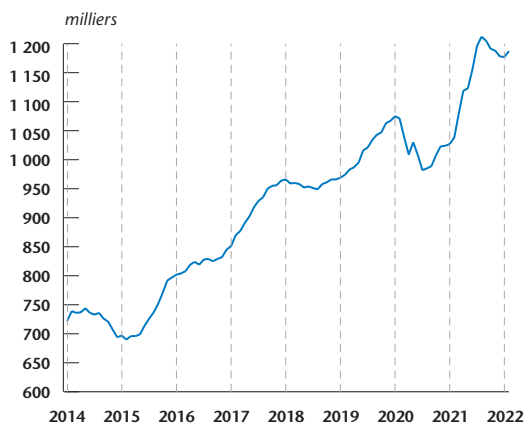
FB : foncier bâti; DMTO : droits de mutation à titre onéreux; TSCA : taxe sur les conventions d'assurance; CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises; AC : attribution de compensation; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Rhône, Martinique, Guyane, Corse et Paris.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

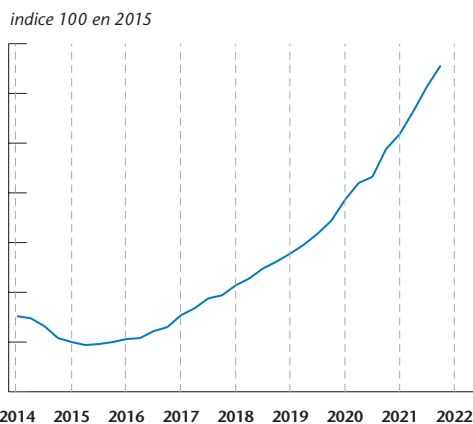
GRAPHIQUES 7

7A – NOMBRE DE TRANSACTIONS DE LOGEMENTS ANCIENS CUMULÉ SUR 12 MOIS



Source : CGEDD - MLETR. Données DGFIP.

7B – INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DES LOGEMENTS ANCIENS – FRANCE MÉTROPOLITAINE (INDICE CVS)



Source : Insee.

La taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) a augmenté de + 1,6 % en 2021, pour atteindre 5,4 Md€.

Les produits de CVAE en 2021 (3,8 Md€) ont en revanche baissé de - 1,1 %, impactés par la crise sanitaire, car se fondant sur les résultats des entreprises antérieures à 2021.

Les **concours de l'État**, qui sont constitués de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des péréquations et compensations fiscales (PCF) et des autres dotations, ont continué de baisser en 2021 (- 0,6 % à 10,2 Md€). La baisse des concours de l'État reflète celle de la DGF (- 0,4 %). Les attributions de péréquation et de compensation fiscale poursuivent leur baisse (- 1,7 %).

Les **dotations et participations** reçues par les départements augmentent de + 6,5 % en 2021 (4,9 Md€). Cette hausse est principalement liée aux participations de l'État (personnes handicapées, famille et enfance, notamment), et aux dotations versées par la CNSA (en particulier au titre de l'APA).

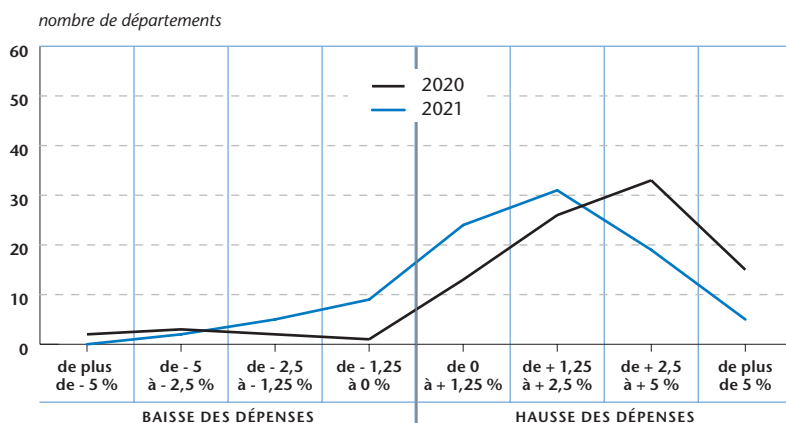
Les **ventes de biens et services** (0,4 Md€) baissent de nouveau, mais moins qu'en 2020 (- 3,2 % en 2021, après - 7,0 %). Ces diminutions s'expliquent par la baisse des redevances et des droits des services à caractère culturel ou à caractère social, interrompus ou fonctionnant partiellement du fait de la crise sanitaire.

Les **autres recettes de fonctionnement**, qui pour les départements sont essentiellement composées des recouvrements de dépenses d'aide sociale, augmentent, après quatre années de baisse (+ 7,5 % en 2021).

## Les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter

En 2021, les dépenses de fonctionnement des départements augmentent de + 1,4 %. Il s'agit donc d'un net ralentissement, après + 3,1 % en 2020, hors La Réunion et Mayotte pour lesquels le financement du RSA avait été repris par l'État. Pour seize départements, les dépenses de fonctionnement diminuent en 2021, dont deux qui enregistrent des baisses inférieures à - 2,5 % (Allier et Saône-et-Loire). C'est deux fois plus qu'en 2020, où seulement huit départements avaient des dépenses qui baissaient (*graphique 8*). Dans les autres départements, les dépenses de fonctionnement augmentent en 2021, dont cinq de plus de + 5 % (Mayenne, Oise, Rhône, Guadeloupe et Mayotte), contre quinze en 2020.

GRAPHIQUE 8 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS  
SELON LES VARIATIONS DE LEURS DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

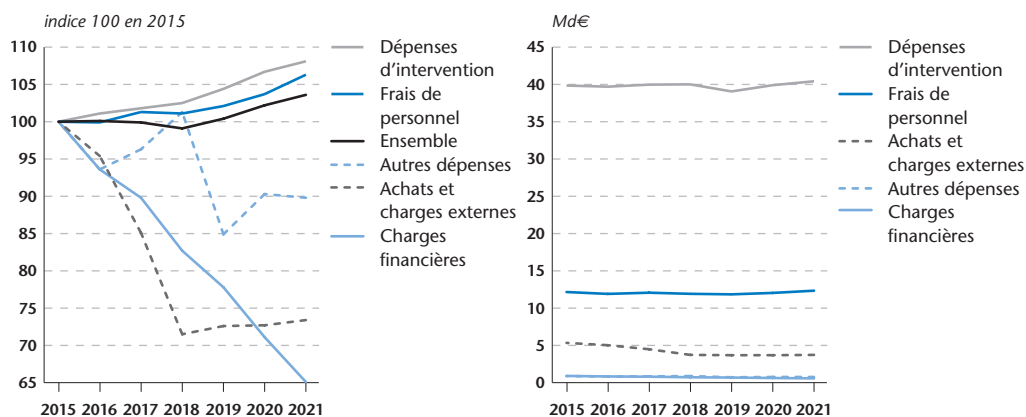


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, opérations réelles.

Les achats et charges externes augmentent en 2021 (+ 1,0 % en 2021, après + 0,2 % l'année précédente). Cette augmentation s'explique pour moitié par celle des achats de matériel de protection dans le cadre de la lutte contre le covid-19 (fournitures d'entretien et de petit équipement). La chute des achats en 2017 et 2018 correspond au transfert de la compétence transport aux régions (graphique 9).

Les frais de personnel accélèrent en 2021 (+ 2,5 % en 2021, après + 1,6 % en 2020) et les charges financières continuent de diminuer (- 8,6 %) grâce aux taux d'intérêt très bas appliqués ces dernières années, et aux baisses antérieures de l'encours de la dette.

GRAPHIQUE 9 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DÉPARTEMENTS  
SELON LE TYPE DE DÉPENSES



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse, Paris, La Réunion).

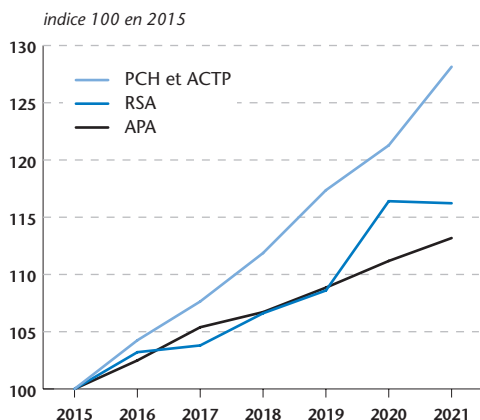
Montants tous départements confondus (mais hors CTU de Martinique et Guyane à partir de 2016, hors collectivité de Corse à partir de 2018 et hors Ville de Paris à partir de 2019).

Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

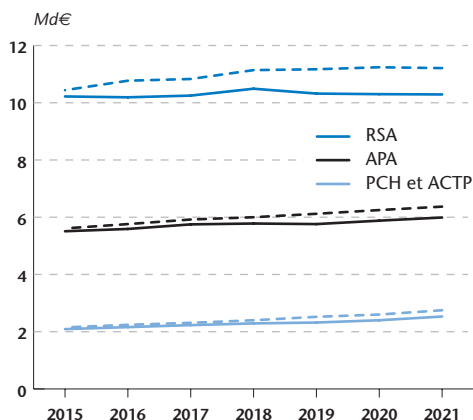
La décélération des dépenses de fonctionnement reflète celle des dépenses d'intervention (+ 1,3 % après + 4,0 % hors La Réunion en 2020). Pour les départements, la très grande majorité de ces dépenses relève de l'action sociale : presque la moitié sont constituées des « allocations individuelles de solidarité » (AIS), c'est-à-dire le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation de handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Ces dépenses d'allocations individuelles continuent d'augmenter en 2021 (+ 1,2 %, après + 5,0 % hors La Réunion en 2020). Les dépenses départementales liées au RSA ont légèrement diminué de - 0,2 % en 2021 (*graphique 10A*). La reprise de l'activité économique a en effet entraîné une baisse du nombre de bénéficiaires en 2021 dans la plupart des départements. Les dépenses liées à l'APA ont augmenté de + 1,8 % en 2021, un peu moins qu'en 2020 (+ 2,1 %). Celles liées au handicap (PCH et ACTP) sont celles qui ont évolué le plus rapidement depuis 2015 (et de + 5,7 % en 2021), mais elles demeurent très inférieures à l'APA et au RSA (*graphique 10B*).

### GRAPHIQUE 10 – DÉPENSES D'ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

10A – EN ÉVOLUTION À CONTOUR CONSTANT<sup>(a)</sup>



10B – EN MILLIARDS D'EUROS<sup>(b)</sup>



(a) C'est-à-dire, pour chaque année, hors les collectivités qui changent de nature et hors les départements dont le RSA est pris en charge par l'État.

(b) En pointillé, dépenses de toutes les collectivités concernées par les dépenses d'AIS, donc y compris la Ville de Paris, la Corse, la Martinique, la Guyane et la métropole de Lyon. En traits pleins, seulement les départements (y compris La Réunion).

RSA : revenu de solidarité active; AIS : allocation individuelle de solidarité; PCH et ACTP : prestation de compensation de handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne; APA : allocation personnalisée d'autonomie.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

## Augmentation des recettes et des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement (hors emprunts) ont fortement augmenté en 2021 (+ 7,5 %), après une baisse en 2020 (- 3,5 %) (*graphique 11*).

Le FCTVA versé par l'État poursuit sa progression, entamée il y a trois ans (+ 2,6 % en 2021, après + 10,5 % en 2020 et + 6,1 % en 2019) et corrélée



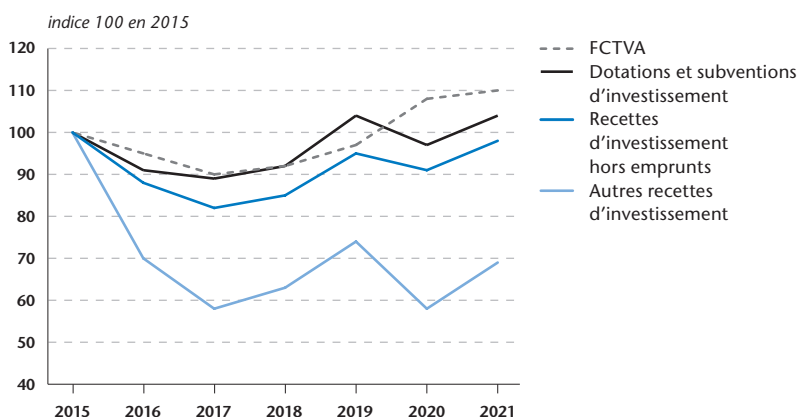
à la hausse des investissements réalisés. Les dotations et subventions d'investissement augmentent en 2021 (+ 8,2 %) grâce à la dotation de soutien à l'investissement (rénovation énergétique) des départements (DSID). Les autres recettes d'investissement augmentent, elles aussi, fortement en 2021 (+ 19,6 %, après - 21,8 % en 2020), notamment du fait de la hausse des cessions d'immobilisations dans certains départements. Cette augmentation des recettes, conjuguée à la forte hausse de l'épargne brute, a permis de financer la reprise des investissements : + 9,4 % en 2021 (hors remboursements de dette), après + 1,0 % l'année précédente (*graphique 12*). Ils atteignent 11,3 Md€ en 2021. Alors que les dépenses de fonctionnement des départements sont essentiellement des dépenses sociales, les investissements relèvent surtout du réseau routier, puis dans une moindre mesure des collèges, et ensuite de l'aménagement et du développement urbain et rural (*graphique 13, et annexe 2F pour une présentation de la ventilation fonctionnelle des dépenses*).

On distingue trois types de dépenses d'investissement. Les dépenses d'équipement croissent à un rythme largement supérieur à celui de 2020 (+ 13,5 %, après + 1,5 %) (*graphique 12*). Les efforts se sont portés principalement vers les domaines de la voirie, de la culture, de l'action sociale, de la sécurité, et dans les collèges.

Par ailleurs, les subventions d'équipement versées augmentent elles aussi (+ 2,7 %), après avoir baissé en 2020 (- 1,2 %). Les évolutions sont très contrastées selon les secteurs : fortes hausses des subventions d'équipement en faveur de l'aménagement des territoires et l'habitat, de l'environnement ou de l'action économique ; baisses dans la sécurité, santé et action sociale et dans le transport de voyageurs.

Les autres dépenses d'investissement restent stables en 2021 (+ 0,8 %, après + 20,9 % en 2020), principalement sous forme de prêts, d'avances remboursables ou de titres de participations.

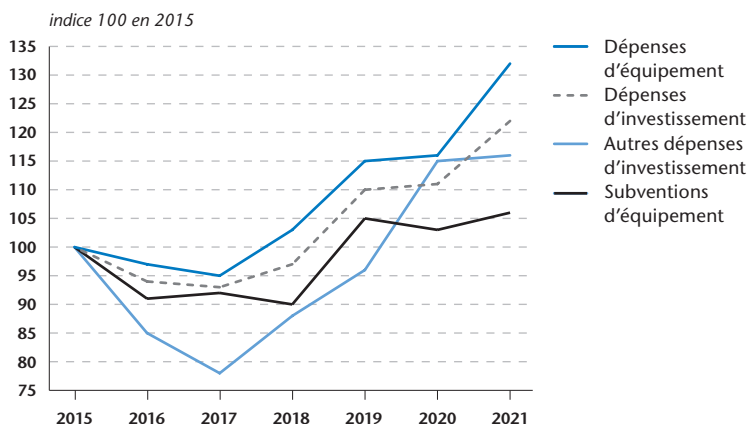
GRAPHIQUE 11 – ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (HORS EMPRUNTS)



Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Martinique, Guyane, Corse et Paris.

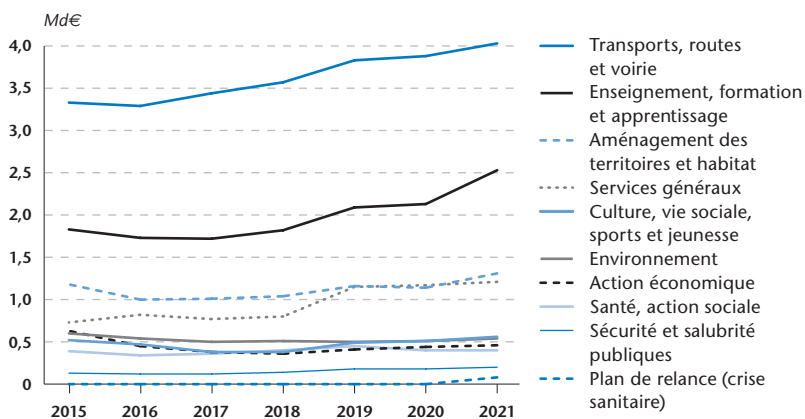
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Martinique, Guyane, Corse et Paris.  
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 13 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS PAR FONCTION (HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE)



Champ : à périmètre constant entre 2015 et 2021, donc hors Martinique, Guyane, Corse et Paris.  
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

## Diminution des disparités globales de délai de désendettement en 2021

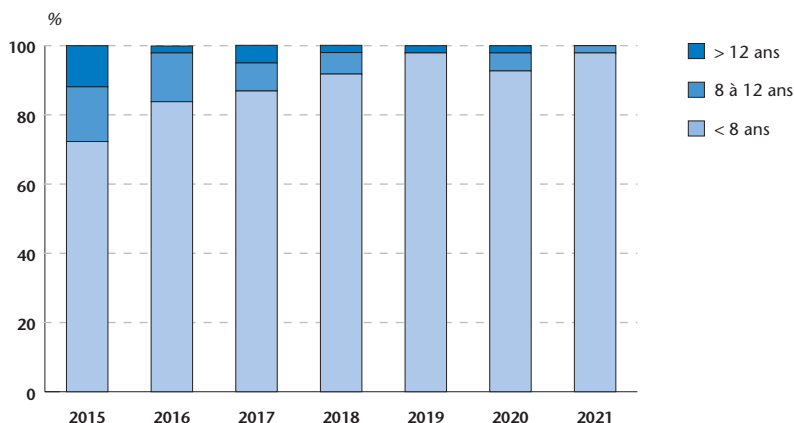
Le délai de désendettement d'un département mesure le nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaire pour rembourser intégralement son stock de dette. Malgré une détérioration en 2020, ce délai moyen s'est amélioré en 2021 (2,8 ans, après 4,1 ans en 2020) (graphique 2). Cette amélioration est commune à la plupart des départements : en 2020, huit départements affichaient un délai de désendettement supérieur à 8 ans

(*graphique 14*). Ce n'est plus le cas que pour deux départements en 2021 : l'Aisne et la Seine-Saint-Denis, qui passent cependant sous le seuil de 12 ans.

En 2021, cinq départements repassent par ailleurs sous le seuil de 8 ans et retrouvent quasiment le niveau de leur délai de désendettement de 2019 : les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Nièvre, le Rhône, et le Val-de-Marne (*graphique 15*). En 2021 comme chaque année auparavant, l'Indre continue de financer ses investissements sur ses seules ressources propres et de n'avoir aucune dette.

Entre 2015 et 2021, les délais de désendettement se sont réduits, ainsi que la disparité globale autour de ces moyennes : les écarts relatifs entre les délais de désendettement les plus élevés et ceux les plus courts n'ont jamais été aussi faibles sur l'ensemble de la période (*graphique 16*).

GRAPHIQUE 14 – RÉPARTITION DES DÉPARTEMENTS  
SELON LEUR DÉLAI DE DÉSENETTEMENT

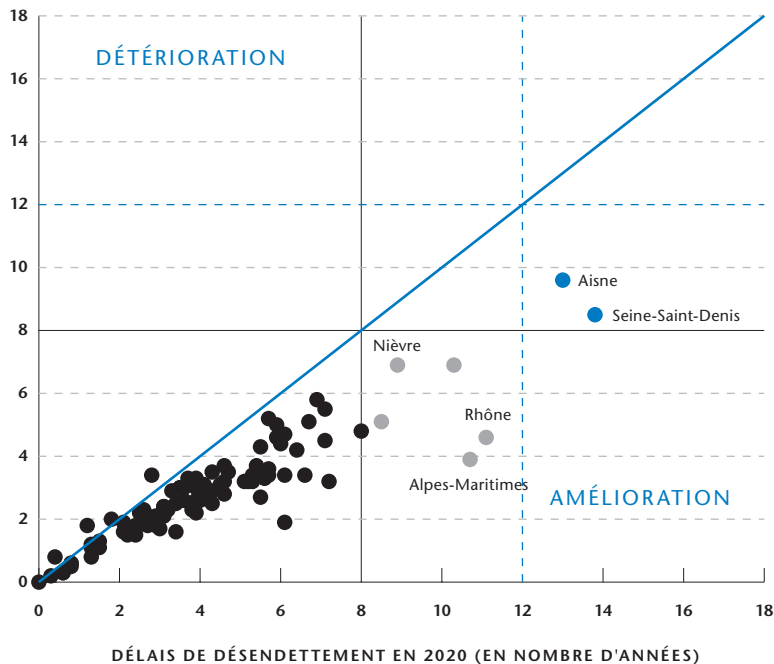


Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, opérations réelles.

GRAPHIQUE 15 – DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT DES DÉPARTEMENTS EN 2020 ET EN 2021

en nombre d'années

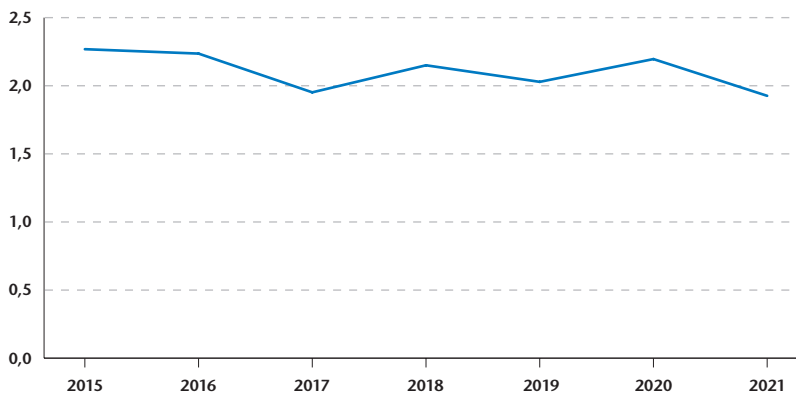
DÉLAIS EN 2021



Lecture : en 2020, les Alpes-Maritimes avaient un délai de désendettement de 10,7 ans (axe horizontal) ; en 2021 il est de 3,9 ans (axe vertical).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, opérations réelles.

GRAPHIQUE 16 – INDICATEUR DE DISPARITÉ DES DÉLAIS DE DÉSENDETTEMENT (Q3/Q1 : RAPPORT INTERQUARTILE)



Q1 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus faibles.  
Q3 : valeur qui sépare le quart des départements qui ont les délais de désendettement les plus élevés.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, opérations réelles.

### Introduction méthodologique

L'analyse des comptes des régions et CTU est rendue complexe sur les dernières années pour plusieurs raisons.

- La part régionale de CVAE a été supprimée en 2021, et compensée par une nouvelle fraction de TVA.
- Les régions perdent en 2021 la part des frais de gestion de la taxe d'habitation qui leur était allouée, en contrepartie d'une dotation de l'État.
- La réforme de l'apprentissage en 2020, qui recentralise la compétence au profit des branches professionnelles avec transfert du financement à l'opérateur France Compétences, affecte (à la baisse) les dépenses et les recettes des régions (taxe d'apprentissage, TICPE). Dans cette étude, les évolutions « hors apprentissage » sont calculées en enlevant, en recettes, les montants correspondant à la taxe d'apprentissage, et en dépenses, les montants correspondant à la fonction « apprentissage » enregistrés dans les comptes de gestion.
- La recentralisation, par l'État, du revenu de solidarité active (RSA), et de son financement, prévus par la loi de finances pour 2019, de la CTU de Guyane, affecte à la baisse les dépenses et les recettes de fonctionnement cette année-là.
- L'année 2018 a été marquée par la création, au 1<sup>er</sup> janvier, de la collectivité de Corse, issue de la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale de Corse. Les évolutions sur 2018 sont donc présentées à champ constant (hors Corse), comme ce fut le cas en 2016 (hors Martinique et Guyane, lors de la création des collectivités territoriales uniques).
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) des régions a été supprimée en 2018. Les régions perçoivent le produit d'une fraction de TVA en remplacement de leur DGF, pour plus de 4 Md€. Dans l'analyse des recettes de fonctionnement, l'évolution des concours de l'État et celle des impôts s'en trouvent fortement modifiées.
- Les transferts de compétences dans le domaine du transport des départements vers les régions ont débuté en 2017. Ils se poursuivent en 2018 et leurs effets sont donc encore sensibles en 2018 en année pleine. Cela touche les recettes et les dépenses, en particulier les achats et charges externes, et elles doivent alors être décrites aussi hors fonctions 813, 814 et 815 de la nomenclature M71, correspondant aux compétences transférées : transports scolaires, interurbains, mixtes, et dénommées « fonctions transport transférées » dans ce document. Les dépenses d'investissement sont beaucoup moins concernées par ces mouvements. Ces transferts de compétences vers les régions sont accompagnés d'un transfert de financement, sous la forme d'une diminution de la part de CVAE perçue par les départements, part versée aux régions. Lorsque le produit de CVAE transféré a dépassé le montant du coût des transferts effectués, les départements concernés ont reçu de la part des régions des attributions de compensation (AC) du transfert de CVAE. Ces attributions

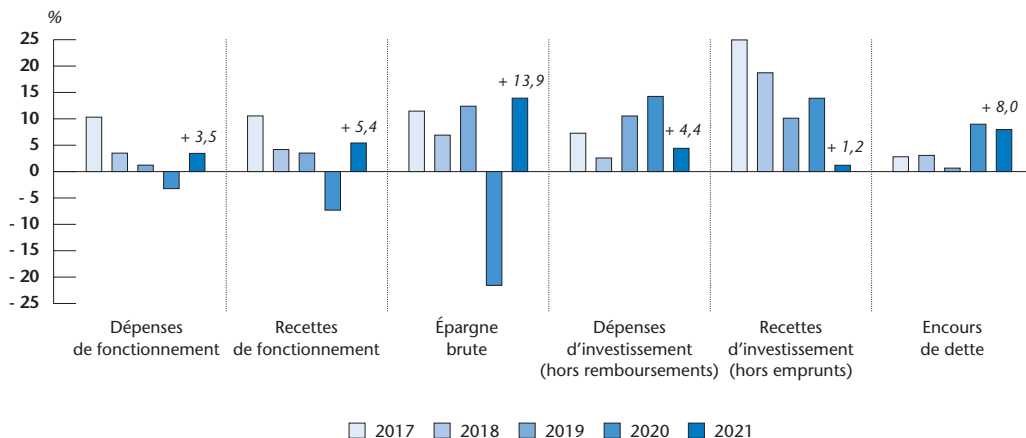
de compensation sont comptées en moindre recettes fiscales dans le compte des régions et leurs recettes s'en trouvent affectées (en particulier l'agrégat « impôts locaux »). Inversement, certains départements ont parfois dû verser une AC à leur région, qui l'inscrit alors en recettes fiscales. L'analyse des recettes de fonctionnement doit alors aussi être parfois considérée « hors attribution de compensation nette de CVAE ».

- Les régions gèrent les fonds européens. Ces flux ne correspondent donc pas à des dépenses des régions, mais à celles de tiers. Selon les régions et selon les années ces fonds prennent plus ou moins d'importance, parfois en section de fonctionnement, parfois en section d'investissement. En recettes comme en dépenses, il faut pouvoir analyser certaines évolutions « hors gestion des fonds européens » (fonction 6 de la nomenclature M71).

## Les dépenses de fonctionnement progressent à un rythme proche de celui de 2020

Les dépenses de fonctionnement augmentent de + 3,5 % en 2021 (*graphique 1*), après une baisse apparente de - 3,2 % en 2020, liée à la réforme de l'apprentissage qui recentralisait la compétence au profit des branches professionnelles. Hors apprentissage, les dépenses de fonctionnement avaient en réalité augmenté de + 3,0 % en 2020 ; l'année 2021 se situe donc dans le prolongement de 2020. Les **dépenses d'intervention**, qui en sont la composante la plus importante, restent quasiment stables, à + 0,4 % (*graphique 2*). Les **achats et charges externes** ont augmenté de + 8,4 % en 2021, avec notamment une hausse très importante des contrats de prestations de services (+ 25,0 %, soit 0,3 Md€). Cette dernière est principalement concentrée sur trois régions et deux secteurs, celui de la formation professionnelle et celui des transports. Les **frais de personnel** poursuivent leur progression en 2021 (+ 3,7 %, après + 1,9 % en 2020). Les **charges financières** continuent de baisser, à un rythme moins soutenu cependant (- 0,7 % en 2021, après - 3,8 % en 2020). Les **autres dépenses de fonctionnement** affichent de nouveau une augmentation en 2021 (+ 62,5 %, après + 68,5 % en 2020) du fait des autres charges exceptionnelles, mais leur poids dans les dépenses de fonctionnement reste faible (3 %).

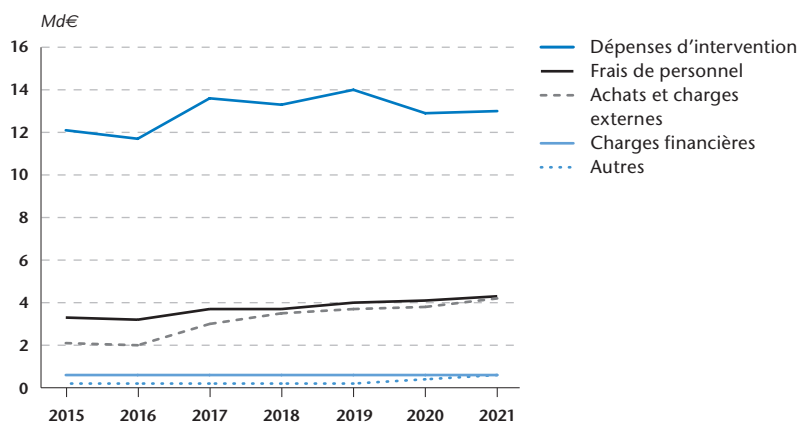
GRAPHIQUE 1 – TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES RÉGIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES UNIQUES (CTU)



Évolutions neutralisées des modifications institutionnelles sur la période (CTU, Corse).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 2 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS ET CTU SELON LE TYPE DE DÉPENSES



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

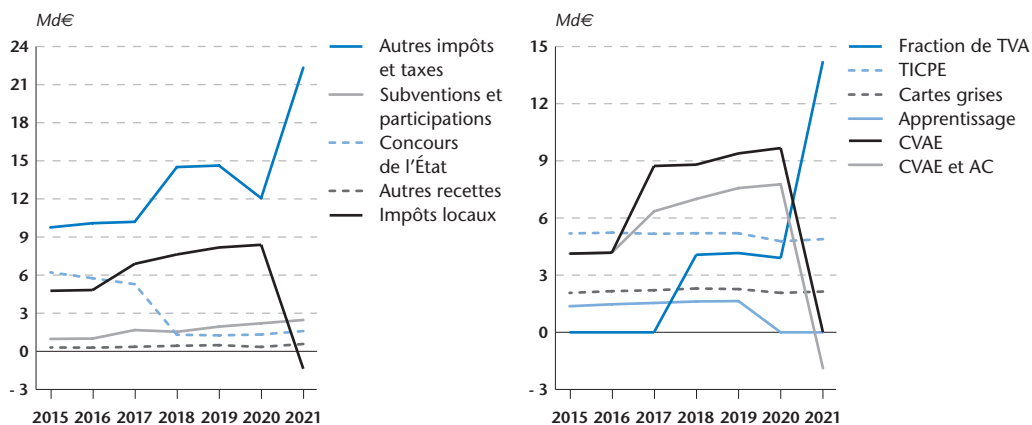
## Des recettes de fonctionnement, transformées par la réforme fiscale, qui renouent avec la croissance

En 2021, les recettes de fonctionnement des régions et CTU augmentent de +5,4 %, après une baisse apparente de -7,3 % en 2020, à cause des recettes fiscales diminuées de la taxe d'apprentissage. Hors apprentissage, les recettes de fonctionnement avaient en réalité diminué de -1,5 %.

Les impôts et taxes retrouvent en 2021 leur niveau d'avant la crise sanitaire (+ 2,7 %, après - 9,8 % en 2020 (- 3,2 % hors apprentissage) et + 2,6 % en 2019). Le montant des **impôts locaux nets** apparaît négatif en 2021, du fait des attributions de compensation de CVAE versées aux départements qui restent actives, alors que la CVAE a été supprimée (*graphique 3*). Les **autres impôts et taxes**, qui étaient déjà la composante la plus importante des recettes de fonctionnement, augmentent fortement en 2021 (+ 79,8 %, après - 16,4 % en 2020, - 6,7 % hors apprentissage), du fait de la nouvelle fraction de TVA attribuée aux régions en compensation de la suppression de leur part de CVAE. Les produits de la TICPE ont augmenté de + 2,2 % en 2021 (après - 8,0 % en 2020). Dans le même temps, les produits de la taxe sur les certificats d'immatriculation affichent une hausse de + 3,3 %, du fait de la reprise de l'activité économique, sans toutefois retrouver leur niveau de 2019.

Les **concours de l'État** ont fortement augmenté en 2021 (+ 14,2 %), du fait de la compensation de la perte de la part régionale des frais de gestion de la taxe d'habitation par une nouvelle dotation. Les compensations fiscales progressent de fait de + 40,1 % en 2021 (après - 8,0 % en 2020). Les **subventions** reçues ont continué d'augmenter en 2021 (+ 14,1 %), notamment du fait de la hausse des participations de l'État fléchées vers les emplois-jeunes et emplois d'avenir.

GRAPHIQUE 3 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES RÉGIONS  
PAR TYPE DE RECETTES DÉTAIL DES IMPÔTS ET TAXES



CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; AC : attribution de compensation ; les impôts locaux et le produit « CVAE et AC » sont calculés nets des reversements, ce qui explique la présence de montants négatifs en 2021 ; TICPE : taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.

Champ : Périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

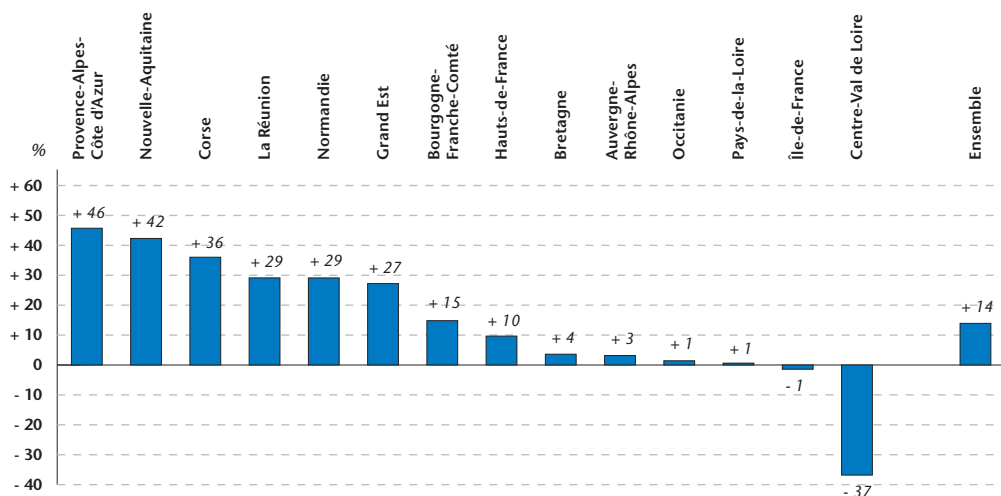


## Reprise de la hausse de l'épargne brute des régions et CTU

Du fait de la hausse plus importante des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des régions et CTU a augmenté en 2021 (+ 13,9 %). Son niveau (5,8 Md€) reste cependant inférieur de 10 % à celui de 2019.

Des disparités d'évolution de l'épargne brute sont constatées : hors outre-mer, la hausse varie de + 1 % (Pays-de-la-Loire, Occitanie) à + 46 % (Provence-Alpes-Côte d'Azur). Les régions Centre-Val de Loire et Île-de-France sont quant à elles les seules à voir leur épargne brute baisser (*graphique 4*).

GRAPHIQUE 4 – TAUX DE CROISSANCE DE L'ÉPARGNE BRUTE DES RÉGIONS EN 2021



Régions ayant une progression supérieure à 100 % : Guadeloupe (+ 109 %), Martinique (+ 182 %), Guyane (+ 1 597 %).

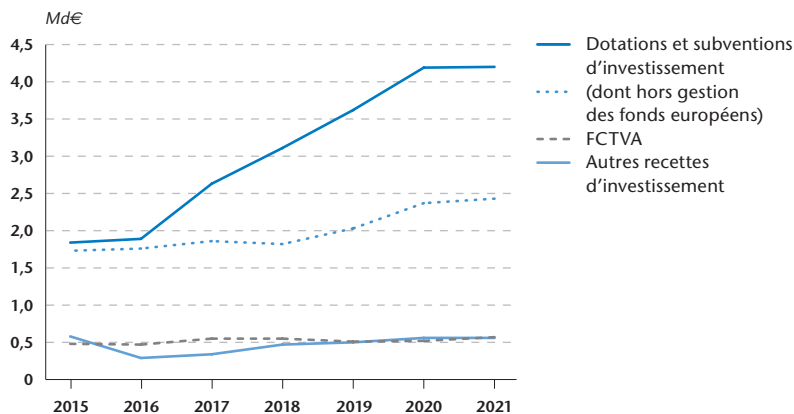
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

## Légère augmentation des recettes d'investissement

La gestion des fonds européens se traduit pour les régions par l'existence de flux de recettes ou de dépenses et doit donc, le cas échéant, être neutralisée (*graphique 5*). L'augmentation des montants liés à cette gestion des fonds européens a notamment été très importante entre 2017 et 2019.

Les recettes d'investissement (hors emprunts) ont progressé en 2021 mais bien moins qu'en 2020 (+ 1,2 %, après + 13,9 %). Les **dotations et subventions d'investissement**, qui en sont la composante principale, ont notamment stagné (+ 0,3 % en 2021, après + 15,9 % en 2020). Le **FCTVA** a en revanche augmenté de + 10,2 % en 2021. Les **autres recettes d'investissement** sont restées stables : - 0,1 % en 2021 (après + 12,4 % en 2020) (*graphique 5*).

GRAPHIQUE 5 – RECETTES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU  
(HORS EMPRUNTS)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

## Les dépenses d'investissement toujours orientées à la hausse

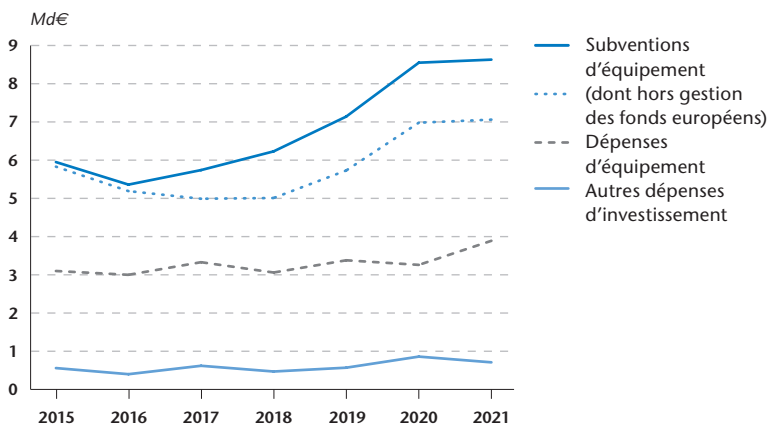
Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) des régions et CTU progressent, elles aussi, mais moins vite qu'en 2020 (+ 4,4 %, après + 14,2 %).

Les **subventions d'investissement**, qui en sont la composante la plus importante, augmentent de + 0,8 % en 2021 (*graphique 6*). Du fait de la crise sanitaire, l'État avait mis en place un fonds national de solidarité, sous forme de subventions d'investissement, pour venir en aide aux entreprises les plus impactées. Les régions ayant participé à ce fonds à hauteur de 500 M€, ce poste affichait une hausse de + 20,0 % en 2020.

Les **dépenses d'équipement** ont repris (+ 20,1 %, après - 4,2 % en 2020). Cette hausse est commune à l'ensemble des régions, et dépasse 20 % pour dix régions sur dix-sept. Les **autres dépenses d'investissement** ont nettement diminué (- 18,2 % en 2021), après la forte augmentation en 2020 (+ 52,1 %) qui illustre l'effort des régions à destination des entreprises, fourni sous forme de prêts et d'avances remboursables.

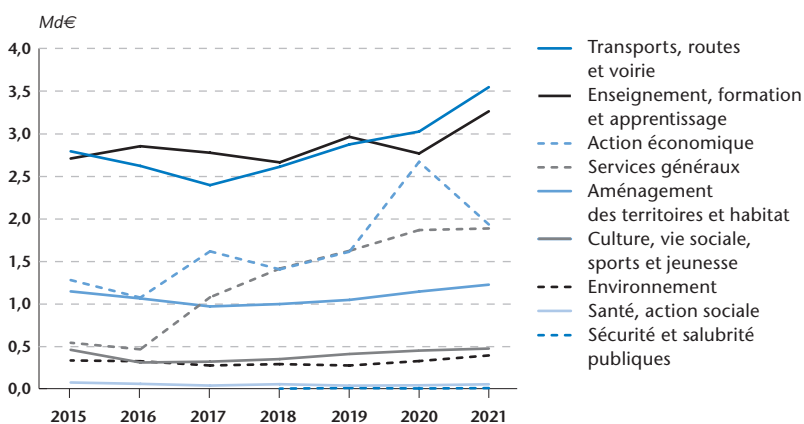
Les fonctions « transports, routes et voiries », d'une part, et « enseignement, formation et apprentissage », d'autre part, sont celles qui contribuent le plus à la hausse en 2021 des dépenses d'investissement (+ 17,8 % et + 18,0 %) (*graphique 7*). En revanche, la fonction action économique baisse de - 26,5 %, après une année 2020 en forte croissance (+ 67,6 %), liée aux aides des régions aux entreprises en difficulté (participation au fonds national mis en place par l'État et aides directes). La fonction aménagement des territoires et habitat poursuit sa progression en 2021 (+ 8,0 %, après + 10,0 % en 2020 et + 3,1 % en 2019).

GRAPHIQUE 6 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU  
(HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE)



Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 7 – RÉPARTITION PAR FONCTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES RÉGIONS ET CTU



Champ : périmètre constant sur la période, donc hors Martinique, Guyane et Corse.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

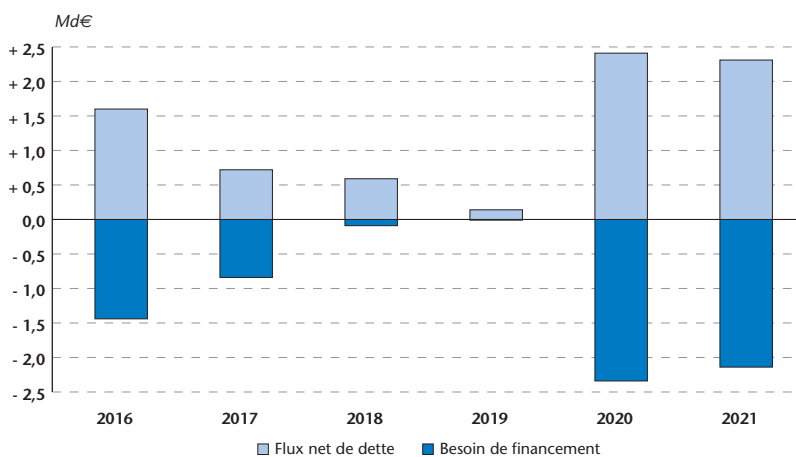
## Un besoin de financement qui se traduit par une nouvelle progression de l'encours de la dette

Après plusieurs années d'amélioration de leur situation financière, qui leur avait permis d'atteindre l'équilibre en 2019, les régions et CTU retrouvaient en 2020 un besoin de financement proche de celui de 2015. Cette situation se poursuit en 2021 et le besoin de financement est de - 2,1 Md€ en 2021, après - 2,3 Md€ en 2020. Le besoin de financement représente la différence entre les dépenses et les recettes de l'année, avant prise en compte des mouvements sur la dette. Seules la Normandie et

la Provence-Alpes-Côte d’Azur dégagent une capacité de financement en 2021 (graphique 9).

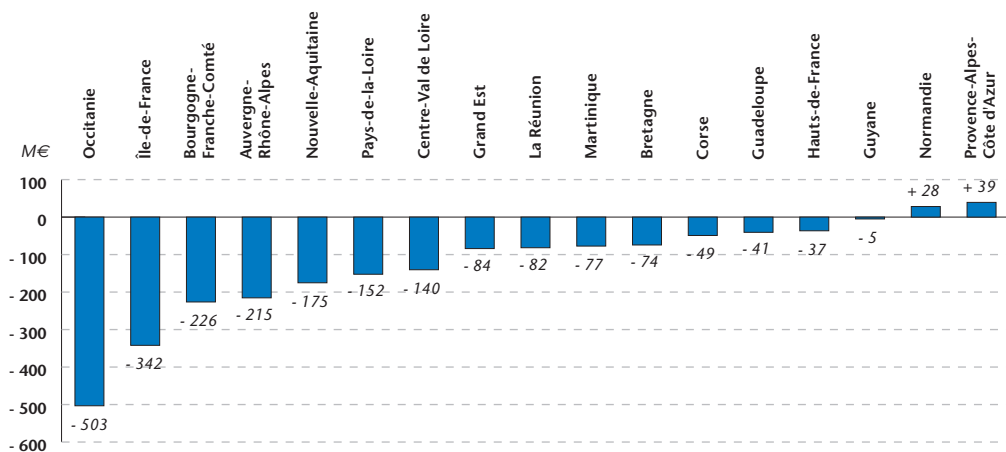
Ce maintien d’un besoin de financement total de plus de 2 Md€ se traduit par un flux net de dette (total des emprunts moins total des remboursements de dette) stable : + 2,3 Md€ en 2021 et + 2,4 Md€ en 2020 (graphique 8).

GRAPHIQUE 8 – SOLDES DE GESTION DES RÉGIONS ET DES CTU



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

GRAPHIQUE 9 – BESOIN (-) OU CAPACITÉ (+) DE FINANCEMENT DES RÉGIONS ET CTU EN 2021

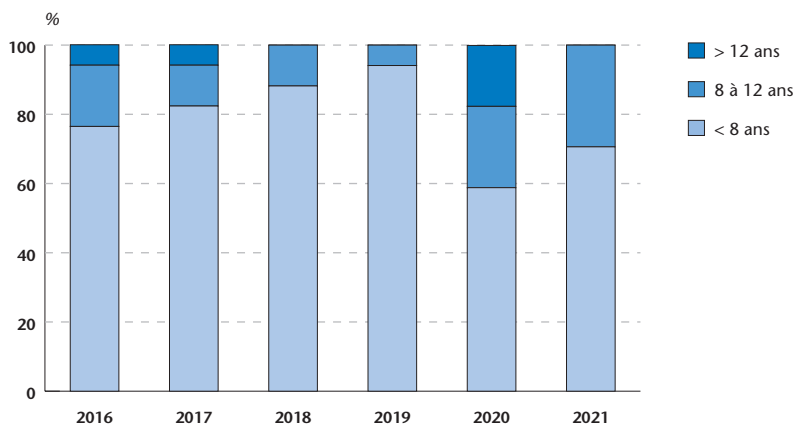


Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

En conséquence, l’encours de la dette augmente de + 8,0 % en 2021. Malgré cette progression, la hausse sensible de l’épargne brute (+ 13,9 %) améliore significativement le délai de désendettement des régions et CTU, qui diminue de - 0,3 an (après une forte augmentation, de + 1,7 an, en 2020) (cf. vue d’ensemble).

En 2021, le délai de désendettement des régions et CTU est de 5,7 années. Aucune région n'affiche un délai de désendettement supérieur à 12 ans, ce qui n'était pas le cas en 2020, où trois d'entre elles étaient concernées par ce cas de figure (*graphique 10*). En 2021, le délai de désendettement de 65 % des régions a baissé. La Normandie reste celle qui affiche le ratio le plus faible (2,2 ans en 2021).

GRAPHIQUE 10 – RÉPARTITION DES RÉGIONS ET CTU  
SELON LEUR CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

# ANNEXES

# Plan des annexes

ANNEXE 1	
<b>Les comptes des administrations publiques locales</b> . . . . .	72
ANNEXE 2	
<b>Les finances des collectivités locales</b> . . . . .	76
A. Les budgets principaux des collectivités locales . . . . .	76
B. Les budgets annexes des collectivités locales . . . . .	88
C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales . . . . .	98
D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales . . . . .	106
E. Budgets primitifs des départements et des régions . . . . .	112
F. Les dépenses des collectivités locales ventilées par fonction .	114
ANNEXE 3	
<b>Les collectivités locales ultramarines</b> . . . . .	122
ANNEXE 4	
<b>Les transferts, extensions et créations de compétences</b> . . . . .	139
A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales . . . . .	139
B. Les vecteurs de la compensation . . . . .	141
C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004 . . . . .	146
D. La problématique des dépenses d'aide sociale . . . . .	153
E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés . . . . .	159
ANNEXE 5	
<b>Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales</b> . . . . .	160
A. Disparités communales . . . . .	163
B. Disparités intercommunales . . . . .	166
C. Disparités départementales . . . . .	166
D. Disparités régionales . . . . .	167
ANNEXE 6	
<b>Le périmètre des communes et des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> . . . . .	168
ANNEXE 7	
<b>Les finances des établissements publics locaux (EPL)</b> . . . . .	175
ANNEXE 8	
<b>La fiscalité locale</b> . . . . .	178

<b>ANNEXE 9</b>	
<b>Les concours financiers de l'État aux collectivités</b> . . . . .	<b>194</b>
A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales . . . . .	196
B. La dotation globale de fonctionnement en 2022 . . . . .	199
C. Autres concours financiers de l'État . . . . .	205
D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation . .	208
E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges . . . . .	209
<b>ANNEXE 10</b>	
<b>La péréquation entre collectivités locales</b> . . . . .	<b>213</b>
A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle . . . . .	213
B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale . . . . .	215
<b>ANNEXE 11</b>	
<b>Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales</b> . . . . .	<b>221</b>
<b>ANNEXE 12</b>	
<b>Synthèse du rapport public annuel 2020 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)</b> . . . . .	<b>250</b>
A. Composition et rôle du CNEN . . . . .	250
B. Bilan d'activité 2021 . . . . .	251
<b>Liste des abréviations</b> . . . . .	<b>257</b>



## ANNEXE 1

# Les comptes des administrations publiques locales

LUC BRIÈRE (DGCL)

En 2021, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques défini au sens de Maastricht se réduit à - 160,7 Md€ après - 205,5 Md€ en 2020, soit - 6,4 % du PIB (*tableau 1*).

Comme en 2020, l'État et les administrations de sécurité sociale supportent la quasi-totalité du déficit. Les administrations publiques locales (APUL) affichent un léger solde négatif (- 0,6 Md€) mais les seules collectivités locales sont excédentaires (+ 4,7 Md€). La dernière année de déficit des collectivités locales remonte à 2014. Le déficit des organismes divers d'administration locale (ODAL) se creuse à - 5,3 Md€ (après - 3,6 Md€ en 2020), en raison principalement de la dégradation du solde d'Île-de-France Mobilités.

TABLEAU 1 – CAPACITÉ (+) OU BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

en milliards d'euros

	2017	2018	2019	2020	2021
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	- 74,5	- 68,5	- 88,1	- 156,0	- 143,4
Administrations de sécurité sociale	+ 4,9	+ 11,7	+ 14,5	- 46,0	- 16,7
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>- 1,1</b>	<b>- 3,5</b>	<b>- 0,6</b>
dont : collectivités locales	+ 2,3	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,2	+ 4,7
organismes divers d'administration locale	- 0,7	- 1,5	- 2,3	- 3,6	- 5,3
<b>Total administrations publiques</b>	<b>- 68,0</b>	<b>- 54,1</b>	<b>- 74,7</b>	<b>- 205,5</b>	<b>- 160,7</b>
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht)					
en pourcentage du PIB	- 3,0	- 2,3	- 3,1	- 8,9	- 6,4

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

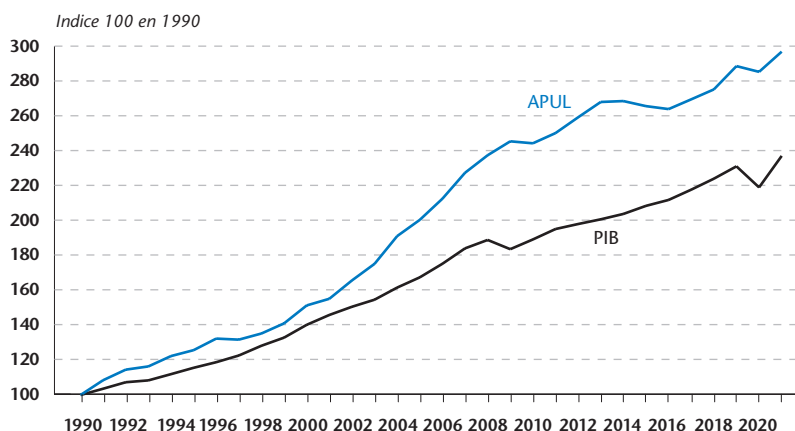
### APUL : une hausse des dépenses (+ 4,1 %) moins marquée que celle des recettes (+ 5,2 %)

Le montant des dépenses des administrations publiques locales s'élève à 280,0 Md€ en 2021 (+ 4,1 %) après une baisse de - 1,1 % en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Pour les seules collectivités locales, au sens de la comptabilité nationale, la hausse des dépenses en 2021 est moins marquée que pour l'ensemble des APUL (+ 3,3 % après - 1,6 % en 2020). Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques évoluent en 2021 moins rapidement que l'activité économique (+ 8,2 %) mesurée par la croissance du PIB en valeur (*graphique 1*). Les dépenses d'investissement (FBCF) des APUL sont de nouveau en augmentation sensible en 2021 (+ 8,7 %) après un fort recul en 2020 du fait de la crise (- 9,4 %). Les dépenses d'investissement des seules collectivités locales progressent au même rythme (+ 8,6 %) que pour l'ensemble des APUL (*graphique 2*).

Le total des recettes des APUL (279,4 Md€) est en hausse de + 5,2 % en 2021, soit une progression plus rapide que les dépenses. Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL augmentent en 2021 (+ 5,9 %) après un repli en 2020

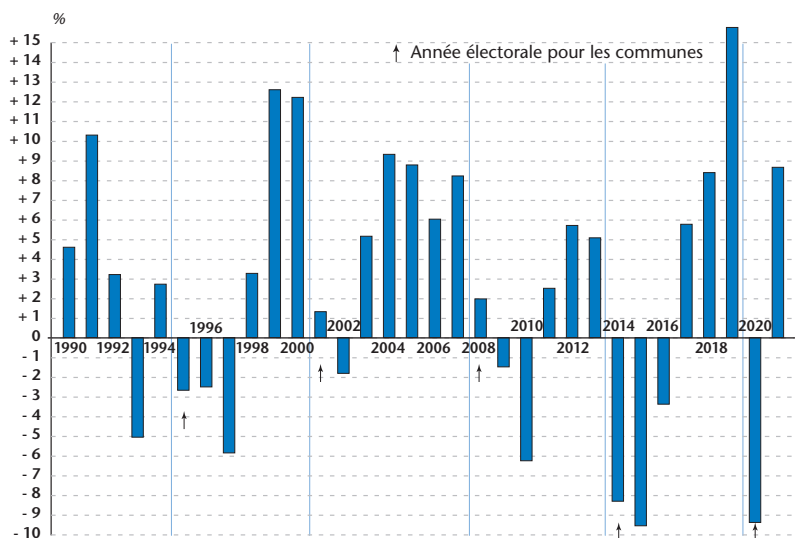
(- 1,7 %). La hausse des prélèvements obligatoires reçus par les APUL est toutefois moins vive que la croissance de l'activité en valeur (+ 8,2 %) du fait d'assiettes dépendant partiellement de l'activité économique. Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 153,4 Md€ et représentent 6,7 % du PIB (tableau 2), et 15,0 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES ET DU PIB DEPUIS 1990



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

GRAPHIQUE 2 – TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DE LA FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES



Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

TABLEAU 2 – TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

	en % du PIB				
	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Impôts après transferts <sup>(1)</sup> perçus par :</b>					
• les administrations publiques centrales	14,4	13,8	12,9	12,8	12,7
• <b>les administrations publiques locales</b>	<b>6,2</b>	<b>6,4</b>	<b>6,4</b>	<b>6,6</b>	<b>6,5</b>
• les administrations de sécurité sociale	7,7	8,4	9,5	10,0	10,1
• les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
<b>Cotisations sociales effectives <sup>(2)</sup> perçues par :</b>					
• l'État	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3
• les administrations de sécurité sociale	16,3	15,7	14,5	14,4	14,4
<b>Prélèvements obligatoires effectifs</b>	<b>45,1</b>	<b>44,7</b>	<b>43,8</b>	<b>44,4</b>	<b>44,3</b>

Les prélèvements obligatoires comprennent :

(1) les impôts après transferts (c'est-à-dire après transferts de recettes fiscales et nets des impôts dus non recouvrables) ;

(2) les cotisations sociales effectives (nettes des cotisations dues non recouvrables).

Source : Insee, comptes nationaux – base 2014.

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 164,9 Md€ en 2021 et s'établit à 2 813,1 Md€. Le ratio de dette publique en point de PIB se réduit à 112,5 %, après 114,6 % fin 2020, principalement en raison du rebond du PIB. La contribution des APUL à la dette publique augmente également fortement (+ 15,8 Md€). La Société du Grand Paris (SGP) s'endette de 8,0 Md€, les régions de 3,5 Md€, Île-de-France Mobilités de 2,5 Md€ et les communes de 1,5 Md€.

## La France dans l'Union européenne

Les dépenses des administrations publiques locales représentent en France 11,2 % du PIB en 2021 (tableau 3). Ce taux est inférieur à la moyenne européenne (17,9 % y compris les dépenses des États fédérés) et à celui d'autres grands pays, notamment ceux d'organisation fédérale.

En revanche, la part de l'investissement des administrations publiques locales dans l'investissement public en France (58,7 % de la FBCF des APU) est supérieure à la moyenne européenne (55,5 %).

Par ailleurs, la dette des APUL, qui représente en France 9,9 % du PIB en 2021, se situe en moyenne à un niveau inférieur à la moyenne européenne (13,2 %).

## Définitions

Les comptes nationaux sont établis selon des concepts harmonisés au niveau européen, et qui sont revus à intervalles réguliers. Les données présentées ici sont conformes à la méthodologie de la « base 2014 ».

Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Les collectivités locales regroupent les collectivités territoriales, leurs groupements à fiscalité propre, certains syndicats, ainsi que leurs services annexes. Les ODAL regroupent principalement des établissements publics locaux (centres communaux d'action sociale – CCAS, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours – SDIS), les établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel – hors masse salariale des enseignants), les associations récréatives et culturelles financées

majoritairement par les collectivités territoriales, les chambres consulaires. À l'inverse, certains syndicats de communes et les régies sont exclus du champ des APUL lorsque le produit de leurs ventes couvre plus de 50 % de leurs coûts de production.

TABLEAU 3 – DÉPENSES, FBCF ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES\* EN 2021

	Dépenses des administrations publiques locales		Formation brute de capital fixe des administrations publiques locales		Dettes des administrations publiques locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	24,9	48,3	1,8	68,9	23,0	33,3
Autriche	19,0	33,8	1,4	39,9	10,9	13,2
Belgique	27,3	49,7	2,0	75,3	21,6	20,0
Bulgarie	8,9	20,6	1,7	52,4	1,0	4,0
Chypre	1,5	3,5	0,4	16,0	0,7	0,6
Croatie	13,2	26,9	2,0	42,3	2,6	3,2
Danemark	33,6	65,8	1,6	46,9	6,7	18,3
Espagne	25,0	49,4	1,8	67,5	27,7	23,4
Estonie	10,3	0,2	2,0	36,1	3,0	16,4
Finlande	22,7	41,3	2,5	60,6	10,4	15,8
<b>France</b>	<b>11,2</b>	<b>19,0</b>	<b>2,1</b>	<b>58,7</b>	<b>9,9</b>	<b>8,8</b>
Grèce	3,9	0,1	1,1	30,8	0,6	0,3
Hongrie	6,1	12,7	1,3	22,6	0,6	0,8
Irlande	2,2	8,8	0,6	29,2	1,6	2,9
Italie	15,0	27,1	1,5	52,7	6,7	4,5
Lettonie	10,8	24,1	2,3	44,2	6,8	15,1
Lituanie	9,3	24,0	1,1	35,5	1,0	2,3
Luxembourg	4,6	11,0	1,5	38,2	1,3	5,2
Malte	0,4	1,0	0,1	1,8	0,0	0,0
Pays-Bas	13,5	29,1	1,7	49,7	6,5	12,6
Pologne	14,2	32,2	1,8	44,3	3,9	7,2
Portugal	6,9	14,3	1,3	52,1	5,1	4,0
Roumanie	8,9	22,3	2,4	56,7	1,6	3,3
Slovaquie	7,9	16,8	1,0	30,7	2,3	3,6
Slovénie	8,9	18,1	1,8	37,6	1,8	2,4
Suède	24,8	49,5	2,3	48,7	12,4	33,7
Tchéquie	12,8	27,6	2,1	44,8	1,4	3,4
<b>Union européenne (à 27)</b>	<b>17,9</b>	<b>34,6</b>	<b>1,8</b>	<b>55,5</b>	<b>13,2</b>	<b>15,0</b>

\* Y compris « administrations d'États fédérées » pour les États fédéraux.

Source : Eurostat ; valeurs mises à jour le 20 juin 2022.

### Pour en savoir plus

« Le compte des administrations publiques en 2021 – Vif rebond des recettes, nouvelle hausse soutenue des dépenses », *Insee Première* n° 1903, mai 2022.

Pour les définitions des agrégats de la comptabilité nationale, cf. le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6438793>.

# Les finances des collectivités locales

## A. Les budgets principaux

GUILLAUME LEFORESTIER, XAVIER NIEL (DGCL)

### 1. Une approche méthodologique privilégiant les opérations réelles

L'ensemble du rapport de l'Observatoire s'appuie désormais sur des agrégats comptables en ne prenant en compte que les opérations dites « réelles », c'est-à-dire correspondant à des transferts monétaires effectifs. La différence avec l'approche dite « budgétaire », publiée dans les éditions du rapport antérieures à 2017, correspond à des opérations qui retracent des mouvements entre lignes budgétaires sans encaissement ou décaissement effectifs. Les opérations réelles présentent ainsi une vision plus économique de l'activité des collectivités locales (*pour plus de détails, voir l'édition 2017 du rapport*).

Les budgets annexes ne sont pas intégrés au calcul des fiches financières de l'annexe 2A ; ils sont présentés dans l'annexe 2B. Les annexes 2C et 2D présentent les comptes consolidés, c'est-à-dire les comptes des budgets principaux et annexes, neutralisés des flux entre budgets (principaux et annexes) et entre les différentes personnes morales (régions, départements, groupements, communes, etc.). Les syndicats sont désormais inclus dans le champ de la consolidation, car ils représentent le même poids que les budgets annexes et jouent parfois des rôles complémentaires (cf. *BIS* de la DGCL n° 126, novembre 2018).

### 2. Des évolutions calculées « à périmètre constant »

La transformation du paysage administratif des collectivités locales entraîne depuis plusieurs années des modifications du contour des différents niveaux de collectivités dans des proportions importantes. La métropole de Lyon a été créée en 2015, la métropole du Grand Paris en 2016, les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane en 2016 également et la collectivité de Corse en 2018, la Ville de Paris en 2019. Pour apprécier correctement l'évolution des finances des différents niveaux de collectivités (communes, GFP, départements, régions, CTU), il faut donc tenir compte des divers changements de périmètres que cela induit.

1) C'est le cas entre 2014 et 2015 du fait de la création de la **métropole de Lyon**. Bien qu'elle soit une collectivité locale à statut particulier, exerçant des compétences à la fois départementales et intercommunales, cette métropole est assimilée dans ce rapport à un GFP, comme cela est fait par l'Insee dans les comptes nationaux, en raison des flux importants qui existent entre la métropole de Lyon et ses communes membres, comme il en existe entre les GFP et leurs communes membres. Les montants des agrégats financiers de 2015 pour les GFP intègrent donc ceux de cette métropole particulière. En revanche, les évolutions entre 2014 et 2015 des agrégats concernant les départements et les GFP seraient artificiellement affectées par ce changement de périmètre. Pour calculer ces évolutions, on retire donc du champ des GFP en 2014 la communauté urbaine de Lyon, et en 2015 la métropole de Lyon ; de même, on retire du champ des départements le conseil départemental du Rhône en 2014 et en

2015. Pour les évolutions entre 2015 et 2016 en revanche, la métropole de Lyon est intégrée dans le champ des GFP sur les deux années.

2) Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la **Martinique et la Guyane** se dotent d'une collectivité territoriale unique (CTU), dont les compétences recouvrent celles des régions et des départements. Pour établir les résultats de 2016, on choisit d'associer leurs comptes à ceux des régions. Mais, en suivant la même logique que pour la métropole de Lyon en 2015, il faut calculer les évolutions des comptes des départements et des régions entre 2015 et 2016 à périmètre constant : on retire donc en 2015 les départements et les régions de Martinique et Guyane, et en 2016 les collectivités territoriales uniques. Dans l'annexe 3, les données des trois départements, des deux régions et des deux CTU sont établies séparément.

3) La **métropole du Grand Paris** (MGP) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des GFP qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent rapport, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

**a** - La loi NOTRe (Nouvelle organisation territorial de la République) garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat (« autres recettes de fonctionnement ») dans le même niveau de collectivité (les GFP).

**b** - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la mise en place du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP (FB, TH, ex-part départementale de TH...). Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 65541 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 74752). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes, on décide donc dans ce rapport de neutraliser leur contribution au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable. Les nouvelles spécifications des agrégats comptables décrites dans le tableau de définitions en ligne précisent ces traitements.

c - Par ailleurs, d'autres flux apparaissent du fait que la MGP perçoit des ressources (DGF, impôts économiques) qui étaient perçues en 2015 par les GFP préexistants ou par les communes membres, et que, pour l'essentiel, la MGP reverse en 2016 aux communes.

Ces flux n'affectent toutefois que quelques agrégats comptables au sein des recettes de fonctionnement : la fiscalité reversée reçue par les communes, les impôts locaux, la DGF, et par répercussion au niveau supérieur d'agrégation, les postes « concours de l'État », et « impôts et taxes ». Pour apprécier les évolutions de ces agrégats entre 2015 et 2016, il convient donc là encore de raisonner à périmètre géographique constant, c'est-à-dire de soustraire de l'analyse en 2015 et en 2016 les 131 communes et tous les EPCI touchés directement ou indirectement en 2016 par la création de la MGP.

L'ensemble des recettes de fonctionnement n'est en revanche pas affecté, les flux se compensant à l'intérieur de cet ensemble pour chaque niveau de collectivité. Pour les postes qui ne sont pas affectés, il n'est pas nécessaire de présenter des évolutions « à périmètre constant, hors contour de la MGP ». Nous présentons donc les évolutions « hors contour de la MGP » seulement pour les agrégats cités ci-dessus, qui sont touchés par ces flux.

4) En 2018, l'analyse des budgets des départements et régions s'opère en neutralisant les effets de la fusion de la collectivité territoriale de **Corse** et des départements de Corse sur les évolutions présentées. En niveaux, les montants agrègent la Corse avec les régions et les CTU à partir de 2018.

5) En 2019, l'analyse des communes et des départements s'opère en neutralisant les effets de la création de la **Ville de Paris** en lieu et place de la commune et du département. En niveaux, les montants agrègent la Ville de Paris avec les communes à partir de 2019.

### **3. Évolutions des instructions comptables**

Contrairement aux années 2017 et 2018, les nomenclatures comptables n'ont pas connu de changements majeurs en 2019, 2020 et 2021.

*(Cf. en ligne, joint avec le rapport, le tableau des définitions des agrégats de dépenses et de recettes selon les nomenclatures des collectivités.)*

## Fiches financières

## A1. Communes – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 <sup>(c)</sup>	2021	2021/ 2019
		à champ constant <sup>(b)</sup>					Valeurs provisoires	
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>67,58</b>	+ 0,9 %	<b>70,15</b>	- 0,8 %	<b>69,62</b>	+ 2,7 %	<b>71,51</b>	+ 1,9 %
Achats et charges externes	16,73	+ 2,5 %	17,22	- 6,3 %	16,14	+ 6,4 %	17,18	- 0,2 %
Frais de personnel	37,63	+ 1,0 %	38,21	+ 0,5 %	38,41	+ 2,5 %	39,39	+ 3,1 %
Charges financières	1,79	- 6,7 %	1,68	- 8,1 %	1,54	- 7,5 %	1,43	- 15,0 %
Dépenses d'intervention	8,56	- 0,5 %	10,22	+ 0,5 %	10,27	- 0,3 %	10,24	+ 0,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	2,86	- 2,2 %	2,81	+ 15,7 %	3,25	+ 0,7 %	3,27	+ 16,5 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>79,90</b>	+ 1,5 %	<b>83,10</b>	- 1,8 %	<b>81,61</b>	+ 3,8 %	<b>84,67</b>	+ 1,9 %
Impôts et taxes	52,34	+ 1,9 %	55,09	+ 0,1 %	55,16	+ 2,5 %	56,56	+ 2,7 %
– impôts locaux	45,51	+ 1,7 %	46,68	+ 1,3 %	47,27	- 0,3 %	47,14	+ 1,0 %
dont fiscalité reversée	11,02	- 1,6 %	10,85	- 0,8 %	10,76	+ 0,5 %	10,82	- 0,3 %
– autres impôts et taxes	6,82	+ 3,3 %	8,42	- 6,2 %	7,89	+ 19,4 %	9,42	+ 11,9 %
dont : fraction de TVA					0,00	-	0,68	
Concours de l'État	14,13	+ 0,7 %	14,22	+ 1,2 %	14,38	+ 3,7 %	14,92	+ 5,0 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	11,68	+ 0,5 %	11,72	+ 0,4 %	11,76	+ 0,6 %	11,82	+ 0,9 %
– autres dotations	0,28	+ 4,9 %	0,30	+ 14,7 %	0,34	+ 4,8 %	0,36	+ 20,1 %
– péréquations et compensations fiscales	2,16	+ 1,4 %	2,20	+ 3,6 %	2,28	+ 20,0 %	2,74	+ 24,3 %
Subventions reçues et participations	3,50	- 2,1 %	3,49	+ 7,2 %	3,75	- 2,9 %	3,64	+ 4,2 %
Ventes de biens et services	6,37	+ 2,6 %	6,61	- 22,7 %	5,11	+ 18,1 %	6,04	- 8,7 %
Autres recettes de fonctionnement	3,57	+ 1,2 %	3,69	- 13,3 %	3,20	+ 9,6 %	3,51	- 4,9 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>12,32</b>	+ 4,9 %	<b>12,95</b>	- 7,5 %	<b>11,98</b>	+ 9,8 %	<b>13,16</b>	+ 1,6 %
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>6,10</b>	+ 8,9 %	<b>6,61</b>	- 13,9 %	<b>5,69</b>	+ 19,4 %	<b>6,79</b>	+ 2,8 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>22,16</b>	+ 13,6 %	<b>25,36</b>	- 16,3 %	<b>21,22</b>	+ 6,0 %	<b>22,50</b>	- 11,3 %
Dépenses d'équipement	19,96	+ 14,1 %	22,80	- 17,3 %	18,87	+ 5,7 %	19,95	- 12,5 %
Subventions d'équipement versées	1,26	+ 21,0 %	1,63	- 8,7 %	1,49	+ 7,8 %	1,60	- 1,6 %
Autres dépenses d'investissement	0,95	- 5,5 %	0,94	- 7,5 %	0,87	+ 9,6 %	0,95	+ 1,4 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>11,23</b>	+ 4,8 %	<b>11,88</b>	- 6,3 %	<b>11,13</b>	+ 1,9 %	<b>11,34</b>	- 4,5 %
FCTVA	2,56	+ 8,1 %	2,77	+ 8,9 %	3,01	- 2,8 %	2,93	+ 5,9 %
Dotations et subventions d'équipement	5,29	+ 10,7 %	5,90	- 3,7 %	5,68	+ 6,5 %	6,05	+ 2,5 %
Autres recettes d'investissement	3,39	- 7,5 %	3,21	- 24,2 %	2,43	- 3,0 %	2,36	- 26,5 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>89,74</b>	+ 4,1 %	<b>95,51</b>	- 4,9 %	<b>90,84</b>	+ 3,5 %	<b>94,01</b>	- 1,6 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>91,13</b>	+ 1,9 %	<b>94,99</b>	- 2,4 %	<b>92,74</b>	+ 3,5 %	<b>96,02</b>	+ 1,1 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 1,39</b>		<b>- 0,53</b>		<b>+ 1,90</b>		<b>+ 2,01</b>	
Remboursements de dette (8)	6,22	+ 1,0 %	6,35	- 0,8 %	6,29	+ 1,2 %	6,37	+ 0,4 %
Emprunts (9)	5,67	+ 12,4 %	6,05	- 3,1 %	5,86	+ 9,8 %	6,43	+ 6,3 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,55		- 0,30		- 0,44		+ 0,06	-
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>95,96</b>	+ 3,9 %	<b>101,86</b>	- 4,6 %	<b>97,13</b>	+ 3,3 %	<b>100,38</b>	- 1,5 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>96,80</b>	+ 2,5 %	<b>101,03</b>	- 2,4 %	<b>98,59</b>	+ 3,9 %	<b>102,44</b>	+ 1,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,84		- 0,82		+ 1,46		+ 2,07	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(a)</sup>	64,95	- 0,5 %	64,72	+ 0,3 %	64,89	- 0,1 %	64,84	+ 0,2 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,4%	+ 0,5 pt	15,6%	- 0,9 pt	14,7%	+ 0,9 pt	15,5%	- 0,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,6%	+ 0,6 pt	8,0%	- 1,0 pt	7,0%	+ 1,0 pt	8,0%	+ 0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,3%	- 1,6 pt	77,9%	+ 1,6 pt	79,5%	- 2,9 pt	76,6%	- 1,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	- 0,3 an	5,0 ans	+ 0,4 an	5,4 ans	- 0,5 an	4,9 ans	- 0,1 an

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici. (b) Évolution calculée à champ constant, c'est-à-dire hors Paris. (c) En 2021 la Ville de Paris perçoit une fraction du produit de la TVA en compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.



**A2a. Groupements de communes à fiscalité propre<sup>(a)</sup> – Opérations réelles**

en milliards d'euros

Budgets principaux	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 <sup>(c)</sup>	2021	2021/ 2019
	Valeurs provisoires							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>25,38</b>	+ 2,4 %	<b>26,00</b>	+ 2,5 %	<b>26,65</b>	+ 2,7 %	<b>27,38</b>	+ 5,3 %
Achats et charges externes	6,82	+ 2,8 %	7,01	- 0,9 %	6,95	+ 4,2 %	7,24	+ 3,3 %
Frais de personnel	9,45	+ 3,9 %	9,82	+ 2,3 %	10,04	+ 4,2 %	10,46	+ 6,5 %
Charges financières	0,62	- 5,5 %	0,58	- 5,2 %	0,55	- 5,2 %	0,52	- 10,1 %
Dépenses d'intervention	7,24	+ 0,9 %	7,30	+ 5,4 %	7,70	+ 1,4 %	7,80	+ 6,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,26	+ 2,1 %	1,29	+ 9,9 %	1,42	- 4,3 %	1,36	+ 5,2 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>30,93</b>	+ 3,6 %	<b>32,03</b>	+ 1,0 %	<b>32,34</b>	+ 4,5 %	<b>33,81</b>	+ 5,5 %
Impôts et taxes	17,48	+ 4,3 %	18,23	+ 2,4 %	18,67	- 1,3 %	18,42	+ 1,1 %
– impôts locaux	11,94	+ 8,3 %	12,94	+ 4,3 %	13,50	- 60,2 %	5,38	- 58,4 %
– autres impôts et taxes	5,54	- 4,4 %	5,30	- 2,4 %	5,17	+ 152,3 %	13,05	+ 146,3 %
dont : fraction de TVA					0,00	–	7,43	
Concours de l'État	8,28	+ 1,1 %	8,37	- 0,2 %	8,35	+ 14,4 %	9,55	+ 14,1 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	6,69	- 0,9 %	6,63	- 1,2 %	6,54	- 0,5 %	6,51	- 1,7 %
– autres dotations	0,09	+ 5,2 %	0,09	+ 6,7 %	0,10	+ 16,8 %	0,12	+ 24,7 %
– péréquations et compensations fiscales	1,50	+ 9,9 %	1,65	+ 3,4 %	1,71	+ 71,3 %	2,92	+ 77,1 %
Subventions reçues et participations	1,35	+ 7,4 %	1,46	+ 9,7 %	1,60	+ 11,8 %	1,78	+ 22,6 %
Ventes de biens et services	2,93	+ 4,3 %	3,05	- 5,6 %	2,88	+ 8,8 %	3,14	+ 2,6 %
Autres recettes de fonctionnement	0,89	+ 3,6 %	0,92	- 8,1 %	0,84	+ 7,7 %	0,91	- 1,0 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>5,55</b>	+ 8,7 %	<b>6,03</b>	- 5,7 %	<b>5,69</b>	+ 13,0 %	<b>6,43</b>	+ 6,6 %
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>3,05</b>	+ 12,5 %	<b>3,43</b>	- 3,5 %	<b>3,31</b>	+ 12,3 %	<b>3,72</b>	+ 8,4 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>9,34</b>	+ 18,1 %	<b>11,02</b>	- 6,9 %	<b>10,26</b>	+ 0,6 %	<b>10,32</b>	- 6,4 %
Dépenses d'équipement	6,80	+ 19,0 %	8,10	- 10,2 %	7,27	+ 2,3 %	7,44	- 8,1 %
Subventions d'équipement versées	1,74	+ 15,2 %	2,00	+ 7,9 %	2,16	- 6,2 %	2,02	+ 1,2 %
Autres dépenses d'investissement	0,80	+ 16,1 %	0,92	- 10,4 %	0,83	+ 2,7 %	0,85	- 7,9 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>3,61</b>	+ 16,9 %	<b>4,22</b>	- 4,4 %	<b>4,04</b>	+ 11,5 %	<b>4,50</b>	+ 6,7 %
FCTVA	0,83	+ 12,7 %	0,93	+ 8,0 %	1,01	+ 18,8 %	1,19	+ 28,3 %
Dotations et subventions d'équipement	1,91	+ 17,1 %	2,24	- 7,2 %	2,08	+ 11,1 %	2,31	+ 3,1 %
Autres recettes d'investissement	0,88	+ 20,3 %	1,05	- 9,3 %	0,95	+ 4,9 %	1,00	- 4,9 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>34,72</b>	+ 6,6 %	<b>37,03</b>	- 0,3 %	<b>36,92</b>	+ 2,1 %	<b>37,70</b>	+ 1,8 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>34,54</b>	+ 5,0 %	<b>36,25</b>	+ 0,3 %	<b>36,38</b>	+ 5,3 %	<b>38,31</b>	+ 5,7 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 0,18</b>		<b>- 0,77</b>		<b>- 0,54</b>		<b>+ 0,61</b>	
Remboursements de dette (8)	2,50	+ 4,1 %	2,60	- 8,6 %	2,38	+ 13,9 %	2,71	+ 4,1 %
Emprunts (9)	2,50	+ 24,3 %	3,11	+ 13,4 %	3,52	- 16,5 %	2,94	- 5,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,00		+ 0,50		+ 1,14		+ 0,23	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>37,22</b>	+ 6,5 %	<b>39,63</b>	- 0,8 %	<b>39,29</b>	+ 2,8 %	<b>40,41</b>	+ 2,0 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>37,04</b>	+ 6,3 %	<b>39,36</b>	+ 1,4 %	<b>39,90</b>	+ 3,4 %	<b>41,25</b>	+ 4,8 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,18		- 0,27		+ 0,61		+ 0,84	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	25,37	+ 2,2 %	25,94	+ 5,1 %	27,26	+ 3,3 %	28,16	+ 8,5 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,9%	+ 0,9 pt	18,8%	- 1,2 pt	17,6%	+ 1,4 pt	19,0%	+ 0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,9%	+ 0,8 pt	10,7%	- 0,5 pt	10,2%	+ 0,8 pt	11,0%	+ 0,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,0%	- 1,1 pt	81,0%	+ 3,3 pt	84,3%	- 1,0 pt	83,3%	+ 2,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	- 0,3 an	4,3 ans	+ 0,5 an	4,8 ans	- 0,4 an	4,4 ans	+ 0,1 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) En 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

## A2b. Groupements de communes à fiscalité propre, par type de groupement – Opérations réelles

en millions d'euros

Budgets principaux – 2021	Métropoles <sup>(a)</sup>	Communautés urbaines (CU)	Communautés d'agglomération (CA)	Communautés de communes (CC)	Ensemble des GFP <sup>(a)</sup>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>9 282</b>	<b>1 507</b>	<b>9 442</b>	<b>7 149</b>	<b>27 379</b>
Achats et charges externes	2 228	395	2 694	1 920	7 237
Frais de personnel	3 295	593	3 692	2 879	10 459
Charges financières	226	34	172	92	525
Dépenses d'intervention	3 251	385	2 345	1 823	7 803
Autres dépenses de fonctionnement	282	100	539	434	1 356
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>12 062</b>	<b>1 913</b>	<b>11 312</b>	<b>8 521</b>	<b>33 808</b>
Impôts et taxes	6 032	1 076	6 344	4 973	18 424
– impôts locaux	1 981	498	1 430	1 467	5 376
– autres impôts et taxes	4 051	578	4 913	3 506	13 048
<i>dont : fraction de TVA</i>	2 188	437	2 785	2 015	7 425
Concours de l'État	4 041	584	3 072	1 857	9 555
– dotations globales de fonctionnement (DGF)	3 117	344	2 047	1 005	6 512
– autres dotations	43	11	35	29	118
– péréquations et compensations fiscales	881	228	991	824	2 924
Subventions reçues et participations	467	37	598	683	1 785
Ventes de biens et services	1 143	154	1 054	783	3 135
Autres recettes de fonctionnement	379	62	244	224	909
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>2 781</b>	<b>406</b>	<b>1 869</b>	<b>1 372</b>	<b>6 429</b>
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>1 492</b>	<b>237</b>	<b>1 056</b>	<b>934</b>	<b>3 719</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>4 199</b>	<b>736</b>	<b>3 085</b>	<b>2 299</b>	<b>10 319</b>
Dépenses d'équipement	2 962	541	2 157	1 782	7 443
Subventions d'équipement versées	863	118	697	346	2 025
Autres dépenses d'investissement	374	76	231	170	851
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>1 856</b>	<b>343</b>	<b>1 243</b>	<b>1 061</b>	<b>4 503</b>
FCTVA	431	96	379	288	1 195
Dotations et subventions d'équipement	987	162	584	574	2 307
Autres recettes d'investissement	438	85	280	198	1 001
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>13 481</b>	<b>2 243</b>	<b>12 527</b>	<b>9 447</b>	<b>37 698</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>13 919</b>	<b>2 256</b>	<b>12 554</b>	<b>9 581</b>	<b>38 311</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 438</b>	<b>+ 14</b>	<b>+ 27</b>	<b>+ 134</b>	<b>+ 612</b>
Remboursements de dette (8)	1 288	170	813	439	2 710
Emprunts (9)	1 283	192	932	531	2 938
Flux net de dette = (9) - (8)	- 6	22	118	93	228
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>14 769</b>	<b>2 412</b>	<b>13 340</b>	<b>9 886</b>	<b>40 408</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>15 201</b>	<b>2 448</b>	<b>13 486</b>	<b>10 113</b>	<b>41 249</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 432	+ 36	+ 146	+ 226	+ 840
Dette au 31 décembre (12)	13 124	1 848	8 826	4 358	28 156
<b>Ratios</b>					
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,1 %	21,2 %	16,5 %	16,1 %	19,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	12,4 %	12,4 %	9,3 %	11,0 %	11,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	108,8 %	96,6 %	78,0 %	51,1 %	83,3 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	4,5 ans	4,7 ans	3,2 ans	4,4 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

**A3. Secteur communal** (communes, groupements à fiscalité propre)<sup>(a)</sup> – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2018	2019/ 2018 <sup>(b)</sup>	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 <sup>(c)</sup>	2021	2021/ 2019
	Valeurs provisoires							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>92,96</b>	+ 1,3 %	<b>96,15</b>	+ 0,1 %	<b>96,27</b>	+ 2,7 %	<b>98,89</b>	+ 2,8 %
Achats et charges externes	23,55	+ 2,6 %	24,23	- 4,7 %	23,09	+ 5,8 %	24,42	+ 0,8 %
Frais de personnel	47,08	+ 1,6 %	48,03	+ 0,9 %	48,45	+ 2,9 %	49,85	+ 3,8 %
Charges financières	2,41	- 6,4 %	2,26	- 7,4 %	2,10	- 6,9 %	1,95	- 13,8 %
Dépenses d'intervention	15,80	+ 0,2 %	17,53	+ 2,5 %	17,97	+ 0,4 %	18,04	+ 3,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	4,12	- 0,8 %	4,10	+ 13,9 %	4,67	- 0,8 %	4,63	+ 12,9 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>110,83</b>	+ 2,1 %	<b>115,14</b>	- 1,0 %	<b>113,95</b>	+ 4,0 %	<b>118,48</b>	+ 2,9 %
Impôts et taxes	69,81	+ 2,5 %	73,33	+ 0,7 %	73,83	+ 1,6 %	74,99	+ 2,3 %
– impôts locaux	57,45	+ 3,1 %	59,61	+ 1,9 %	60,77	- 13,6 %	52,52	- 11,9 %
– autres impôts et taxes	12,36	- 0,5 %	13,71	- 4,7 %	13,06	+ 72,0 %	22,47	+ 63,9 %
dont : fraction de TVA					0,00	-	8,10	
Concours de l'État	22,41	+ 0,9 %	22,59	+ 0,6 %	22,74	+ 7,7 %	24,48	+ 8,4 %
– dotations globales de fonctionnement (DGF)	18,37	- 0,0 %	18,34	- 0,2 %	18,30	+ 0,2 %	18,34	- 0,0 %
– autres dotations	0,38	+ 5,0 %	0,39	+ 12,8 %	0,45	+ 7,5 %	0,48	+ 21,2 %
– péréquations et compensations fiscales	3,66	+ 4,9 %	3,85	+ 3,5 %	3,99	+ 42,0 %	5,66	+ 46,9 %
Subventions reçues et participations	4,85	+ 0,6 %	4,95	+ 8,0 %	5,34	+ 1,5 %	5,42	+ 9,6 %
Ventes de biens et services	9,30	+ 3,2 %	9,66	- 17,3 %	7,99	+ 14,8 %	9,17	- 5,1 %
Autres recettes de fonctionnement	4,45	+ 1,7 %	4,61	- 12,2 %	4,05	+ 9,2 %	4,42	- 4,1 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>17,87</b>	+ 6,1 %	<b>18,99</b>	- 6,9 %	<b>17,67</b>	+ 10,9 %	<b>19,59</b>	+ 3,2 %
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>9,15</b>	+ 10,1 %	<b>10,04</b>	- 10,3 %	<b>9,00</b>	+ 16,8 %	<b>10,51</b>	+ 4,7 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>31,50</b>	+ 15,0 %	<b>36,39</b>	- 13,5 %	<b>31,48</b>	+ 4,3 %	<b>32,82</b>	- 9,8 %
Dépenses d'équipement	26,76	+ 15,4 %	30,90	- 15,4 %	26,14	+ 4,8 %	27,39	- 11,3 %
Subventions d'équipement versées	2,99	+ 17,3 %	3,63	+ 0,5 %	3,64	- 0,5 %	3,63	- 0,1 %
Autres dépenses d'investissement	1,74	+ 4,7 %	1,86	- 9,0 %	1,69	+ 6,3 %	1,80	- 3,2 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>14,85</b>	+ 7,9 %	<b>16,10</b>	- 5,8 %	<b>15,17</b>	+ 4,5 %	<b>15,85</b>	- 1,6 %
FCTVA	3,39	+ 9,3 %	3,70	+ 8,7 %	4,02	+ 2,6 %	4,13	+ 11,5 %
Dotations et subventions d'équipement	7,20	+ 12,4 %	8,14	- 4,7 %	7,76	+ 7,7 %	8,36	+ 2,7 %
Autres recettes d'investissement	4,26	- 1,4 %	4,26	- 20,6 %	3,39	- 0,8 %	3,36	- 21,2 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>124,46</b>	+ 4,8 %	<b>132,54</b>	- 3,6 %	<b>127,75</b>	+ 3,1 %	<b>131,70</b>	- 0,6 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>125,67</b>	+ 2,8 %	<b>131,24</b>	- 1,6 %	<b>129,12</b>	+ 4,0 %	<b>134,33</b>	+ 2,3 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 1,22</b>		<b>- 1,30</b>		<b>+ 1,36</b>		<b>+ 2,62</b>	
Remboursements de dette (8)	8,72	+ 1,9 %	8,95	- 3,1 %	8,67	+ 4,7 %	9,08	+ 1,5 %
Emprunts (9)	8,17	+ 16,4 %	9,15	+ 2,5 %	9,38	- 0,1 %	9,37	+ 2,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,55		+ 0,20		0,70		+ 0,28	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>133,18</b>	+ 4,6 %	<b>141,49</b>	- 3,6 %	<b>136,42</b>	+ 3,2 %	<b>140,79</b>	- 0,5 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>133,84</b>	+ 3,6 %	<b>140,39</b>	- 1,4 %	<b>138,49</b>	+ 3,8 %	<b>143,69</b>	+ 2,4 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,66		- 1,09		+ 2,07		+ 2,91	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(d)</sup>	90,32	+ 0,3 %	90,66	+ 1,6 %	92,15	+ 0,9 %	92,99	+ 2,6 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,1 %	+ 0,6 pt	16,5 %	- 1,0 pt	15,5 %	+ 1,0 pt	16,5 %	+ 0,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,3 %	+ 0,7 pt	8,7 %	- 0,8 pt	7,9 %	+ 1,0 pt	8,9 %	+ 0,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,5 %	- 1,4 pt	78,7 %	+ 2,1 pt	80,9 %	- 2,4 pt	78,5 %	- 0,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	- 0,3 an	4,8 ans	+ 0,4 an	5,2 ans	- 0,5 an	4,7 ans	- 0,0 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP. (b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Ville de Paris. (c) En 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA. (d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

**A4. Départements<sup>(a)</sup> – Opérations réelles**

en milliards d'euros

Budgets principaux	2018	2019/ 2018	2019 <sup>(c)</sup>	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 <sup>(d)</sup>	2021	
							à champ constant <sup>(b)</sup>	2021
<i>Valeurs provisoires</i>								
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>57,28</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>56,01</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>57,03</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>57,83</b>	<b>+ 3,3 %</b>
Achats et charges externes	3,73	+ 1,5 %	3,69	+ 0,2 %	3,69	+ 1,0 %	3,73	+ 1,2 %
Frais de personnel	11,92	+ 1,0 %	11,85	+ 1,6 %	12,04	+ 2,5 %	12,34	+ 4,1 %
Charges financières	0,73	- 6,0 %	0,69	- 8,5 %	0,63	- 8,6 %	0,58	- 16,4 %
Dépenses d'intervention	40,01	+ 1,9 %	39,06	+ 2,2 %	39,90	+ 1,3 %	40,42	+ 3,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,89	- 16,2 %	0,73	+ 6,4 %	0,77	- 0,6 %	0,77	+ 5,8 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>65,06</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>65,15</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>64,88</b>	<b>+ 6,6 %</b>	<b>69,16</b>	<b>+ 6,2 %</b>
Impôts et taxes	47,28	+ 4,8 %	47,67	- 0,0 %	47,65	+ 8,2 %	51,55	+ 8,1 %
– impôts locaux	21,09	+ 3,2 %	21,34	+ 1,3 %	21,62	- 66,1 %	7,34	- 65,6 %
– autres impôts et taxes	26,19	+ 6,2 %	26,33	- 1,1 %	26,03	+ 69,9 %	44,22	+ 67,9 %
<i>dont : fraction de TVA</i>					0,00	-	14,69	
DMTO	11,52	+ 11,1 %	11,50	- 1,6 %	11,31	+ 27,0 %	14,35	+ 24,9 %
TICPE	6,10	- 0,1 %	5,83	- 8,1 %	5,35	+ 1,6 %	5,44	- 6,6 %
TSCA	7,12	+ 3,1 %	7,27	+ 3,3 %	7,52	+ 5,5 %	7,93	+ 9,0 %
Concours de l'État	10,36	+ 0,7 %	10,43	- 1,5 %	10,27	- 0,6 %	10,21	- 2,1 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	8,14	- 0,1 %	8,13	- 1,6 %	8,01	- 0,4 %	7,98	- 1,9 %
– autres dotations	0,46	- 1,2 %	0,46	- 0,1 %	0,46	+ 0,4 %	0,46	+ 0,3 %
– péréquations et compensations fiscales	1,76	+ 4,9 %	1,84	- 1,8 %	1,81	- 1,7 %	1,78	- 3,5 %
Subventions reçues et participations	4,81	- 2,9 %	4,60	+ 1,7 %	4,68	+ 6,5 %	4,98	+ 8,4 %
Ventes de biens et services	0,43	+ 7,1 %	0,47	- 7,0 %	0,43	- 3,2 %	0,42	- 10,0 %
Autres recettes de fonctionnement	2,17	- 5,6 %	1,98	- 6,5 %	1,86	+ 7,5 %	1,99	+ 0,5 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>7,78</b>	<b>+ 16,7 %</b>	<b>9,14</b>	<b>- 14,1 %</b>	<b>7,85</b>	<b>+ 44,2 %</b>	<b>11,33</b>	<b>+ 23,9 %</b>
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>4,56</b>	<b>+ 24,6 %</b>	<b>5,74</b>	<b>- 20,4 %</b>	<b>4,57</b>	<b>+ 70,7 %</b>	<b>7,81</b>	<b>+ 35,9 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>9,28</b>	<b>+ 13,5 %</b>	<b>10,31</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>10,41</b>	<b>+ 9,4 %</b>	<b>11,39</b>	<b>+ 10,5 %</b>
Dépenses d'équipement	5,77	+ 11,9 %	6,41	+ 1,5 %	6,50	+ 13,5 %	7,39	+ 15,3 %
Subventions d'équipement versées	3,28	+ 16,9 %	3,68	- 1,2 %	3,64	+ 2,7 %	3,73	+ 1,4 %
Autres dépenses d'investissement	0,22	+ 8,4 %	0,22	+ 20,9 %	0,27	+ 0,8 %	0,27	+ 21,8 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>2,49</b>	<b>+ 11,1 %</b>	<b>2,53</b>	<b>- 3,5 %</b>	<b>2,44</b>	<b>+ 7,5 %</b>	<b>2,63</b>	<b>+ 3,8 %</b>
FCTVA	0,84	+ 6,1 %	0,89	+ 10,5 %	0,98	+ 2,6 %	1,00	+ 13,3 %
Dotations et subventions d'équipement	1,21	+ 13,1 %	1,22	- 7,2 %	1,13	+ 8,2 %	1,23	+ 0,4 %
Autres recettes d'investissement	0,43	+ 17,1 %	0,43	- 21,8 %	0,33	+ 19,6 %	0,40	- 6,5 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>66,56</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>66,32</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>67,44</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>69,22</b>	<b>+ 4,4 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>67,55</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>67,68</b>	<b>- 0,5 %</b>	<b>67,33</b>	<b>+ 6,6 %</b>	<b>71,79</b>	<b>+ 6,1 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>0,99</b>		<b>1,36</b>		<b>- 0,11</b>		<b>+ 2,56</b>	
Remboursements de dette (8)	3,23	+ 5,2 %	3,40	- 3,4 %	3,28	+ 7,3 %	3,52	+ 3,7 %
Emprunts (9)	2,49	- 2,2 %	2,44	+ 72,3 %	4,20	- 31,2 %	2,89	+ 18,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,73		- 0,96		+ 0,92		- 0,63	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>69,79</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>69,72</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>70,72</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>72,74</b>	<b>+ 4,3 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>70,04</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>70,12</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>71,53</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>74,68</b>	<b>+ 6,5 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,26		+ 0,40		+ 0,81		+ 1,93	
Dettes au 31 décembre (12) <sup>(e)</sup>	32,22	- 2,5 %	31,40	+ 3,2 %	32,40	- 1,9 %	31,78	+ 1,2 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,0 %	+ 1,6 pt	14,0 %	- 1,9 pt	12,1 %	+ 4,3 pt	16,4 %	+ 2,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,0 %	+ 1,5 pt	8,8 %	- 1,8 pt	7,0 %	+ 4,2 pt	11,3 %	+ 2,5 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,5 %	- 2,9 pt	48,2 %	+ 1,7 pt	49,9 %	- 4,0 pt	45,9 %	- 2,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	- 0,7 an	3,4 ans	+ 0,7 an	4,1 ans	- 1,3 ans	2,8 ans	- 0,6 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris. (b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris. (c) La Ville de Paris, créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris, est considérée comme une commune. (d) En 2021, les départements perdent le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti (au profit des communes) et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA. (e) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

**A5. Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)<sup>(a)</sup> – Opérations réelles**

en milliards d'euros

Budgets principaux	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 <sup>(b)</sup>	2021	2021/ 2019
	Valeurs provisoires							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>22,26</b>	+ 1,2 %	<b>22,54</b>	- 3,2 %	<b>21,81</b>	+ 3,5 %	<b>22,56</b>	+ 0,1 %
Achats et charges externes	3,58	+ 3,9 %	3,72	+ 2,9 %	3,83	+ 8,4 %	4,15	+ 11,5 %
Frais de personnel	3,95	+ 2,3 %	4,05	+ 1,9 %	4,12	+ 3,7 %	4,28	+ 5,7 %
Charges financières	0,60	- 2,3 %	0,59	- 3,8 %	0,56	- 0,7 %	0,56	- 4,5 %
Dépenses d'intervention	13,86	+ 0,7 %	13,96	- 7,5 %	12,91	+ 0,4 %	12,96	- 7,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,26	- 12,9 %	0,23	+ 68,5 %	0,38	+ 62,5 %	0,62	+ 173,8 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>28,00</b>	+ 3,5 %	<b>28,98</b>	- 7,3 %	<b>26,86</b>	+ 5,4 %	<b>28,32</b>	- 2,3 %
Impôts et taxes	23,80	+ 2,6 %	24,43	- 9,8 %	22,04	+ 2,7 %	22,64	- 7,4 %
– impôts locaux	7,97	+ 6,9 %	8,52	+ 2,6 %	8,74	- 114,6 %	- 1,28	- 115,0 %
– autres impôts et taxes	15,84	+ 0,5 %	15,92	- 16,4 %	13,30	+ 79,8 %	23,92	+ 50,2 %
dont : fraction de TVA	4,20	+ 2,3 %	4,29	- 6,2 %	4,03	+ 263,8 %	14,65	+ 241,3 %
cartes grises	2,33	- 1,2 %	2,30	- 9,0 %	2,09	+ 3,5 %	2,16	- 5,9 %
TICPE	5,53	- 1,4 %	5,46	- 7,8 %	5,03	+ 2,2 %	5,14	- 5,8 %
Concours de l'État	1,92	- 3,4 %	1,86	+ 4,0 %	1,93	+ 14,2 %	2,21	+ 18,8 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,30	- 0,0 %	0,30	- 0,1 %	0,30	+ 0,4 %	0,31	+ 0,2 %
– autres dotations	0,90	- 2,6 %	0,87	+ 14,8 %	1,00	+ 2,3 %	1,03	+ 17,4 %
– péréquations et compensations fiscales	0,72	- 5,9 %	0,68	- 8,0 %	0,62	+ 40,1 %	0,87	+ 28,8 %
Subventions reçues et participations	1,77	+ 19,7 %	2,12	+ 10,7 %	2,34	+ 14,1 %	2,67	+ 26,3 %
Ventes de biens et services	0,13	+ 24,8 %	0,17	- 13,3 %	0,15	+ 14,6 %	0,17	- 0,7 %
Autres recettes de fonctionnement	0,37	+ 9,5 %	0,41	- 1,1 %	0,40	+ 58,9 %	0,64	+ 57,1 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>5,74</b>	+ 12,3 %	<b>6,44</b>	- 21,6 %	<b>5,05</b>	+ 13,9 %	<b>5,76</b>	- 10,7 %
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>3,63</b>	+ 25,3 %	<b>4,55</b>	- 41,4 %	<b>2,67</b>	+ 50,2 %	<b>4,01</b>	- 12,0 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>10,03</b>	+ 10,5 %	<b>11,09</b>	+ 14,2 %	<b>12,67</b>	+ 4,4 %	<b>13,23</b>	+ 19,3 %
Dépenses d'équipement	3,20	+ 5,8 %	3,38	- 4,2 %	3,24	+ 20,1 %	3,89	+ 15,1 %
Subventions d'équipement versées	6,35	+ 12,4 %	7,14	+ 20,0 %	8,56	+ 0,8 %	8,63	+ 20,9 %
Autres dépenses d'investissement	0,49	+ 16,7 %	0,57	+ 52,1 %	0,86	- 18,2 %	0,71	+ 24,4 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>4,20</b>	+ 10,1 %	<b>4,63</b>	+ 13,9 %	<b>5,27</b>	+ 1,2 %	<b>5,33</b>	+ 15,3 %
FCTVA	0,57	- 10,3 %	0,51	+ 0,9 %	0,52	+ 10,2 %	0,57	+ 11,2 %
Dotations et subventions d'équipement	3,16	+ 14,4 %	3,62	+ 15,9 %	4,19	+ 0,3 %	4,20	+ 16,3 %
Autres recettes d'investissement	0,47	+ 6,2 %	0,50	+ 12,4 %	0,56	- 0,1 %	0,56	+ 12,3 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>32,29</b>	+ 4,1 %	<b>33,63</b>	+ 2,5 %	<b>34,48</b>	+ 3,8 %	<b>35,79</b>	+ 6,4 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>32,20</b>	+ 4,4 %	<b>33,61</b>	- 4,4 %	<b>32,13</b>	+ 4,7 %	<b>33,65</b>	+ 0,1 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 0,09</b>		<b>- 0,02</b>		<b>- 2,34</b>		<b>- 2,14</b>	
Remboursements de dette (8)	2,11	- 10,1 %	1,89	+ 26,1 %	2,39	- 26,6 %	1,75	- 7,4 %
Emprunts (9)	2,70	- 24,7 %	2,03	+ 136,2 %	4,80	- 15,4 %	4,06	+ 99,8 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,59		+ 0,14		+ 2,41		+ 2,31	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>34,40</b>	+ 3,3 %	<b>35,52</b>	+ 3,8 %	<b>36,86</b>	+ 1,8 %	<b>37,54</b>	+ 5,7 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>34,90</b>	+ 2,1 %	<b>35,64</b>	+ 3,6 %	<b>36,93</b>	+ 2,1 %	<b>37,71</b>	+ 5,8 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,50		+ 0,12		+ 0,07		+ 0,17	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(c)</sup>	27,81	+ 0,7 %	27,99	+ 9,0 %	30,50	+ 8,0 %	32,93	+ 17,7 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,5 %	+ 1,7 pt	22,2 %	- 3,4 pt	18,8 %	+ 1,5 pt	20,3 %	- 1,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,0 %	+ 2,7 pt	15,7 %	- 5,8 pt	9,9 %	+ 4,2 pt	14,1 %	- 1,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	99,3 %	- 2,7 pt	96,6 %	+ 17,0 pt	113,5 %	+ 2,7 pt	116,3 %	+ 19,7 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,5 an	4,3 ans	1,7 ans	6,0 ans	- 0,3 an	5,7 ans	1,4 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane et collectivité de Corse.

(b) En 2021, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, ce qui entraîne un montant total d'impôts locaux négatifs.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

## A6. Ensemble des collectivités locales (hors syndicats) – Communes, groupements à fiscalité propre <sup>(a)</sup>, départements, CTU et régions – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 <sup>(b)</sup>	2021	
							2021	2021/ 2019
<i>Valeurs provisoires</i>								
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>172,50</b>	+ 1,3 %	<b>174,70</b>	+ 0,2 %	<b>175,12</b>	+ 2,4 %	<b>179,28</b>	+ 2,6 %
Achats et charges externes	30,86	+ 2,5 %	31,64	- 3,2 %	30,61	+ 5,5 %	32,30	+ 2,1 %
Frais de personnel	62,95	+ 1,5 %	63,93	+ 1,1 %	64,61	+ 2,9 %	66,46	+ 4,0 %
Charges financières	3,74	- 5,4 %	3,54	- 7,0 %	3,29	- 6,2 %	3,09	- 12,7 %
Dépenses d'intervention	69,67	+ 1,2 %	70,54	+ 0,3 %	70,78	+ 0,9 %	71,42	+ 1,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	5,27	- 4,2 %	5,05	+ 15,2 %	5,82	+ 3,3 %	6,01	+ 19,1 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>203,89</b>	+ 2,6 %	<b>209,27</b>	- 1,7 %	<b>205,69</b>	+ 5,0 %	<b>215,96</b>	+ 3,2 %
Impôts et taxes	140,90	+ 3,2 %	145,43	- 1,3 %	143,52	+ 3,9 %	149,18	+ 2,6 %
– impôts locaux	86,51	+ 3,4 %	89,47	+ 1,9 %	91,13	- 35,7 %	58,58	- 34,5 %
– autres impôts et taxes	54,39	+ 2,9 %	55,96	- 6,4 %	52,40	+ 72,9 %	90,60	+ 61,9 %
Concours de l'État	34,70	+ 0,5 %	34,88	+ 0,2 %	34,94	+ 5,6 %	36,90	+ 5,8 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	26,82	- 0,1 %	26,78	- 0,6 %	26,61	+ 0,0 %	26,62	- 0,6 %
– autres dotations	1,74	- 0,6 %	1,73	+ 10,4 %	1,90	+ 3,1 %	1,96	+ 13,8 %
– péréquations et compensations fiscales	6,14	+ 3,8 %	6,38	+ 0,7 %	6,42	+ 29,5 %	8,31	+ 30,4 %
Subventions reçues et participations	11,43	+ 2,0 %	11,66	+ 6,0 %	12,36	+ 5,8 %	13,08	+ 12,2 %
Ventes de biens et services	9,87	+ 4,3 %	10,30	- 16,8 %	8,57	+ 13,8 %	9,76	- 5,2 %
Autres recettes de fonctionnement	7,00	+ 0,0 %	7,00	- 10,0 %	6,30	+ 11,9 %	7,05	+ 0,7 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>31,39</b>	+ 10,1 %	<b>34,57</b>	- 11,5 %	<b>30,58</b>	+ 19,9 %	<b>36,68</b>	+ 6,1 %
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>17,34</b>	+ 17,3 %	<b>20,33</b>	- 20,1 %	<b>16,24</b>	+ 37,5 %	<b>22,32</b>	+ 9,8 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>50,81</b>	+ 13,7 %	<b>57,79</b>	- 5,6 %	<b>54,55</b>	+ 5,3 %	<b>57,43</b>	- 0,6 %
Dépenses d'équipement	35,73	+ 13,9 %	40,69	- 11,8 %	35,89	+ 7,8 %	38,67	- 5,0 %
Subventions d'équipement versées	12,62	+ 14,4 %	14,45	+ 9,7 %	15,84	+ 0,9 %	15,99	+ 10,7 %
Autres dépenses d'investissement	2,45	+ 8,1 %	2,65	+ 6,6 %	2,83	- 1,7 %	2,78	+ 4,8 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>21,53</b>	+ 8,0 %	<b>23,26</b>	- 1,6 %	<b>22,88</b>	+ 4,0 %	<b>23,81</b>	+ 2,3 %
FCTVA	4,80	+ 6,3 %	5,10	+ 8,2 %	5,52	+ 3,3 %	5,70	+ 11,8 %
Dotations et subventions d'équipement	11,57	+ 12,1 %	12,98	+ 0,8 %	13,09	+ 5,4 %	13,79	+ 6,3 %
Autres recettes d'investissement	5,16	+ 0,5 %	5,19	- 17,5 %	4,28	+ 0,9 %	4,32	- 16,8 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>223,31</b>	+ 4,1 %	<b>232,48</b>	- 1,2 %	<b>229,67</b>	+ 3,1 %	<b>236,72</b>	+ 1,8 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>225,42</b>	+ 3,2 %	<b>232,53</b>	- 1,7 %	<b>228,58</b>	+ 4,9 %	<b>239,77</b>	+ 3,1 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 2,11</b>		<b>+ 0,04</b>		<b>- 1,09</b>		<b>+ 3,05</b>	
Remboursements de dette (8)	14,05	+ 1,3 %	14,23	+ 0,7 %	14,34	+ 0,1 %	14,35	+ 0,8 %
Emprunts (9)	13,36	+ 2,0 %	13,62	+ 34,9 %	18,38	- 11,2 %	16,32	+ 19,8 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,69		- 0,61		+ 4,04		+ 1,96	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>237,36</b>	+ 3,9 %	<b>246,72</b>	- 1,1 %	<b>244,01</b>	+ 2,9 %	<b>251,07</b>	+ 1,8 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>238,78</b>	+ 3,1 %	<b>246,15</b>	+ 0,3 %	<b>246,95</b>	+ 3,7 %	<b>256,08</b>	+ 4,0 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,42		- 0,57		+ 2,95		+ 5,01	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(c)</sup>	150,34	- 0,2 %	150,05	+ 3,3 %	155,05	+ 1,7 %	157,70	+ 5,1 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,4 %	+ 1,1 pt	16,5 %	- 1,7 pt	14,9 %	+ 2,1 pt	17,0 %	+ 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,5 %	+ 1,2 pt	9,7 %	- 1,8 pt	7,9 %	+ 2,4 pt	10,3 %	+ 0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	73,7 %	- 2,0 pt	71,7 %	+ 3,7 pt	75,4 %	- 2,4 pt	73,0 %	+ 1,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,4 an	4,3 ans	+ 0,7 an	5,1 ans	- 0,8 an	4,3 ans	- 0,0 an

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) En 2021, un certain nombre de recettes fiscales directes ont été compensées par des fractions du produit de la TVA et par certaines dotations.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette. Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

**A7. Syndicats<sup>(a)</sup> – Opérations réelles**

en milliards d'euros

Budgets principaux	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2021/ 2019
	Valeurs provisoires							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>9,81</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>10,07</b>	<b>- 3,6 %</b>	<b>9,70</b>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>10,32</b>	<b>+ 2,5 %</b>
Achats et charges externes	5,04	+ 3,7 %	5,22	- 3,9 %	5,02	+ 8,6 %	5,45	+ 4,4 %
Frais de personnel	2,52	+ 1,3 %	2,55	+ 0,5 %	2,57	+ 3,1 %	2,65	+ 3,7 %
Charges financières	0,50	- 8,7 %	0,46	- 12,0 %	0,40	- 7,7 %	0,37	- 18,8 %
Dépenses d'intervention	0,98	+ 3,5 %	1,01	- 12,6 %	0,88	+ 10,0 %	0,97	- 3,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,77	+ 6,7 %	0,82	+ 0,5 %	0,83	+ 5,7 %	0,87	+ 6,3 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>12,82</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>13,17</b>	<b>- 3,6 %</b>	<b>12,69</b>	<b>+ 7,0 %</b>	<b>13,58</b>	<b>+ 3,1 %</b>
Impôts et taxes	1,98	+ 6,3 %	2,11	- 4,8 %	2,01	+ 7,2 %	2,15	+ 2,1 %
– impôts locaux	0,17	+ 7,9 %	0,18	+ 0,7 %	0,18	+ 3,7 %	0,19	+ 4,4 %
– autres impôts et taxes	1,82	+ 6,2 %	1,93	- 5,3 %	1,83	+ 7,5 %	1,97	+ 1,9 %
Concours de l'État	0,02	+ 26,3 %	0,03	+ 52,9 %	0,04	+ 21,8 %	0,05	+ 86,3 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,01	- 7,0 %	0,01	+ 263,1 %	0,02	+ 0,3 %	0,02	+ 264,3 %
– autres dotations	0,01	+ 49,0 %	0,02	+ 0,1 %	0,02	+ 16,9 %	0,02	+ 17,1 %
– péréquations et compensations fiscales	0,00	- 23,9 %	0,00	+ 0,2 %	0,00	+ 335,8 %	0,01	+ 336,6 %
Subventions reçues et participations	5,08	+ 0,5 %	5,11	+ 0,3 %	5,12	+ 5,5 %	5,41	+ 5,8 %
Ventes de biens et services	4,69	+ 2,7 %	4,82	- 7,5 %	4,45	+ 8,3 %	4,83	+ 0,2 %
Autres recettes de fonctionnement	1,05	+ 6,3 %	1,11	- 4,1 %	1,06	+ 8,2 %	1,15	+ 3,7 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>3,02</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>3,10</b>	<b>- 3,6 %</b>	<b>2,99</b>	<b>+ 9,2 %</b>	<b>3,27</b>	<b>+ 5,3 %</b>
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>1,65</b>	<b>+ 4,9 %</b>	<b>1,73</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>1,76</b>	<b>+ 12,5 %</b>	<b>1,98</b>	<b>+ 14,2 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>5,46</b>	<b>+ 7,0 %</b>	<b>5,85</b>	<b>- 10,3 %</b>	<b>5,24</b>	<b>+ 13,0 %</b>	<b>5,93</b>	<b>+ 1,4 %</b>
Dépenses d'équipement	4,90	+ 3,5 %	5,07	- 11,3 %	4,50	+ 14,4 %	5,15	+ 1,4 %
Subventions d'équipement versées	0,13	+ 132,0 %	0,30	+ 6,8 %	0,32	- 11,0 %	0,28	- 5,0 %
Autres dépenses d'investissement	0,43	+ 10,3 %	0,48	- 10,1 %	0,43	+ 16,8 %	0,50	+ 5,0 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>2,49</b>	<b>+ 8,0 %</b>	<b>2,69</b>	<b>- 5,4 %</b>	<b>2,54</b>	<b>+ 10,2 %</b>	<b>2,80</b>	<b>+ 4,3 %</b>
FACTVA	0,17	+ 15,9 %	0,19	+ 12,7 %	0,22	+ 17,8 %	0,26	+ 32,8 %
Dotations et subventions d'équipement	1,61	+ 11,4 %	1,80	- 1,1 %	1,78	+ 11,1 %	1,98	+ 9,9 %
Autres recettes d'investissement	0,71	- 1,5 %	0,69	- 21,4 %	0,55	+ 4,1 %	0,57	- 18,2 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>15,27</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>15,92</b>	<b>- 6,1 %</b>	<b>14,95</b>	<b>+ 8,7 %</b>	<b>16,25</b>	<b>+ 2,1 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>15,31</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>15,86</b>	<b>- 3,9 %</b>	<b>15,23</b>	<b>+ 7,6 %</b>	<b>16,38</b>	<b>+ 3,3 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 0,04</b>		<b>- 0,06</b>		<b>+ 0,29</b>		<b>+ 0,14</b>	
Remboursements de dette (8)	1,37	+ 0,4 %	1,37	- 10,0 %	1,23	+ 4,5 %	1,29	- 6,0 %
Emprunts (9)	1,31	- 0,9 %	1,29	+ 4,8 %	1,36	+ 21,6 %	1,65	+ 27,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,06		- 0,08		+ 0,12		+ 0,36	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>16,64</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>17,29</b>	<b>- 6,4 %</b>	<b>16,18</b>	<b>+ 8,4 %</b>	<b>17,54</b>	<b>+ 1,4 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>16,62</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>17,15</b>	<b>- 3,3 %</b>	<b>16,59</b>	<b>+ 8,7 %</b>	<b>18,03</b>	<b>+ 5,2 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,02		- 0,14		+ 0,41		+ 0,50	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	14,29	+ 0,9 %	14,41	- 5,9 %	13,56	+ 2,6 %	13,91	- 3,5 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,5 %	+ 0,0 pt	23,6 %	+ 0,0 pt	23,6 %	+ 0,5 pt	24,0 %	+ 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	12,9 %	+ 0,3 pt	13,1 %	+ 0,7 pt	13,8 %	+ 0,7 pt	14,5 %	+ 1,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	111,4 %	- 2,0 pt	109,4 %	- 2,6 pt	106,8 %	- 4,5 pt	102,4 %	- 7,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	- 0,1 an	4,6 ans	- 0,1 an	4,5 ans	- 0,3 an	4,3 ans	- 0,4 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

**A8. Ensemble des collectivités locales** (y compris syndicats<sup>(a)</sup>) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets principaux	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2021/ 2020
	<i>Valeurs provisoires</i>							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>182,30</b>	+ 1,3 %	<b>184,77</b>	+ 0,0 %	<b>184,82</b>	+ 2,6 %	<b>189,60</b>	+ 2,6 %
Achats et charges externes	35,90	+ 2,7 %	36,86	- 3,3 %	35,63	+ 6,0 %	37,75	+ 2,4 %
Frais de personnel	65,47	+ 1,5 %	66,48	+ 1,1 %	67,18	+ 2,9 %	69,11	+ 3,9 %
Charges financières	4,24	- 5,8 %	4,00	- 7,6 %	3,70	- 6,3 %	3,46	- 13,4 %
Dépenses d'intervention	70,65	+ 1,3 %	71,55	+ 0,2 %	71,66	+ 1,0 %	72,39	+ 1,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	6,04	- 2,8 %	5,87	+ 13,2 %	6,64	+ 3,6 %	6,88	+ 17,3 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>216,71</b>	+ 2,6 %	<b>222,44</b>	- 1,8 %	<b>218,39</b>	+ 5,1 %	<b>229,54</b>	+ 3,2 %
Impôts et taxes	142,88	+ 3,3 %	147,54	- 1,4 %	145,53	+ 4,0 %	151,33	+ 2,6 %
– impôts locaux	86,67	+ 3,4 %	89,65	+ 1,8 %	91,31	- 35,6 %	58,76	- 34,5 %
– autres impôts et taxes	56,21	+ 3,0 %	57,89	- 6,3 %	54,23	+ 70,7 %	92,57	+ 59,9 %
Concours de l'État	34,72	+ 0,5 %	34,91	+ 0,2 %	34,98	+ 5,6 %	36,94	+ 5,8 %
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	26,82	- 0,1 %	26,78	- 0,6 %	26,63	+ 0,0 %	26,64	- 0,6 %
– autres dotations	1,75	- 0,2 %	1,74	+ 10,3 %	1,92	+ 3,2 %	1,99	+ 13,8 %
– péréquations et compensations fiscales	6,15	+ 3,8 %	6,38	+ 0,7 %	6,42	+ 29,5 %	8,32	+ 30,5 %
Subventions reçues et participations	16,51	+ 1,6 %	16,77	+ 4,3 %	17,48	+ 5,7 %	18,48	+ 10,2 %
Ventes de biens et services	14,56	+ 3,8 %	15,11	- 13,8 %	13,02	+ 12,0 %	14,58	- 3,5 %
Autres recettes de fonctionnement	8,04	+ 0,9 %	8,11	- 9,2 %	7,37	+ 11,3 %	8,20	+ 1,2 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>34,41</b>	+ 9,5 %	<b>37,67</b>	- 10,9 %	<b>33,57</b>	+ 19,0 %	<b>39,94</b>	+ 6,0 %
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>18,99</b>	+ 16,2 %	<b>22,06</b>	- 18,4 %	<b>18,00</b>	+ 35,0 %	<b>24,30</b>	+ 10,1 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>56,27</b>	+ 13,1 %	<b>63,63</b>	- 6,0 %	<b>59,80</b>	+ 6,0 %	<b>63,36</b>	- 0,4 %
Dépenses d'équipement	40,64	+ 12,6 %	45,76	- 11,8 %	40,38	+ 8,5 %	43,82	- 4,3 %
Subventions d'équipement versées	12,75	+ 15,6 %	14,74	+ 9,6 %	16,16	+ 0,7 %	16,27	+ 10,4 %
Autres dépenses d'investissement	2,89	+ 8,4 %	3,13	+ 4,1 %	3,26	+ 0,7 %	3,28	+ 4,8 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>24,02</b>	+ 8,0 %	<b>25,95</b>	- 2,0 %	<b>25,42</b>	+ 4,7 %	<b>26,61</b>	+ 2,5 %
FCTVA	4,96	+ 6,6 %	5,29	+ 8,4 %	5,73	+ 3,9 %	5,96	+ 12,6 %
Dotations et subventions d'équipement	13,19	+ 12,1 %	14,78	+ 0,6 %	14,87	+ 6,1 %	15,77	+ 6,7 %
Autres recettes d'investissement	5,87	+ 0,2 %	5,88	- 18,0 %	4,82	+ 1,3 %	4,88	- 16,9 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>238,58</b>	+ 4,1 %	<b>248,40</b>	- 1,5 %	<b>244,62</b>	+ 3,4 %	<b>252,97</b>	+ 1,8 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>240,73</b>	+ 3,2 %	<b>248,38</b>	- 1,8 %	<b>243,81</b>	+ 5,1 %	<b>256,15</b>	+ 3,1 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 2,15</b>		<b>- 0,02</b>		<b>- 0,81</b>		<b>+ 3,19</b>	
Remboursements de dette (8)	15,42	+ 1,2 %	15,61	- 0,2 %	15,57	+ 0,4 %	15,64	+ 0,2 %
Emprunts (9)	14,67	+ 1,7 %	14,92	+ 32,3 %	19,74	- 9,0 %	17,97	+ 20,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,75		- 0,69		+ 4,16		+ 2,32	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>254,00</b>	+ 3,9 %	<b>264,01</b>	- 1,4 %	<b>260,19</b>	+ 3,2 %	<b>268,61</b>	+ 1,7 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>255,40</b>	+ 3,1 %	<b>263,30</b>	+ 0,1 %	<b>263,55</b>	+ 4,0 %	<b>274,12</b>	+ 4,1 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,40		- 0,71		+ 3,36		+ 5,51	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	164,63	- 0,1 %	164,46	+ 2,5 %	168,61	+ 1,8 %	171,61	+ 4,3 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,9 %	+ 1,1 pt	16,9 %	- 1,6 pt	15,4 %	+ 2,0 pt	17,4 %	+ 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,8 %	+ 1,2 pt	9,9 %	- 1,7 pt	8,2 %	+ 2,3 pt	10,6 %	+ 0,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	76,0 %	- 2,0 pt	73,9 %	+ 3,3 pt	77,2 %	- 2,4 pt	74,8 %	+ 0,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,4 an	4,4 ans	+ 0,7 an	5,0 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,1 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette. Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.



## B. Les budgets annexes des collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

### 1. Budgets annexes : définitions et précaution d'utilisation

Parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité. On peut alors qualifier de « budget annexe » le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit, mais voté par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il se distingue en cela des budgets « autonomes », ou « propres », qui sont votés par l'organe délibérant de la régie. Il n'existe pas de définition législative des budgets annexes.

Les organes délibérants peuvent créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Pour suivre toute compétence d'un SPA, les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, créer un budget, alors soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (ex : M14 pour les communes). S'agissant d'un SPIC, le recours au budget annexe constitue en revanche une obligation (article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT). Ces budgets doivent être équilibrés et sont soumis à une instruction spécifique M4. Les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

L'interprétation de certains ratios doit se faire avec précaution, du fait de la structure particulière des comptes des budgets annexes. Ces budgets sont en effet créés pour gérer certaines activités précises, dont l'équilibre budgétaire peut être très spécifique. Par exemple, une activité de lotissement, associée à des opérations d'aménagement qui s'étalent sur plusieurs années, va entraîner des dépenses sans contrepartie pendant plusieurs années puis une recette importante l'année de revente du terrain une fois aménagé. Les ratios d'endettement qui en résultent peuvent en être artificiellement affectés, selon l'année considérée.

Les définitions des agrégats comptables selon les différentes nomenclatures comptables (instructions budgétaires) sont détaillées dans le tableau mis en ligne avec l'ouvrage.

### 2. Principaux résultats

Avec un montant de 30,5 Md€, les dépenses totales des budgets annexes des collectivités locales représentent (y compris remboursements d'emprunts) l'équivalent de 11 % des dépenses totales de leurs budgets principaux. Pour les groupements de communes à fiscalité propre cette proportion est beaucoup plus importante (49 %), de même que pour les syndicats (24 %). Les budgets annexes des communes sont en revanche nettement moins conséquents (5 %) ; ceux des départements (2 %) et des régions (1 %) restent marginaux.

En 2021, les dépenses de fonctionnement des budgets annexes des collectivités (y compris les syndicats) augmentent plus vite (+ 4,3 %) que celles des budgets principaux (+ 2,6 %).

## ANNEXE 2B – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (LES BUDGETS ANNEXES)

## POIDS DES BUDGETS ANNEXES

Exercice 2021		Nombre de budgets	Dépenses totales (y compris remboursements d'emprunts)	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement (hors rembourse- ments d'emprunts)
<b>Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats)</b>	Budgets principaux (BP)	45 519	268,6 Md€	189,6 Md€	63,4 Md€
	Budgets annexes (BA)	36 254	30,5 Md€	18,7 Md€	8,9 Md€
	BA / BP (en %)	80 %	11 %	10 %	14 %
<b>Communes</b>	Budgets principaux (BP)	34 965	100,4 Md€	71,5 Md€	22,5 Md€
	Budgets annexes (BA)	25 792	4,5 Md€	2,6 Md€	1,3 Md€
	BA / BP (en %)	74 %	5 %	4 %	6 %
<b>GFP</b>	Budgets principaux (BP)	1 265	40,4 Md€	27,4 Md€	10,3 Md€
	Budgets annexes (BA)	8 300	19,7 Md€	12,8 Md€	5,1 Md€
	BA / BP (en %)	656 %	49 %	47 %	50 %
<b>Départements</b>	Budgets principaux (BP)	95	72,7 Md€	57,8 Md€	11,4 Md€
	Budgets annexes (BA)	361	1,7 Md€	1,2 Md€	0,4 Md€
	BA / BP (en %)	380 %	2 %	2 %	4 %
<b>Régions et CTU</b>	Budgets principaux (BP)	17	37,5 Md€	22,6 Md€	13,2 Md€
	Budgets annexes (BA)	19	0,4 Md€	0,1 Md€	0,2 Md€
	BA / BP (en %)	112 %	1 %	1 %	2 %
<b>Syndicats</b>	Budgets principaux (BP)	9 177	17,5 Md€	10,3 Md€	5,9 Md€
	Budgets annexes (BA)	1 782	4,24 Md€	2,02 Md€	1,82 Md€
	BA / BP (en %)	19 %	24 %	20 %	31 %

Source : DGCL. Données DGFîP, comptes de gestion, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette.

**B1. Budgets annexes – Communes – Opérations réelles**

en milliards d'euros

Budgets annexes	2018	2019/ 2018 à champ constant <sup>(a)</sup>	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	Valeurs provisoires	
							2021	2021/ 2019
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>3,11</b>	<b>- 3,2 %</b>	<b>3,07</b>	<b>- 17,2 %</b>	<b>2,54</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>2,63</b>	<b>- 14,2 %</b>
Achats et charges externes	1,64	- 3,2 %	1,60	- 18,4 %	1,31	+ 8,0 %	1,41	- 11,9 %
Frais de personnel	0,77	- 0,8 %	0,80	- 10,9 %	0,72	+ 0,3 %	0,72	- 10,6 %
Charges financières	0,19	- 8,9 %	0,17	- 21,9 %	0,13	- 7,9 %	0,12	- 28,1 %
Dépenses d'intervention	0,02	+ 5,2 %	0,03	- 18,9 %	0,02	+ 36,4 %	0,03	+ 10,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,49	- 5,0 %	0,47	- 22,0 %	0,36	- 3,7 %	0,35	- 24,9 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>4,23</b>	<b>- 5,2 %</b>	<b>4,08</b>	<b>- 18,5 %</b>	<b>3,32</b>	<b>+ 8,6 %</b>	<b>3,61</b>	<b>- 11,5 %</b>
Impôts et taxes	0,03	- 11,0 %	0,03	- 20,4 %	0,02	- 32,4 %	0,01	- 46,2 %
Concours de l'État	0,00	+ 51,2 %	0,00	- 11,8 %	0,00	+ 1,2 %	0,00	- 10,7 %
Subventions reçues et participations	0,57	+ 2,4 %	0,64	- 3,1 %	0,62	+ 3,7 %	0,64	+ 0,5 %
Ventes de biens et services	3,02	- 7,7 %	2,79	- 25,0 %	2,09	+ 9,3 %	2,29	- 18,0 %
Autres recettes de fonctionnement	0,61	+ 1,2 %	0,62	- 5,4 %	0,59	+ 12,8 %	0,66	+ 6,8 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>1,12</b>	<b>- 10,6 %</b>	<b>1,01</b>	<b>- 22,6 %</b>	<b>0,78</b>	<b>+ 24,9 %</b>	<b>0,98</b>	<b>- 3,3 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>1,64</b>	<b>+ 13,6 %</b>	<b>1,87</b>	<b>- 36,3 %</b>	<b>1,19</b>	<b>+ 7,1 %</b>	<b>1,28</b>	<b>- 31,8 %</b>
Dépenses d'équipement	1,57	+ 14,9 %	1,81	- 38,0 %	1,12	+ 6,4 %	1,19	- 34,1 %
Subventions d'équipement versées	0,00	+ 1,4 %	0,00	+ 190,1 %	0,01	+ 123,9 %	0,01	+ 549,4 %
Autres dépenses d'investissement	0,07	- 18,6 %	0,06	+ 8,5 %	0,06	+ 9,7 %	0,07	+ 19,0 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>0,69</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>0,69</b>	<b>- 19,2 %</b>	<b>0,56</b>	<b>+ 8,2 %</b>	<b>0,61</b>	<b>- 12,6 %</b>
FCTVA	0,07	- 9,7 %	0,06	- 9,7 %	0,06	- 0,1 %	0,06	- 9,8 %
Dotations et subventions d'équipement	0,48	+ 3,0 %	0,49	- 19,9 %	0,39	+ 3,3 %	0,40	- 17,3 %
Autres recettes d'investissement	0,14	- 1,9 %	0,14	- 21,0 %	0,11	+ 30,1 %	0,14	+ 2,7 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>4,76</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>4,94</b>	<b>- 24,5 %</b>	<b>3,73</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>3,91</b>	<b>- 20,9 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>4,92</b>	<b>- 4,4 %</b>	<b>4,77</b>	<b>- 18,6 %</b>	<b>3,88</b>	<b>+ 8,5 %</b>	<b>4,22</b>	<b>- 11,7 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 0,16</b>		<b>- 0,17</b>		<b>+ 0,15</b>		<b>+ 0,31</b>	
Remboursements de dette (8)	0,71	+ 3,9 %	0,73	- 17,0 %	0,61	+ 0,5 %	0,61	- 16,6 %
Emprunts (9)	0,86	+ 7,5 %	0,93	- 39,1 %	0,57	+ 22,0 %	0,69	- 25,7 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,16		+ 0,20		- 0,04		+ 0,08	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>5,46</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>5,68</b>	<b>- 23,5 %</b>	<b>4,34</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>4,52</b>	<b>- 20,3 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>5,78</b>	<b>- 2,5 %</b>	<b>5,70</b>	<b>- 22,0 %</b>	<b>4,45</b>	<b>+ 10,3 %</b>	<b>4,91</b>	<b>- 14,0 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,32		+ 0,03		+ 0,11		+ 0,38	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	7,21	- 2,4 %	7,03	- 17,8 %	5,78	- 0,2 %	5,77	- 17,9 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	26,4 %	- 1,5 pt	24,7 %	- 1,2 pt	23,5 %	+ 3,5 pt	27,1 %	+ 2,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,7 %	- 3,2 pt	6,8 %	- 1,6 pt	5,2 %	+ 4,9 pt	10,1 %	+ 3,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	170,5 %	+ 5,4 pt	172,3 %	+ 1,6 pt	173,9 %	- 14,1 pt	159,9 %	- 12,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,5 ans	+ 0,6 an	7,0 ans	+ 0,4 an	7,4 ans	- 1,5 ans	5,9 ans	- 1,1 ans

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

## B2. Budgets annexes – Groupements de communes à fiscalité propre<sup>(a)</sup> – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	
							2021	2021/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>11,16</b>	+ 6,5 %	<b>11,88</b>	+ 3,2 %	<b>12,25</b>	+ 4,3 %	<b>12,78</b>	+ 7,6 %
Achats et charges externes	6,26	+ 9,9 %	6,88	+ 2,3 %	7,03	+ 6,2 %	7,47	+ 8,6 %
Frais de personnel	1,90	+ 4,0 %	1,97	+ 9,1 %	2,15	+ 4,2 %	2,24	+ 13,6 %
Charges financières	0,48	- 5,8 %	0,45	+ 4,2 %	0,47	- 10,2 %	0,42	- 6,4 %
Dépenses d'intervention	1,42	- 1,9 %	1,40	- 0,3 %	1,39	+ 2,1 %	1,42	+ 1,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,10	+ 7,4 %	1,18	+ 2,2 %	1,21	+ 1,4 %	1,23	+ 3,7 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>14,32</b>	+ 5,1 %	<b>15,05</b>	+ 4,1 %	<b>15,67</b>	+ 4,2 %	<b>16,33</b>	+ 8,5 %
Impôts et taxes	4,63	+ 8,2 %	5,01	- 0,0 %	5,01	+ 7,7 %	5,40	+ 7,7 %
Concours de l'État	0,01	- 1,8 %	0,01	+ 12,2 %	0,01	+ 35,4 %	0,02	+ 51,9 %
Subventions reçues et participations	2,23	- 0,2 %	2,23	+ 5,8 %	2,36	- 9,5 %	2,13	- 4,3 %
Ventes de biens et services	6,01	+ 5,5 %	6,34	+ 4,4 %	6,63	+ 8,4 %	7,18	+ 13,2 %
Autres recettes de fonctionnement	1,43	+ 1,6 %	1,45	+ 14,6 %	1,67	- 4,2 %	1,60	+ 9,8 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>3,16</b>	+ 0,1 %	<b>3,17</b>	+ 7,8 %	<b>3,42</b>	+ 3,8 %	<b>3,55</b>	+ 11,9 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>4,93</b>	+ 10,4 %	<b>5,44</b>	- 14,3 %	<b>4,66</b>	+ 10,2 %	<b>5,14</b>	- 5,6 %
Dépenses d'équipement	4,36	+ 9,3 %	4,77	- 13,4 %	4,13	+ 12,7 %	4,65	- 2,4 %
Subventions d'équipement versées	0,04	+ 8,5 %	0,04	+ 0,9 %	0,04	+ 40,7 %	0,06	+ 42,0 %
Autres dépenses d'investissement	0,53	+ 19,7 %	0,64	- 22,2 %	0,49	- 13,0 %	0,43	- 32,4 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>1,62</b>	+ 10,0 %	<b>1,78</b>	- 7,5 %	<b>1,65</b>	+ 0,6 %	<b>1,66</b>	- 6,9 %
FACTVA	0,10	+ 23,0 %	0,12	+ 6,1 %	0,13	+ 41,8 %	0,18	+ 50,5 %
Dotations et subventions d'équipement	0,81	+ 5,3 %	0,86	- 1,4 %	0,85	+ 25,4 %	1,06	+ 23,6 %
Autres recettes d'investissement	0,71	+ 13,6 %	0,81	- 16,0 %	0,68	- 37,9 %	0,42	- 47,9 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>16,09</b>	+ 7,7 %	<b>17,32</b>	- 2,3 %	<b>16,92</b>	+ 5,9 %	<b>17,92</b>	+ 3,4 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>15,94</b>	+ 5,6 %	<b>16,83</b>	+ 2,9 %	<b>17,32</b>	+ 3,8 %	<b>17,98</b>	+ 6,8 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 0,15</b>		<b>- 0,49</b>		<b>+ 0,40</b>		<b>+ 0,06</b>	
Remboursements de dette (8)	1,63	+ 0,4 %	1,64	+ 3,5 %	1,69	+ 3,9 %	1,76	+ 7,5 %
Emprunts (9)	2,01	+ 15,8 %	2,32	- 9,0 %	2,12	- 21,3 %	1,66	- 28,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,38		+ 0,69		+ 0,42		- 0,10	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>17,72</b>	+ 7,0 %	<b>18,96</b>	- 1,8 %	<b>18,61</b>	+ 5,7 %	<b>19,68</b>	+ 3,8 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>17,95</b>	+ 6,7 %	<b>19,16</b>	+ 1,5 %	<b>19,44</b>	+ 1,1 %	<b>19,65</b>	+ 2,6 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,23		+ 0,19		+ 0,82		- 0,03	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	18,86	+ 4,4 %	19,70	+ 7,5 %	21,17	- 2,5 %	20,63	+ 4,7 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,1 %	- 1,0 pt	21,1 %	+ 0,7 pt	21,8 %	- 0,1 pt	21,7 %	+ 0,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,7 %	- 0,5 pt	10,2 %	+ 0,8 pt	11,0 %	- 0,1 pt	10,9 %	+ 0,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	131,7 %	- 0,8 pt	130,9 %	+ 4,2 pt	135,1 %	- 8,7 pt	126,4 %	- 4,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	+ 0,3 an	6,2 ans	- 0,0 an	6,2 ans	- 0,4 an	5,8 ans	- 0,4 an

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

### B3. Budgets annexes – Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre)<sup>(a)</sup> – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2018	2019/ 2018 à champ constant <sup>(b)</sup>	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	
							2021	2020/2019
							Valeurs provisoires	
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>14,27</b>	<b>+ 4,5 %</b>	<b>14,95</b>	<b>- 1,0 %</b>	<b>14,80</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>15,41</b>	<b>+ 3,1 %</b>
Achats et charges externes	7,90	+ 7,4 %	8,48	- 1,7 %	8,34	+ 6,5 %	8,88	+ 4,7 %
Frais de personnel	2,66	+ 2,7 %	2,78	+ 3,3 %	2,87	+ 3,2 %	2,96	+ 6,6 %
Charges financières	0,67	- 6,7 %	0,62	- 2,9 %	0,60	- 9,7 %	0,55	- 12,3 %
Dépenses d'intervention	1,45	- 1,8 %	1,42	- 0,7 %	1,41	+ 2,6 %	1,45	+ 1,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,59	+ 3,6 %	1,65	- 4,6 %	1,57	+ 0,2 %	1,58	- 4,4 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>18,55</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>19,13</b>	<b>- 0,7 %</b>	<b>19,00</b>	<b>+ 4,9 %</b>	<b>19,94</b>	<b>+ 4,2 %</b>
Impôts et taxes	4,66	+ 8,0 %	5,04	- 0,1 %	5,03	+ 7,6 %	5,41	+ 7,4 %
Concours de l'État	0,01	+ 7,6 %	0,01	+ 6,2 %	0,02	+ 28,3 %	0,02	+ 36,2 %
Subventions reçues et participations	2,80	+ 0,2 %	2,87	+ 3,8 %	2,98	- 6,8 %	2,78	- 3,2 %
Ventes de biens et services	9,03	+ 1,2 %	9,14	- 4,6 %	8,72	+ 8,6 %	9,47	+ 3,6 %
Autres recettes de fonctionnement	2,04	+ 1,5 %	2,07	+ 8,7 %	2,25	+ 0,2 %	2,26	+ 8,9 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>4,28</b>	<b>- 2,6 %</b>	<b>4,18</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>4,20</b>	<b>+ 7,7 %</b>	<b>4,52</b>	<b>+ 8,2 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>6,57</b>	<b>+ 11,2 %</b>	<b>7,32</b>	<b>- 20,0 %</b>	<b>5,86</b>	<b>+ 9,6 %</b>	<b>6,42</b>	<b>- 12,3 %</b>
Dépenses d'équipement	5,93	+ 10,8 %	6,58	- 20,2 %	5,25	+ 11,4 %	5,85	- 11,1 %
Subventions d'équipement versées	0,04	+ 8,2 %	0,04	+ 9,2 %	0,05	+ 50,4 %	0,07	+ 64,3 %
Autres dépenses d'investissement	0,60	+ 15,6 %	0,70	- 19,6 %	0,56	- 10,4 %	0,50	- 28,0 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>2,31</b>	<b>+ 7,3 %</b>	<b>2,48</b>	<b>- 10,8 %</b>	<b>2,21</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>2,26</b>	<b>- 8,5 %</b>
FCTVA	0,17	+ 9,4 %	0,18	+ 0,5 %	0,18	+ 28,5 %	0,24	+ 29,1 %
Dotations et subventions d'équipement	1,29	+ 4,5 %	1,35	- 8,1 %	1,24	+ 18,4 %	1,47	+ 8,8 %
Autres recettes d'investissement	0,85	+ 11,2 %	0,95	- 16,7 %	0,79	- 28,5 %	0,56	- 40,4 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>20,85</b>	<b>+ 6,6 %</b>	<b>22,27</b>	<b>- 7,2 %</b>	<b>20,65</b>	<b>+ 5,7 %</b>	<b>21,83</b>	<b>- 2,0 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>20,86</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>21,60</b>	<b>- 1,9 %</b>	<b>21,20</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>22,20</b>	<b>+ 2,8 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 0,02</b>		<b>- 0,66</b>		<b>+ 0,55</b>		<b>+ 0,37</b>	
Remboursements de dette (8)	2,34	+ 1,5 %	2,37	- 2,8 %	2,30	+ 3,0 %	2,37	+ 0,0 %
Emprunts (9)	2,87	+ 13,3 %	3,25	- 17,6 %	2,68	- 12,2 %	2,35	- 27,6 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,54		+ 0,88		+ 0,38		- 0,02	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>23,18</b>	<b>+ 6,1 %</b>	<b>24,64</b>	<b>- 6,8 %</b>	<b>22,96</b>	<b>+ 5,4 %</b>	<b>24,20</b>	<b>- 1,8 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>23,74</b>	<b>+ 4,6 %</b>	<b>24,86</b>	<b>- 3,9 %</b>	<b>23,89</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>24,55</b>	<b>- 1,2 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,55		+ 0,22		+ 0,93		+ 0,35	
Dettes au 31 décembre (12) <sup>(c)</sup>	26,07	+ 2,5 %	26,73	+ 0,8 %	26,95	- 2,0 %	26,40	- 1,2 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,1 %	- 1,2 pt	21,8 %	+ 0,3 pt	22,1 %	+ 0,6 pt	22,7 %	+ 0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,5 %	- 1,1 pt	9,4 %	+ 0,5 pt	10,0 %	+ 0,8 pt	10,8 %	+ 1,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	140,5 %	- 0,4 pt	139,7 %	+ 2,1 pt	141,9 %	- 9,4 pt	132,4 %	- 7,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,1 ans	+ 0,3 an	6,4 ans	+ 0,0 an	6,4 ans	- 0,6 an	5,8 ans	- 0,6 an

Montants non consolidés ; la consolidation est présentée à l'annexe 2C en incluant les budgets principaux et annexes.

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Ville de Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

**B4. Budgets annexes – Départements<sup>(a)</sup> – Opérations réelles**

en milliards d'euros

Budgets annexes	2018	2019/ 2018 à champ constant <sup>(b)</sup>	2019 <sup>(c)</sup>	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	
							2021	2021/ 2019
<i>Valeurs provisoires</i>								
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1,21</b>	+ 3,6 %	<b>1,19</b>	- 0,0 %	<b>1,19</b>	+ 0,6 %	<b>1,20</b>	+ 0,6 %
Achats et charges externes	0,46	+ 1,0 %	0,46	- 10,9 %	0,41	- 1,4 %	0,40	- 12,2 %
Frais de personnel	0,68	+ 5,9 %	0,67	+ 3,9 %	0,70	+ 3,8 %	0,72	+ 7,8 %
Charges financières	0,01	+ 0,9 %	0,01	- 2,5 %	0,01	+ 7,1 %	0,01	+ 4,4 %
Dépenses d'intervention	0,02	+ 39,0 %	0,03	+ 11,5 %	0,04	+ 15,0 %	0,04	+ 28,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,03	- 31,1 %	0,02	+ 91,0 %	0,04	- 46,9 %	0,02	+ 1,4 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>1,38</b>	+ 8,1 %	<b>1,42</b>	- 3,2 %	<b>1,37</b>	+ 1,8 %	<b>1,40</b>	- 1,5 %
Impôts et taxes	0,01	+ 128,1 %	0,02	+ 39,7 %	0,03	+ 8,8 %	0,03	+ 52,0 %
Concours de l'État	0,06	+ 58,9 %	0,10	- 73,9 %	0,03	+ 0,0 %	0,03	- 73,9 %
Subventions reçues et participations	0,90	+ 8,4 %	0,91	+ 2,9 %	0,94	+ 0,3 %	0,94	+ 3,2 %
Ventes de biens et services	0,55	- 0,7 %	0,54	- 3,6 %	0,52	+ 2,6 %	0,54	- 1,2 %
Autres recettes de fonctionnement	- 0,14	+ 4,7 %	- 0,15	- 7,4 %	- 0,14	- 4,8 %	- 0,13	- 11,8 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>0,17</b>	+ 40,1 %	<b>0,23</b>	- 20,0 %	<b>0,18</b>	+ 10,0 %	<b>0,20</b>	- 12,0 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>0,27</b>	+ 58,8 %	<b>0,42</b>	- 15,4 %	<b>0,35</b>	+ 17,0 %	<b>0,41</b>	- 1,1 %
Dépenses d'équipement	0,26	+ 55,7 %	0,40	- 18,8 %	0,32	+ 22,6 %	0,40	- 0,5 %
Subventions d'équipement versées	0,01	- 53,3 %	0,00	+ 37,7 %	0,00	+ 64,0 %	0,01	+ 125,8 %
Autres dépenses d'investissement	0,00	+ 1 168,5 %	0,02	+ 63,3 %	0,03	- 60,5 %	0,01	- 35,5 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>0,18</b>	- 21,0 %	<b>0,14</b>	- 4,6 %	<b>0,13</b>	+ 12,9 %	<b>0,15</b>	+ 7,6 %
FCTVA	0,01	+ 24,0 %	0,01	- 17,0 %	0,01	+ 45,8 %	0,01	+ 20,9 %
Dotations et subventions d'investissement	0,15	- 14,3 %	0,13	- 2,8 %	0,12	+ 8,3 %	0,13	+ 5,3 %
Autres recettes d'investissement	0,03	- 66,3 %	0,01	- 21,4 %	0,01	+ 67,0 %	0,01	+ 31,2 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>1,48</b>	+ 13,9 %	<b>1,61</b>	- 4,0 %	<b>1,54</b>	+ 4,3 %	<b>1,61</b>	+ 0,1 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>1,56</b>	+ 4,7 %	<b>1,56</b>	- 3,4 %	<b>1,51</b>	+ 2,8 %	<b>1,55</b>	- 0,6 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 0,08</b>		<b>- 0,05</b>		<b>- 0,03</b>		<b>- 0,06</b>	
Remboursements de dette (8)	0,03	- 7,8 %	0,03	+ 16,8 %	0,03	+ 30,4 %	0,04	+ 52,3 %
Emprunts (9)	0,04	+ 59,3 %	0,07	+ 27,0 %	0,09	+ 40,5 %	0,13	+ 78,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,01		+ 0,04		+ 0,06		+ 0,08	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>1,51</b>	+ 13,4 %	<b>1,64</b>	- 3,6 %	<b>1,58</b>	+ 4,8 %	<b>1,65</b>	+ 1,0 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>1,60</b>	+ 6,2 %	<b>1,63</b>	- 2,0 %	<b>1,60</b>	+ 4,9 %	<b>1,68</b>	+ 2,8 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,09		- 0,00		+ 0,02		+ 0,02	
Dettes au 31 décembre (12) <sup>(d)</sup>	0,39	+ 10,2 %	0,43	+ 13,1 %	0,49	+ 19,1 %	0,59	+ 34,7 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,2 %	+ 3,7 pt	16,1 %	- 2,8 pt	13,3 %	+ 1,1 pt	14,4 %	- 1,7 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,0 %	+ 4,0 pt	14,1 %	- 3,2 pt	10,9 %	+ 0,4 pt	11,3 %	- 2,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	28,6 %	+ 0,6 pt	30,6 %	+ 5,1 pt	35,7 %	+ 6,1 pt	41,8 %	+ 11,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,4 ans	- 0,5 an	1,9 ans	+ 0,8 an	2,7 ans	+ 0,2 an	2,9 ans	+ 1,0 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane et collectivité de Corse, hors Paris.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris.

(c) La Ville de Paris, créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris, est considérée comme une commune.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

## B5. Budgets annexes – Régions et collectivités territoriales uniques (CTU)<sup>(a)</sup> – Opérations réelles

Budgets annexes	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	en milliards d'euros	
							2021	2021/ 2019
<i>Valeurs provisoires</i>								
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>0,098</b>	<b>+ 6,1 %</b>	<b>0,104</b>	<b>+ 17,4 %</b>	<b>0,122</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>0,119</b>	<b>+ 14,2 %</b>
Achats et charges externes	0,031		0,033		0,033		0,032	
Frais de personnel	0,013		0,012		0,011		0,011	
Charges financières	0,000		0,000		0,000		0,000	
Dépenses d'intervention	0,053		0,058		0,077		0,075	
Autres dépenses de fonctionnement	0,001		0,001		0,001		0,001	
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>0,108</b>	<b>+ 11,2 %</b>	<b>0,120</b>	<b>+ 4,8 %</b>	<b>0,126</b>	<b>- 10,6 %</b>	<b>0,113</b>	<b>- 6,3 %</b>
Impôts et taxes	0,000		0,000		0,000		0,000	
Concours de l'État	0,000		0,000		0,000		0,000	
Subventions reçues et participations	0,091		0,106		0,115		0,100	
Ventes de biens et services	0,006		0,006		0,005		0,005	
Autres recettes de fonctionnement	0,011		0,009		0,006		0,008	
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>0,010</b>		<b>0,016</b>		<b>0,004</b>		<b>- 0,006</b>	
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>0,152</b>	<b>- 0,5 %</b>	<b>0,152</b>	<b>+ 59,8 %</b>	<b>0,242</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>0,247</b>	<b>+ 63,0 %</b>
Dépenses d'équipement	0,005		0,003		0,002		0,003	
Subventions d'équipement versées	0,147		0,148		0,239		0,234	
Autres dépenses d'investissement	0,000		0,001		0,001		0,010	
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>0,135</b>	<b>+ 46,6 %</b>	<b>0,198</b>	<b>+ 54,7 %</b>	<b>0,305</b>	<b>- 21,0 %</b>	<b>0,241</b>	<b>+ 22,3 %</b>
FCTVA	0,000		0,000		0,000		0,000	
Dotations et subventions d'investissement	0,133		0,197		0,305		0,241	
Autres recettes d'investissement	0,002		0,000		0,000		0,000	
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>0,250</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>0,256</b>	<b>+ 42,5 %</b>	<b>0,365</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>0,366</b>	<b>+ 43,1 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>0,243</b>	<b>+ 30,9 %</b>	<b>0,318</b>	<b>+ 35,8 %</b>	<b>0,432</b>	<b>- 17,9 %</b>	<b>0,354</b>	<b>+ 11,5 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 0,008</b>		<b>0,062</b>		<b>0,067</b>		<b>- 0,012</b>	
Remboursements de dette (8)	0,000		0,000		0,000		0,000	
Emprunts (9)	0,000		0,000		0,000		0,034	
Flux net de dette = (9) - (8)	0,000		0,000		0,000		0,034	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>0,251</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>0,256</b>	<b>+ 42,5 %</b>	<b>0,365</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>0,366</b>	<b>+ 43,1 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>0,243</b>	<b>+ 30,9 %</b>	<b>0,318</b>	<b>+ 35,8 %</b>	<b>0,432</b>	<b>- 10,1 %</b>	<b>0,388</b>	<b>+ 22,1 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,008		0,062		0,067		0,022	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	0,045	- 0,4 %	0,045	- 0,4 %	0,045	+ 75,0 %	0,078	+ 74,3 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,3 %	+ 4,1 pt	13,4 %	- 10,4 pt	3,0 %	- 8,5 pt	- 5,5 %	- 18,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,2 %	+ 4,1 pt	13,3 %	- 10,4 pt	2,9 %	- 8,5 pt	- 5,6 %	- 18,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	41,7 %	- 4,3 pt	37,4 %	- 1,9 pt	35,5 %	+ 34,0 pt	69,6 %	+ 32,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,5 ans	- 1,7 ans	2,8 ans	+ 9,0 ans	11,8 ans	- 24,5 ans	- 12,7 ans	- 15,5 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane et collectivité de Corse.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

**B6. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales<sup>(a)</sup> – Opérations réelles**

en milliards d'euros

Budgets annexes	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2021/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>15,58</b>	+ 4,3 %	<b>16,25</b>	- 0,8 %	<b>16,11</b>	+ 3,8 %	<b>16,73</b>	+ 3,0 %
Achats et charges externes	8,40	+ 6,8 %	8,97	- 2,1 %	8,78	+ 6,1 %	9,32	+ 3,8 %
Frais de personnel	3,36	+ 3,1 %	3,46	+ 3,4 %	3,58	+ 3,3 %	3,70	+ 6,8 %
Charges financières	0,67	- 6,6 %	0,63	- 2,9 %	0,61	- 9,5 %	0,55	- 12,2 %
Dépenses d'intervention	1,53	- 0,7 %	1,51	+ 0,8 %	1,53	+ 2,7 %	1,57	+ 3,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,63	+ 2,8 %	1,67	- 3,4 %	1,62	- 1,0 %	1,60	- 4,3 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>20,04</b>	+ 3,2 %	<b>20,67</b>	- 0,8 %	<b>20,50</b>	+ 4,6 %	<b>21,45</b>	+ 3,8 %
Impôts et taxes	4,67	+ 8,3 %	5,06	+ 0,0 %	5,06	+ 7,6 %	5,44	+ 7,6 %
Concours de l'État	0,07	+ 49,4 %	0,11	- 63,2 %	0,04	+ 11,0 %	0,05	- 59,2 %
Subventions reçues et participations	3,79	+ 2,4 %	3,88	+ 3,7 %	4,03	- 5,3 %	3,81	- 1,8 %
Ventes de biens et services	9,59	+ 1,0 %	9,68	- 4,5 %	9,25	+ 8,2 %	10,01	+ 3,4 %
Autres recettes de fonctionnement	1,92	+ 1,0 %	1,94	+ 9,7 %	2,12	+ 0,6 %	2,14	+ 10,4 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>4,46</b>	- 0,8 %	<b>4,42</b>	- 0,8 %	<b>4,39</b>	+ 7,6 %	<b>4,72</b>	+ 6,7 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>6,99</b>	+ 12,7 %	<b>7,88</b>	- 18,2 %	<b>6,45</b>	+ 9,7 %	<b>7,08</b>	- 10,2 %
Dépenses d'équipement	6,20	+ 12,6 %	6,98	- 20,1 %	5,57	+ 12,0 %	6,25	- 10,5 %
Subventions d'équipement versées	0,19	+ 0,8 %	0,19	+ 49,9 %	0,29	+ 7,2 %	0,31	+ 60,6 %
Autres dépenses d'investissement	0,60	+ 17,6 %	0,71	- 17,7 %	0,59	- 11,1 %	0,52	- 26,8 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>2,63</b>	+ 7,1 %	<b>2,81</b>	- 5,9 %	<b>2,65</b>	+ 0,4 %	<b>2,66</b>	- 5,5 %
FCTVA	0,17	+ 9,8 %	0,19	- 0,1 %	0,19	+ 29,0 %	0,24	+ 28,9 %
Dotations et subventions d'équipement	1,57	+ 6,3 %	1,67	- 0,3 %	1,67	+ 10,4 %	1,84	+ 10,1 %
Autres recettes d'investissement	0,88	+ 8,0 %	0,95	- 16,8 %	0,79	- 27,6 %	0,58	- 39,7 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>22,57</b>	+ 6,9 %	<b>24,13</b>	- 6,5 %	<b>22,56</b>	+ 5,5 %	<b>23,81</b>	- 1,3 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>22,66</b>	+ 3,6 %	<b>23,48</b>	- 1,4 %	<b>23,15</b>	+ 4,1 %	<b>24,11</b>	+ 2,6 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 0,09</b>		<b>- 0,65</b>		<b>+ 0,58</b>		<b>+ 0,30</b>	
Remboursements de dette (8)	2,37	+ 1,4 %	2,40	- 2,6 %	2,34	+ 3,4 %	2,41	+ 0,7 %
Emprunts (9)	2,92	+ 14,0 %	3,32	- 16,6 %	2,77	- 9,3 %	2,51	- 24,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,55		+ 0,93		+ 0,43		+ 0,10	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>24,94</b>	+ 6,4 %	<b>26,53</b>	- 6,2 %	<b>24,90</b>	+ 5,3 %	<b>26,22</b>	- 1,2 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>25,58</b>	+ 4,8 %	<b>26,81</b>	- 3,3 %	<b>25,92</b>	+ 2,7 %	<b>26,62</b>	- 0,7 %
<b>Variation du fonds de roulement = (11) - (10)</b>	<b>+ 0,64</b>		<b>+ 0,28</b>		<b>+ 1,02</b>		<b>+ 0,40</b>	
<b>Dettes au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup></b>	<b>26,51</b>	+ 2,6 %	<b>27,21</b>	+ 1,0 %	<b>27,49</b>	- 1,5 %	<b>27,06</b>	- 0,5 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,3 %	- 0,9 pt	21,4 %	- 0,0 pt	21,4 %	+ 0,6 pt	22,0 %	+ 0,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,4 %	- 0,6 pt	9,8 %	+ 0,2 pt	10,0 %	+ 0,7 pt	10,7 %	+ 0,9 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	132,3 %	- 0,7 pt	131,6 %	+ 2,4 pt	134,1 %	- 7,9 pt	126,2 %	- 5,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,9 ans	+ 0,2 an	6,2 ans	+ 0,1 an	6,3 ans	- 0,5 an	5,7 ans	- 0,4 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.



**B7. Budgets annexes – Syndicats<sup>(a)</sup> – Opérations réelles**

en milliards d'euros

Budgets annexes	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	Valeurs provisoires	
							2021	2021/ 2019
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1,59</b>	<b>+ 9,9 %</b>	<b>1,75</b>	<b>+ 7,3 %</b>	<b>1,87</b>	<b>+ 7,8 %</b>	<b>2,02</b>	<b>+ 15,7 %</b>
Achats et charges externes	0,89	+ 4,3 %	0,93	+ 7,6 %	1,00	+ 10,4 %	1,10	+ 18,7 %
Frais de personnel	0,41	+ 6,3 %	0,43	+ 5,3 %	0,46	+ 3,8 %	0,47	+ 9,3 %
Charges financières	0,11	- 7,4 %	0,10	+ 12,3 %	0,11	- 4,5 %	0,11	+ 7,3 %
Dépenses d'intervention	0,02	+ 176,3 %	0,06	+ 154,2 %	0,14	+ 2,9 %	0,14	+ 161,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,17	+ 40,2 %	0,23	- 26,9 %	0,17	+ 15,4 %	0,20	- 15,7 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>2,08</b>	<b>+ 11,4 %</b>	<b>2,32</b>	<b>+ 10,0 %</b>	<b>2,55</b>	<b>+ 11,1 %</b>	<b>2,83</b>	<b>+ 22,2 %</b>
Impôts et taxes	0,10	+ 5,1 %	0,11	+ 0,6 %	0,11	+ 8,6 %	0,12	+ 9,2 %
Concours de l'État	0,00	+ 384,1 %	0,00	- 14,3 %	0,00	+ 81,3 %	0,00	+ 55,4 %
Subventions reçues et participations	0,47	+ 14,3 %	0,53	+ 6,2 %	0,57	+ 11,5 %	0,63	+ 18,4 %
Ventes de biens et services	1,28	+ 9,9 %	1,41	+ 4,6 %	1,47	+ 5,4 %	1,55	+ 10,2 %
Autres recettes de fonctionnement	0,23	+ 16,5 %	0,27	+ 50,2 %	0,40	+ 32,0 %	0,53	+ 98,3 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>0,49</b>	<b>+ 16,2 %</b>	<b>0,57</b>	<b>+ 18,1 %</b>	<b>0,67</b>	<b>+ 20,2 %</b>	<b>0,81</b>	<b>+ 42,0 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>1,33</b>	<b>+ 16,6 %</b>	<b>1,56</b>	<b>+ 7,6 %</b>	<b>1,67</b>	<b>+ 8,9 %</b>	<b>1,82</b>	<b>+ 17,2 %</b>
Dépenses d'équipement	1,26	+ 14,0 %	1,44	+ 7,6 %	1,55	+ 9,5 %	1,69	+ 17,8 %
Subventions d'équipement versées	0,01	- 12,4 %	0,01	+ 281,0 %	0,03	+ 4,4 %	0,03	+ 297,7 %
Autres dépenses d'investissement	0,06	+ 70,7 %	0,11	- 12,5 %	0,10	- 0,1 %	0,10	- 12,6 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>0,82</b>	<b>+ 9,8 %</b>	<b>0,90</b>	<b>- 9,9 %</b>	<b>0,81</b>	<b>+ 13,1 %</b>	<b>0,91</b>	<b>+ 2,0 %</b>
FCTVA	0,02	+ 20,6 %	0,02	- 1,7 %	0,02	+ 26,1 %	0,03	+ 23,9 %
Dotations et subventions d'équipement	0,69	+ 5,2 %	0,73	- 10,6 %	0,65	+ 17,6 %	0,77	+ 5,1 %
Autres recettes d'investissement	0,10	+ 38,9 %	0,14	- 7,3 %	0,13	- 11,0 %	0,12	- 17,5 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>2,92</b>	<b>+ 13,0 %</b>	<b>3,30</b>	<b>+ 7,5 %</b>	<b>3,55</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>3,84</b>	<b>+ 16,4 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>2,90</b>	<b>+ 11,0 %</b>	<b>3,21</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>3,36</b>	<b>+ 11,6 %</b>	<b>3,74</b>	<b>+ 16,5 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 0,03</b>		<b>- 0,09</b>		<b>- 0,19</b>		<b>- 0,10</b>	
Remboursements de dette (8)	0,32	- 13,3 %	0,28	+ 30,2 %	0,37	+ 8,9 %	0,40	+ 41,9 %
Emprunts (9)	0,62	- 6,6 %	0,58	- 0,3 %	0,58	+ 3,1 %	0,60	+ 2,8 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,30		+ 0,30		+ 0,21		+ 0,20	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>3,25</b>	<b>+ 10,3 %</b>	<b>3,58</b>	<b>+ 9,2 %</b>	<b>3,91</b>	<b>+ 8,4 %</b>	<b>4,24</b>	<b>+ 18,4 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>3,52</b>	<b>+ 7,9 %</b>	<b>3,79</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>3,93</b>	<b>+ 10,3 %</b>	<b>4,34</b>	<b>+ 14,4 %</b>
<b>Variation du fonds de roulement = (11) - (10)</b>	<b>+ 0,27</b>		<b>+ 0,21</b>		<b>+ 0,02</b>		<b>+ 0,10</b>	
<b>Dette au 31 décembre (12)<sup>(b)</sup></b>	<b>3,66</b>	<b>+ 12,3 %</b>	<b>4,11</b>	<b>+ 20,7 %</b>	<b>4,96</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>5,27</b>	<b>+ 28,2 %</b>
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,6 %	+ 1,0 pt	24,6 %	+ 1,8 pt	26,5 %	+ 2,2 pt	28,6 %	+ 4,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,1 %	+ 4,5 pt	12,5 %	- 0,4 pt	12,1 %	+ 2,5 pt	14,6 %	+ 2,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	176,0 %	+ 1,4 pt	177,4 %	+ 17,2 pt	194,7 %	- 8,5 pt	186,2 %	+ 8,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,5 ans	- 0,3 an	7,2 ans	+ 0,2 an	7,4 ans	- 0,9 an	6,5 ans	- 0,7 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

## B8. Budgets annexes – Ensemble des collectivités locales<sup>(a)</sup> (y compris syndicats) – Opérations réelles

en milliards d'euros

Budgets annexes	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	
							2021	2021/ 2019
							<i>Valeurs provisoires</i>	
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>17,17</b>	<b>+ 4,8 %</b>	<b>17,99</b>	<b>- 0,0 %</b>	<b>17,99</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>18,75</b>	<b>+ 4,2 %</b>
Achats et charges externes	9,29	+ 6,6 %	9,90	- 1,2 %	9,78	+ 6,5 %	10,42	+ 5,2 %
Frais de personnel	3,76	+ 3,5 %	3,89	+ 3,6 %	4,03	+ 3,4 %	4,17	+ 7,1 %
Charges financières	0,78	- 6,7 %	0,73	- 0,8 %	0,72	- 8,7 %	0,66	- 9,5 %
Dépenses d'intervention	1,55	+ 1,6 %	1,57	+ 6,2 %	1,67	+ 2,7 %	1,71	+ 9,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,79	+ 6,3 %	1,90	- 6,2 %	1,79	+ 0,6 %	1,80	- 5,7 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>22,12</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>22,99</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>23,05</b>	<b>+ 5,4 %</b>	<b>24,28</b>	<b>+ 5,6 %</b>
Impôts et taxes	4,77	+ 8,2 %	5,17	+ 0,0 %	5,17	+ 7,6 %	5,56	+ 7,6 %
Concours de l'État	0,07	+ 50,6 %	0,11	- 62,7 %	0,04	+ 12,8 %	0,05	- 57,9 %
Subventions reçues et participations	4,26	+ 3,7 %	4,42	+ 4,0 %	4,59	- 3,2 %	4,45	+ 0,7 %
Ventes de biens et services	10,87	+ 2,1 %	11,09	- 3,4 %	10,72	+ 7,9 %	11,56	+ 4,2 %
Autres recettes de fonctionnement	2,14	+ 2,7 %	2,20	+ 14,6 %	2,52	+ 5,6 %	2,66	+ 21,0 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>4,95</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>4,99</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>5,06</b>	<b>+ 9,3 %</b>	<b>5,53</b>	<b>+ 10,7 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>8,33</b>	<b>+ 13,3 %</b>	<b>9,44</b>	<b>- 13,9 %</b>	<b>8,12</b>	<b>+ 9,5 %</b>	<b>8,90</b>	<b>- 5,7 %</b>
Dépenses d'équipement	7,46	+ 12,8 %	8,42	- 15,4 %	7,12	+ 11,5 %	7,94	- 5,7 %
Subventions d'équipement versées	0,20	+ 0,1 %	0,20	+ 59,5 %	0,32	+ 6,9 %	0,34	+ 70,5 %
Autres dépenses d'investissement	0,67	+ 22,7 %	0,82	- 17,0 %	0,68	- 9,6 %	0,62	- 24,9 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>3,44</b>	<b>+ 7,7 %</b>	<b>3,71</b>	<b>- 6,8 %</b>	<b>3,46</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>3,57</b>	<b>- 3,7 %</b>
FCTVA	0,19	+ 10,8 %	0,21	- 0,3 %	0,21	+ 28,7 %	0,27	+ 28,3 %
Dotations et subventions d'équipement	2,27	+ 6,0 %	2,40	- 3,4 %	2,32	+ 12,5 %	2,61	+ 8,6 %
Autres recettes d'investissement	0,99	+ 11,3 %	1,10	- 15,6 %	0,93	- 25,2 %	0,69	- 36,9 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>25,50</b>	<b>+ 7,6 %</b>	<b>27,43</b>	<b>- 4,8 %</b>	<b>26,11</b>	<b>+ 5,9 %</b>	<b>27,65</b>	<b>+ 0,8 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>25,56</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>26,70</b>	<b>- 0,7 %</b>	<b>26,50</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>27,85</b>	<b>+ 4,3 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 0,06</b>		<b>- 0,73</b>		<b>+ 0,39</b>		<b>+ 0,20</b>	
Remboursements de dette (8)	2,69	- 0,4 %	2,68	+ 0,8 %	2,70	+ 4,1 %	2,81	+ 5,0 %
Emprunts (9)	3,54	+ 10,4 %	3,90	- 14,2 %	3,35	- 7,1 %	3,11	- 20,3 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,85		+ 1,22		+ 0,65		+ 0,30	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>28,19</b>	<b>+ 6,8 %</b>	<b>30,11</b>	<b>- 4,3 %</b>	<b>28,81</b>	<b>+ 5,7 %</b>	<b>30,46</b>	<b>+ 1,2 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>29,10</b>	<b>+ 5,2 %</b>	<b>30,60</b>	<b>- 2,5 %</b>	<b>29,85</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>30,96</b>	<b>+ 1,2 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,91		+ 0,49		+ 1,04		+ 0,50	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	30,17	+ 3,8 %	31,32	+ 3,6 %	32,44	- 0,3 %	32,33	+ 3,2 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,4 %	- 0,7 pt	21,7 %	+ 0,2 pt	22,0 %	+ 0,8 pt	22,8 %	+ 1,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,2 %	- 0,1 pt	10,1 %	+ 0,2 pt	10,2 %	+ 1,0 pt	11,2 %	+ 1,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	136,4 %	- 0,2 pt	136,3 %	+ 4,5 pt	140,8 %	- 7,6 pt	133,2 %	- 3,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,1 ans	+ 0,2 an	6,3 ans	+ 0,1 an	6,4 ans	- 0,6 an	5,8 ans	- 0,4 an

Montants non consolidés entre les différents niveaux de collectivités. La consolidation est présentée à l'annexe 2D en incluant les budgets principaux.

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion; budgets annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

## C. Consolidation des budgets principaux et annexes des collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

### 1. Neutraliser certains doubles comptes

La publication des comptes complets des collectivités locales implique de présenter les budgets annexes (BA), en plus de leurs budgets principaux (BP) (*cf. parties A et B*). Additionner simplement ces comptes négligerait cependant le fait que certaines dépenses et recettes correspondent en réalité à des flux entre le budget principal et ses budgets annexes. C'est par exemple le cas pour le remboursement des frais correspondant à une mise à disposition de personnel. Les subventions aux établissements chargés d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) peuvent aussi, sous certaines conditions, être versées à des budgets annexes. En additionnant ces montants, on surestimerait les dépenses et les recettes globales des collectivités.

Un groupe de travail a été constitué en 2018 par la DGCL et l'OFGL pour élaborer et documenter une méthode permettant d'estimer le montant des flux à neutraliser. Il a rassemblé des membres de la DGFiP, de la Cour des comptes, de la Caisse des dépôts, de la Banque postale, de l'AdCF ainsi que des représentants du monde universitaire, et des personnalités qualifiées (*cf. l'édition 2018 du rapport de l'OFGL pour le détail des méthodes adoptées*). On identifie les comptes à neutraliser et on soustrait, en dépenses et en recettes, le montant de ces flux entre le budget principal et ses budgets annexes.

### 2. Intégrer les syndicats dans le champ global des comptes consolidés

Présenter un compte consolidé des collectivités locales nécessite aussi de lui intégrer les syndicats. D'une part, ils représentent un volume de dépenses du même ordre de grandeur que les budgets annexes, et d'autre part, ils leur sont en quelque sorte complémentaires : tandis que les dépenses des budgets annexes augmentent beaucoup plus vite que celles des budgets principaux, les dépenses des syndicats ont baissé en 2016 et 2017. La complémentarité la plus évidente s'observe pour les activités de transports, de voirie et le traitement des déchets. Cumulées, les dépenses des budgets annexes et des syndicats évoluaient ainsi comme celles des seuls budgets principaux. Négliger les syndicats reviendrait alors à biaiser l'évolution des dépenses (et des recettes) des collectivités (*cf. le bulletin d'information statistique de la DGCL BIS n° 126, novembre 2018*).

### 3. Précautions d'utilisation et d'interprétation

Ce travail doit être considéré comme une approche « statistique » de la consolidation des flux entre BP et BA et non comme une instruction comptable. Il arrive en effet que des collectivités affectent des montants dans des comptes non prévus à cet usage, ou dont le libellé reste ambigu. Par exemple, une somme déclarée une année en « Subvention de fonctionnement versée aux établissements à caractère administratif » (compte 657363) peut l'année suivante être affectée, après réflexion de la collectivité, au compte 6521 : « Prise en charge du déficit du BA ». Si dans le même temps le BA a correctement enregistré chaque année ce flux dans le compte 7552 : « Prise en charge du déficit par le BP », les règles de neutralisation préconisées ici peuvent générer des apparences d'irrégularités comptables. D'autres collectivités présentent des cas symétriques, et sur un nombre suffisamment grand de collectivités les aléas d'enregistrement comptable se compensent, comme dans toute approche statistique. Appliquées à une seule collectivité, ces règles perdraient en revanche leur robustesse.

**Consolidation entre budgets principaux et annexes : définitions**

Pour obtenir le compte consolidé, on soustrait à la somme des BP et des BA le montant correspondant aux opérations suivantes :

Nature des flux	Communes (BP + BA)	GFP (BP + BA)	Départements (BP + BA)	Régions (BP + BA)	CTU (BP + BA)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
<b>Achats et charges externes</b>					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
<b>Frais de personnel</b>					
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA
<b>Charges financières</b>					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
<b>Dépenses d'intervention</b>					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>					
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
<b>Impôts et taxes</b>					
<b>Concours de l'État</b>					
<b>Subventions reçues et participations</b>					
Subventions de fonctionnement des BP aux BA :	Débit net du 657363 et 657364 des BP	Débit net du 657363 et 657364 (6573641 en M57) des BP	Débit net du 65733 et 65736 des BP (657363 et 6573641 en M57)	Crédit net du 7472 (M71, M43) et 747 (M49) des BA	Crédit net du 7472, 7473 (M71, M43) et 747 (M49) des BA
<b>Ventes de biens et services</b>					
Remboursements de frais des BP aux BA :	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA	Débit net du 62872 des BP	Crédit net du 70871 des BA	Crédit net du 70871 des BA
Remboursements de frais des BA aux BP :	Débit net du 62871(M14) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M14, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Crédit net du 70872 des BP	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA	Débit net du 62871 (M71, M57) et 6287 (M14A et M4+) des BA
Personnel facturé aux BA :	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA	Crédit net du 70841 des BP	Débit net du 6215 des BA	Débit net du 6215 des BA

ANNEXE 2C – LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CONSOLIDATION DES BP ET DES BA)

Nature des flux	Communes (BP + BA)	GFP (BP + BA)	Départements (BP + BA)	Régions (BP + BA)	CTU (BP + BA)
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>					
Remboursements d'intérêts aux BP :	Débit net du 661133 des BA	Débit net du 661133 des BA			
Prise en charge par le BP du déficit des BA :	Débit net du 6521 des BP	Débit net du 6521 (65821 en M57) des BP	Débit net du 65821 des BP	Crédit net du 75822 des BA	Crédit net du 75822 des BA
Reversement au BP de l'excédent des BA :	Débit net du 6522 (M14 et M14A) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 6522 (M14 et M14A), 65822 (M57) et 672 (M4+) des BA	Crédit net du 75821 et 75861 des BP	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA	Débit net du 65822 (M71, M57) et 672 (M4+) des BA
Subventions exceptionnelles aux BA :	Débit net du 67441 des BP	Débit net du 67441 (67431 en M57 avant 2018) des BP	Débit net du 6743 des BP	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA	Crédit net du 7748 (M71, M57) et 774 (M4+) des BA
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements</b>					
<b>Dépenses d'équipement</b>					
<b>Subventions d'équipement versées</b>					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
<b>Autres dépenses d'investissement</b>					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>					
<b>FCTVA</b>					
<b>Autres dotations et subventions d'équipement</b>					
Subventions d'investissement des BP aux BA :	Débit du 204163 et 204164 des BP	Débit du 204163 et 204164 des BP	Crédit du 1313, 1323 et 1383 des BA	Crédit du 1312, 1322 et 1382 des BA	Crédit du 1312, 1322, 1382 et 1313, 1323 et 1383 des BA
<b>Autres recettes d'investissement</b>					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
<b>Remboursements de dette</b>					
Remboursements des emprunts par les BA :	Débit du 168741 et 168748 des BA	Débit du 168751 et 168758 des BA			
<b>Emprunts</b>					
Emprunts des BA aux BP :	Crédit du 168741 et 168748 des BA	Crédit du 168751 et 168758 des BA			

Lecture : les achats et charges externes des communes sont égaux à la somme des achats et charges externes des BP et des BA, de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre BP et BA. Les remboursements de frais des BP vers les BA sont estimés par le crédit net du compte 70871 des BA ; les remboursements de frais des BA vers les BP sont estimés par le débit net des comptes 62871 des BA en M14, 6287 des BA en M14A et M4, M41, M42, M43, M49, M22. Ces remboursements de frais versés respectivement par le BP et par le BA se retrouvent par symétrie en recette du BA et du BP, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des communes.

Les montants soustraits étant identiques en recettes et en dépenses, la consolidation est neutre sur l'épargne brute et sur la variation du fonds de roulement. Les flux croisés sont donc nuls sur ces lignes dans les tableaux des résultats. Les différences entre l'épargne brute avant et après consolidation, et entre variations du fonds de roulement avant et après consolidation, ne proviennent que de l'ajout des budgets annexes.

**C1. Consolidation BP et BA des communes**

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2018	2019/ 2018 à champ constant <sup>(a)</sup>	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	Valeurs provisoires	
							2021	2021/ 2019
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>69,84</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>72,34</b>	<b>- 1,5 %</b>	<b>71,28</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>73,26</b>	<b>+ 1,3 %</b>
Achats et charges externes	18,33	+ 2,0 %	18,78	- 7,3 %	17,41	+ 6,6 %	18,55	- 1,2 %
Frais de personnel	38,25	+ 1,0 %	38,87	+ 0,3 %	38,99	+ 2,5 %	39,96	+ 2,8 %
Charges financières	1,98	- 6,9 %	1,85	- 9,4 %	1,68	- 7,5 %	1,55	- 16,2 %
Dépenses d'intervention	8,32	- 0,5 %	9,97	- 0,2 %	9,95	- 0,4 %	9,91	- 0,6 %
Autres dépenses de fonctionnement	2,97	- 3,8 %	2,87	+ 13,2 %	3,25	+ 1,3 %	3,29	+ 14,7 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>83,28</b>	<b>+ 1,2 %</b>	<b>86,30</b>	<b>- 2,6 %</b>	<b>84,05</b>	<b>+ 4,0 %</b>	<b>87,40</b>	<b>+ 1,3 %</b>
Impôts et taxes	52,36	+ 1,9 %	55,12	+ 0,1 %	55,18	+ 2,5 %	56,58	+ 2,6 %
Concours de l'État	14,13	+ 0,7 %	14,22	+ 1,2 %	14,39	+ 3,7 %	14,93	+ 4,9 %
Subventions reçues et participations	3,80	- 1,9 %	3,85	+ 4,4 %	4,02	- 2,5 %	3,92	+ 1,8 %
Ventes de biens et services	9,19	- 0,8 %	9,20	- 23,6 %	7,03	+ 15,8 %	8,13	- 11,6 %
Autres recettes de fonctionnement	3,80	+ 0,6 %	3,91	- 12,4 %	3,42	+ 12,2 %	3,84	- 1,6 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>13,44</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>13,96</b>	<b>- 8,6 %</b>	<b>12,77</b>	<b>+ 10,8 %</b>	<b>14,14</b>	<b>+ 1,3 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>23,67</b>	<b>+ 13,7 %</b>	<b>27,06</b>	<b>- 17,8 %</b>	<b>22,25</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>23,65</b>	<b>- 12,6 %</b>
Dépenses d'équipement	21,53	+ 14,2 %	24,61	- 18,8 %	19,99	+ 5,8 %	21,14	- 14,1 %
Subventions d'équipement versées	1,19	+ 20,3 %	1,50	- 8,9 %	1,37	+ 11,8 %	1,53	+ 1,9 %
Autres dépenses d'investissement	0,96	- 5,1 %	0,95	- 8,8 %	0,89	+ 9,1 %	0,97	+ 2,8 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>11,83</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>12,42</b>	<b>- 7,1 %</b>	<b>11,54</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>11,84</b>	<b>- 4,7 %</b>
FCTVA	2,63	+ 7,6 %	2,83	+ 8,5 %	3,07	- 2,7 %	2,99	+ 5,5 %
Dotations et subventions d'équipement	5,69	+ 9,8 %	6,27	- 5,0 %	5,96	+ 7,1 %	6,38	+ 1,7 %
Autres recettes d'investissement	3,51	- 7,6 %	3,32	- 24,3 %	2,51	- 1,7 %	2,47	- 25,6 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>93,51</b>	<b>+ 4,0 %</b>	<b>99,40</b>	<b>- 5,9 %</b>	<b>93,53</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>96,91</b>	<b>- 2,5 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>95,11</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>98,72</b>	<b>- 3,2 %</b>	<b>95,59</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>99,24</b>	<b>+ 0,5 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 1,60</b>		<b>- 0,68</b>		<b>+ 2,06</b>		<b>+ 2,33</b>	
Remboursements de dette (8)	6,90	+ 1,2 %	7,04	- 2,5 %	6,87	+ 1,2 %	6,95	- 1,3 %
Emprunts (9)	6,47	+ 12,1 %	6,93	- 7,8 %	6,38	+ 10,8 %	7,07	+ 2,1 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,43		- 0,12		- 0,49		+ 0,12	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>100,42</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>106,44</b>	<b>- 5,7 %</b>	<b>100,40</b>	<b>+ 3,4 %</b>	<b>103,86</b>	<b>- 2,4 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>101,58</b>	<b>+ 2,2 %</b>	<b>105,64</b>	<b>- 3,5 %</b>	<b>101,97</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>106,31</b>	<b>+ 0,6 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,16		- 0,80		+ 1,57		+ 2,45	
Dettes au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	72,15	- 0,7 %	71,75	- 1,5 %	70,67	- 0,1 %	70,61	- 1,6 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,1 %	+ 0,4 pt	16,2 %	- 1,0 pt	15,2 %	+ 1,0 pt	16,2 %	- 0,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,8 %	+ 0,4 pt	8,0 %	- 1,0 pt	7,0 %	+ 1,2 pt	8,2 %	+ 0,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	86,6 %	- 1,6 pt	83,1 %	+ 0,9 pt	84,1 %	- 3,3 pt	80,8 %	- 2,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	- 0,2 an	5,1 ans	+ 0,4 an	5,5 ans	- 0,5 an	5,0 ans	- 0,1 an

(a) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (en M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

**C2. Consolidation BP et BA des groupements de communes à fiscalité propre<sup>(a)</sup>**

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2021/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>34,57</b>	+ 3,7 %	<b>35,86</b>	+ 2,1 %	<b>36,61</b>	+ 3,7 %	<b>37,97</b>	+ 5,9 %
Achats et charges externes	12,86	+ 6,3 %	13,67	+ 0,5 %	13,73	+ 5,2 %	14,44	+ 5,7 %
Frais de personnel	10,92	+ 4,1 %	11,37	+ 3,0 %	11,71	+ 3,9 %	12,16	+ 7,0 %
Charges financières	1,10	- 5,6 %	1,03	- 1,1 %	1,02	- 7,5 %	0,95	- 8,5 %
Dépenses d'intervention	7,78	+ 0,3 %	7,81	+ 3,1 %	8,05	+ 3,6 %	8,34	+ 6,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	1,92	+ 3,4 %	1,98	+ 5,6 %	2,09	- 0,6 %	2,08	+ 5,0 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>43,29</b>	+ 4,1 %	<b>45,06</b>	+ 1,5 %	<b>45,71</b>	+ 4,9 %	<b>47,95</b>	+ 6,4 %
Impôts et taxes	22,11	+ 5,1 %	23,24	+ 1,9 %	23,68	+ 0,6 %	23,82	+ 2,5 %
Concours de l'État	8,29	+ 1,1 %	8,38	- 0,2 %	8,37	+ 14,4 %	9,57	+ 14,2 %
Subventions reçues et participations	2,71	+ 3,1 %	2,79	+ 4,4 %	2,92	+ 3,9 %	3,03	+ 8,5 %
Ventes de biens et services	8,30	+ 5,4 %	8,75	+ 0,2 %	8,78	+ 8,5 %	9,52	+ 8,7 %
Autres recettes de fonctionnement	1,87	+ 0,6 %	1,88	+ 5,0 %	1,98	+ 1,4 %	2,00	+ 6,5 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>8,71</b>	+ 5,6 %	<b>9,20</b>	- 1,0 %	<b>9,11</b>	+ 9,5 %	<b>9,97</b>	+ 8,4 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>14,05</b>	+ 15,5 %	<b>16,23</b>	- 9,1 %	<b>14,75</b>	+ 3,5 %	<b>15,27</b>	- 5,9 %
Dépenses d'équipement	11,17	+ 15,2 %	12,87	- 11,4 %	11,40	+ 6,1 %	12,10	- 6,0 %
Subventions d'équipement versées	1,66	+ 15,3 %	1,92	+ 8,9 %	2,09	- 6,4 %	1,95	+ 1,9 %
Autres dépenses d'investissement	1,22	+ 18,1 %	1,45	- 12,5 %	1,26	- 3,5 %	1,22	- 15,6 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>5,06</b>	+ 15,2 %	<b>5,84</b>	- 5,4 %	<b>5,52</b>	+ 8,6 %	<b>6,00</b>	+ 2,8 %
FCTVA	0,92	+ 13,8 %	1,05	+ 7,8 %	1,13	+ 21,3 %	1,37	+ 30,8 %
Dotations et subventions d'équipement	2,61	+ 13,7 %	2,97	- 5,4 %	2,81	+ 15,3 %	3,24	+ 9,0 %
Autres recettes d'investissement	1,53	+ 18,7 %	1,82	- 12,9 %	1,58	- 12,3 %	1,39	- 23,7 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>48,62</b>	+ 7,1 %	<b>52,08</b>	- 1,4 %	<b>51,36</b>	+ 3,7 %	<b>53,24</b>	+ 2,2 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>48,35</b>	+ 5,3 %	<b>50,89</b>	+ 0,7 %	<b>51,23</b>	+ 5,3 %	<b>53,94</b>	+ 6,0 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 0,27</b>		<b>- 1,19</b>		<b>- 0,13</b>		<b>+ 0,70</b>	
Remboursements de dette (8)	4,08	+ 3,0 %	4,20	- 4,1 %	4,02	+ 10,2 %	4,44	+ 5,7 %
Emprunts (9)	4,40	+ 20,7 %	5,31	+ 4,9 %	5,58	- 18,6 %	4,54	- 14,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,33		+ 1,12		+ 1,55		+ 0,11	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>52,70</b>	+ 6,8 %	<b>56,28</b>	- 1,6 %	<b>55,38</b>	+ 4,1 %	<b>57,67</b>	+ 2,5 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>52,75</b>	+ 6,5 %	<b>56,21</b>	+ 1,1 %	<b>56,81</b>	+ 2,9 %	<b>58,48</b>	+ 4,1 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,05		- 0,07		+ 1,43		+ 0,81	
Dettes au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	44,23	+ 3,2 %	45,64	+ 6,1 %	48,42	+ 0,7 %	48,78	+ 6,9 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,1 %	+ 0,3 pt	20,4 %	- 0,5 pt	19,9 %	+ 0,9 pt	20,8 %	+ 0,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,7 %	+ 0,4 pt	11,1 %	+ 0,0 pt	11,1 %	+ 0,4 pt	11,6 %	+ 0,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	102,2 %	- 0,9 pt	101,3 %	+ 4,6 pt	105,9 %	- 4,2 pt	101,7 %	+ 0,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	- 0,1 an	5,0 ans	+ 0,4 an	5,3 ans	- 0,4 an	4,9 ans	- 0,1 an

**Dépenses et recettes nettes, notamment des reversements faits aux communes.***(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du Grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.**(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.*

**C3. Consolidation BP et BA des départements<sup>(a)</sup>**

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2018	2019/ 2018 à champ constant <sup>(b)</sup>	2019 <sup>(c)</sup>	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	
							2021	2021/ 2019
<i>Valeurs provisoires</i>								
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>58,13</b>	+ 1,4 %	<b>56,83</b>	+ 1,7 %	<b>57,82</b>	+ 1,4 %	<b>58,64</b>	+ 3,2 %
Achats et charges externes	4,18	+ 1,4 %	4,12	- 1,0 %	4,08	+ 0,9 %	4,12	- 0,2 %
Frais de personnel	12,58	+ 1,3 %	12,50	+ 1,7 %	12,71	+ 2,6 %	13,04	+ 4,3 %
Charges financières	0,74	- 5,9 %	0,70	- 8,5 %	0,64	- 8,4 %	0,58	- 16,2 %
Dépenses d'intervention	39,98	+ 1,9 %	39,02	+ 2,2 %	39,87	+ 1,3 %	40,40	+ 3,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,66	- 23,2 %	0,49	+ 8,8 %	0,53	- 4,4 %	0,51	+ 4,0 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>66,08</b>	+ 3,3 %	<b>66,20</b>	- 0,5 %	<b>65,86</b>	+ 6,6 %	<b>70,17</b>	+ 6,0 %
Impôts et taxes	47,29	+ 4,8 %	47,69	- 0,0 %	47,68	+ 8,2 %	51,58	+ 8,2 %
Concours de l'État	10,42	+ 1,1 %	10,53	- 2,2 %	10,30	- 0,6 %	10,24	- 2,8 %
Subventions reçues et participations	5,66	- 1,4 %	5,44	+ 1,8 %	5,54	+ 5,7 %	5,85	+ 7,7 %
Ventes de biens et services	0,94	+ 2,9 %	0,97	- 5,8 %	0,91	+ 0,4 %	0,91	- 5,4 %
Autres recettes de fonctionnement	1,77	- 7,1 %	1,57	- 8,9 %	1,43	+ 10,2 %	1,58	+ 0,3 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>7,95</b>	+ 17,1 %	<b>9,37</b>	- 14,2 %	<b>8,04</b>	+ 43,5 %	<b>11,53</b>	+ 23,1 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>9,51</b>	+ 14,7 %	<b>10,67</b>	+ 0,6 %	<b>10,73</b>	+ 9,7 %	<b>11,77</b>	+ 10,3 %
Dépenses d'équipement	6,03	+ 13,7 %	6,81	+ 0,3 %	6,83	+ 14,0 %	7,78	+ 14,3 %
Subventions d'équipement versées	3,25	+ 16,6 %	3,63	- 0,5 %	3,61	+ 2,7 %	3,71	+ 2,2 %
Autres dépenses d'investissement	0,22	+ 15,4 %	0,24	+ 23,7 %	0,29	- 4,4 %	0,28	+ 18,0 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>2,62</b>	+ 8,4 %	<b>2,62</b>	- 2,6 %	<b>2,55</b>	+ 7,8 %	<b>2,75</b>	+ 4,9 %
FCTVA	0,85	+ 6,2 %	0,89	+ 10,3 %	0,98	+ 2,8 %	1,01	+ 13,4 %
Dotations et subventions d'équipement	1,32	+ 9,0 %	1,29	- 5,1 %	1,23	+ 8,2 %	1,33	+ 2,7 %
Autres recettes d'investissement	0,46	+ 11,3 %	0,43	- 21,8 %	0,34	+ 20,6 %	0,41	- 5,8 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>67,63</b>	+ 3,3 %	<b>67,50</b>	+ 1,6 %	<b>68,55</b>	+ 2,7 %	<b>70,41</b>	+ 4,3 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>68,70</b>	+ 3,5 %	<b>68,82</b>	- 0,6 %	<b>68,41</b>	+ 6,6 %	<b>72,92</b>	+ 6,0 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 1,07</b>		<b>+ 1,31</b>		<b>- 0,15</b>		<b>+ 2,51</b>	
Remboursements de dette (8)	3,26	+ 5,1 %	3,42	- 3,2 %	3,31	+ 7,5 %	3,56	+ 4,1 %
Emprunts (9)	2,54	- 1,1 %	2,51	+ 71,1 %	4,29	- 29,7 %	3,02	+ 20,2 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,72		- 0,91		+ 0,98		- 0,55	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>70,89</b>	+ 3,4 %	<b>70,93</b>	+ 1,3 %	<b>71,87</b>	+ 2,9 %	<b>73,98</b>	+ 4,3 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>71,24</b>	+ 3,3 %	<b>71,33</b>	+ 1,9 %	<b>72,70</b>	+ 4,4 %	<b>75,94</b>	+ 6,5 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,35		+ 0,40		+ 0,83		+ 1,96	
<b>Dette au 31 décembre (12)<sup>(d)</sup></b>	<b>32,61</b>	- 2,4 %	<b>31,83</b>	+ 3,3 %	<b>32,89</b>	- 1,6 %	<b>32,36</b>	+ 1,7 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,0 %	+ 1,7 pt	14,2 %	- 1,9 pt	12,2 %	+ 4,2 pt	16,4 %	+ 2,3 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,1 %	+ 1,6 pt	9,0 %	- 1,8 pt	7,2 %	+ 4,2 pt	11,4 %	+ 2,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	49,4 %	- 2,8 pt	48,1 %	+ 1,9 pt	49,9 %	- 3,8 pt	46,1 %	- 2,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,1 ans	- 0,7 an	3,4 ans	+ 0,7 an	4,1 ans	- 1,3 ans	2,8 ans	- 0,6 an

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane et collectivité de Corse.

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Paris.

(c) La Ville de Paris, créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris, est considérée comme une commune.

(d) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.



**C4. Consolidation BP et BA des régions et des CTU<sup>(a)</sup>**

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2021/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>22,32</b>	+ 1,3 %	<b>22,61</b>	- 3,2 %	<b>21,89</b>	+ 3,4 %	<b>22,64</b>	+ 0,2 %
Achats et charges externes	3,61	+ 3,9 %	3,75	+ 2,9 %	3,86	+ 8,3 %	4,18	+ 11,4 %
Frais de personnel	3,97	+ 2,3 %	4,06	+ 1,8 %	4,13	+ 3,7 %	4,29	+ 5,6 %
Charges financières	0,60	- 2,3 %	0,59	- 3,8 %	0,56	- 0,8 %	0,56	- 4,5 %
Dépenses d'intervention	13,89	+ 0,7 %	13,99	- 7,4 %	12,96	+ 0,4 %	13,00	- 7,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,25	- 13,2 %	0,22	+ 70,9 %	0,38	+ 63,0 %	0,61	+ 178,7 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>28,07</b>	+ 3,6 %	<b>29,07</b>	- 7,3 %	<b>26,95</b>	+ 5,4 %	<b>28,39</b>	- 2,3 %
Impôts et taxes	23,80	+ 2,6 %	24,43	- 9,8 %	22,04	+ 2,7 %	22,64	- 7,4 %
Concours de l'État	1,92	- 3,4 %	1,86	+ 4,0 %	1,93	+ 14,2 %	2,21	+ 18,8 %
Subventions reçues et participations	1,83	+ 20,0 %	2,20	+ 10,4 %	2,42	+ 13,1 %	2,74	+ 24,9 %
Ventes de biens et services	0,14	+ 24,6 %	0,17	- 14,0 %	0,15	+ 14,1 %	0,17	- 1,8 %
Autres recettes de fonctionnement	0,37	+ 8,7 %	0,41	- 1,3 %	0,40	+ 59,0 %	0,64	+ 56,8 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>5,75</b>	+ 12,4 %	<b>6,46</b>	- 21,7 %	<b>5,06</b>	+ 13,7 %	<b>5,75</b>	- 11,0 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>10,18</b>	+ 10,4 %	<b>11,24</b>	+ 14,9 %	<b>12,91</b>	+ 4,4 %	<b>13,47</b>	+ 19,9 %
Dépenses d'équipement	3,20	+ 5,8 %	3,39	- 4,2 %	3,24	+ 20,1 %	3,89	+ 15,0 %
Subventions d'équipement versées	6,49	+ 12,2 %	7,28	+ 20,8 %	8,80	+ 0,7 %	8,86	+ 21,6 %
Autres dépenses d'investissement	0,49	+ 16,8 %	0,57	+ 52,2 %	0,87	- 17,2 %	0,72	+ 26,0 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>4,33</b>	+ 11,3 %	<b>4,82</b>	+ 15,6 %	<b>5,57</b>	- 0,0 %	<b>5,57</b>	+ 15,5 %
FCTVA	0,57	- 10,3 %	0,51	+ 0,9 %	0,52	+ 10,2 %	0,57	+ 11,2 %
Dotations et subventions d'équipement	3,29	+ 15,8 %	3,81	+ 17,9 %	4,50	- 1,2 %	4,44	+ 16,5 %
Autres recettes d'investissement	0,47	+ 5,8 %	0,50	+ 12,4 %	0,56	- 0,1 %	0,56	+ 12,3 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>32,50</b>	+ 4,1 %	<b>33,85</b>	+ 2,8 %	<b>34,80</b>	+ 3,8 %	<b>36,11</b>	+ 6,7 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>32,40</b>	+ 4,6 %	<b>33,89</b>	- 4,0 %	<b>32,52</b>	+ 4,4 %	<b>33,97</b>	+ 0,2 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 0,10</b>		<b>+ 0,04</b>		<b>- 2,28</b>		<b>- 2,15</b>	
Remboursements de dette (8)	2,11	- 10,1 %	1,89	+ 26,1 %	2,39	- 26,6 %	1,75	- 7,4 %
Emprunts (9)	2,70	- 24,7 %	2,03	+ 136,2 %	4,80	- 14,7 %	4,09	+ 101,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,59		+ 0,14		+ 2,41		+ 2,34	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>34,61</b>	+ 3,3 %	<b>35,74</b>	+ 4,1 %	<b>37,19</b>	+ 1,8 %	<b>37,87</b>	+ 6,0 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>35,10</b>	+ 2,3 %	<b>35,92</b>	+ 3,9 %	<b>37,32</b>	+ 2,0 %	<b>38,06</b>	+ 6,0 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,49		+ 0,18		+ 0,13		+ 0,19	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(c)</sup>	27,85	+ 0,7 %	28,04	+ 9,0 %	30,55	+ 8,1 %	33,01	+ 17,8 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,5 %	+ 1,7 pt	22,2 %	- 3,5 pt	18,8 %	+ 1,5 pt	20,3 %	- 2,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,0 %	+ 2,7 pt	15,7 %	- 5,8 pt	9,9 %	+ 4,2 pt	14,1 %	- 1,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	99,2 %	- 2,8 pt	96,5 %	+ 16,9 pt	113,4 %	+ 2,9 pt	116,3 %	+ 19,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,5 an	4,3 ans	+ 1,7 ans	6,0 ans	- 0,3 an	5,7 ans	+ 1,4 ans

(a) Collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane et collectivité de Corse.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

**C5. Consolidation BP et BA des syndicats<sup>(a)</sup>**

en milliards d'euros

BP et BA consolidés	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2021/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>11,19</b>	+ 3,3 %	<b>11,57</b>	- 2,1 %	<b>11,33</b>	+ 6,2 %	<b>12,03</b>	+ 4,0 %
Achats et charges externes	5,89	+ 3,7 %	6,11	- 2,3 %	5,97	+ 8,9 %	6,50	+ 6,4 %
Frais de personnel	2,85	+ 1,6 %	2,89	+ 0,8 %	2,91	+ 3,1 %	3,01	+ 3,9 %
Charges financières	0,61	- 8,5 %	0,56	- 7,7 %	0,51	- 7,0 %	0,48	- 14,2 %
Dépenses d'intervention	0,97	+ 3,3 %	1,00	- 4,3 %	0,96	+ 5,2 %	1,01	+ 0,7 %
Autres dépenses de fonctionnement	0,88	+ 14,6 %	1,01	- 4,0 %	0,97	+ 7,1 %	1,04	+ 2,7 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>14,70</b>	+ 3,7 %	<b>15,24</b>	- 1,6 %	<b>14,99</b>	+ 7,4 %	<b>16,11</b>	+ 5,7 %
Impôts et taxes	2,09	+ 6,3 %	2,22	- 4,5 %	2,12	+ 7,3 %	2,27	+ 2,4 %
Concours de l'État	0,02	+ 130,8 %	0,03	+ 49,8 %	0,04	+ 23,4 %	0,05	+ 84,8 %
Subventions reçues et participations	5,52	+ 1,0 %	5,57	+ 0,9 %	5,62	+ 5,4 %	5,93	+ 6,3 %
Ventes de biens et services	5,85	+ 4,0 %	6,09	- 5,2 %	5,77	+ 7,6 %	6,21	+ 2,0 %
Autres recettes de fonctionnement	1,22	+ 9,3 %	1,33	+ 7,9 %	1,44	+ 14,6 %	1,65	+ 23,6 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>3,51</b>	+ 4,7 %	<b>3,67</b>	- 0,2 %	<b>3,67</b>	+ 11,2 %	<b>4,08</b>	+ 11,0 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>6,79</b>	+ 8,9 %	<b>7,39</b>	- 6,5 %	<b>6,92</b>	+ 11,8 %	<b>7,73</b>	+ 4,6 %
Dépenses d'équipement	6,16	+ 5,7 %	6,51	- 7,2 %	6,04	+ 13,1 %	6,84	+ 5,0 %
Subventions d'équipement versées	0,13	+ 128,7 %	0,29	+ 17,4 %	0,35	- 13,9 %	0,30	+ 1,1 %
Autres dépenses d'investissement	0,50	+ 18,1 %	0,59	- 10,5 %	0,53	+ 13,7 %	0,60	+ 1,7 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>3,29</b>	+ 8,4 %	<b>3,57</b>	- 6,3 %	<b>3,35</b>	+ 10,4 %	<b>3,70</b>	+ 3,5 %
FCTVA	0,19	+ 16,4 %	0,22	+ 11,2 %	0,24	+ 18,6 %	0,28	+ 31,8 %
Dotations et subventions d'équipement	2,30	+ 9,5 %	2,52	- 3,6 %	2,43	+ 12,2 %	2,73	+ 8,2 %
Autres recettes d'investissement	0,81	+ 3,6 %	0,84	- 19,0 %	0,68	+ 1,2 %	0,69	- 18,1 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>17,98</b>	+ 5,4 %	<b>18,96</b>	- 3,8 %	<b>18,24</b>	+ 8,3 %	<b>19,77</b>	+ 4,2 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>17,99</b>	+ 4,5 %	<b>18,81</b>	- 2,5 %	<b>18,34</b>	+ 8,0 %	<b>19,80</b>	+ 5,3 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 0,01</b>		<b>- 0,15</b>		<b>+ 0,10</b>		<b>+ 0,04</b>	
Remboursements de dette (8)	1,69	- 2,2 %	1,65	- 3,2 %	1,60	+ 5,5 %	1,69	+ 2,1 %
Emprunts (9)	1,93	- 2,7 %	1,87	+ 3,2 %	1,93	+ 16,1 %	2,25	+ 19,8 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,24		+ 0,22		+ 0,34		+ 0,56	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>19,67</b>	+ 4,8 %	<b>20,61</b>	- 3,7 %	<b>19,84</b>	+ 8,1 %	<b>21,45</b>	+ 4,1 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>19,92</b>	+ 3,8 %	<b>20,69</b>	- 2,0 %	<b>20,27</b>	+ 8,8 %	<b>22,05</b>	+ 6,6 %
<b>Variation du fonds de roulement = (11) - (10)</b>	<b>+ 0,25</b>		<b>+ 0,07</b>		<b>+ 0,43</b>		<b>+ 0,60</b>	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	17,95	+ 3,2 %	18,52	- 0,0 %	18,52	+ 3,5 %	19,18	+ 3,5 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,9 %	+ 0,2 pt	24,1 %	+ 0,4 pt	24,4 %	+ 0,9 pt	25,3 %	+ 1,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	12,4 %	+ 0,9 pt	13,3 %	+ 0,5 pt	13,8 %	+ 1,1 pt	14,8 %	+ 1,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	122,1 %	- 0,5 pt	121,5 %	+ 2,0 pt	123,5 %	- 4,5 pt	119,1 %	- 2,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	- 0,1 an	5,0 ans	+ 0,0 an	5,1 ans	- 0,3 an	4,7 ans	- 0,3 an

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

## D. Consolidation des budgets entre les différentes collectivités locales

XAVIER NIEL (DGCL)

**1)** De même qu'il faut neutraliser les flux entre le budget principal (BP) d'une collectivité et ses budgets annexes (BA) pour pouvoir agréger l'ensemble de ses budgets, il faut neutraliser les flux entre les différentes collectivités pour pouvoir agréger les comptes des collectivités : flux entre communes pour présenter un compte de l'ensemble des communes, flux entre communes et groupements à fiscalité propre (GFP) pour les comptes du bloc communal, flux entre bloc communal, départements et régions pour présenter le compte de l'ensemble des collectivités locales.

Le groupe de travail précédemment évoqué (*cf. annexe 2C sur la consolidation entre BP et BA*) a abouti à des préconisations sur les comptes à considérer pour estimer de la façon la plus vraisemblable possible les montants à neutraliser. Ces comptes sont présentés dans le tableau de définitions.

**2)** Les montants et les évolutions de certains comptes sont plus affectés que d'autres par la consolidation : la différence est concentrée sur les agrégats les plus impactés par la consolidation (*cf. tableau page suivante*) et ceux pour lesquels la différence est la plus grande entre, d'une part, budgets principaux et, d'autre part, les syndicats et les budgets annexes. Par exemple, les dépenses d'investissement des budgets principaux de l'ensemble des collectivités locales augmentent de + 5,3 % en 2021 ; mais elles augmentent de + 13,0 % pour les budgets principaux des syndicats, et augmentent de + 9,5 % pour les BA. *In fine*, les dépenses d'investissement augmentent de + 6,4 % en 2021 selon les comptes consolidés.

**3)** On peut décomposer par région les comptes consolidés. Pour comparer correctement les régions entre elles, il faut comparer les montants par habitant, tant en niveau qu'en évolution. Si les dépenses des collectivités dans une région augmentent, cela peut aussi refléter un besoin dû à une population qui augmente. Au cours des années 2010, la population française augmentait assez régulièrement de + 0,5 % chaque année. Mais tandis qu'elle diminuait en Martinique et en Guadeloupe et qu'elle stagnait en Bourgogne-Franche-Comté et dans le Grand-Est, elle augmentait bien plus que la moyenne en Guyane, en Corse et en Occitanie.

## D1. Consolidation entre personnes morales distinctes : communes et groupements à fiscalité propre (GFP) (bloc communal)

Lecture : les achats et charges externes consolidés des collectivités du bloc communal sont égaux à la somme des achats et charges externes des budgets principaux et annexes des communes et des GFP (moins les flux BP-BA neutralisés), de laquelle on soustrait les remboursements de frais entre communes et GFP. Les remboursements de frais des communes aux GFP sont estimés par le crédit net du compte 70875 des GFP; les remboursements de frais des GFP vers les communes sont estimés par le débit net du compte 62875 des GFP. Ces remboursements de frais versés respectivement par les communes et par les GFP se retrouvent par symétrie en recette des GFP et des communes, et ils sont donc soustraits aussi du montant des « ventes de biens et services » des collectivités du bloc communal.

	Comptes qui estiment les flux à neutraliser
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Achats et charges externes</b>	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
<b>Frais de personnel</b>	
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
<b>Charges financières</b>	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
<b>Dépenses d'intervention</b>	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et du 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et du 657348 des GFP
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>Impôts et taxes</b>	
<b>Concours de l'État</b>	
<b>Subventions reçues et participations</b>	
Subventions de fonctionnement des communes aux GFP :	Crédit net du 74741 et du 74748 des GFP
Subventions de fonctionnement des GFP aux communes :	Débit net du 657341 et du 657348 des GFP
<b>Ventes de biens et services</b>	
Remboursements de frais des communes aux GFP :	Crédit net du 70875 des GFP
Remboursements de frais des GFP aux communes :	Débit net du 62875 des GFP
Personnel facturé aux communes :	Crédit net du 70845 des GFP
Personnel facturé aux GFP :	Débit net du 6217 des GFP
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>	
Remboursements d'intérêts aux GFP :	Crédit net du 76231 des GFP
Remboursements d'intérêts aux communes :	Débit net du 661131 des GFP
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements</b>	
<b>Dépenses d'équipement</b>	
<b>Subventions d'équipement versées</b>	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit des 13141, 13241, 13148 et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et du 204148 des GFP
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	
<b>FCTVA</b>	
<b>Autres dotations et subventions d'équipement</b>	
Subventions d'investissement des communes aux GFP :	Crédit des 13141, 13241, 13148 et 13248 des GFP
Subventions d'investissement des GFP aux communes :	Débit du 204141 et du 204148 des GFP
<b>Autres recettes d'investissement</b>	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et du 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et du 168748 des GFP
<b>Remboursements de dette</b>	
Remboursements d'emprunts par les GFP aux communes :	Crédit du 276341 et du 276348 des GFP
Remboursements d'emprunts par les communes aux GFP :	Débit du 168741 et du 168748 des GFP
<b>Emprunts</b>	

**D1. Consolidation du bloc communal (hors syndicats)<sup>(a)</sup>**

en milliards d'euros

Comptes et niveaux consolidés	2018	2019/ 2018 à champ constant <sup>(b)</sup>	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	Valeurs provisionnaires	
							2021	2021/ 2019
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>102,71</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>106,55</b>	<b>- 0,3 %</b>	<b>106,20</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>109,52</b>	<b>+ 2,8 %</b>
Achats et charges externes	30,76	+ 4,0 %	32,05	- 4,2 %	30,71	+ 6,0 %	32,57	+ 1,6 %
Frais de personnel	48,09	+ 1,8 %	49,18	+ 0,9 %	49,63	+ 2,8 %	51,01	+ 3,7 %
Charges financières	3,05	- 6,4 %	2,87	- 6,3 %	2,69	- 7,5 %	2,48	- 13,4 %
Dépenses d'intervention	15,92	- 0,1 %	17,60	+ 1,3 %	17,82	+ 1,5 %	18,09	+ 2,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	4,89	- 0,9 %	4,85	+ 10,1 %	5,34	+ 0,6 %	5,37	+ 10,7 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>124,86</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>129,71</b>	<b>- 1,3 %</b>	<b>128,07</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>133,64</b>	<b>+ 3,0 %</b>
Impôts et taxes	74,47	+ 2,9 %	78,36	+ 0,6 %	78,86	+ 1,9 %	80,40	+ 2,6 %
Concours de l'État	22,43	+ 0,9 %	22,60	+ 0,6 %	22,75	+ 7,7 %	24,50	+ 8,4 %
Subventions reçues et participations	6,32	+ 0,3 %	6,47	+ 4,5 %	6,76	+ 0,5 %	6,80	+ 5,1 %
Ventes de biens et services	15,99	+ 2,8 %	16,51	- 13,3 %	14,31	+ 12,7 %	16,12	- 2,4 %
Autres recettes de fonctionnement	5,65	+ 0,6 %	5,77	- 6,7 %	5,39	+ 8,3 %	5,83	+ 1,1 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>22,15</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>23,17</b>	<b>- 5,6 %</b>	<b>21,87</b>	<b>+ 10,3 %</b>	<b>24,12</b>	<b>+ 4,1 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>37,18</b>	<b>+ 14,1 %</b>	<b>42,58</b>	<b>- 14,5 %</b>	<b>36,40</b>	<b>+ 5,3 %</b>	<b>38,32</b>	<b>- 10,0 %</b>
Dépenses d'équipement	32,69	+ 14,6 %	37,48	- 16,2 %	31,39	+ 5,9 %	33,24	- 11,3 %
Subventions d'équipement versées	2,31	+ 13,4 %	2,71	+ 5,5 %	2,86	+ 1,1 %	2,89	+ 6,7 %
Autres dépenses d'investissement	2,18	+ 8,3 %	2,39	- 9,9 %	2,15	+ 1,7 %	2,19	- 8,3 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>16,22</b>	<b>+ 7,1 %</b>	<b>17,43</b>	<b>- 6,1 %</b>	<b>16,37</b>	<b>+ 4,7 %</b>	<b>17,13</b>	<b>- 1,7 %</b>
FCTVA	3,55	+ 9,3 %	3,88	+ 8,3 %	4,20	+ 3,8 %	4,36	+ 12,4 %
Dotations et subventions d'équipement	7,76	+ 9,7 %	8,53	- 4,2 %	8,17	+ 10,5 %	9,02	+ 5,8 %
Autres recettes d'investissement	4,91	+ 1,2 %	5,02	- 20,5 %	3,99	- 6,2 %	3,75	- 25,4 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>139,89</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>149,13</b>	<b>- 4,4 %</b>	<b>142,60</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>147,85</b>	<b>- 0,9 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>141,09</b>	<b>+ 2,8 %</b>	<b>147,15</b>	<b>- 1,8 %</b>	<b>144,43</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>150,77</b>	<b>+ 2,5 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 1,19</b>		<b>- 1,98</b>		<b>+ 1,83</b>		<b>+ 2,92</b>	
Remboursements de dette (8)	10,85	+ 2,1 %	11,13	- 3,0 %	10,80	+ 4,4 %	11,28	+ 1,3 %
Emprunts (9)	10,87	+ 15,8 %	12,24	- 2,3 %	11,96	- 2,9 %	11,61	- 5,1 %
Flux net de dette = (9) - (8)	0,02		1,11		1,16		0,34	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>150,74</b>	<b>+ 4,9 %</b>	<b>160,26</b>	<b>- 4,3 %</b>	<b>153,40</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>159,12</b>	<b>- 0,7 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>151,96</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>159,39</b>	<b>- 1,9 %</b>	<b>156,39</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>162,38</b>	<b>+ 1,9 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,22		- 0,87		+ 3,00		+ 3,26	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(c)</sup>	116,39	+ 0,9 %	117,39	+ 1,4 %	119,10	+ 0,2 %	119,39	+ 1,7 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,7 %	+ 0,4 pt	17,9 %	- 0,8 pt	17,1 %	+ 1,0 pt	18,0 %	+ 0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,0 %	+ 0,4 pt	9,3 %	- 0,6 pt	8,6 %	+ 1,0 pt	9,6 %	+ 0,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	93,2 %	- 1,3 pt	90,5 %	+ 2,5 pt	93,0 %	- 3,7 pt	89,3 %	- 1,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	- 0,2 an	5,1 ans	+ 0,4 an	5,4 ans	- 0,5 an	5,0 ans	- 0,1 an

(a) Y compris métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

(b) Évolution calculée à périmètre constant, c'est-à-dire hors Ville de Paris.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

**D2. Consolidation entre personnes morales distinctes : ensemble** (y compris syndicats)

Lecture : les dépenses d'intervention consolidées de l'ensemble des collectivités locales sont égales à la somme des dépenses d'intervention consolidées du bloc communal (voir D1), des syndicats (voir C5), des départements (voir C3) et des régions (voir C4) de laquelle on soustrait les subventions de fonctionnement entre personnes morales distinctes : du bloc communal auquel on ajoute les syndicats à cette étape de la consolidation (BC) aux départements et aux régions (et CTU), des départements au BC et aux régions, des régions au BC et aux départements etc. Le flux de subvention de fonctionnement du BC (y compris syndicats) aux départements est estimé par le débit net des comptes 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane). Ces subventions du BC aux départements se retrouvent par symétrie en recette des départements, et elles sont donc soustraites aussi des recettes de fonctionnement (dans le sous-total « Subventions reçues et participations »).

Bloc communal y compris syndicats [BC] + Départements + Régions + CTU	Comptes qui estiment les flux à neutraliser
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Achats et charges externes	
Frais de personnel	
Charges financières	
<b>Dépenses d'intervention</b>	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net des 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net des 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net des 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Impôts et taxes	
Concours de l'État	
<b>Subventions reçues et participations</b>	
Subventions de fonctionnement du BC aux départements	Débit net des 65733 et 6552 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement du BC aux régions	Débit net du 65732 du BC
Subventions de fonctionnement du BC aux CTU	Débit net des 65732 et 6552 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des départements au BC	Crédit net du 7473 du BC
Subventions de fonctionnement des régions au BC	Crédit net du 7472 du BC (hors Martinique et Guyane)
Subventions de fonctionnement des CTU au BC	Crédit net des 7472 et 7473 du BC de Martinique et Guyane
Subventions de fonctionnement des régions aux départements	Crédit net du 7472 des départements
Subventions de fonctionnement des départements aux régions	Débit net du 65732 des départements
Ventes de biens et services	
<b>Autres recettes de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements</b>	
<b>Dépenses d'équipement</b>	
<b>Subventions d'équipement versées</b>	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit des 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit des 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit des 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b>	
FCTVA	
<b>Autres dotations et subventions d'équipement</b>	
Subventions d'investissement du BC aux départements	Débit du 20413 du BC
Subventions d'investissement du BC aux régions	Débit du 20412 du BC
Subventions d'investissement des départements au BC	Crédit des 1313, 1323, 1383 du BC
Subventions d'investissement des régions au BC	Crédit des 1312, 1322, 1382 du BC
Subventions d'investissement des régions aux départements	Crédit des 1312, 1322, 1382 des départements
Subventions d'investissement des départements aux régions	Débit du 20412 des départements
<b>Autres recettes d'investissement</b>	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
<b>Remboursements de dette</b>	
Remboursements d'emprunts du BC aux régions	Débit du 16872 du BC

Bloc communal y compris syndicats [BC] + Départements + Régions + CTU	Comptes qui estiment les flux à neutraliser
Remboursements d'emprunts du BC aux départements	Débit du 16873 du BC
Remboursements d'emprunts des régions au BC	Crédit du 27632 du BC
Remboursements d'emprunts des départements au BC	Crédit du 27633 du BC
<b>Emprunts</b>	

**D2. Consolidation de l'ensemble des collectivités** (y compris syndicats)<sup>(a)</sup>

en milliards d'euros

	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2021/ 2019
	<i>Valeurs provisoires</i>							
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>192,53</b>	+ 1,7 %	<b>195,74</b>	- 0,1 %	<b>195,45</b>	+ 2,9 %	<b>201,06</b>	+ 2,7 %
Achats et charges externes	44,44	+ 3,6 %	46,03	- 3,1 %	44,63	+ 6,1 %	47,37	+ 2,9 %
Frais de personnel	67,48	+ 1,7 %	68,63	+ 1,1 %	69,39	+ 2,8 %	71,34	+ 3,9 %
Charges financières	5,00	- 5,9 %	4,71	- 6,5 %	4,40	- 6,7 %	4,11	- 12,8 %
Dépenses d'intervention	68,93	+ 1,3 %	69,80	+ 0,0 %	69,82	+ 1,3 %	70,71	+ 1,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	6,68	- 1,6 %	6,57	+ 9,8 %	7,21	+ 4,3 %	7,53	+ 14,6 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>231,89</b>	+ 2,8 %	<b>238,42</b>	- 1,8 %	<b>234,09</b>	+ 5,3 %	<b>246,54</b>	+ 3,4 %
Impôts et taxes	147,66	+ 3,4 %	152,70	- 1,3 %	150,70	+ 4,1 %	156,89	+ 2,7 %
Concours de l'État	34,79	+ 0,7 %	35,02	+ 0,0 %	35,02	+ 5,6 %	36,99	+ 5,6 %
Subventions reçues et participations	17,51	+ 2,1 %	17,87	+ 3,9 %	18,57	+ 5,2 %	19,55	+ 9,4 %
Ventes de biens et services	22,92	+ 3,5 %	23,73	- 10,9 %	21,14	+ 10,8 %	23,41	- 1,4 %
Autres recettes de fonctionnement	9,01	+ 0,8 %	9,09	- 4,7 %	8,66	+ 12,0 %	9,70	+ 6,8 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>39,36</b>	+ 8,4 %	<b>42,68</b>	- 9,5 %	<b>38,64</b>	+ 17,7 %	<b>45,48</b>	+ 6,6 %
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>60,41</b>	+ 12,4 %	<b>67,93</b>	- 7,0 %	<b>63,14</b>	+ 6,4 %	<b>67,19</b>	- 1,1 %
Dépenses d'équipement	48,09	+ 12,7 %	54,18	- 12,3 %	47,50	+ 8,9 %	51,75	- 4,5 %
Subventions d'équipement versées	8,93	+ 11,5 %	9,96	+ 18,4 %	11,80	- 1,2 %	11,65	+ 17,0 %
Autres dépenses d'investissement	3,39	+ 11,8 %	3,78	+ 1,5 %	3,84	- 1,4 %	3,79	+ 0,0 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>23,18</b>	+ 5,5 %	<b>24,46</b>	- 1,9 %	<b>23,99</b>	+ 4,3 %	<b>25,02</b>	+ 2,3 %
FCTVA	5,15	+ 6,7 %	5,50	+ 8,1 %	5,95	+ 4,8 %	6,23	+ 13,2 %
Dotations et subventions d'équipement	11,43	+ 6,7 %	12,20	+ 2,5 %	12,50	+ 7,3 %	13,42	+ 10,0 %
Autres recettes d'investissement	6,60	+ 2,4 %	6,76	- 18,0 %	5,54	- 3,0 %	5,38	- 20,4 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>252,94</b>	+ 4,2 %	<b>263,67</b>	- 1,9 %	<b>258,59</b>	+ 3,7 %	<b>268,25</b>	+ 1,7 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>255,08</b>	+ 3,1 %	<b>262,87</b>	- 1,8 %	<b>258,08</b>	+ 5,2 %	<b>271,56</b>	+ 3,3 %
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 2,13</b>		<b>- 0,79</b>		<b>- 0,51</b>		<b>+ 3,31</b>	
Remboursements de dette (8)	17,85	+ 1,2 %	18,07	+ 0,0 %	18,07	+ 1,1 %	18,26	+ 1,1 %
Emprunts (9)	18,04	+ 3,4 %	18,66	+ 23,2 %	22,99	- 8,8 %	20,97	+ 12,4 %
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,18		+ 0,59		+ 4,92		+ 2,71	
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>270,79</b>	+ 4,0 %	<b>281,73</b>	- 1,8 %	<b>276,66</b>	+ 3,6 %	<b>286,51</b>	+ 1,7 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>273,11</b>	+ 3,1 %	<b>281,53</b>	- 0,2 %	<b>281,06</b>	+ 4,1 %	<b>292,53</b>	+ 3,9 %
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 2,32		- 0,20		+ 4,41		+ 6,02	
Dette au 31 décembre (12) <sup>(b)</sup>	194,80	+ 0,5 %	195,79	+ 2,7 %	201,06	+ 1,4 %	203,94	+ 4,2 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,0%	+ 0,9 pt	17,9%	- 1,4 pt	16,5%	+ 1,9 pt	18,4%	+ 0,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,3%	+ 1,0 pt	10,3%	- 1,5 pt	8,8%	+ 2,3 pt	11,0%	+ 0,7 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	84,0%	- 1,9 pt	82,1%	+ 3,8 pt	85,9%	- 3,2 pt	82,7%	+ 0,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,9 ans	- 0,4 an	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans	- 0,7 an	4,5 ans	- 0,1 an

<sup>(a)</sup> Non compris les établissements publics locaux.<sup>(b)</sup> La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFil, comptes de gestion; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

### D3. Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats)<sup>(a)</sup> par région

	Montants en €/habitant						Soldes et ratios comptables		
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Épargne brute	Dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)	Recettes d'investissement (hors emprunts)	Dettes au 31/12	Besoin (+) ou capacité (-) de financement (en €/hab. DGF)	Taux d'épargne brute (EB/RF)	Délai de désendettement (Dettes/EB)
2021									
<b>France métropolitaine + DOM</b>	<b>2 946</b>	<b>3 613</b>	<b>667</b>	<b>985</b>	<b>367</b>	<b>2 989</b>	<b>+ 49</b>	<b>18,4 %</b>	<b>4,5 ans</b>
Auvergne-Rhône-Alpes	2 879	3 662	783	1 127	415	3 070	+ 72	21,4 %	3,9 ans
Bourgogne-Franche-Comté	2 745	3 394	649	929	329	2 617	+ 48	19,1 %	4,0 ans
Bretagne	2 600	3 326	726	960	313	2 538	+ 79	21,8 %	3,5 ans
Centre-Val de Loire	2 702	3 306	604	986	393	2 637	+ 11	18,3 %	4,4 ans
Corse	4 752	5 682	929	1 697	691	4 510	- 77	16,4 %	4,9 ans
Grand Est	2 706	3 348	642	859	327	2 542	+ 110	19,2 %	4,0 ans
Hauts-de-France	2 966	3 560	593	807	327	2 874	+ 114	16,7 %	4,8 ans
Île-de-France <sup>(b)</sup>	2 950	3 504	553	929	340	3 213	- 35	15,8 %	5,8 ans
Normandie	2 857	3 553	696	919	360	2 443	+ 137	19,6 %	3,5 ans
Nouvelle-Aquitaine	2 928	3 652	725	1 060	379	2 879	+ 43	19,8 %	4,0 ans
Occitanie	3 203	3 919	716	1 117	398	3 356	- 3	18,3 %	4,7 ans
Pays-de-la-Loire	2 623	3 332	709	972	335	2 553	+ 72	21,3 %	3,6 ans
PACA	3 381	4 113	732	979	342	3 943	+ 94	17,8 %	5,4 ans
Guadeloupe	4 279	4 867	588	1 048	612	2 595	+ 153	12,1 %	4,4 ans
Guyane	2 895	3 320	425	1 205	853	1 000	+ 73	12,8 %	2,4 ans
Martinique	4 539	4 888	348	1 140	642	3 654	- 149	7,1 %	10,5 ans
La Réunion	3 539	4 197	658	1 315	574	4 123	- 82	15,7 %	6,3 ans
Mayotte	2 235	2 620	385	745	372	763	+ 12	14,7 %	2,0 ans
	Taux de croissance <sup>(c)</sup> en 2021 (en %)						Écart <sup>(c)</sup> 2021 - 2020		
<b>France métropolitaine + DOM</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>+ 17,3 %</b>	<b>+ 6,1 %</b>	<b>+ 4,0 %</b>	<b>+ 1,1 %</b>	<b>+ 56</b>	<b>+ 1,9 pt</b>	<b>- 0,7 an</b>
Auvergne-Rhône-Alpes	+ 2,6 %	+ 3,9 %	+ 8,8 %	+ 3,3 %	+ 2,0 %	- 1,0 %	+ 36	+ 1,0 pt	- 0,4 an
Bourgogne-Franche-Comté	+ 2,8 %	+ 4,3 %	+ 11,1 %	+ 10,3 %	+ 5,8 %	+ 1,4 %	- 4	+ 1,2 pt	- 0,4 an
Bretagne	+ 2,5 %	+ 4,6 %	+ 13,2 %	+ 3,0 %	+ 4,7 %	+ 0,3 %	+ 70	+ 1,6 pt	- 0,4 an
Centre-Val de Loire	+ 2,9 %	+ 4,0 %	+ 9,4 %	+ 19,1 %	+ 27,3 %	+ 3,0 %	- 22	+ 0,9 pt	- 0,3 an
Corse	+ 2,2 %	+ 5,5 %	+ 26,4 %	+ 17,9 %	+ 4,0 %	+ 2,1 %	- 37	+ 2,7 pt	- 1,2 an
Grand Est	+ 3,7 %	+ 6,7 %	+ 21,4 %	+ 7,2 %	+ 3,6 %	- 0,0 %	+ 67	+ 2,3 pt	- 0,9 an
Hauts-de-France	+ 3,9 %	+ 5,6 %	+ 15,3 %	+ 6,6 %	+ 18,4 %	- 1,2 %	+ 79	+ 1,4 pt	- 0,8 an
Île-de-France <sup>(b)</sup>	+ 2,0 %	+ 4,3 %	+ 18,9 %	+ 6,1 %	+ 4,7 %	+ 2,8 %	+ 50	+ 1,9 pt	- 0,9 an
Normandie	+ 3,0 %	+ 4,7 %	+ 11,9 %	- 2,0 %	- 9,5 %	- 0,6 %	+ 55	+ 1,3 pt	- 0,4 an
Nouvelle-Aquitaine	+ 2,5 %	+ 6,0 %	+ 22,9 %	+ 10,6 %	+ 7,5 %	+ 2,1 %	+ 59	+ 2,7 pt	- 0,8 an
Occitanie	+ 2,3 %	+ 4,5 %	+ 15,6 %	+ 10,3 %	+ 5,5 %	+ 2,6 %	+ 13	+ 1,8 pt	- 0,6 an
Pays-de-la-Loire	+ 3,6 %	+ 5,2 %	+ 11,6 %	+ 4,7 %	+ 9,1 %	+ 0,6 %	+ 58	+ 1,2 pt	- 0,4 an
PACA	+ 0,7 %	+ 5,8 %	+ 37,7 %	- 3,0 %	- 9,2 %	+ 0,3 %	+ 196	+ 4,1 pt	- 2,0 ans
Guadeloupe	+ 1,8 %	+ 4,6 %	+ 30,0 %	- 8,2 %	- 8,0 %	+ 4,1 %	+ 177	+ 2,4 pt	- 1,1 an
Guyane	+ 0,9 %	+ 6,5 %	+ 69,7 %	+ 17,0 %	- 12,4 %	+ 2,7 %	- 121	+ 4,8 pt	- 1,5 an
Martinique	+ 3,1 %	+ 5,6 %	+ 54,8 %	+ 24,3 %	+ 58,1 %	+ 7,9 %	+ 137	+ 2,3 pt	- 4,6 ans
La Réunion	+ 1,4 %	+ 6,0 %	+ 40,1 %	+ 11,0 %	- 21,3 %	+ 5,0 %	- 97	+ 3,8 pt	- 2,1 ans
Mayotte	+ 9,1 %	+ 12,8 %	+ 40,3 %	- 2,3 %	+ 5,3 %	+ 1,1 %	+ 147	+ 2,9 pt	- 0,8 an

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La source utilisée n'inclut pas Île-de-France Mobilités.

(c) Évolutions des montants par habitant, donc compte tenu de la croissance de la population totale (municipale et comptée à part).

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Insee, recensement de la population.



**E. Budgets primitifs des départements et des régions**

LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

Ces tableaux présentent les budgets primitifs 2021 et 2022 des départements et des régions.

**E1. Départements**

en milliards d'euros

	2021	2022/2021	2022
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>58,95</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>59,97</b>
Achats et charges externes	4,12	+ 2,7 %	4,23
Frais de personnel	12,41	+ 3,1 %	12,80
Charges financières	0,66	- 9,3 %	0,60
Dépenses d'intervention	40,98	+ 1,1 %	41,42
Autres dépenses de fonctionnement	0,78	+ 18,2 %	0,92
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>63,31</b>	<b>+ 4,1 %</b>	<b>65,89</b>
Impôts et taxes	46,37	+ 5,3 %	48,85
– impôts locaux	7,88	- 10,7 %	7,04
– autres impôts et taxes	38,49	+ 8,6 %	41,81
<i>dont : DMTO</i>	10,30	+ 18,0 %	12,15
<i>TICPE</i>	5,41	- 4,3 %	5,18
<i>TSCA</i>	7,51	+ 4,1 %	7,81
Concours de l'État	10,23	- 2,2 %	10,00
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	8,00	- 2,3 %	7,82
– autres dotations	0,46	- 0,2 %	0,45
– péréquations et compensations fiscales	1,77	- 2,4 %	1,73
Subventions reçues et participations	4,61	+ 7,5 %	4,96
Ventes de biens et services	0,42	- 3,5 %	0,40
Autres recettes de fonctionnement	1,68	- 0,1 %	1,68
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>4,36</b>	<b>+ 35,8 %</b>	<b>5,92</b>
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>0,89</b>	<b>+ 184,4 %</b>	<b>2,53</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>14,01</b>	<b>+ 6,1 %</b>	<b>14,86</b>
Dépenses d'équipement	8,92	+ 6,6 %	9,51
Subventions d'équipement versées	4,78	+ 4,7 %	5,01
Autres dépenses d'investissement	0,31	+ 11,4 %	0,34
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>2,92</b>	<b>+ 7,7 %</b>	<b>3,15</b>
FCTVA	0,94	+ 6,1 %	1,00
Autres dotations et subventions d'investissement	1,57	+ 10,1 %	1,73
Autres recettes d'investissement	0,42	+ 2,1 %	0,42
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>72,96</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>74,83</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>66,23</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>69,04</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 6,73</b>		<b>- 5,79</b>
Remboursements de dette (8)	3,47	- 2,3 %	3,39
Emprunts (9)	8,07	- 11,9 %	7,11
Flux net de dette = (9) - (8)	4,61		3,73
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>76,43</b>	<b>+ 2,3 %</b>	<b>78,22</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>74,31</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>76,15</b>
<b>Variation du fonds de roulement = (11) - (10)</b>	<b>- 2,12</b>		<b>- 2,07</b>
Dette au 31 décembre (12)	32,40	- 1,9 %	31,78
<b>Ratios</b>			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	6,9 %	+ 2,1 pt	9,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	1,4 %	+ 2,4 pt	3,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,2 %	- 3,0 pt	48,2 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,4 ans	- 2,1 ans	5,4 ans

Source : DGCL. Données DGFip, budgets primitifs.

**E2. Régions et CTU**

en milliards d'euros

	2021	2022/2021	2022
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>23,22</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>23,76</b>
Achats et charges externes	4,56	+ 6,0 %	4,84
Frais de personnel	4,25	+ 3,2 %	4,39
Charges financières	0,59	- 5,7 %	0,56
Dépenses d'intervention	13,60	+ 0,4 %	13,66
Autres dépenses de fonctionnement	0,21	+ 55,1 %	0,32
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>27,37</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>28,57</b>
Impôts et taxes	22,21	+ 4,3 %	23,16
– impôts locaux	- 1,18	+ 39,4 %	- 1,65
– autres impôts et taxes	23,40	+ 6,0 %	24,81
<i>dont : cartes grises</i>	2,17	+ 2,0 %	2,21
<i>TICPE</i>	5,13	+ 0,5 %	5,16
Concours de l'État	1,99	+ 9,5 %	2,18
– dotation globale de fonctionnement (DGF)	0,30	+ 0,3 %	0,30
– autres dotations	1,02	+ 0,3 %	1,02
– péréquations et compensations fiscales	0,67	+ 27,7 %	0,85
Subventions reçues et participations	2,82	- 1,2 %	2,79
Ventes de biens et services	0,12	+ 50,2 %	0,17
Autres recettes de fonctionnement	0,23	+ 15,4 %	0,27
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>4,16</b>	<b>+ 15,7 %</b>	<b>4,81</b>
<b>Épargne nette = (3) - (8)</b>	<b>0,89</b>	<b>+ 48,1 %</b>	<b>1,32</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>14,12</b>	<b>+ 3,8 %</b>	<b>14,65</b>
Dépenses d'équipement	4,35	+ 0,6 %	4,37
Subventions d'équipement versées	9,18	+ 6,0 %	9,73
Autres dépenses d'investissement	0,60	- 7,2 %	0,55
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>5,92</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>6,13</b>
FCTVA	0,50	+ 17,0 %	0,59
Autres dotations et subventions d'investissement	4,55	+ 3,7 %	4,71
Autres recettes d'investissement	0,87	- 5,4 %	0,82
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>37,33</b>	<b>+ 2,9 %</b>	<b>38,41</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>33,30</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>34,70</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 4,04</b>		<b>- 3,72</b>
Remboursements de dette (8)	3,26	+ 6,8 %	3,49
Emprunts (9)	7,27	- 1,9 %	7,13
Flux net de dette = (9) - (8)	4,00		3,64
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>40,60</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>41,90</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>40,56</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>41,83</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,04		- 0,07
Dette au 31 décembre (12)	30,50	+ 8,0 %	32,93
<b>Ratios</b>			
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,2 %	+ 1,6 pt	16,8 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	3,3 %	+ 1,4 pt	4,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	111,4 %	+ 3,8 pt	115,3 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,3 ans	- 0,5 an	6,8 ans

n. d. : non disponible.

(a) Données non disponibles pour la Guadeloupe.

Source : DGCL. Données DGFip, budgets primitifs.

## F. Les dépenses des collectivités locales ventilées par fonction

GUILLAUME LEFORESTIER, LEANA CARELLE MADJOU FOTSING, XAVIER NIEL (DGCL)

### 1. Introduction - champ couvert

Les annexes précédentes décomposent les dépenses selon leur nature : achats et charges externes, frais de personnel, charges financières, dépenses d'intervention, autres charges, pour les dépenses de fonctionnement; dépenses d'équipement, subventions d'équipement versées et autres dépenses, pour les investissements.

On décompose ici les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon leur ventilation par fonction (santé, culture, transports, etc.), pour les collectivités qui sont tenues de présenter cette ventilation : les régions et les CTU, les départements, toutes les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, les communautés de communes ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, et enfin toutes les communes de 3 500 habitants ou plus.

Certaines dépenses sont toutefois dites « non ventilables », notamment les opérations financières; c'est pourquoi nous avons présenté sur une ligne séparée les charges financières des dépenses de fonctionnement (les remboursements de dette sont traditionnellement exclus des dépenses d'investissement, nous ne les rapportons pas ici non plus). En complément des dépenses des collectivités qui présentent cette ventilation, nous publions le total des dépenses des collectivités « hors champ », c'est-à-dire celles qui ne présentent pas obligatoirement de ventilation fonctionnelle dans leurs comptes : les communes de moins de 3 500 habitants, et les communautés de communes n'ayant que des communes de moins de 3 500 habitants. Cela permet de retrouver le total des dépenses publiées dans les autres annexes, et de mesurer le poids que représentent les collectivités qui ventilent leurs dépenses, tant en nombre de collectivités (9,2 % des communes et 69,5 % des groupements à fiscalité propre ventilent leurs dépenses par fonction en 2021), qu'en montant dépensé, hors charges financières (77,4 % des dépenses des communes, et 94,4 % de celles des GFP sont ventilées par fonction).

### 2. Une présentation commune à tous les niveaux de collectivités

Chaque instruction comptable et budgétaire a sa propre ventilation fonctionnelle des dépenses, plus ou moins détaillée en fonction des compétences attribuées. Par exemple, la M14 (bloc communal) détaille davantage les dépenses culturelles et sportives que la M52 (départements), qui se penche plus sur les dépenses sociales, ou que la M71 (régions) qui propose davantage de détails pour les dépenses de transports.

Nous proposons ici une nomenclature commune aux trois niveaux de collectivités, en 9 groupes et 34 agrégats : Services généraux (4 agrégats), Sécurité et salubrité publiques (1 agrégat), Enseignement-formation-apprentissage (5 agrégats), Culture-sport-vie sociale (4 agrégats), Santé-action sociale (3 agrégats), Aménagement des territoires-habitat (3 agrégats), Environnement (4 agrégats), Transports-routes-voirie (5 agrégats), Action économique (5 agrégats), à laquelle nous avons ajouté la ventilation propre à l'exercice 2021 concernant le plan de relance (crise sanitaire), regroupée ici en un seul agrégat. Les tableaux de correspondance entre les nomenclatures M14, M52, M71 et cette nomenclature commune de diffusion sont présentés dans le fichier de l'annexe 2F disponible en ligne. La ventilation de l'ensemble des collectivités locales est présentée selon ces 9 groupes et 35 agrégats (*tableau F5*).

Pour les tableaux relatifs à chaque niveau de collectivité, on souhaite en revanche profiter des détails supplémentaires disponibles dans chaque nomenclature. Mais l'apparition récente de la nomenclature M57, transversale à tous les niveaux de collectivités, et qui se généralise progressivement à l'ensemble des collectivités, bouscule un peu les présentations habituelles. Par exemple, la M14 distingue les sports et la culture, tandis que la M57 les regroupe. Les importantes dépenses de « services communs » relatifs à ce groupe en M57 ne peuvent alors plus se décomposer entre, d'une part, la culture, et d'autre part, les sports. De même, la façon de séparer les dépenses relatives à l'aménagement du territoire, à l'habitat, et aux transports n'est pas du tout la même en M57 qu'en M14. Réciproquement, la M57 introduit de nombreuses innovations, qui ne sont pas ajoutées dans les autres nomenclatures : égalité entre hommes et femmes (fonction 341, au sein de sa fonction 3 : Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs), art public (fonction 513, au sein de sa fonction 5 : Aménagement du territoire), etc. Dès lors, tant que l'ensemble des collectivités n'a pas adopté la M57, on ne peut pas commenter la progression de ces dépenses, car leur évolution est chaque année, pour partie, due à la généralisation de la M57 (qui permet désormais de les identifier précisément, alors qu'elles étaient, avant la M57, enregistrées ailleurs, par exemple en « Administration générale » (fonction 020 en M14), ou en « Opérations non ventilables » (fonction 01)). Les différentes décompositions proposées dans les annexes F1 à F4, propres à chaque niveau de collectivité, ont alors pour but de ventiler au mieux les dépenses selon leurs différentes compétences, tout en respectant un regroupement commun à tous ces niveaux de collectivités. Par exemple, le groupe « Sécurité et salubrité publiques » ne comporte qu'un unique agrégat dans l'annexe F5 de l'ensemble des collectivités, car la M71 ne distingue rien d'autre que la fonction « Sécurité » (elle ne distingue pas les dépenses relatives aux incendies et secours, ou à l'hygiène publique, car les régions n'ont pas ces compétences). Pour l'ensemble des collectivités, le groupe « Sécurité » ne propose donc pas de ventilation plus fine ; mais les annexes relatives aux communes et à leurs groupements (*tableaux F1 et F2*) détaillent ce groupe en 5 agrégats (services communs, police-sécurité-justice, incendies et secours, hygiène et salubrité publiques, autres interventions de protection des personnes et des biens), et celle sur les départements (*tableau F3*) le détaille en 2 agrégats (incendies et secours, autres).

### **3. Rapporter les dépenses à une population correspondant au champ couvert, qui peut varier fortement d'une année à l'autre**

Les séries rétrospectives depuis 2012 en open data sont présentées, en supplément, dans les fichiers disponibles en ligne. Chaque année, on propose également, en regard des montants des dépenses, les populations correspondant au champ couvert cette année-là. En effet, le champ relatif à chaque niveau de collectivité peut varier selon les changements de statuts des collectivités : par exemple, la Martinique et la Guyane deviennent des CTU en 2016 et acquièrent des compétences régionales ; nous les regroupons alors à partir de 2016 avec les régions. Les dépenses des départements chutent de ce fait, et rapporter ces dépenses des départements à leur population, qui diminue aussi sur le champ réduit aux seuls départements, permet de comparer 2016 aux années antérieures. Le champ couvert par les ventilations fonctionnelles peut aussi varier selon la taille de la collectivité : les nombreux regroupements d'EPCI en 2017 ont diminué le nombre d'EPCI ne regroupant que des communes de moins de 3500 habitants, et le champ couvert par la ventilation fonctionnelle s'est alors considérablement élargi. Il faut donc surtout comparer d'une année sur l'autre les dépenses par habitant, et pas seulement les dépenses en euros.

Pour présenter un panorama le plus complet possible des dépenses par fonction, nous présentons aussi selon notre nouvelle décomposition en 9 groupes les dépenses enregistrées, d'une part, par les budgets annexes, et, d'autre part, par les syndicats. La correspondance entre les codes d'activité enregistrés dans les comptes de gestion et la nouvelle nomenclature unique de diffusion est précisée en note du tableau sur les syndicats (*tableau F6*). Elle diffère un peu de celle élaborée jusqu'alors dans les éditions précédentes du rapport. Là aussi, les séries depuis 2013 sont disponibles en supplément dans la version en ligne de l'annexe 2F. En revanche, comme pour l'annexe 2F5 portant sur l'ensemble des dépenses ventilées par fonction, la population n'est pas indiquée, n'ayant pas la même pertinence que pour les tableaux par niveaux de collectivités : une partie des collectivités couvre l'ensemble de la population, comme les régions et CTU, ou les budgets annexes, et une autre partie un champ partiel, comme le bloc communal.

**F1. Communes de 3 500 habitants ou plus<sup>(a)</sup>**

en millions d'euros

2021	Fonctionnement (hors chrg fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	En €/habitant <sup>(b)</sup>	Part dans le budget	Évolution 2021/2022
<b>Services généraux</b>	<b>17 847</b>	<b>3 389</b>	<b>21 236</b>	<b>452</b>	<b>29,6 %</b>	<b>+ 3,4 %</b>
Opérations non ventilables	710	692	1 402	30	2,0 %	+ 1,9 %
Administration générale	16 540	2 639	19 180	408	26,7 %	+ 3,6 %
Conseils, assemblée locale	581	55	636	14	0,9 %	+ 0,4 %
Coopération décentralisée et actions interrégionales	16	2	18	0	0,0 %	+ 14,2 %
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>2 814</b>	<b>303</b>	<b>3 117</b>	<b>66</b>	<b>4,3 %</b>	<b>+ 2,2 %</b>
Services communs (sécurité)	202	43	244	5	0,3 %	- 2,8 %
Police, sécurité, justice	1 561	150	1 711	36	2,4 %	+ 5,0 %
Incendies et secours	706	66	772	16	1,1 %	+ 1,6 %
Hygiène et salubrité publiques	119	10	129	3	0,2 %	- 3,1 %
Autres interventions de protection civile	225	36	261	6	0,4 %	- 5,9 %
<b>Enseignement, formation et apprentissage</b>	<b>9 122</b>	<b>2 312</b>	<b>11 434</b>	<b>243</b>	<b>15,9 %</b>	<b>+ 7,3 %</b>
Services communs (enseignement)	1 400	253	1 653	35	2,3 %	+ 6,0 %
Enseignement du premier degré	4 710	1 773	6 484	138	9,0 %	+ 7,1 %
Enseignement du second degré	90	31	122	3	0,2 %	- 27,4 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	110	54	164	4	0,2 %	+ 8,8 %
Hébergement et restauration scolaires	2 424	188	2 612	56	3,6 %	+ 11,8 %
Autres services annexes de l'enseignement	387	13	400	9	0,6 %	+ 4,8 %
<b>Culture, vie sociale, sport et jeunesse</b>	<b>9 725</b>	<b>2 960</b>	<b>12 685</b>	<b>270</b>	<b>17,7 %</b>	<b>+ 2,3 %</b>
Services communs et vie sociale	1 207	133	1 340	29	1,9 %	+ 0,2 %
Culture	4 122	1 128	5 250	112	7,3 %	+ 2,0 %
dont : - expression et action culturelles	2 648	555	3 203	68	4,5 %	+ 1,1 %
- conservation et diffusion du patrimoine	1 474	574	2 048	44	2,8 %	+ 3,3 %
Sports	1 864	1 495	3 359	72	4,7 %	+ 1,4 %
Jeunesse et loisirs	2 532	204	2 736	58	3,8 %	+ 5,1 %
<b>Santé, action sociale</b>	<b>7 784</b>	<b>483</b>	<b>8 267</b>	<b>176</b>	<b>11,5 %</b>	<b>+ 0,8 %</b>
Services communs (y compris APA et RSA)	611	5	616	13	0,9 %	+ 3,5 %
Santé	426	73	498	11	0,7 %	- 4,4 %
Action sociale (hors APA et RSA)	6 747	405	7 153	152	10,0 %	+ 1,0 %
dont : - services communs action sociale	1 662	50	1 711	36	2,4 %	+ 1,1 %
- famille et enfance	3 742	258	4 001	85	5,6 %	+ 1,8 %
- personnes âgées	325	33	358	8	0,5 %	- 0,2 %
- personnes handicapées	266	27	293	6	0,4 %	- 0,7 %
- autres interventions sociales	753	37	790	17	1,1 %	- 2,3 %
<b>Aménagement des territoires et habitat</b>	<b>3 588</b>	<b>1 832</b>	<b>5 420</b>	<b>115</b>	<b>7,5 %</b>	<b>+ 5,3 %</b>
Services communs et sécurité	40	4	44	1	0,1 %	+ 52,1 %
Aménagement des territoires	3 349	1 353	4 702	100	6,5 %	+ 5,4 %
dont : - espaces verts urbains	1 937	410	2 347	50	3,3 %	+ 3,4 %
- éclairage public	584	341	924	20	1,3 %	- 0,2 %
- autres aménagements urbains et ruraux	829	603	1 432	30	2,0 %	+ 13,3 %
Habitat	199	475	674	14	0,9 %	+ 2,6 %
<b>Environnement</b>	<b>1 982</b>	<b>486</b>	<b>2 468</b>	<b>53</b>	<b>3,4 %</b>	<b>- 1,8 %</b>
Services communs et actions transversales	356	206	562	12	0,8 %	+ 0,7 %
Collecte et traitement des déchets	565	35	599	13	0,8 %	+ 0,2 %
Propreté urbaine	808	52	861	18	1,2 %	+ 2,8 %
Actions en matière de gestion des eaux	103	64	167	4	0,2 %	- 33,6 %
Autres actions environnementales	150	130	280	6	0,4 %	+ 3,9 %
<b>Transports, routes et voiries</b>	<b>2 642</b>	<b>3 717</b>	<b>6 359</b>	<b>135</b>	<b>8,9 %</b>	<b>- 0,8 %</b>
Services communs (transports)	605	339	944	20	1,3 %	+ 0,8 %
Transports scolaires	51	0	52	1	0,1 %	+ 16,9 %
Transports publics (hors scolaire)	515	104	619	13	0,9 %	+ 5,7 %
Routes et voiries	1 249	2 069	3 318	71	4,6 %	- 1,2 %
Infrastructures de transport	221	1 204	1 425	30	2,0 %	- 3,7 %
<b>Action économique</b>	<b>555</b>	<b>291</b>	<b>846</b>	<b>18</b>	<b>1,2 %</b>	<b>- 3,8 %</b>
Services communs (y compris R&D)	233	115	348	7	0,5 %	+ 6,0 %
Foires et marchés	82	55	136	3	0,2 %	- 15,3 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	15	11	26	1	0,0 %	+ 22,5 %
Industrie, commerce et artisanat	85	56	141	3	0,2 %	- 16,4 %
Développement touristique	140	54	194	4	0,3 %	- 2,9 %
<b>Plan de relance (crise sanitaire)</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>	
<b>TOTAL (communes &gt;= 3 500 habitants)</b>	<b>56 065</b>	<b>15 782</b>	<b>71 847</b>	<b>1 530</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+ 3,0 %</b>
Charges financières (communes >= 3 500 habitants)	1 122			24		- 7,0 %
Communes hors champ (< 3 500 habitants)	14 321	6 717	21 038	989		+ 6,0 %

(a) Tableau corrigé le 28 décembre, à la suite d'une erreur dans l'édition initiale. (b) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1<sup>er</sup> janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des communes. Champ : communes de 3 500 habitants ou plus. La Ville de Paris est considérée comme une commune.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux – opérations réelles.

## F2. Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA), communautés de communes (CC) de 3 500 habitants ou plus

en millions d'euros

2021	Fonctionnement (hors chrg fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	En €/habitant <sup>(a)</sup>	Part dans le budget	Évolution 2021/2022
<b>Services généraux</b>	<b>6 818</b>	<b>1 438</b>	<b>8 256</b>	<b>130</b>	<b>23,5 %</b>	<b>- 0,9 %</b>
Opérations non ventilables	606	321	928	15	2,6 %	+ 27,4 %
Administration générale	5 979	1 104	7 083	111	20,2 %	+ 3,7 %
Conseils, assemblée locale	208	1	209	3	0,6 %	+ 9,3 %
Coopération décentralisée et actions internationales	25	11	36	1	0,1 %	+ 19,5 %
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>1 338</b>	<b>72</b>	<b>1 410</b>	<b>22</b>	<b>4,0 %</b>	<b>+ 1,6 %</b>
Services communs (sécurité)	35	19	54	1	0,2 %	- 14,3 %
Police, sécurité, justice	45	7	52	1	0,1 %	+ 9,7 %
Incendies et secours	1 218	30	1 247	20	3,6 %	+ 2,8 %
Hygiène et salubrité publiques	17	3	20	0	0,1 %	- 29,0 %
Autres interventions de protection civile	24	13	37	1	0,1 %	+ 3,2 %
<b>Enseignement, formation et apprentissage</b>	<b>613</b>	<b>348</b>	<b>961</b>	<b>15</b>	<b>2,7 %</b>	<b>+ 7,8 %</b>
Services communs (enseignement)	54	7	62	1	0,2 %	+ 58,3 %
Enseignement du premier degré	170	118	287	5	0,8 %	+ 6,8 %
Enseignement du second degré	65	59	124	2	0,4 %	- 2,9 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	98	142	240	4	0,7 %	+ 8,3 %
Hébergement et restauration scolaires	184	14	198	3	0,6 %	+ 6,8 %
Autres services annexes de l'enseignement	42	8	50	1	0,1 %	+ 2,5 %
<b>Culture, vie sociale, sport et jeunesse</b>	<b>3 129</b>	<b>1 228</b>	<b>4 357</b>	<b>69</b>	<b>12,4 %</b>	<b>+ 4,5 %</b>
Services communs et vie sociale	221	29	249	4	0,7 %	+ 0,1 %
Culture	1 553	358	1 911	30	5,4 %	+ 0,9 %
dont : – expression et action culturelles	1 007	213	1 220	19	3,5 %	+ 1,4 %
– conservation et diffusion du patrimoine	546	145	691	11	2,0 %	+ 0,1 %
Sports	931	797	1 728	27	4,9 %	+ 9,2 %
Jeunesse et loisirs	425	44	469	7	1,3 %	+ 5,6 %
<b>Santé, action sociale</b>	<b>2 363</b>	<b>199</b>	<b>2 562</b>	<b>40</b>	<b>7,3 %</b>	<b>+ 4,4 %</b>
Services communs (y compris APA et RSA)	418	3	421	7	1,2 %	+ 1,3 %
Santé	86	50	136	2	0,4 %	+ 14,4 %
Action sociale (hors APA et RSA)	1 860	146	2 006	32	5,7 %	+ 4,4 %
dont : – services communs action sociale	219	14	228	4	0,6 %	+ 3,9 %
– famille et enfance	1 053	83	1 136	18	3,2 %	+ 6,2 %
– personnes âgées	127	8	135	2	0,4 %	- 2,3 %
– personnes handicapées	230	3	233	4	0,7 %	+ 3,5 %
– autres interventions sociales	236	39	274	4	0,8 %	+ 1,6 %
<b>Aménagement des territoires et habitat</b>	<b>1 189</b>	<b>1 627</b>	<b>2 816</b>	<b>44</b>	<b>8,0 %</b>	<b>+ 6,0 %</b>
Services communs et sécurité	94	48	142	2	0,4 %	+ 15,3 %
Aménagement des territoires	869	951	1 820	29	5,2 %	+ 2,4 %
dont : – espaces verts urbains	257	51	308	5	0,9 %	+ 4,1 %
– éclairage public	198	153	351	6	1,0 %	+ 7,0 %
– autres aménagements urbains et ruraux	414	747	1 161	18	3,3 %	+ 0,7 %
Habitat	226	628	854	13	2,4 %	+ 12,8 %
<b>Environnement</b>	<b>5 624</b>	<b>991</b>	<b>6 614</b>	<b>104</b>	<b>18,8 %</b>	<b>+ 4,4 %</b>
Services communs et actions transversales	270	101	371	6	1,1 %	- 1,4 %
Collecte et traitement des déchets	4 145	319	4 465	70	12,7 %	+ 4,4 %
Propreté urbaine	465	38	502	8	1,4 %	+ 2,1 %
Actions en matière de gestion des eaux	539	336	875	14	2,5 %	+ 9,2 %
Autres actions environnementales	206	196	402	6	1,1 %	+ 2,6 %
<b>Transports, routes et voiries</b>	<b>2 825</b>	<b>2 784</b>	<b>5 609</b>	<b>88</b>	<b>16,0 %</b>	<b>+ 0,2 %</b>
Services communs	349	177	527	8	1,5 %	- 4,5 %
Transports scolaires	148	1	149	2	0,4 %	+ 15,1 %
Transports publics (hors scolaire)	1 211	295	1 506	24	4,3 %	- 2,3 %
Routes et voiries	935	1 931	2 866	45	8,2 %	+ 2,1 %
Infrastructures de transport	182	380	562	9	1,6 %	- 1,4 %
<b>Action économique</b>	<b>1 400</b>	<b>1 098</b>	<b>2 498</b>	<b>39</b>	<b>7,1 %</b>	<b>- 4,6 %</b>
Services communs (y compris R&D)	915	887	1 802	28	5,1 %	- 2,0 %
Foires et marchés	31	15	46	1	0,1 %	- 7,8 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	26	24	49	1	0,1 %	+ 30,5 %
Industrie, commerce et artisanat	29	42	71	1	0,2 %	- 55,8 %
Développement touristique	400	130	530	8	1,5 %	- 0,3 %
<b>Plan de relance (crise sanitaire)</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0,1 %</b>	
<b>TOTAL (GFP dans le champ)</b>	<b>25 321</b>	<b>9 794</b>	<b>35 114</b>	<b>552</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+ 1,9 %</b>
Charges financières (GFP dans le champ)	504		504	8		- 5,0 %
GFP hors champ	1 554	525	2 080	449		+ 7,2 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1<sup>er</sup> janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des GFP (donc hors communes isolées).

Champ : GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. La métropole de Lyon est considérée comme un GFP.

Source : DGCL. Données DGFip, comptes de gestion ; budgets principaux – opérations réelles.

**F3. Départements**

en millions d'euros

2021	Fonctionnement (hors chrg fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	En €/habitant <sup>(a)</sup>	Part dans le budget	Évolution 2021/2022
<b>Services généraux</b>	<b>4 897</b>	<b>1 223</b>	<b>6 120</b>	<b>96</b>	<b>8,9 %</b>	<b>+ 0,4 %</b>
Opérations non ventilables	213	294	506	8	0,7 %	- 18,6 %
Administration générale	4 399	926	5 325	84	7,8 %	+ 2,6 %
Conseils, assemblée locale	198	1	199	3	0,3 %	- 0,2 %
Coopération décentralisée et actions internationales	88	3	90	1	0,1 %	+ 9,0 %
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>2 717</b>	<b>201</b>	<b>2 918</b>	<b>46</b>	<b>4,3 %</b>	<b>+ 3,0 %</b>
Incendies et secours	2 677	156	2 833	45	4,1 %	+ 2,2 %
Autres sécurité et salubrité publiques	40	45	85	1	0,1 %	+ 36,1 %
<b>Enseignement, formation et apprentissage</b>	<b>3 384</b>	<b>2 546</b>	<b>5 930</b>	<b>93</b>	<b>8,6 %</b>	<b>+ 9,9 %</b>
Services communs	655	5	660	10	1,0 %	- 0,4 %
Enseignement du premier degré	3	81	84	1	0,1 %	+ 6,3 %
Enseignement du second degré	2 543	2 392	4 935	78	7,2 %	+ 11,7 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	89	55	144	2	0,2 %	+ 13,2 %
Autres services annexes de l'enseignement	94	13	107	2	0,2 %	+ 0,7 %
<b>Culture, vie sociale, sport et jeunesse</b>	<b>1 313</b>	<b>569</b>	<b>1 882</b>	<b>30</b>	<b>2,7 %</b>	<b>+ 4,0 %</b>
Services communs et vie sociale	315	26	341	5	0,5 %	+ 1,8 %
Culture	667	326	993	16	1,4 %	+ 7,1 %
Sports	253	187	440	7	0,6 %	+ 1,7 %
Jeunesse et loisirs	79	30	109	2	0,2 %	- 5,8 %
<b>Santé, action sociale</b>	<b>40 619</b>	<b>404</b>	<b>41 023</b>	<b>645</b>	<b>59,8 %</b>	<b>+ 1,4 %</b>
Santé (y compris PMI et planification familiale)	832	35	867	14	1,3 %	- 4,8 %
Action sociale (hors APA et RSA)	22 422	358	22 780	358	33,2 %	+ 2,1 %
dont : – services communs action sociale	2 389	113	2 502	39	3,6 %	- 1,0 %
– famille et enfance	8 608	91	8 700	137	12,7 %	+ 3,3 %
– personnes âgées	2 282	100	2 382	37	3,5 %	- 5,1 %
– personnes handicapées	8 573	29	8 602	135	12,5 %	+ 4,5 %
– autres interventions sociales	570	24	594	9	0,9 %	- 4,1 %
Personnes dépendantes (APA)	6 146	0	6 146	97	9,0 %	+ 2,0 %
dont : – services communs APA	137	0	137	2	0,2 %	+ 3,5 %
– à domicile	3 576	0	3 576	56	5,2 %	+ 2,1 %
– versée aux bénéficiaires en établissement	205	0	205	3	0,3 %	+ 2,7 %
– versée aux établissements	2 229	0	2 229	35	3,2 %	+ 1,8 %
RSA et RMI	11 220	11	11 230	176	16,4 %	+ 0,3 %
dont : – RSA-insertion sociale	630	0	630	10	0,9 %	+ 2,3 %
– RSA-insertion professionnelle	472	2	474	7	0,7 %	+ 8,9 %
– RSA-allocations	9 771	0	9 771	154	14,2 %	- 0,9 %
– RSA-autres	347	8	355	6	0,5 %	+ 22,0 %
<b>Aménagement des territoires et habitat</b>	<b>250</b>	<b>1 312</b>	<b>1 562</b>	<b>25</b>	<b>2,3 %</b>	<b>+ 16,5 %</b>
Services communs et sécurité	60	6	66	1	0,1 %	+ 237,0 %
Aménagement des territoires	103	971	1 074	17	1,6 %	+ 16,1 %
Habitat	88	335	423	7	0,6 %	+ 6,6 %
<b>Environnement</b>	<b>518</b>	<b>545</b>	<b>1 062</b>	<b>17</b>	<b>1,5 %</b>	<b>+ 3,0 %</b>
Services communs et actions transversales	240	130	370	6	0,5 %	- 0,9 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	6	12	18	0	0,0 %	- 11,5 %
Actions en matière de gestion des eaux	68	169	237	4	0,3 %	- 0,6 %
Autres actions environnementales	203	234	437	7	0,6 %	+ 9,7 %
<b>Transports, routes et voiries</b>	<b>2 915</b>	<b>4 041</b>	<b>6 956</b>	<b>109</b>	<b>10,1 %</b>	<b>+ 3,2 %</b>
Services communs	102	3	105	2	0,2 %	+ 130,0 %
Transports scolaires	270	0	270	4	0,4 %	- 10,2 %
Transports publics (hors scolaire)	433	220	653	10	1,0 %	+ 0,3 %
Routes et voiries	2 064	3 642	5 707	90	8,3 %	+ 3,5 %
dont : – voirie départementale	1 146	3 218	4 363	69	6,4 %	+ 8,0 %
– autres services	919	425	1 343	21	2,0 %	- 8,8 %
Infrastructures de transport (gares, ports, etc.)	47	175	222	3	0,3 %	- 3,5 %
<b>Action économique</b>	<b>615</b>	<b>464</b>	<b>1 080</b>	<b>17</b>	<b>1,6 %</b>	<b>+ 3,6 %</b>
Services communs (y compris R&D)	178	158	337	5	0,5 %	+ 2,8 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	174	119	293	5	0,4 %	+ 5,7 %
Industrie, commerce et artisanat	22	71	93	1	0,1 %	- 24,3 %
Développement touristique	241	117	358	6	0,5 %	- 9,0 %
<b>Plan de relance (crise sanitaire)</b>	<b>28</b>	<b>84</b>	<b>112</b>	<b>2</b>	<b>0,2 %</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>57 257</b>	<b>11 389</b>	<b>68 647</b>	<b>1 079</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+ 2,7 %</b>
Charges financières (fonctionnement)	577		577	9		- 8,6 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1<sup>er</sup> janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils départementaux : hors Paris, Guyane, Martinique, Corse et communes de la métropole de Lyon.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.



## F4. Régions et CTU

en millions d'euros

2021	Fonctionnement (hors chrg fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	En €/habitant <sup>(a)</sup>	Part dans le budget	Évolution 2021/2022
<b>Services généraux</b>	<b>3 010</b>	<b>1 882</b>	<b>4 891</b>	<b>72</b>	<b>13,9 %</b>	<b>- 1,3 %</b>
Opérations non ventilables	49	45	94	1	0,3 %	+ 27,9 %
Administration générale	2 212	207	2 419	36	6,9 %	+ 0,3 %
Conseils, assemblée locale	131	1	131	2	0,4 %	+ 1,0 %
Coopération décentralisée et actions internationales	618	1 629	2 246	33	6,4 %	- 4,0 %
dont : gestion des fonds européens	565	1 624	2 189	32	6,2 %	- 4,4 %
<b>Sécurité et salubrité publiques</b>	<b>84</b>	<b>23</b>	<b>107</b>	<b>2</b>	<b>0,3 %</b>	<b>+ 3,6 %</b>
<b>Enseignement, formation et apprentissage</b>	<b>8 118</b>	<b>3 392</b>	<b>11 509</b>	<b>169</b>	<b>32,7 %</b>	<b>+ 7,8 %</b>
Services communs (enseignement)	55	18	73	1	0,2 %	- 6,8 %
Enseignement du premier degré	0	12	12	0	0,0 %	- 13,7 %
Enseignement du second degré	3 728	2 684	6 412	94	18,2 %	+ 9,0 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 193	441	4 634	68	13,2 %	+ 6,5 %
dont : – enseignement supérieur	99	213	312	5	0,9 %	+ 3,4 %
– formation professionnelle	2 761	17	2 778	41	7,9 %	+ 14,4 %
– apprentissage	112	182	294	4	0,8 %	- 21,1 %
– formation sanitaire et sociale	1 221	29	1 250	18	3,5 %	+ 0,3 %
Autres services annexes de l'enseignement	142	236	378	6	1,1 %	+ 9,0 %
<b>Culture, vie sociale, sport et jeunesse</b>	<b>723</b>	<b>485</b>	<b>1 208</b>	<b>18</b>	<b>3,4 %</b>	<b>+ 0,4 %</b>
Services communs et vie sociale	25	0	25	0	0,1 %	+ 13,8 %
Culture	513	244	758	11	2,2 %	- 5,6 %
Sports	143	228	371	5	1,1 %	+ 8,9 %
Jeunesse et loisirs	42	11	52	1	0,1 %	+ 46,4 %
<b>Santé, action sociale</b>	<b>821</b>	<b>58</b>	<b>879</b>	<b>13</b>	<b>2,5 %</b>	<b>- 15,0 %</b>
Services communs (santé, social)	420	2	422	6	1,2 %	- 5,1 %
Santé	69	34	104	2	0,3 %	- 60,3 %
Action sociale	332	22	354	5	1,0 %	+ 7,8 %
<b>Aménagement des territoires et habitat</b>	<b>124</b>	<b>1 277</b>	<b>1 402</b>	<b>21</b>	<b>4,0 %</b>	<b>+ 5,4 %</b>
Services communs et sécurité	32	46	77	1	0,2 %	- 5,1 %
Aménagement des territoires	87	1 088	1 175	17	3,3 %	+ 4,9 %
Habitat	6	144	149	2	0,4 %	+ 16,5 %
<b>Environnement</b>	<b>248</b>	<b>406</b>	<b>655</b>	<b>10</b>	<b>1,9 %</b>	<b>+ 16,8 %</b>
Services communs et actions transversales	71	20	91	1	0,3 %	- 17,7 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	6	21	28	0	0,1 %	+ 111,1 %
Actions en matière de gestion des eaux	33	93	126	2	0,4 %	+ 23,5 %
Autres actions environnementales	137	273	410	6	1,2 %	+ 22,4 %
<b>Transports, routes et voiries</b>	<b>7 872</b>	<b>3 625</b>	<b>11 497</b>	<b>169</b>	<b>32,6 %</b>	<b>+ 11,2 %</b>
Services communs	38	43	81	1	0,2 %	+ 45,6 %
Transports scolaires	1 620	7	1 627	24	4,6 %	+ 21,1 %
Transports publics (hors scolaire)	5 898	2 130	8 029	118	22,8 %	+ 8,7 %
dont : – transports ferroviaires de voyageurs	3 601	1 933	5 534	81	15,7 %	+ 10,4 %
– autres transports de voyageurs	2 265	168	2 433	36	6,9 %	+ 6,4 %
– transports de marchandises	33	30	63	1	0,2 %	- 30,1 %
Routes et voiries	69	692	762	11	2,2 %	+ 28,7 %
dont : – voirie nationale	0	257	257	4	0,7 %	+ 58,1 %
– voirie régionale	58	271	329	5	0,9 %	+ 7,5 %
Infrastructures de transport	246	752	998	15	2,8 %	+ 4,1 %
dont : – gares et infrastructures ferroviaires	18	509	526	8	1,5 %	+ 3,9 %
– infrastructures portuaires et aéroportuaires	38	233	271	4	0,8 %	+ 5,6 %
– liaisons multimodales	190	11	201	3	0,6 %	+ 2,8 %
<b>Action économique</b>	<b>975</b>	<b>2 014</b>	<b>2 989</b>	<b>44</b>	<b>8,5 %</b>	<b>- 19,6 %</b>
Services communs (y compris R&D)	413	712	1 125	17	3,2 %	- 18,3 %
dont : R&D	180	332	512	8	1,5 %	+ 3,5 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	154	361	515	8	1,5 %	+ 4,3 %
Industrie, commerce et artisanat	283	745	1 028	15	2,9 %	- 31,4 %
Développement touristique	125	196	321	5	0,9 %	- 7,7 %
<b>Plan de relance (crise sanitaire)</b>	<b>27</b>	<b>64</b>	<b>91</b>	<b>1</b>	<b>0,3 %</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>22 003</b>	<b>13 226</b>	<b>35 229</b>	<b>518</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+ 3,9 %</b>
Charges financières (fonctionnement)	560		560	8		- 0,7 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1<sup>er</sup> janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques, donc hors Mayotte.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion; budgets principaux.

**F5. Budgets annexes<sup>(a)</sup>**

en millions d'euros

2021	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2021/2022
Services généraux	1 141	1 008	2 149	9,2 %	+ 1,7 %
Sécurité (incendies)	0	0	0	0,0 %	- 0,7 %
Enseignement, formation et apprentissage	97	8	105	0,5 %	+ 2,1 %
Culture, vie sociale, sports et jeunesse	549	213	762	3,3 %	+ 7,7 %
Santé, action sociale	999	118	1 117	4,8 %	+ 4,0 %
Aménagement des territoires et habitat	916	388	1 304	5,6 %	+ 8,3 %
Environnement	6 940	3 924	10 864	46,7 %	+ 9,9 %
dont : – actions en matière de déchets et propreté urbaine	3 425	397	3 822	16,4 %	+ 11,5 %
– actions en matière de gestion des eaux	3 289	3 361	6 649	28,6 %	+ 8,7 %
– autres actions env. (y compris énergie)	226	166	392	1,7 %	+ 13,5 %
Transports, routes et voiries	4 861	1 128	5 989	25,8 %	- 0,2 %
Action économique	676	289	964	4,1 %	+ 11,9 %
<b>Ensemble des activités<sup>(b)</sup></b>	<b>16 179</b>	<b>7 076</b>	<b>23 255</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+ 5,9 %</b>
Charges financières (fonctionnement)	551		551		- 9,5 %

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

**F6. Syndicats<sup>(a)</sup>**

en millions d'euros

2021	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2021/2022
Services généraux	834	916	1 750	9,3 %	- 4,9 %
Sécurité (incendies)	28	3	31	0,2 %	+ 1,6 %
Enseignement, formation et apprentissage	397	61	458	2,4 %	+ 4,9 %
Culture, vie sociale, sports et jeunesse	268	49	317	1,7 %	+ 2,5 %
Santé, action sociale	448	21	469	2,5 %	+ 3,1 %
Aménagement des territoires et habitat	132	718	851	4,5 %	+ 82,3 %
Environnement	6 887	4 809	11 697	62,3 %	+ 9,4 %
dont : – actions en matière de déchets	3 909	693	4 603	24,5 %	+ 9,3 %
– actions en matière de gestion des eaux	1 991	2 141	4 132	22,0 %	+ 9,2 %
– autres actions env. (y compris énergie)	987	1 975	2 962	15,8 %	+ 10,1 %
Transports, routes et voiries	2 136	840	2 976	15,8 %	+ 6,8 %
Action économique	169	70	239	1,3 %	+ 14,7 %
<b>Ensemble des activités<sup>(b)</sup></b>	<b>11 300</b>	<b>7 488</b>	<b>18 788</b>	<b>100,0 %</b>	<b>+ 9,1 %</b>
Charges financières (fonctionnement)	464		464		- 7,2 %

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codé dans le fichier des comptes de gestion. Les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon la ventilation fonctionnelle utilisée pour ventiler les dépenses des budgets principaux.

Codes d'activités : services généraux = 11, 27, 38, 39, 40 ; sécurité = 26 ; enseignement = 03, 23 ; culture = 07 ; sports = 08 ; santé-social = 05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; aménagement des territoires = 15, 28, 34, 36 ; déchets = 10 ; eau = 01, OA, OE ; autres environnement = 02, 19, 25, 35 ; transports = 04, 13, 14, 17, 21 ; action économique = 09, 12, 16, 18, 20, 22, 24, 29, 30, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

# Les collectivités locales ultramarines

XAVIER NIEL (DGCL), PAUL PARENT ET ANTONY TOUPIN (DGOM)

Les collectivités territoriales d'outre-mer regroupent deux catégories : les collectivités des départements et régions d'outre-mer (DROM), qui relèvent de l'article 73 de la Constitution, et les collectivités d'outre-mer (COM), qui relèvent de l'article 74 de la Constitution ; la Nouvelle-Calédonie, quant à elle, dispose d'institutions spécifiques en application de l'article 77 de la Constitution.

### Présentation des comptes consolidés par habitant

Ce rapport présente les comptes par habitant, sous leur forme consolidée, c'est-à-dire la somme des budgets principaux et des budgets annexes, neutralisée des flux entre les budgets et entre les niveaux de collectivités (*cf. annexe 2 pour la méthode de consolidation*). La part que représentent les budgets annexes dans l'ensemble des comptes est en effet très différente d'un territoire à l'autre, et comparer les comptes par habitant sans tenir compte des budgets annexes biaiserait les comparaisons.

Toutes les données portent sur 2021 et sont encore provisoires.

### A. Les finances du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer

Les départements et les régions de Guadeloupe et de La Réunion, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Guyane et de Martinique, le département de Mayotte, auxquels sont applicables, sauf adaptations éventuelles, les règles de droit commun disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques : l'octroi de mer, la taxe sur les carburants et les taxes sur les tabacs et les rhums.

Les recettes des collectivités des départements et régions d'outre-mer présentent des spécificités qui les distinguent des collectivités de métropole. Leurs dépenses sont également marquées par la géographie administrative particulière de ces territoires ainsi que par leur contexte social.

L'octroi de mer et la taxe spéciale de consommation sur les carburants constituent une part significative des recettes des collectivités territoriales dans les départements et régions d'outre-mer. Par décision (UE) 2020/1790 du Conseil du 16 novembre 2020 et (UE) 2021/991 du 7 juin 2021, les autorités françaises ont obtenu des instances européennes la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014 qui avait autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte initialement jusqu'au 31 décembre 2020. La décision (UE) 2021/991 du 7 juin 2021 autorise également la reconduction d'un nouveau régime d'octroi de mer jusqu'au 31 décembre 2027.

PART DE L'OCTROI DE MER ET DE LA TAXE SPÉCIALE DE CONSOMMATION  
SUR LES CARBURANTS DANS LES RECETTES FISCALES

2021	Communes	Départements	Régions	CTU
Guadeloupe	49,5 %	5,3 %	67,2 %	–
Guyane	59,1 %	–	–	35,6 %
Martinique	52,0 %	–	–	23,5 %
La Réunion	43,2 %	5,9 %	59,7 %	–
Mayotte	67,5 %	36,8 %	–	–

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

Le découpage administratif engendre des communes dont la population compte en moyenne plus d'habitants, à l'exception de la Guyane où leur superficie est en revanche atypique. Les régions de Guadeloupe et de La Réunion sont composées d'un seul département. Depuis le 31 mars 2011, la collectivité départementale de Mayotte exerce les principales compétences dévolues aux départements et régions d'outre-mer. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Guyane et la Martinique se sont dotées d'une collectivité unique exerçant les compétences départementales et régionales.

Ces caractéristiques conduisent à porter un regard particulier sur les grandes données financières du secteur communal, des départements, des collectivités territoriales uniques et des régions d'outre-mer.

## LES COMMUNES DANS LES DOM EN 2021

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre de communes	32	34	22	24	17	129	34836	34965
Population moyenne des communes	12 113	10 847	12 551	35 665	15 089	16 628	1 861	1 916
Part des communes de 10 000 hab. et plus	43,8 %	32,4 %	36,4 %	70,8 %	58,8 %	46,5 %	2,7 %	2,9 %
Part de la population vivant dans des communes de 10 000 hab. et plus	77,5 %	71,2 %	84,1 %	94,8 %	81,1 %	84,6 %	49,2 %	50,3 %

Source : DGCL, Insee (recensement de la population).

## L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE DANS LES DOM EN 2021

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	DOM	France métropolitaine	France entière
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	3	4	5	5	23	1 230	1 253
dont : – métropoles	0	0	0	0	0	0	21	21
– communautés urbaines	0	0	0	0	0	0	14	14
– communautés d'agglomération	5	3	1	5	2	16	207	223
– communautés de communes	1		3		3	7	988	995
Population moyenne d'un EPCI à fiscalité propre	65 567	124 587	69 618	173 101	52 579	94 523	53 658	54 408

Source : DGCL, Aspic-Banatic au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**1. Comptes consolidés des communes des DOM (1/2)**

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	387 629	- 0,7 %	368 783	- 1,0 %	276 128	+ 2,8 %
Population totale <sup>(a)</sup>	393 401	- 0,7 %	373 762	- 1,0 %	278 472	+ 2,7 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1 455</b>	<b>- 1,5 %</b>	<b>1 493</b>	<b>+ 5,7 %</b>	<b>1 193</b>	<b>+ 0,9 %</b>
Achats et charges externes	210	- 7,8 %	202	+ 15,7 %	273	+ 4,6 %
Frais de personnel	1 021	+ 1,3 %	972	+ 2,1 %	726	- 2,1 %
Charges financières	24	- 12,9 %	27	- 6,3 %	13	+ 12,9 %
Dépenses d'intervention	161	- 0,8 %	230	+ 2,8 %	138	- 2,2 %
Autres dépenses de fonctionnement	40	- 24,8 %	62	+ 80,4 %	42	+ 61,0 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>1 601</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>1 549</b>	<b>+ 4,6 %</b>	<b>1 305</b>	<b>+ 1,7 %</b>
Impôts et taxes	1 212	+ 5,4 %	1 199	+ 8,2 %	897	- 2,2 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	600	+ 9,5 %	623	+ 9,7 %	530	+ 4,8 %
<i>dont : octroi de mer</i>	545	+ 9,9 %	587	+ 9,8 %	450	+ 3,5 %
Concours de l'État	270	+ 0,3 %	264	- 1,6 %	317	+ 11,2 %
Subventions reçues et participations	30	- 20,7 %	46	- 11,9 %	28	- 17,4 %
Ventes de biens et services	33	+ 22,5 %	16	- 30,4 %	24	- 16,8 %
Autres recettes de fonctionnement	56	+ 42,9 %	24	- 17,2 %	39	+ 118,5 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>145</b>	<b>+ 222,6 %</b>	<b>56</b>	<b>- 17,8 %</b>	<b>112</b>	<b>+ 11,6 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>204</b>	<b>- 14,2 %</b>	<b>150</b>	<b>+ 20,1 %</b>	<b>325</b>	<b>+ 17,2 %</b>
Dépenses d'équipement	203	- 8,6 %	131	+ 12,2 %	315	+ 15,2 %
Subventions d'équipement versées	1	+ 157,3 %	11	+ 111,8 %	3	+ 38,2 %
Autres dépenses d'investissement	1	- 94,5 %	7	+ 207,5 %	8	+ 271,1 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>142</b>	<b>- 34,1 %</b>	<b>154</b>	<b>+ 45,0 %</b>	<b>307</b>	<b>- 12,6 %</b>
FCTVA	32	- 5,0 %	16	+ 93,8 %	32	- 32,0 %
Dotations et subventions d'équipement	102	- 40,9 %	119	+ 35,9 %	266	- 12,0 %
Autres recettes d'investissement	7	- 11,8 %	19	+ 83,5 %	9	+ 402,6 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>1 660</b>	<b>- 3,3 %</b>	<b>1 642</b>	<b>+ 6,8 %</b>	<b>1 518</b>	<b>+ 4,0 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>1 742</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>1 702</b>	<b>+ 7,3 %</b>	<b>1 612</b>	<b>- 1,3 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>83</b>	<b>+ 61</b>	<b>60</b>	<b>+ 11</b>	<b>94</b>	<b>- 80</b>
Remboursements de dette (8)	72	- 10,3 %	95	+ 13,7 %	41	- 11,0 %
Emprunts (9)	41	- 21,7 %	50	+ 60,3 %	28	+ 3,8 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 31	- 3	- 45	+ 7	- 13	+ 6
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>1 731</b>	<b>- 3,6 %</b>	<b>1 737</b>	<b>+ 7,2 %</b>	<b>1 559</b>	<b>+ 3,5 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>1 783</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>1 752</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>1 639</b>	<b>- 1,3 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	52	+ 58	15	+ 18	81	- 74
Dette au 31 décembre (12)	825	- 2,9 %	968	- 3,0 %	393	- 5,6 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,1 %	+ 6,1 pt	3,6 %	- 1,0 pt	8,6 %	+ 0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,6 %	+ 6,9 pt	- 2,5 %	- 1,5 pt	5,5 %	+ 1,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	51,5 %	- 4,3 pt	62,5 %	- 4,9 pt	30,2 %	- 2,4 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,7 ans	- 13,2 ans	17,3 ans	+ 2,6 ans	3,5 ans	- 0,6 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

**1. Comptes consolidés des communes des DOM (2/2)**

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	855 961	+ 0,3 %	256 518	+ 3,2 %	64 844 037	+ 0,3 %
Population totale <sup>(a)</sup>	865 507	+ 0,3 %	262 895	+ 3,2 %	66 062 188	+ 0,3 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 836	- 0,0 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1 317</b>	<b>- 2,3 %</b>	<b>734</b>	<b>+ 9,6 %</b>	<b>1 067</b>	<b>+ 2,5 %</b>
Achats et charges externes	210	+ 7,5 %	148	+ 19,5 %	274	+ 6,2 %
Frais de personnel	868	+ 0,9 %	480	+ 4,5 %	577	+ 2,2 %
Charges financières	23	- 5,4 %	3	+ 11,0 %	23	- 7,9 %
Dépenses d'intervention	189	+ 5,4 %	76	+ 28,9 %	144	- 0,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	28	- 69,0 %	26	+ 8,4 %	49	+ 2,4 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>1 506</b>	<b>+ 6,1 %</b>	<b>895</b>	<b>+ 22,1 %</b>	<b>1 276</b>	<b>+ 3,6 %</b>
Impôts et taxes	1 112	+ 5,9 %	470	+ 17,0 %	822	+ 2,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	481	+ 11,0 %	317	+ 11,8 %	0	- 44,0 %
<i>dont : octroi de mer</i>	421	+ 10,6 %	317	+ 15,4 %	-	-
Concours de l'État	245	+ 3,3 %	338	+ 21,7 %	217	+ 3,3 %
Subventions reçues et participations	79	+ 23,3 %	71	+ 66,9 %	58	- 3,2 %
Ventes de biens et services	45	+ 13,0 %	4	- 21,5 %	122	+ 15,5 %
Autres recettes de fonctionnement	26	- 10,9 %	11	+ 117,5 %	57	+ 11,8 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>189</b>	<b>+ 164,4 %</b>	<b>161</b>	<b>+ 154,3 %</b>	<b>209</b>	<b>+ 9,2 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>331</b>	<b>+ 0,1 %</b>	<b>381</b>	<b>- 7,7 %</b>	<b>349</b>	<b>+ 6,1 %</b>
Dépenses d'équipement	298	+ 2,6 %	370	- 9,9 %	311	+ 5,6 %
Subventions d'équipement versées	17	+ 25,9 %	8	+ 314,2 %	23	+ 11,1 %
Autres dépenses d'investissement	15	- 41,4 %	3	n.s.	14	+ 10,4 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>187</b>	<b>- 20,3 %</b>	<b>269</b>	<b>- 8,0 %</b>	<b>173</b>	<b>+ 3,0 %</b>
FCTVA	36	- 19,2 %	53	+ 54,0 %	44	- 2,9 %
Dotations et subventions d'équipement	120	- 15,4 %	207	- 18,2 %	92	+ 8,2 %
Autres recettes d'investissement	30	- 36,0 %	8	+ 99,7 %	37	- 1,7 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>1 648</b>	<b>- 1,8 %</b>	<b>1 114</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>1 415</b>	<b>+ 3,4 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>1 693</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>1 163</b>	<b>+ 13,5 %</b>	<b>1 449</b>	<b>+ 3,5 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>45</b>	<b>+ 69</b>	<b>49</b>	<b>+ 106</b>	<b>33</b>	<b>+ 3</b>
Remboursements de dette (8)	109	- 18,3 %	26	+ 35,0 %	103	+ 1,2 %
Emprunts (9)	103	- 38,4 %	52	+ 6,4 %	105	+ 11,6 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 5	- 40	26	- 4	2	+ 10
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>1 757</b>	<b>- 3,0 %</b>	<b>1 140</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>1 518</b>	<b>+ 3,2 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>1 796</b>	<b>- 1,4 %</b>	<b>1 215</b>	<b>+ 13,2 %</b>	<b>1 553</b>	<b>+ 4,0 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	40	+ 29	76	+ 103	36	+ 12
Dette au 31 décembre (12)	1 411	- 1,8 %	362	+ 7,8 %	1 037	- 0,3 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,5 %	+ 7,5 pt	18,0 %	+ 9,4 pt	16,4 %	+ 0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	5,3 %	+ 9,7 pt	15,2 %	+ 9,1 pt	8,4 %	+ 1,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	93,7 %	- 7,6 pt	40,4 %	- 5,3 pt	81,3 %	- 3,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,5 ans	- 12,7 ans	2,2 ans	- 3,0 ans	5,0 ans	- 0,5 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## 2. Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	387 629	- 0,7 %	368 783	- 1,0 %	276 128	+ 2,8 %
Population totale <sup>(a)</sup>	393 401	- 0,7 %	373 762	- 1,0 %	278 472	+ 2,7 %
Nombre d'ÉPCI à fiscalité propre	6	+ 0,0 %	3	+ 0,0 %	4	+ 0,0 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>412</b>	<b>- 7,1 %</b>	<b>530</b>	<b>+ 6,1 %</b>	<b>284</b>	<b>+ 1,1 %</b>
Achats et charges externes	212	- 9,2 %	230	+ 16,2 %	178	+ 18,4 %
Frais de personnel	131	+ 0,2 %	147	+ 4,6 %	71	- 13,8 %
Charges financières	4	- 32,0 %	6	- 16,5 %	4	+ 351,4 %
Dépenses d'intervention	42	+ 18,0 %	120	+ 3,2 %	10	- 69,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	22	- 39,0 %	27	- 27,9 %	21	+ 44,0 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>509</b>	<b>+ 6,5 %</b>	<b>582</b>	<b>+ 7,9 %</b>	<b>392</b>	<b>- 2,3 %</b>
Impôts et taxes	332	+ 13,5 %	377	+ 10,4 %	188	+ 4,5 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	5	+ 12,3 %	4	-	8	- 10,1 %
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	99	- 7,7 %	101	+ 3,2 %	96	+ 37,8 %
Subventions reçues et participations	17	- 27,4 %	25	+ 56,7 %	42	- 56,7 %
Ventes de biens et services	43	+ 120,5 %	48	+ 22,3 %	42	+ 40,6 %
Autres recettes de fonctionnement	17	- 50,4 %	31	- 30,3 %	22	- 1,6 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>97</b>	<b>+ 182,8 %</b>	<b>52</b>	<b>+ 30,6 %</b>	<b>108</b>	<b>- 10,4 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>53</b>	<b>- 10,4 %</b>	<b>79</b>	<b>+ 15,1 %</b>	<b>222</b>	<b>+ 42,6 %</b>
Dépenses d'équipement	45	- 13,9 %	69	+ 17,4 %	218	+ 44,4 %
Subventions d'équipement versées	1	- 64,6 %	9	+ 10,9 %	3	- 10,1 %
Autres dépenses d'investissement	7	+ 90,2 %	1	- 45,6 %	1	- 21,7 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>24</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>42</b>	<b>+ 106,5 %</b>	<b>96</b>	<b>+ 116,4 %</b>
FCTVA	6	+ 174,0 %	11	+ 541,2 %	53	+ 184,0 %
Dotations et subventions d'équipement	17	- 12,6 %	31	+ 69,7 %	41	+ 60,4 %
Autres recettes d'investissement	2	- 43,4 %	1	+ 31,1 %	2	-
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>465</b>	<b>- 7,5 %</b>	<b>609</b>	<b>+ 7,2 %</b>	<b>506</b>	<b>+ 15,9 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>533</b>	<b>+ 6,2 %</b>	<b>625</b>	<b>+ 11,5 %</b>	<b>488</b>	<b>+ 9,5 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>68</b>	<b>+ 69</b>	<b>15</b>	<b>+ 24</b>	<b>- 17</b>	<b>- 27</b>
Remboursements de dette (8)	12	- 27,2 %	28	+ 5,6 %	13	+ 215,5 %
Emprunts (9)	2	- 80,4 %	41	- 12,1 %	2	n. s.
Flux net de dette = (9) - (8)	- 10	- 3	13	- 7	- 11	- 7
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>477</b>	<b>- 8,1 %</b>	<b>638</b>	<b>+ 7,1 %</b>	<b>519</b>	<b>+ 17,8 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>535</b>	<b>+ 4,5 %</b>	<b>666</b>	<b>+ 9,7 %</b>	<b>490</b>	<b>+ 9,9 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	57	+ 65	28	+ 17	- 29	- 34
Dette au 31 décembre (12)	244	- 3,4 %	256	+ 6,3 %	105	- 12,0 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,0 %	+ 11,9 pt	8,9 %	+ 1,6 pt	27,6 %	- 2,5 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	16,6 %	+ 13,0 pt	4,0 %	+ 1,7 pt	24,3 %	- 4,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	48,1 %	- 4,9 pt	44,0 %	- 0,7 pt	26,7 %	- 2,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,5 ans	- 4,9 ans	4,9 ans	- 1,1 an	1,0 an	- 0,0 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## 2. Comptes consolidés des groupements de communes à fiscalité propre des DOM (GFP) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	855 961	+ 0,3 %	256 518	+ 3,2 %	64 844 037	+ 0,3 %
Population totale <sup>(a)</sup>	865 507	+ 0,3 %	262 895	+ 3,2 %	66 062 188	+ 0,3 %
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	5	+ 0,0 %	5	+ 0,0 %	1 231	- 0,1 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>554</b>	<b>+ 6,5 %</b>	<b>149</b>	<b>+ 30,2 %</b>	<b>560</b>	<b>+ 3,4 %</b>
Achats et charges externes	331	+ 8,4 %	38	+ 85,4 %	211	+ 4,8 %
Frais de personnel	115	+ 5,0 %	30	+ 38,8 %	181	+ 3,6 %
Charges financières	15	+ 10,3 %	0	+ 2,5 %	14	- 8,0 %
Dépenses d'intervention	82	+ 2,0 %	74	+ 8,6 %	124	+ 3,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	11	- 3,8 %	7	+ 70,0 %	31	- 0,5 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>666</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>234</b>	<b>+ 27,3 %</b>	<b>708</b>	<b>+ 4,6 %</b>
Impôts et taxes	437	+ 1,5 %	133	+ 16,9 %	349	+ 0,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	7	+ 13,8 %	0	- 100,0 %	0	+ 122,8 %
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	- 100,0 %	-	- 98,2 %
Concours de l'État	105	+ 8,4 %	73	+ 12,0 %	142	+ 14,2 %
Subventions reçues et participations	24	- 3,6 %	0	- 81,0 %	45	+ 4,2 %
Ventes de biens et services	84	+ 22,3 %	0	n. s.	142	+ 7,9 %
Autres recettes de fonctionnement	15	- 47,6 %	26	n. s.	30	+ 2,0 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>111</b>	<b>- 14,1 %</b>	<b>84</b>	<b>+ 22,4 %</b>	<b>148</b>	<b>+ 9,2 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>276</b>	<b>+ 20,0 %</b>	<b>70</b>	<b>+ 34,5 %</b>	<b>226</b>	<b>+ 2,8 %</b>
Dépenses d'équipement	237	+ 11,9 %	62	+ 40,8 %	178	+ 5,5 %
Subventions d'équipement versées	31	+ 140,4 %	5	- 40,7 %	29	- 7,5 %
Autres dépenses d'investissement	8	+ 46,5 %	3	-	18	- 4,2 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>113</b>	<b>+ 30,8 %</b>	<b>44</b>	<b>+ 197,3 %</b>	<b>88</b>	<b>+ 7,4 %</b>
FCTVA	29	+ 36,2 %	9	+ 429,5 %	20	+ 19,3 %
Dotations et subventions d'équipement	67	+ 61,3 %	35	+ 167,3 %	48	+ 13,9 %
Autres recettes d'investissement	17	- 27,6 %	0	- 100,0 %	21	- 12,4 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>830</b>	<b>+ 10,6 %</b>	<b>220</b>	<b>+ 31,6 %</b>	<b>786</b>	<b>+ 3,2 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>779</b>	<b>+ 5,7 %</b>	<b>278</b>	<b>+ 40,1 %</b>	<b>796</b>	<b>+ 4,9 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 52</b>	<b>- 38</b>	<b>59</b>	<b>+ 27</b>	<b>11</b>	<b>+ 13</b>
Remboursements de dette (8)	48	+ 1,7 %	1	+ 114,2 %	66	+ 10,0 %
Emprunts (9)	88	- 15,8 %	9	- 58,6 %	67	- 18,8 %
Flux net de dette = (9) - (8)	40	- 17	8	- 13	1	- 22
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>879</b>	<b>+ 10,1 %</b>	<b>220</b>	<b>+ 31,8 %</b>	<b>852</b>	<b>+ 3,7 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>867</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>287</b>	<b>+ 30,2 %</b>	<b>864</b>	<b>+ 2,5 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 12	- 55	67	+ 14	12	- 9
Dette au 31 décembre (12)	596	+ 6,5 %	58	+ 16,5 %	727	+ 0,4 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,7 %	+ 7,5 pt	36,1 %	+ 9,4 pt	20,9 %	+ 0,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,5 %	+ 9,7 pt	35,8 %	+ 9,1 pt	11,5 %	+ 1,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	89,5 %	- 7,6 pt	24,9 %	- 5,3 pt	102,7 %	- 3,2 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,3 ans	+ 1,0 an	0,7 an	- 0,0 an	4,9 ans	- 0,4 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.



**3. Comptes consolidés du secteur communal des DOM (1/2)**

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population totale <sup>(a)</sup>	393 401	- 0,7 %	373 762	- 1,0 %	278 472	+ 2,7 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	6	+ 0,0 %	3	+ 0,0 %	4	+ 0,0 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1 866</b>	<b>- 2,7 %</b>	<b>2 021</b>	<b>+ 5,8 %</b>	<b>1 476</b>	<b>+ 0,9 %</b>
Achats et charges externes	422	- 8,1 %	432	+ 16,1 %	451	+ 9,6 %
Frais de personnel	1 151	+ 1,1 %	1 119	+ 2,5 %	796	- 3,3 %
Charges financières	28	- 16,5 %	32	- 8,3 %	17	+ 39,8 %
Dépenses d'intervention	203	+ 2,5 %	348	+ 3,0 %	148	- 15,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	62	- 30,6 %	90	+ 23,9 %	64	+ 54,9 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>2 108</b>	<b>+ 5,5 %</b>	<b>2 129</b>	<b>+ 5,5 %</b>	<b>1 696</b>	<b>+ 0,8 %</b>
Impôts et taxes	1 544	+ 7,0 %	1 576	+ 8,7 %	1 085	- 1,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	605	+ 9,5 %	627	+ 10,4 %	538	+ 4,5 %
<i>dont : octroi de mer</i>	545	+ 9,9 %	587	+ 9,8 %	450	+ 3,5 %
Concours de l'État	369	- 2,0 %	365	- 0,3 %	413	+ 16,5 %
Subventions reçues et participations	47	- 23,6 %	69	+ 4,4 %	70	- 46,7 %
Ventes de biens et services	75	+ 71,1 %	64	+ 3,7 %	66	+ 12,6 %
Autres recettes de fonctionnement	73	- 0,0 %	55	- 25,2 %	62	+ 51,4 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>242</b>	<b>+ 205,4 %</b>	<b>108</b>	<b>+ 0,1 %</b>	<b>220</b>	<b>- 0,4 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>256</b>	<b>- 12,8 %</b>	<b>225</b>	<b>+ 17,2 %</b>	<b>546</b>	<b>+ 26,3 %</b>
Dépenses d'équipement	248	- 9,6 %	201	+ 14,0 %	533	+ 25,6 %
Subventions d'équipement versées	1	+ 268,1 %	16	+ 35,5 %	4	+ 0,0 %
Autres dépenses d'investissement	8	- 59,7 %	8	+ 100,6 %	9	+ 152,7 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>165</b>	<b>- 30,1 %</b>	<b>193</b>	<b>+ 53,5 %</b>	<b>402</b>	<b>+ 1,8 %</b>
FCTVA	38	+ 5,3 %	27	+ 168,6 %	84	+ 29,9 %
Dotations et subventions d'équipement	117	- 37,5 %	147	+ 39,8 %	307	- 6,5 %
Autres recettes d'investissement	9	- 20,3 %	20	+ 80,6 %	11	+ 509,0 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>2 122</b>	<b>- 4,1 %</b>	<b>2 246</b>	<b>+ 6,9 %</b>	<b>2 022</b>	<b>+ 6,7 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>2 273</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>2 321</b>	<b>+ 8,3 %</b>	<b>2 098</b>	<b>+ 1,0 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>150</b>	<b>+ 130</b>	<b>76</b>	<b>+ 34</b>	<b>76</b>	<b>- 107</b>
Remboursements de dette (8)	84	- 13,2 %	123	+ 11,8 %	54	+ 7,7 %
Emprunts (9)	43	- 30,9 %	91	+ 16,8 %	30	+ 10,5 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 41	- 6	- 32	+ 0	- 24	- 1
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>2 206</b>	<b>- 4,4 %</b>	<b>2 369</b>	<b>+ 7,1 %</b>	<b>2 076</b>	<b>+ 6,7 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>2 316</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>2 412</b>	<b>+ 8,6 %</b>	<b>2 128</b>	<b>+ 1,1 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	109	+ 123	44	+ 34	52	- 108
Dette au 31 décembre (12)	1 070	- 3,0 %	1 224	- 1,2 %	498	- 7,0 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,5 %	+ 7,5 pt	5,1 %	- 0,3 pt	13,0 %	- 0,2 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,5 %	+ 8,4 pt	- 0,7 %	- 0,6 pt	9,8 %	- 0,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	50,7 %	- 4,5 pt	57,5 %	- 3,9 pt	29,4 %	- 2,5 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,4 ans	- 9,5 ans	11,3 ans	- 0,1 an	2,3 ans	- 0,2 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## 3. Comptes consolidés du secteur communal des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population totale <sup>(a)</sup>	865 507	+ 0,3 %	262 895	+ 0,0 %	66 062 188	+ 0,3 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 836	- 0,0 %
Nombre d'EPCL à fiscalité propre	5	+ 0,0 %	5	+ 0,0 %	1 231	- 0,1 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1 869</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>882</b>	<b>+ 12,7 %</b>	<b>1 601</b>	<b>+ 2,9 %</b>
Achats et charges externes	540	+ 8,0 %	186	+ 28,9 %	478	+ 5,7 %
Frais de personnel	981	+ 1,4 %	511	+ 6,1 %	741	+ 2,5 %
Charges financières	38	+ 0,2 %	4	+ 10,4 %	37	- 7,9 %
Dépenses d'intervention	271	+ 4,6 %	149	+ 18,2 %	266	+ 1,1 %
Autres dépenses de fonctionnement	39	- 61,4 %	32	+ 17,1 %	80	+ 1,3 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>2 169</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>1 127</b>	<b>+ 23,2 %</b>	<b>1 958</b>	<b>+ 4,0 %</b>
Impôts et taxes	1 549	+ 4,6 %	604	+ 17,0 %	1 172	+ 1,5 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	488	+ 11,0 %	317	+ 10,0 %	0	+ 114,5 %
<i>dont : octroi de mer</i>	421	+ 10,6 %	317	+ 13,5 %	-	-
Concours de l'État	350	+ 4,7 %	412	+ 19,8 %	359	+ 7,4 %
Subventions reçues et participations	102	+ 16,6 %	70	+ 61,0 %	100	+ 0,2 %
Ventes de biens et services	128	+ 19,1 %	4	- 14,3 %	241	+ 12,2 %
Autres recettes de fonctionnement	41	- 29,1 %	38	+ 446,5 %	87	+ 8,3 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>300</b>	<b>+ 49,2 %</b>	<b>246</b>	<b>+ 85,6 %</b>	<b>357</b>	<b>+ 9,2 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>599</b>	<b>+ 7,9 %</b>	<b>447</b>	<b>- 3,3 %</b>	<b>565</b>	<b>+ 4,9 %</b>
Dépenses d'équipement	535	+ 6,5 %	431	- 5,0 %	490	+ 5,5 %
Subventions d'équipement versées	41	+ 86,7 %	9	+ 12,4 %	43	+ 0,1 %
Autres dépenses d'investissement	23	- 26,1 %	7	n. s.	33	+ 1,7 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>292</b>	<b>- 7,5 %</b>	<b>310</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>250</b>	<b>+ 4,6 %</b>
FCTVA	66	- 1,4 %	62	+ 71,9 %	64	+ 3,1 %
Dotations et subventions d'équipement	180	+ 0,4 %	239	- 9,6 %	130	+ 11,0 %
Autres recettes d'investissement	47	- 33,2 %	8	+ 98,8 %	56	- 6,3 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>2 468</b>	<b>+ 2,0 %</b>	<b>1 329</b>	<b>+ 6,7 %</b>	<b>2 167</b>	<b>+ 3,4 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>2 461</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>1 437</b>	<b>+ 17,8 %</b>	<b>2 209</b>	<b>+ 4,0 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 7</b>	<b>+ 32</b>	<b>108</b>	<b>+ 133</b>	<b>42</b>	<b>+ 15</b>
Remboursements de dette (8)	157	- 13,0 %	26	+ 36,6 %	167	+ 4,4 %
Emprunts (9)	192	- 29,7 %	61	- 13,9 %	172	- 2,7 %
Flux net de dette = (9) - (8)	35	- 57	35	- 17	5	- 12
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>2 625</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>1 355</b>	<b>+ 7,2 %</b>	<b>2 334</b>	<b>+ 3,5 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>2 653</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>1 498</b>	<b>+ 16,1 %</b>	<b>2 381</b>	<b>+ 3,5 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	28	- 26	143	+ 116	47	+ 3
Dette au 31 décembre (12)	2 007	+ 0,5 %	420	+ 9,0 %	1 764	- 0,1 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,8 %	+ 4,1 pt	21,8 %	+ 7,3 pt	18,2 %	+ 0,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,6 %	+ 5,6 pt	19,5 %	+ 7,1 pt	9,7 %	+ 0,8 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	92,6 %	- 4,1 pt	37,3 %	- 4,9 pt	90,1 %	- 3,6 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,7 ans	- 3,2 ans	1,7 an	- 1,2 an	4,9 ans	- 0,5 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## 4. Comptes consolidés des conseils départementaux des DOM

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	387 629	- 0,7 %	855 961	- 1,0 %	256 518	+ 2,8 %	64 844 437	+ 0,3 %
Population totale <sup>(a)</sup>	393 401	- 0,7 %	865 507	- 1,0 %	262 895	+ 2,7 %	66 062 188	+ 0,3 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>1 641</b>	<b>+ 6,5 %</b>	<b>1 063</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>1 235</b>	<b>+ 7,6 %</b>	<b>893</b>	<b>+ 0,9 %</b>
Achats et charges externes	61	+ 5,5 %	75	+ 19,4 %	260	+ 13,4 %	62	+ 0,1 %
Frais de personnel	296	+ 3,8 %	368	+ 2,6 %	594	+ 2,9 %	196	+ 2,2 %
Charges financières	7	+ 84,0 %	4	- 20,2 %	11	- 8,5 %	9	- 8,8 %
Dépenses d'intervention	1 264	+ 7,2 %	606	+ 3,9 %	331	+ 23,7 %	619	+ 0,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	14	- 14,8 %	10	+ 9,1 %	39	- 36,9 %	8	- 3,7 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>1 815</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>1 265</b>	<b>+ 9,0 %</b>	<b>1 338</b>	<b>+ 5,2 %</b>	<b>1 071</b>	<b>+ 6,2 %</b>
Impôts et taxes	1 304	+ 1,5 %	771	+ 8,0 %	574	+ 7,9 %	791	+ 7,9 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	70	+ 20,2 %	45	+ 12,4 %	250	+ 15,4 %	0	- 96,6 %
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	94	+ 21,7 %	-	-
Concours de l'État	365	- 0,9 %	285	- 0,3 %	638	+ 0,6 %	152	- 0,9 %
Subventions reçues et participations	125	+ 2,4 %	152	+ 4,2 %	16	+ 0,4 %	89	+ 5,4 %
Ventes de biens et services	2	+ 585,3 %	10	+ 77,6 %	75	+ 25,1 %	14	- 0,9 %
Autres recettes de fonctionnement	19	- 19,9 %	46	+ 407,4 %	34	+ 20,6 %	24	+ 7,7 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>174</b>	<b>- 32,4 %</b>	<b>201</b>	<b>+ 42,7 %</b>	<b>103</b>	<b>- 16,6 %</b>	<b>177</b>	<b>+ 44,2 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>227</b>	<b>+ 6,7 %</b>	<b>213</b>	<b>+ 19,5 %</b>	<b>361</b>	<b>+ 18,2 %</b>	<b>179</b>	<b>+ 9,1 %</b>
Dépenses d'équipement	191	+ 15,1 %	123	+ 19,5 %	212	+ 8,3 %	119	+ 13,5 %
Subventions d'équipement versées	31	- 30,6 %	89	+ 25,8 %	149	+ 60,6 %	56	+ 1,7 %
Autres dépenses d'investissement	6	+ 95,3 %	1	- 74,3 %	0	- 99,9 %	4	- 2,8 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>105</b>	<b>+ 44,0 %</b>	<b>59</b>	<b>- 7,2 %</b>	<b>59</b>	<b>+ 40,0 %</b>	<b>42</b>	<b>+ 7,2 %</b>
FCTVA	33	+ 15,5 %	13	+ 6,2 %	32	+ 27,3 %	15	+ 2,1 %
Dotations et subventions d'équipement	66	+ 57,5 %	44	- 1,1 %	16	+ 16,0 %	20	+ 7,4 %
Autres recettes d'investissement	6	+ 159,8 %	3	- 63,9 %	11	+ 237,5 %	6	+ 20,9 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>1 868</b>	<b>+ 6,5 %</b>	<b>1 277</b>	<b>+ 6,6 %</b>	<b>1 596</b>	<b>+ 9,8 %</b>	<b>1 073</b>	<b>+ 2,2 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>1 920</b>	<b>+ 2,6 %</b>	<b>1 324</b>	<b>+ 8,1 %</b>	<b>1 397</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>1 112</b>	<b>+ 6,3 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>52</b>	<b>- 65</b>	<b>47</b>	<b>+ 21</b>	<b>- 199</b>	<b>- 59</b>	<b>39</b>	<b>+ 42</b>
Remboursements de dette (8)	38	+ 39,7 %	44	- 9,8 %	26	+ 13,5 %	55	+ 7,3 %
Emprunts (9)	25	- 22,9 %	46	- 27,5 %	2	+ 209,8 %	47	- 30,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 13	- 19	2	- 13	- 24	- 2	- 8	- 24
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>1 907</b>	<b>+ 7,0 %</b>	<b>1 321</b>	<b>+ 5,9 %</b>	<b>1 622</b>	<b>+ 9,9 %</b>	<b>1 128</b>	<b>+ 2,5 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>1 946</b>	<b>+ 2,1 %</b>	<b>1 370</b>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>1 399</b>	<b>+ 6,4 %</b>	<b>1 159</b>	<b>+ 4,1 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	39	- 84	50	+ 8	- 224	- 61	31	+ 18
Dettes au 31 décembre (12)	311	- 3,4 %	364	+ 0,4 %	254	- 8,4 %	502	- 1,9 %
<b>Ratios</b>								
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	9,6 %	- 4,7 pt	15,9 %	+ 3,8 pt	7,7 %	- 2,0 pt	16,6 %	+ 4,4 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,5 %	- 5,3 pt	12,5 %	+ 4,5 pt	5,7 %	- 2,2 pt	11,4 %	+ 4,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	17,1 %	- 0,8 pt	28,8 %	- 2,5 pt	19,0 %	- 2,8 pt	46,8 %	- 3,9 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	1,8 an	+ 0,5 an	1,8 an	- 0,8 an	2,5 ans	+ 0,2 an	2,8 ans	- 1,3 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## 5a. Comptes consolidés des régions

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		La Réunion		France métropolitaine	
Population municipale	387 629	- 0,7 %	855 961	+ 0,3 %	64 844 037	+ 0,3 %
Population totale <sup>(a)</sup>	393 401	- 0,7 %	865 507	+ 0,3 %	66 062 188	+ 0,3 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>622</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>521</b>	<b>- 2,0 %</b>	<b>313</b>	<b>+ 3,5 %</b>
Achats et charges externes	96	+ 4,2 %	91	- 7,2 %	60	+ 8,8 %
Frais de personnel	193	+ 9,3 %	175	+ 3,2 %	55	+ 3,2 %
Charges financières	17	- 6,4 %	24	+ 2,1 %	7	- 6,1 %
Dépenses d'intervention	304	+ 1,7 %	226	- 3,2 %	181	+ 0,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	13	+ 19,6 %	5	- 30,9 %	9	+ 66,2 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>754</b>	<b>+ 14,5 %</b>	<b>676</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>395</b>	<b>+ 4,9 %</b>
Impôts et taxes	526	+ 11,0 %	486	+ 10,6 %	319	+ 2,1 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	357	+ 8,6 %	294	+ 13,5 %	3	+ 5,4 %
<i>dont : octroi de mer</i>	225	+ 12,6 %	138	+ 15,5 %	-	-
Concours de l'État	119	- 3,8 %	92	- 1,0 %	27	+ 17,0 %
Subventions reçues et participations	109	+ 113,2 %	87	- 25,0 %	37	+ 11,8 %
Ventes de biens et services	0	- 89,5 %	2	+ 210,6 %	2	+ 17,6 %
Autres recettes de fonctionnement	- 1	- 113,3 %	8	+ 64,3 %	9	+ 61,4 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>131</b>	<b>+ 110,8 %</b>	<b>155</b>	<b>+ 26,5 %</b>	<b>82</b>	<b>+ 10,6 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>601</b>	<b>- 9,3 %</b>	<b>490</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>186</b>	<b>+ 3,8 %</b>
Dépenses d'équipement	365	+ 5,1 %	230	+ 23,4 %	50	+ 19,6 %
Subventions d'équipement versées	210	- 1,1 %	219	- 4,9 %	126	+ 0,1 %
Autres dépenses d'investissement	26	- 74,5 %	42	- 16,5 %	10	- 14,7 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>366</b>	<b>- 6,1 %</b>	<b>232</b>	<b>- 37,4 %</b>	<b>75</b>	<b>+ 1,9 %</b>
FCTVA	30	+ 42,5 %	14	- 36,4 %	8	+ 5,4 %
Dotations et subventions d'équipement	303	- 16,9 %	215	- 36,5 %	59	+ 2,0 %
Autres recettes d'investissement	34	+ 597,8 %	3	- 69,0 %	8	- 2,1 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>1 223</b>	<b>- 2,8 %</b>	<b>1 011</b>	<b>+ 1,3 %</b>	<b>499</b>	<b>+ 3,6 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>1 120</b>	<b>+ 6,8 %</b>	<b>908</b>	<b>- 11,4 %</b>	<b>469</b>	<b>+ 4,4 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 103</b>	<b>+ 107</b>	<b>- 103</b>	<b>- 131</b>	<b>- 29</b>	<b>+ 3</b>
Remboursements de dette (8)	59	+ 8,9 %	74	+ 8,7 %	24	- 29,0 %
Emprunts (9)	211	+ 39,3 %	194	+ 136,6 %	55	- 19,6 %
Flux net de dette = (9) - (8)	152	+ 55	120	+ 106	31	- 4
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>1 283</b>	<b>- 2,3 %</b>	<b>1 085</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>523</b>	<b>+ 1,4 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>1 331</b>	<b>+ 10,9 %</b>	<b>1 103</b>	<b>- 0,5 %</b>	<b>525</b>	<b>+ 1,2 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	49	+ 161	17	- 24	2	- 1
Dettes au 31 décembre (12)	1 096	+ 16,9 %	1 593	+ 7,8 %	457	+ 7,4 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,4 %	+ 8,0 pt	23,0 %	+ 4,2 pt	20,8 %	+ 1,1 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,6 %	+ 8,4 pt	12,0 %	+ 3,7 pt	14,7 %	+ 4,0 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	145,4 %	+ 3,0 pt	235,8 %	+ 9,8 pt	115,9 %	+ 2,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	8,3 ans	- 6,7 ans	10,3 ans	- 1,8 an	5,6 ans	- 0,2 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier, sauf Mayotte : estimations de population (Insee). Les totaux incluant Mayotte sont estimés en conséquence.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

**5b. Comptes consolidés des collectivités territoriales uniques (CTU)**

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Martinique		Guyane		Mayotte	
Population municipale	368 783	- 1,0 %	276 128	+ 2,8 %	256 518	+ 3,2 %
Population totale <sup>(a)</sup>	373 762	- 1,0 %	278 472	+ 2,7 %	262 895	+ 3,2 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>2 399</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>1 445</b>	<b>- 1,0 %</b>	<b>1 235</b>	<b>+ 7,6 %</b>
Achats et charges externes	142	- 6,4 %	189	- 12,0 %	260	+ 13,4 %
Frais de personnel	622	+ 8,1 %	576	+ 0,2 %	594	+ 2,9 %
Charges financières	40	- 14,0 %	116	+ 728,9 %	11	- 8,5 %
Dépenses d'intervention	1 575	- 2,9 %	545	- 13,7 %	331	+ 23,7 %
Autres dépenses de fonctionnement	20	+ 46,9 %	19	- 19,3 %	39	- 36,9 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>2 622</b>	<b>+ 5,5 %</b>	<b>1 649</b>	<b>+ 11,0 %</b>	<b>1 338</b>	<b>+ 5,2 %</b>
Impôts et taxes	1 770	+ 4,4 %	1 012	+ 0,4 %	574	+ 7,9 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	529	+ 6,9 %	362	+ 1,2 %	250	+ 15,4 %
<i>dont : octroi de mer</i>	209	+ 6,1 %	172	+ 18,2 %	94	+ 21,7 %
Concours de l'État	574	+ 5,2 %	269	+ 2,8 %	638	+ 0,6 %
Subventions reçues et participations	218	+ 18,2 %	344	+ 76,6 %	16	+ 0,4 %
Ventes de biens et services	18	- 36,3 %	- 4	+ 119,3 %	75	+ 25,1 %
Autres recettes de fonctionnement	42	+ 30,9 %	28	+ 18,0 %	34	+ 20,6 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>224</b>	<b>+ 191,4 %</b>	<b>203</b>	<b>+ 663,7 %</b>	<b>103</b>	<b>- 16,6 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>859</b>	<b>+ 25,7 %</b>	<b>677</b>	<b>+ 10,4 %</b>	<b>361</b>	<b>+ 18,2 %</b>
Dépenses d'équipement	397	+ 45,6 %	328	+ 8,7 %	212	+ 8,3 %
Subventions d'équipement versées	452	+ 17,2 %	286	+ 10,3 %	149	+ 60,6 %
Autres dépenses d'investissement	10	- 59,2 %	62	+ 21,1 %	0	- 99,9 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>428</b>	<b>+ 50,0 %</b>	<b>469</b>	<b>- 21,2 %</b>	<b>59</b>	<b>+ 40,0 %</b>
FCTVA	90	-	8	- 69,2 %	32	+ 27,3 %
Dotations et subventions d'équipement	337	+ 19,1 %	432	- 22,3 %	16	+ 16,0 %
Autres recettes d'investissement	2	- 33,8 %	29	+ 107,0 %	11	+ 237,5 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>3 258</b>	<b>+ 5,3 %</b>	<b>2 122</b>	<b>+ 2,4 %</b>	<b>1 596</b>	<b>+ 9,8 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>3 051</b>	<b>+ 10,1 %</b>	<b>2 118</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>1 397</b>	<b>+ 6,3 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 207</b>	<b>+ 114</b>	<b>- 5</b>	<b>- 13</b>	<b>- 199</b>	<b>- 59</b>
Remboursements de dette (8)	141	+ 12,7 %	44	- 23,2 %	26	+ 13,5 %
Emprunts (9)	415	+ 25,3 %	119	+ 194,3 %	2	+ 209,8 %
Flux net de dette = (9) - (8)	273	+ 68	75	+ 92	- 24	- 2
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>3 399</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>2 166</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>1 622</b>	<b>+ 9,9 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>3 465</b>	<b>+ 11,7 %</b>	<b>2 237</b>	<b>+ 5,4 %</b>	<b>1 399</b>	<b>+ 6,4 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	66	+ 182	71	+ 79	- 224	- 61
Dette au 31 décembre (12)	2 273	+ 14,9 %	502	+ 14,6 %	254	- 8,4 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	8,5 %	+ 5,4 pt	12,3 %	+ 10,5 pt	7,7 %	- 2,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	3,1 %	+ 5,1 pt	9,7 %	+ 11,7 pt	5,7 %	- 2,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	86,7 %	+ 7,1 pt	30,4 %	+ 1,0 pt	19,0 %	- 2,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	10,2 ans	- 15,6 ans	2,5 ans	- 14,0 ans	2,5 ans	+ 0,2 an

*n. s. : non significatif.*

*(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.*

*Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.*

**6. Comptes consolidés des syndicats des DOM (1/2)**

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	387 629	- 0,7 %	368 783	- 1,0 %	276 128	+ 2,8 %
Population totale <sup>(a)</sup>	393 401	- 0,7 %	373 762	- 1,0 %	278 472	+ 2,7 %
Nombre de syndicats (ayant un budget)	13	+ 8,3 %	5	+ 0,0 %	3	- 25,0 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>209</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>139</b>	<b>+ 30,4 %</b>	<b>12</b>	<b>- 15,6 %</b>
Achats et charges externes	91	- 7,1 %	79	+ 70,3 %	2	- 13,1 %
Frais de personnel	92	- 5,1 %	46	+ 9,2 %	9	- 17,1 %
Charges financières	4	+ 19,3 %	2	- 9,8 %	0	- 100,0 %
Dépenses d'intervention	0	- 24,8 %	1	+ 18,0 %	0	-
Autres dépenses de fonctionnement	22	+ 140,1 %	10	- 28,3 %	0	+ 7,6 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>249</b>	<b>- 4,4 %</b>	<b>156</b>	<b>+ 6,0 %</b>	<b>13</b>	<b>- 21,0 %</b>
Impôts et taxes	64	+ 8,2 %	16	+ 3,0 %	0	-
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	-
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	0	-
Concours de l'État	0	- 98,9 %	0	-	0	-
Subventions reçues et participations	95	- 6,6 %	115	- 0,0 %	13	- 14,7 %
Ventes de biens et services	83	+ 17,3 %	15	+ 39,0 %	0	+ 25,7 %
Autres recettes de fonctionnement	6	- 77,3 %	10	+ 70,3 %	0	- 92,5 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>40</b>	<b>- 24,4 %</b>	<b>17</b>	<b>- 58,3 %</b>	<b>1</b>	<b>- 47,8 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>34</b>	<b>- 24,1 %</b>	<b>82</b>	<b>+ 39,5 %</b>	<b>1</b>	<b>+ 14,6 %</b>
Dépenses d'équipement	32	- 27,8 %	82	+ 39,4 %	1	- 2,9 %
Subventions d'équipement versées	0	-	0	+ 48,1 %	0	n. s.
Autres dépenses d'investissement	2	-	0	-	0	-
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>47</b>	<b>+ 20,5 %</b>	<b>48</b>	<b>+ 289,3 %</b>	<b>1</b>	<b>+ 75,1 %</b>
FCTVA	7	+ 13,1 %	8	+ 183,2 %	0	-
Dotations et subventions d'équipement	40	+ 21,9 %	40	+ 319,5 %	1	+ 23,9 %
Autres recettes d'investissement	0	-	0	+ 275,5 %	0	n. s.
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>243</b>	<b>- 3,6 %</b>	<b>221</b>	<b>+ 33,6 %</b>	<b>13</b>	<b>- 13,6 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>297</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>204</b>	<b>+ 27,7 %</b>	<b>14</b>	<b>- 18,0 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>53</b>	<b>+ 6</b>	<b>- 17</b>	<b>- 11</b>	<b>1</b>	<b>- 1</b>
Remboursements de dette (8)	12	- 25,6 %	25	+ 36,0 %	0	- 100,0 %
Emprunts (9)	0	-	11	- 32,7 %	0	- 100,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	- 12	+ 4	- 14	- 12	0	+ 0
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>256</b>	<b>- 5,0 %</b>	<b>246</b>	<b>+ 33,9 %</b>	<b>13</b>	<b>- 18,6 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>297</b>	<b>- 1,1 %</b>	<b>215</b>	<b>+ 22,2 %</b>	<b>14</b>	<b>- 22,2 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	41	+ 10	- 31	- 23	1	- 1
Dette au 31 décembre (12)	118	- 8,9 %	157	- 7,2 %	0	-
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,2 %	- 4,3 pt	10,8 %	- 16,7 pt	10,9 %	- 5,6 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,2 %	- 2,9 pt	- 5,1 %	- 20,2 pt	10,9 %	- 0,1 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	47,3 %	- 2,4 pt	100,3 %	- 14,3 pt	0,0 %	+ 0,0 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,9 ans	+ 0,5 an	9,3 ans	+ 5,1 ans	0,0 an	+ 0,0 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## 6. Comptes consolidés des syndicats des DOM (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	855 961	+ 0,3 %	256 518	+ 3,2 %	64 844 037	+ 0,3 %
Population totale <sup>(a)</sup>	865 507	+ 0,3 %	262 895	+ 3,2 %	66 062 188	+ 0,3 %
Nombre de syndicats (ayant un budget)	9	- 10,0 %	4	+ 0,0 %	9 143	- 2,4 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>103</b>	<b>+ 13,0 %</b>	<b>124</b>	<b>+ 4,9 %</b>	<b>178</b>	<b>+ 5,8 %</b>
Achats et charges externes	73	+ 16,7 %	43	+ 2,0 %	96	+ 8,4 %
Frais de personnel	19	+ 4,4 %	64	+ 0,6 %	44	+ 2,9 %
Charges financières	1	+ 10,4 %	1	- 61,2 %	7	- 7,3 %
Dépenses d'intervention	0	- 11,1 %	0	+ 107,4 %	15	+ 4,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	9	+ 6,4 %	15	+ 84,2 %	15	+ 6,3 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>105</b>	<b>+ 9,0 %</b>	<b>160</b>	<b>+ 17,3 %</b>	<b>239</b>	<b>+ 7,2 %</b>
Impôts et taxes	3	+ 4,6 %	37	+ 37,2 %	34	+ 6,8 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	0	-	0	-	0	- 75,3 %
<i>dont : octroi de mer</i>	0	-	0	-	-	-
Concours de l'État	0	+ 80,5 %	50	- 4,5 %	1	+ 37,4 %
Subventions reçues et participations	84	+ 9,6 %	16	+ 40,0 %	87	+ 5,1 %
Ventes de biens et services	10	- 3,4 %	48	+ 2,9 %	93	+ 7,2 %
Autres recettes de fonctionnement	9	+ 21,0 %	10	n. s.	25	+ 14,7 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>2</b>	<b>- 63,5 %</b>	<b>37</b>	<b>+ 95,0 %</b>	<b>61</b>	<b>+ 11,4 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>73</b>	<b>+ 82,5 %</b>	<b>33</b>	<b>- 19,9 %</b>	<b>115</b>	<b>+ 11,2 %</b>
Dépenses d'équipement	68	+ 89,4 %	25	- 37,9 %	102	+ 12,5 %
Subventions d'équipement versées	0	-	0	-	5	- 14,2 %
Autres dépenses d'investissement	5	+ 25,8 %	7	-	9	+ 12,7 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>51</b>	<b>+ 50,2 %</b>	<b>100</b>	<b>+ 89,9 %</b>	<b>54</b>	<b>+ 9,0 %</b>
FCTVA	4	+ 26,4 %	12	- 45,2 %	4	+ 19,0 %
Dotations et subventions d'équipement	41	+ 61,3 %	87	+ 187,1 %	40	+ 10,3 %
Autres recettes d'investissement	6	+ 11,7 %	0	+ 18,0 %	10	+ 0,8 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>176</b>	<b>+ 34,3 %</b>	<b>156</b>	<b>- 1,5 %</b>	<b>294</b>	<b>+ 7,9 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>156</b>	<b>+ 19,8 %</b>	<b>260</b>	<b>+ 37,4 %</b>	<b>294</b>	<b>+ 7,5 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 20</b>	<b>- 19</b>	<b>104</b>	<b>+ 73</b>	<b>0</b>	<b>- 1</b>
Remboursements de dette (8)	4	+ 51,0 %	3	+ 44,8 %	25	+ 5,1 %
Emprunts (9)	63	+ 233,1 %	0	-	33	+ 14,0 %
Flux net de dette = (9) - (8)	59	+ 43	- 3	- 1	8	+ 3
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>180</b>	<b>+ 34,6 %</b>	<b>159</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>319</b>	<b>+ 7,6 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>219</b>	<b>+ 47,0 %</b>	<b>260</b>	<b>+ 37,4 %</b>	<b>327</b>	<b>+ 8,1 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	39	+ 24	101	+ 72	8	+ 2
Dette au 31 décembre (12)	158	+ 76,0 %	89	- 3,0 %	286	+ 3,0 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	1,7 %	- 3,5 pt	23,0 %	+ 9,1 pt	25,6 %	+ 0,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	- 2,2 %	- 4,6 pt	21,3 %	+ 8,8 pt	15,0 %	+ 0,4 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	151,0 %	+ 57,5 pt	55,4 %	- 11,6 pt	119,6 %	- 4,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	86,3 ans	+ 68,4 ans	2,4 ans	- 2,4 ans	4,7 ans	- 0,4 an

n. s. : non significatif.

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## 7. Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (1/2)

Budgets principaux et annexes consolidés – Opérations réelles	Guadeloupe		Martinique		Guyane	
Population municipale	387 629	- 0,7 %	368 783	- 1,0 %	276 128	+ 2,8 %
Population totale <sup>(a)</sup>	393 401	- 0,7 %	373 762	- 1,0 %	278 472	+ 2,7 %
Nombre de communes	32	+ 0,0 %	34	+ 0,0 %	22	+ 0,0 %
<b>2021</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>4 279</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>4 539</b>	<b>+ 3,1 %</b>	<b>2 895</b>	<b>+ 0,9 %</b>
Achats et charges externes	670	- 5,2 %	653	+ 14,6 %	642	+ 2,2 %
Frais de personnel	1 731	+ 2,1 %	1 788	+ 4,5 %	1 381	- 2,0 %
Charges financières	56	- 5,0 %	75	- 11,5 %	133	+ 409,4 %
Dépenses d'intervention	1 710	+ 6,0 %	1 904	- 1,8 %	655	- 11,3 %
Autres dépenses de fonctionnement	111	- 11,9 %	120	+ 19,5 %	83	+ 27,9 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>4 867</b>	<b>+ 4,6 %</b>	<b>4 888</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>3 320</b>	<b>+ 6,5 %</b>
Impôts et taxes	3 438	+ 5,5 %	3 363	+ 6,4 %	2 097	- 0,4 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	1 032	+ 9,9 %	1 156	+ 8,8 %	901	+ 3,1 %
<i>dont : octroi de mer</i>	770	+ 10,7 %	796	+ 8,8 %	622	+ 7,2 %
Concours de l'État	854	- 1,8 %	939	+ 3,0 %	682	+ 10,7 %
Subventions reçues et participations	317	+ 15,0 %	382	+ 11,1 %	389	+ 42,0 %
Ventes de biens et services	161	+ 37,5 %	97	- 3,7 %	62	+ 9,1 %
Autres recettes de fonctionnement	97	- 26,6 %	107	- 4,0 %	90	+ 36,1 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>588</b>	<b>+ 30,0 %</b>	<b>348</b>	<b>+ 54,8 %</b>	<b>425</b>	<b>+ 69,7 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>1 048</b>	<b>- 8,2 %</b>	<b>1 140</b>	<b>+ 24,3 %</b>	<b>1 205</b>	<b>+ 17,0 %</b>
Dépenses d'équipement	836	+ 0,5 %	679	+ 33,9 %	862	+ 18,5 %
Subventions d'équipement versées	170	- 7,5 %	442	+ 16,2 %	272	+ 9,9 %
Autres dépenses d'investissement	41	- 67,0 %	19	- 36,9 %	71	+ 29,3 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>612</b>	<b>- 8,0 %</b>	<b>642</b>	<b>+ 58,1 %</b>	<b>853</b>	<b>- 12,4 %</b>
FCTVA	108	+ 17,4 %	124	+ 885,3 %	92	+ 2,3 %
Dotations et subventions d'équipement	456	- 17,8 %	497	+ 30,8 %	720	- 17,0 %
Autres recettes d'investissement	49	+ 162,4 %	22	+ 56,9 %	40	+ 152,1 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>5 326</b>	<b>- 0,3 %</b>	<b>5 679</b>	<b>+ 6,7 %</b>	<b>4 100</b>	<b>+ 5,2 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>5 479</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>5 530</b>	<b>+ 9,8 %</b>	<b>4 173</b>	<b>+ 2,0 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>153</b>	<b>+ 177</b>	<b>- 149</b>	<b>+ 137</b>	<b>73</b>	<b>- 121</b>
Remboursements de dette (8)	194	- 0,6 %	289	+ 14,0 %	98	- 9,6 %
Emprunts (9)	279	+ 13,3 %	517	+ 21,5 %	149	+ 117,9 %
Flux net de dette = (9) - (8)	85	+ 34	227	+ 56	51	+ 91
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>5 520</b>	<b>- 0,3 %</b>	<b>5 968</b>	<b>+ 7,1 %</b>	<b>4 198</b>	<b>+ 4,8 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>5 758</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>6 047</b>	<b>+ 10,7 %</b>	<b>4 322</b>	<b>+ 3,9 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	238	+ 211	78	+ 193	124	- 30
Dette au 31 décembre (12)	2 595	+ 4,1 %	3 654	+ 7,9 %	1 000	+ 2,7 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	12,1 %	+ 2,4 pt	7,1 %	+ 2,3 pt	12,8 %	+ 4,8 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,1 %	+ 2,6 pt	1,2 %	+ 1,8 pt	9,9 %	+ 5,3 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	53,3 %	- 0,2 pt	74,8 %	+ 1,6 pt	30,1 %	- 1,1 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,4 ans	- 1,1 an	10,5 ans	- 4,6 ans	2,4 ans	- 1,5 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.



## 7. Comptes consolidés de l'ensemble des collectivités des DOM (y compris syndicats) (2/2)

Budgets principaux et annexes consolidés - Opérations réelles	La Réunion		Mayotte		France métropolitaine	
Population municipale	855 961	+ 0,3 %	256 518	+ 3,2 %	64 844 037	+ 0,3 %
Population totale <sup>(a)</sup>	865 507	+ 0,3 %	262 895	+ 3,2 %	66 062 188	+ 0,3 %
Nombre de communes	24	+ 0,0 %	17	+ 0,0 %	34 836	- 0,0 %
<b>2020</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>	<b>Euros par habitant <sup>(a)</sup></b>	<b>Évolution</b>
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>3 539</b>	<b>+ 1,4 %</b>	<b>2 235</b>	<b>+ 9,1 %</b>	<b>2 925</b>	<b>+ 2,6 %</b>
Achats et charges externes	779	+ 7,7 %	489	+ 17,6 %	694	+ 5,8 %
Frais de personnel	1 543	+ 1,9 %	1 169	+ 4,2 %	1 029	+ 2,5 %
Charges financières	68	- 0,7 %	17	- 15,2 %	60	- 7,8 %
Dépenses d'intervention	1 085	+ 2,6 %	475	+ 20,6 %	1 031	+ 1,0 %
Autres dépenses de fonctionnement	63	- 49,9 %	86	- 11,7 %	111	+ 4,9 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>4 197</b>	<b>+ 6,0 %</b>	<b>2 620</b>	<b>+ 12,8 %</b>	<b>3 596</b>	<b>+ 5,0 %</b>
Impôts et taxes	2 809	+ 6,6 %	1 215	+ 13,0 %	2 285	+ 3,7 %
<i>dont : impôts et taxes DOM et Corse</i>	827	+ 12,0 %	568	+ 12,3 %	3	+ 5,8 %
<i>dont : octroi de mer</i>	559	+ 11,8 %	411	+ 15,3 %	-	-
Concours de l'État	727	+ 2,0 %	1 099	+ 6,7 %	533	+ 5,4 %
Subventions reçues et participations	408	- 0,1 %	97	+ 36,4 %	284	+ 4,7 %
Ventes de biens et services	149	+ 21,1 %	127	+ 14,1 %	350	+ 10,3 %
Autres recettes de fonctionnement	104	+ 32,2 %	82	+ 132,0 %	144	+ 11,6 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>658</b>	<b>+ 40,1 %</b>	<b>385</b>	<b>+ 40,3 %</b>	<b>671</b>	<b>+ 16,8 %</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>1 315</b>	<b>+ 11,0 %</b>	<b>745</b>	<b>- 2,3 %</b>	<b>979</b>	<b>+ 6,0 %</b>
Dépenses d'équipement	955	+ 15,5 %	669	- 3,2 %	756	+ 8,5 %
Subventions d'équipement versées	288	+ 8,1 %	62	+ 13,7 %	168	- 2,0 %
Autres dépenses d'investissement	72	- 20,8 %	14	- 17,3 %	56	- 0,4 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>574</b>	<b>- 21,3 %</b>	<b>372</b>	<b>+ 5,3 %</b>	<b>359</b>	<b>+ 4,7 %</b>
FCTVA	97	- 7,2 %	107	+ 27,7 %	91	+ 3,7 %
Dotations et subventions d'équipement	418	- 21,2 %	246	- 6,1 %	188	+ 8,9 %
Autres recettes d'investissement	59	- 37,2 %	19	+ 158,8 %	80	- 3,2 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>4 853</b>	<b>+ 3,9 %</b>	<b>2 980</b>	<b>+ 6,0 %</b>	<b>3 904</b>	<b>+ 3,4 %</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>4 771</b>	<b>+ 1,8 %</b>	<b>2 992</b>	<b>+ 11,8 %</b>	<b>3 955</b>	<b>+ 4,9 %</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>- 82</b>	<b>- 97</b>	<b>12</b>	<b>+ 147</b>	<b>51</b>	<b>+ 57</b>
Remboursements de dette (8)	279	- 7,0 %	55	+ 25,0 %	269	+ 0,8 %
Emprunts (9)	495	+ 13,3 %	63	- 12,1 %	305	- 9,9 %
Flux net de dette = (9) - (8)	216	+ 79	8	- 20	36	- 35
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>5 132</b>	<b>+ 3,2 %</b>	<b>3 035</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>4 173</b>	<b>+ 3,2 %</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>5 266</b>	<b>+ 2,7 %</b>	<b>3 055</b>	<b>+ 11,2 %</b>	<b>4 260</b>	<b>+ 3,7 %</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	134	- 18	20	+ 127	87	+ 22
Dette au 31 décembre (12)	4 123	+ 5,0 %	763	+ 1,1 %	2 990	+ 1,0 %
<b>Ratios</b>						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,7 %	+ 3,8 pt	14,7 %	+ 2,9 pt	18,7 %	+ 1,9 pt
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,0 %	+ 4,7 pt	12,6 %	+ 2,7 pt	11,2 %	+ 2,2 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	98,2 %	- 1,0 pt	29,1 %	- 3,4 pt	83,1 %	- 3,3 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,3 ans	- 2,1 ans	2,0 ans	- 0,8 an	4,5 ans	- 0,7 an

(a) Population municipale et comptée à part. Population légale au 1<sup>er</sup> janvier. Les évolutions intègrent celles de la population.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## B. Les principales caractéristiques des finances des COM et de la Nouvelle-Calédonie

Les collectivités d’outre-mer (COM) sont constituées de la Polynésie française, du territoire de Wallis-et-Futuna, de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Outre leurs compétences particulières, les COM et la Nouvelle-Calédonie disposent d’une autonomie en matière fiscale. En effet, les COM fixent elles-mêmes leurs propres règles fiscales et douanières et perçoivent le produit de cette fiscalité.

- **La Nouvelle-Calédonie** compte une population totale de 326 541 habitants pour une dépense locale totale de 2,2 Md€ en 2020 selon les comptes administratifs.

Depuis 2016, dans un souci de plus grande transparence, le budget de la Nouvelle-Calédonie se décompose en trois budgets distincts :

- un budget propre retrace les flux nécessaires au financement des compétences particulières de la Nouvelle-Calédonie ;
- un budget annexe de répartition regroupe les taxes et impôts qui entrent dans l’assiette des dotations aux collectivités : provinces, communes et Nouvelle-Calédonie ;
- un budget annexe de reversement centralise les taxes affectées, centimes additionnels et fonds de concours et alimente les divers organismes et collectivités bénéficiant de financements dédiés.

La part des impôts et taxes représente 73,0 % des recettes de fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie en 2020, en diminution de 3,2 % par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire. Les principales recettes fiscales sont, par ordre décroissant, l’impôt sur les sociétés (230 M€), la taxe générale sur la consommation (187,5 M€), l’impôt sur le revenu (181,2 M€), la taxe sur les produits pétroliers (62,9 M€), la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social (90,8 M€), les droits de douane (62,1 M€) et les droits d’enregistrement (43,5 M€). Les autres recettes sont constituées de transferts financiers de l’État (53,6 M€ de dotation globale de compensation) et d’emprunts (228,4 M€ dont 208,6 M€ garanti par l’État).

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est constitué pour une très large part de recettes qui sont reversées aux provinces, aux communes ainsi qu’à divers organismes locaux. La répartition des recettes fiscales du budget de répartition en faveur des provinces et des communes est encadrée par la loi organique n° 99-209 modifiée. Ainsi, depuis 2014, et conformément à ces dispositions, 68,3 % des recettes issues des impôts, droits et taxes perçus ainsi que des recettes de la régie des tabacs ont été reversés pour 55,5 % aux provinces et pour 16,8 % aux communes.

- **La Polynésie française** compte 48 communes réparties dans cinq archipels, regroupant une population totale de 281 674 habitants.

La Polynésie française est une collectivité d’outre-mer dont l’autonomie est régie par l’article 74 de la Constitution. Ce statut lui donne compétence en matière de fiscalité, principale recette de fonctionnement de la collectivité (826 M€ soit près de 78 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020). La Polynésie française bénéficie également du soutien de l’État, notamment par le versement de la dotation globale d’autonomie (DGA) d’un montant annuel de 90,5 M€. Elle a bénéficié en 2020 d’un prêt garanti par l’État d’un montant de 240 M€. Le compte administratif 2020 de la Polynésie française est marqué par les incidences de la crise sanitaire avec une diminution des ressources fiscales de 77,7 M€ (- 8,6 % entre 2020 et 2019) et une augmentation des charges liées

à la gestion de la crise sanitaire, notamment les charges à caractère général (+ 22,8 % sur la même période) et les autres charges d'activités (+ 35,6 % sur la même période).

Une part des recettes fiscales perçues par la Polynésie française (152,9 M€ en 2020) est reversée aux communes par l'intermédiaire du Fonds intercommunal de péréquation, selon des modalités encadrées par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée. L'État contribue également par une dotation globale de fonctionnement (78,4 M€ en 2020) au fonctionnement des communes.

- **Le territoire de Wallis-et-Futuna** compte une population totale de 12 067 habitants. Les recettes totales du territoire atteignent 55,5 M€ et les dépenses 52,6 M€ selon le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes. Les recettes de fonctionnement du budget principal du territoire (35,4 M€ en 2020) sont issues principalement des recettes douanières (22,2 M€ soit un montant équivalent à celui perçu en 2019) et de dotations de l'État (11 M€).

- **La collectivité de Saint-Barthélemy**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 10 415 habitants pour une dépense totale de 88,2 M€ en 2020, selon les comptes administratifs.

Près de 84,0 % de ses recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Les principales recettes fiscales sont la taxe départementale de publicité foncière (24 M€), les droits de quai (16,7 M€), la taxe de séjour (6,4 M€), les taxes d'utilisation des services publics et du domaine (3,3 M€) et les taxes sur les carburants (3,3 M€).

- **La collectivité de Saint-Martin**, qui exerce les compétences d'une commune, d'un département et d'une région, compte une population totale de 33 081 habitants pour une dépense totale de 130,7 M€ en 2020.

Les impôts et taxes représentent 81,0 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Les principales recettes fiscales sont les droits de consommation (20,7 M€), les taxes sur les carburants (11,8 M€), l'impôt sur le revenu (12,3 M€), la taxe départementale de publicité foncière (12,7 M€) et l'impôt sur les sociétés (12,5 M€). Les dotations de l'État (20,1 M€) représentent 15,8 % des recettes de fonctionnement.

- **La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon**, qui exerce les compétences d'un département et d'une région, compte une population totale de 6 212 habitants pour une dépense totale de 54,9 M€ en 2020, selon les comptes administratifs. Le produit des impôts et taxes constitue près de 77,1 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. Le produit de la fiscalité (29,1 M€) repose principalement sur l'impôt sur le revenu (12,8 M€), l'impôt sur les sociétés (6,2 M€), la taxe spéciale sur l'importation (4,1 M€) et les droits de douane (2,4 M€). Les dotations de l'État (5,4 M€) représentent 14,3 % des recettes de fonctionnement.

# Les transferts, extensions et créations de compétences

OLIVIER LAIGNEAU, GABRIEL SZEFTTEL, BENJAMIN BEHAEGEL,  
SABRINA GAUTHIER, MARIE PARPAILLON, PAUL VIEILLEDENT (DGCL)

## A. Principes applicables en cas de compensation financière aux collectivités territoriales

Conformément à l'article 72-2 (4<sup>e</sup> alinéa) de la Constitution, modifié par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 : « *Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.* »

Le Code général des collectivités territoriales complète ces garanties constitutionnelles<sup>1</sup>.

### 1. Quatre cas d'accroissement des charges pour les collectivités territoriales ouvrent droit à compensation ou à un accompagnement financier de la part de l'État

• **Les transferts de compétences**, pour lesquels la compensation financière est intégrale, concomitante, garantie, contrôlée et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Conformément à la jurisprudence constitutionnelle<sup>2</sup>, l'application du principe de neutralité financière impose d'arrêter le montant alloué par l'État à l'exercice de la compétence transférée au « coût historique », sans obligation de réévaluer dans le temps ce montant en fonction du coût d'exercice des charges transférées (absence de « compensation glissante »).

• **Les créations de compétences et les extensions de compétences**, pour lesquelles le législateur est tenu de prévoir un accompagnement financier dès lors que le nouveau dispositif juridique présente un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales. Dans ces deux cas de figure, le transfert de ressources est déterminé par la loi, le législateur disposant d'un pouvoir d'appréciation. L'accompagnement financier, accordé en loi de finances, ne correspond pas à une compensation intégrale à l'euro près<sup>3</sup>. Il appartient au législateur de déterminer le montant des « ressources » attribuées, en veillant à ce qu'elles soient suffisantes afin de ne pas porter atteinte aux principes de libre administration des collectivités territoriales et d'autonomie financière.

• **La modification par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice d'une compétence transférée**. La compensation de l'accroissement net de

1. Article L. 1614-1 du CGCT pour les transferts de compétences, article L. 1614-1-1 pour les créations et extensions de compétences, article L. 1614-2 pour les modifications des règles relatives à l'exercice des compétences transférées.

2. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2003-487 DC du 18 décembre 2003 et n° 2003-489 DC du 29 décembre 2003.

3. Décisions du Conseil constitutionnel n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 et n° 2011-144 QPC du 30 juin 2011 relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH).

charges est garantie, à condition que la réforme procède d'une mesure réglementaire, soit obligatoire et qu'elle ne constitue pas une mesure de portée générale (telle que la revalorisation du point d'indice). Le montant de la compensation des charges nouvelles doit alors être égal à la différence entre le coût de la compétence tel qu'il résulte de l'application du décret imposant de nouvelles normes et le coût de cette même compétence selon les règles antérieurement en vigueur, abstraction faite des effets des décisions librement prises par les collectivités exerçant la compétence. À l'instar des transferts de compétences, les modifications par voie réglementaire des règles relatives à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une compensation intégrale.

## 2. Le rôle de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC)

La commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), émanation du Comité des finances locales, est consultée sur les modalités d'évaluation des accroissements et diminutions des charges résultant des transferts de compétences entre l'État et les collectivités territoriales (articles L. 1211-4-1 et R. 1212-5 du CGCT). Elle constate également l'évolution des charges résultant des créations de compétences, des extensions de compétences ou des modifications par voie législative des compétences transférées (article L. 1614-3-1 du CGCT).

La CCEC établit à l'intention du Parlement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances de l'année, un bilan de l'évolution des charges transférées aux collectivités territoriales (article L. 1614-3 du CGCT). Afin de contrôler le coût des charges transférées aux collectivités territoriales, tel que présenté par les ministères prescripteurs de normes dans le cadre des fiches et études d'impact, une coordination est assurée entre les travaux de la CCEC et ceux du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

## 3. En l'état actuel du droit, trois cas d'accroissement de charges n'ouvrent pas droit à compensation pour les collectivités territoriales

### • L'aménagement de compétence effectué par la loi

Une décision qui « affecte » une compétence transférée « sans en modifier le périmètre », et sans en transformer ni la finalité ni la nature, n'est pas une extension de compétence, et par voie de conséquence n'ouvre droit à aucune compensation. Il ne suffit pas que, par suite d'une modification de droit ou de fait, les charges résultant de la compétence transférée augmentent pour que l'État soit obligé de compenser cette augmentation<sup>1</sup>.

### • L'attribution par la loi de missions nouvelles au maire en qualité d'agent de l'État

Elle ne s'analyse pas comme un transfert de compétence au profit des communes<sup>2</sup>. Toutefois, même lorsqu'une mission nouvelle est confiée par la loi aux

1. Décision n° 2004-509 DC du 13 janvier 2005 (voir commentaire figurant aux *Cahiers du Conseil constitutionnel*). Exemples sur la protection de l'enfance : CE, 30 décembre 2009, départements de Seine-Saint-Denis et de Saône-et-Loire et décision du CC n° 2010-109 QPC du 25 mars 2011 ; QPC n° 2010-56, Val-de-Marne, sur la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.

2. À titre d'exemple, il n'est pas résulté un droit à compensation financière des communes lors de la mise en place du passeport biométrique ou de la carte d'identité électronique du fait de l'accueil des demandeurs de titres d'identité non résidents de la commune. Les communes perçoivent une simple « indemnisation » qui correspond à un effort financier de l'État effectué en dehors de toute obligation juridique.

maires, en qualité d'agents de l'État, la mesure pourrait s'exposer à une censure du Conseil constitutionnel si les charges résultant de la mission nouvelle étaient excessives pour l'organisation des services municipaux, entraînant ainsi une atteinte au principe de la libre administration des collectivités territoriales.

• **Les mesures de portée générale prises par voie réglementaire (décret ou arrêté)**

Des mesures, même ayant pour effet de rendre le service plus onéreux pour les collectivités qui en ont la charge, ne sont pas de nature à ouvrir un droit à compensation dès lors qu'elles sont de portée générale et n'affectent pas exclusivement des compétences exercées par un niveau spécifique de collectivités territoriales (ces mesures peuvent également concerner l'État et des entreprises privées)<sup>1</sup>.

## B. Les vecteurs de la compensation

Il existe plusieurs vecteurs de compensation financière :

- les **dotations versées par l'État sous forme de crédits budgétaires**, qui sont libres d'emploi pour les collectivités territoriales (les ressources ne sont pas affectées à une catégorie ou à une nature de dépenses). Le montant de compensation versé au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et les crédits du fonds régional de la formation professionnelle continue prévus aux 1° et 2° de l'article L. 4332-1 du CGCT ne sont plus indexés et n'évoluent plus à compter de 2009, sauf nouveaux transferts de compétences à compenser ;
- les **prélèvements sur recettes (PSR)**, opérés sur les recettes du budget général de l'État, qui permettent d'effectuer le versement des sommes aux collectivités territoriales sans recourir à la procédure préalable de délégation ministérielle de crédits aux préfets ;
- la **fiscalité transférée**, correspondant aux produits d'impôts d'État reversés aux collectivités territoriales.

Plusieurs clauses de garantie permettent de sanctuariser de manière pérenne les montants de compensation financière versés pour l'exercice des compétences transférées. Lorsque le produit de la fiscalité transférée est inférieur au montant du droit à compensation, l'État est tenu de majorer le montant de la fiscalité transférée à due concurrence, conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel<sup>2</sup>. Ainsi, les lois de décentralisation successives et les LFI comportent de telles clauses de garantie<sup>3</sup>.

1. Avis du Conseil d'État du 2 mai 1984 (n° 334900) ; CE, 2 mars 2010, région Rhône-Alpes, n° 322781 (décret GIPA) ; CE, 21 février 2018, région PACA (n° 404879) ; CE, 21 février 2018, département du Calvados et autres (n° 409286).

2. Décision DC n° 2003-489 du 29 décembre 2003, considérant 23, et décision n° 2004-511 DC du 29 décembre 2004, considérant 36.

3. Article 119 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 41 de la LFI pour 2014, article 91 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

## 1. Les parts de fiscalité transférée aux départements

### a. Compensation du transfert du RMI puis du RSA : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), pour compenser la décentralisation du RMI-RMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*). Depuis 2006, cette compensation est versée par douzièmes égaux via un compte d'avances (crédits du programme 833 – action 2 «avances aux départements sur le produit de la TICPE»). Ce même vecteur permet également de compenser les charges résultant pour les départements de la généralisation du RSA (*voir infra*).

### b. Compensation au titre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) : la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

#### • L'attribution initiale de la TSCA

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance mentionnée à l'article 1001 du Code général des impôts (CGI), destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004. Cet article a ensuite été modifié de 2005 à 2007 pour majorer la fraction de taux de la TSCA transférée aux départements afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2009*).

#### • L'élargissement de l'assiette de la TSCA transférée et l'attribution aux départements d'une part de TICPE

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux départements, l'assiette de la TSCA mobilisée s'est révélée insuffisante pour assurer le financement des transferts de compétences. L'article 38 de la LFI pour 2008 a ainsi modifié l'article 52 de la loi de finances pour 2005 afin :

- de fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008 (toujours déterminée par rapport à l'assiette 2004) ;
- d'élargir l'assiette transférée aux départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation (1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 1001 du CGI) ;
- de prévoir l'attribution aux départements d'un financement complémentaire sous la forme d'une fraction du produit de la TICPE. Cette part de la TICPE, distincte de la TICPE attribuée au titre du RMI, est obtenue pour l'ensemble des départements par application d'une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

L'article 1<sup>er</sup> de la LFR pour 2016 et l'article 52 de la LFI pour 2017 ont majoré de 0,001 €/hl les fractions de tarif de la TICPE pour atteindre 1,74 € par hectolitre de supercarburant sans plomb et 1,231 € par hectolitre de gazole, correspondant à un montant provisionnel de compensation des charges transférées de 2,823 Md€ et dû, à compter de 2017, aux départements (*tableau 1*).

Si la somme des produits de la TSCA et de la TICPE perçue pour une année donnée par un département représente un montant inférieur à son droit à

compensation pour l'année considérée, l'article 119 de la loi du 13 août 2004 précitée et l'article 52 de la LFI pour 2005 garantissent au département l'attribution à due concurrence d'une part supplémentaire du produit de la TICPE revenant à l'État. En vertu de l'article 2 de la LFR pour 2007, cette clause de garantie s'applique automatiquement : si nécessaire, l'État verse au département le solde du droit à compensation de l'année dès le début de l'année suivante.

TABLEAU 1 – COMPENSATIONS AUX DÉPARTEMENTS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ EN APPLICATION DU III DE L'ARTICLE 52 DE LA LFI 2005

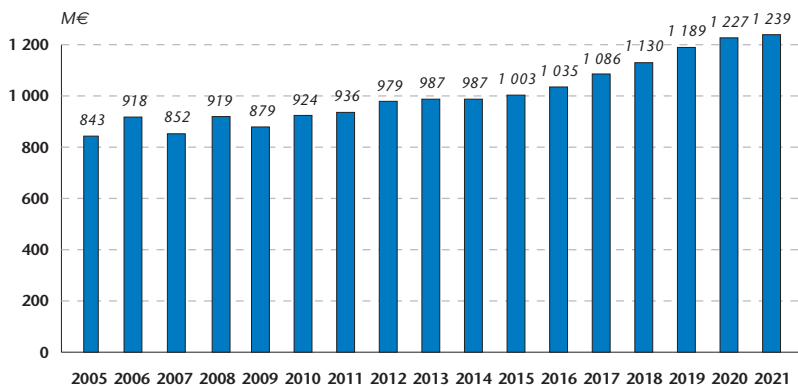
Loi de finances	TSCA LRL					TICPE LRL					Total fiscalité transférée LRL (en €)
	Fraction de TSCA contrats automobiles (en %)	Fraction TSCA incendie et navigation	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TSCA LRL (en €)	Super-carburant sans plomb (en €/hl)	Gazole (en €/hl)	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice (en €)	Ajustement au titre de l'exercice (en €)	Total TICPE LRL (en €)	
LFI 2011	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,662	1,176	659 026 274		666 306 671	2 799 139 000
LFR 2011						1,681	1,189		7 280 397		
LFI 2012	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,715	1,213	679 785 319		681 899 858	2 814 732 187
LFR 2012						1,720	1,217		2 114 539		
LFI 2013	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,729	1,223	685 558 797		686 168 865	2 819 001 194
LFR 2013						1,730	1,224		610 068		
LFI 2014	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,737	1,229	688 628 567		688 769 011	2 821 601 340
LFR 2014						1,737	1,229		140 0444		
LFI 2015	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,739	1,230	689 390 179		689 392 690	2 822 225 019
LFR 2015						1,739	1,230		2 511		
LFI 2016	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,739	1,230	689 620 436		689 635 597	2 822 467 926
LFR 2016						1,739	1,231		15 161		
LFI 2017	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 938 049		689 933 746	2 822 766 075
LFR 2017						1,740	1,231		-4 303		
LFI 2018	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075
LFI 2019	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075
LFI 2020	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075
LFI 2021	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075
LFI 2022	11,55	oui	2 132 832 329	2 132 832 329	2 132 832 329	1,740	1,231	689 933 746		689 933 746	2 822 766 075

Source : DGCL.

### c. La TSCA-SDIS

L'article 53 de la LFI pour 2005 a attribué aux départements une deuxième fraction de la TSCA, distincte de celle attribuée au titre des transferts de compétences prévus par la loi LRL et destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle se monte à 1 239 M€ en 2021 (graphique 1). (Les modalités de création et de financement des SDIS sont détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.)



GRAPHIQUE 1 - TSCA AFFECTÉE AUX DÉPARTEMENTS  
POUR LE FINANCEMENT DES SDIS

Source : DGFIP.

## 2. Les parts de fiscalité transférée aux régions au titre des lois LRL, MAPTAM et NOTRe : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

### a. Modalités de la compensation des transferts de compétences effectués depuis 2005

L'article 52 de la LFI pour 2005, complété par l'article 40 de la LFI pour 2006, constitue le socle juridique de l'attribution aux régions (y compris la collectivité de Corse et les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane) d'une fraction de tarif de la TICPE destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 et à compenser les charges nouvelles résultant de dispositions ultérieures.

Les modalités de la compensation des transferts de compétences effectués de 2005 à 2010, puis en 2011 et 2012, sont détaillées dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2010 à 2012. Depuis 2006 et la régionalisation de l'assiette de la TICPE, les régions d'outre-mer ne perçoivent plus de TICPE dite « LRL », mais de la DGD en compensation des transferts de compétences prévus par la loi LRL (147,7 M€ en 2022).

L'article 42 de la LFI pour 2022 a augmenté les fractions de tarif de la TICPE-LRL attribuées aux régions métropolitaines et à la collectivité territoriale de Corse, correspondant à un ajustement de compensation de 17,5 M€.

### b. La modulation des fractions de tarif de la TICPE par les régions

Afin de se conformer à la réglementation européenne, l'article 89 de la LFR pour 2016 a transformé en fraction figée de la TICPE affectée par l'État les réfactons de 1,77 €/hl pour les supercarburants et de 1,15 €/hl pour le gazole, sur lesquelles les régions et la collectivité territoriale de Corse avaient un pouvoir de modulation. Cette disposition s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. art. 265 du Code des douanes).

### c. La compensation des transferts de compétences découlant des lois MAPTAM et NOTRe sous forme de TICPE

Le X de l'article 2 de la LFR pour 2015 prévoit que les transferts de compétences prévus par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont compensés aux régions sous forme de TICPE calculée en fonction des consommations nationales de carburant enregistrées sur l'ensemble du territoire. Il y a donc une régionalisation de l'assiette de la TICPE-LRL, avec un pouvoir de modulation pour la « TICPE-LRL » entre 2006 et 2016, et une assiette nationale sans pouvoir de modulation pour la « TICPE-MAPTAM/NOTRe » à compter de 2015.

Pour les transferts issus des lois MAPTAM et NOTRe, c'est-à-dire principalement le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), les régions d'outre-mer perçoivent, à l'instar des régions métropolitaines, une fraction de produit de la TICPE. Pour l'année 2022, le montant complémentaire de compensation alloué sous forme de TICPE-MAPTAM/NOTRe s'élève à 1,2 M€, soit une compensation totale de 63,4 M€.

TABLEAU 2 – COMPENSATIONS AUX RÉGIONS PAR TRANSFERT DE FISCALITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LFI 2006 ET DE L'ARTICLE 38 DE LA LFI 2016

Loi de finances	TICPE-LRL					TICPE-MAPTAM-NOTRe					Total fiscalité transférée (en €)	
	Super-carburant sans plomb	Gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	Total TICPE-LRL	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	Super-carburant sans plomb	Gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice		Total TICPE-MAPTAM/NOTRe
	(€/hl)	(€/hl)	(en €)	(en €)	(en €)		(€/hl)	(€/hl)	(en €)	(en €)		(en €)
LFI 2005	0,98	0,71	391 956 255		441 197 294		-	-	-	-	-	441 197 294
LFR 2005	1,11	0,79		49 241 039			-	-	-	-	-	
LFI 2006	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		995 041 571		1 034 284 017		-	-	-	-	-	1 034 284 017
LFR 2006				39 242 446			-	-	-	-	-	
LFI 2007	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		2 307 378 637		2 332 784 459		-	-	-	-	-	2 332 784 459
LFR 2007				25 405 822			-	-	-	-	-	
LFI 2008	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		2 935 163 604		2 936 199 197		-	-	-	-	-	2 936 199 197
LFR 2008				1 035 593			-	-	-	-	-	
LFI 2009	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 175 567 528		3 173 513 615		-	-	-	-	-	3 173 513 615
LFR 2009				- 2 053 912			-	-	-	-	-	
LFI 2010	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 194 897 921		3 202 200 159		-	-	-	-	-	3 202 200 159
LFR 2010				7 302 238			-	-	-	-	-	
LFI 2011	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 207 164 727		3 208 301 530		-	-	-	-	-	3 208 301 530
LFR 2011				1 136 803			-	-	-	-	-	
LFI 2012	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 208 820 904		3 209 192 251		-	-	-	-	-	3 209 192 251
LFR 2012				371 347			-	-	-	-	-	
LFI 2013	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 219 507 082		3 225 148 266		-	-	-	-	-	3 225 148 266
LFR 2013				5 641 184			-	-	-	-	-	
LFI 2014	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 226 942 309		3 226 942 309		-	-	-	-	-	3 226 942 309
LFR 2014				0			-	-	-	-	-	
LFI 2015	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 426 668 759		3 433 298 606		-	-	-	-	-	3 433 298 606
LFR 2015				6 629 847			-	-	-	-	-	
LFI 2016	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 443 143 625		3 446 268 685	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,047	0,03	17 933 407	-	19 236 491	3 465 505 176
LFR 2016				3 125 060					-	1 303 084		
LFI 2017	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 448 132 343		3 450 189 428	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,123	0,092	48 955 761	-	52 774 806	3 502 964 234
LFR 2017				2 057 085						3 819 045		
LFI 2018	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 488 063 379	37 873 951	3 488 063 379	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,146	0,11	58 182 675	5 407 869	58 182 675	3 546 246 054

## ANNEXE 4 – LES TRANSFERTS, EXTENSIONS ET CRÉATIONS DE COMPÉTENCES

Loi de finances	TICPE-LRL					TICPE-MAPTAM-NOTRe					Total fiscalité transférée (en €)	
	Super-carburant sans plomb	Gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice	Total TICPE-LRL	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	Super-carburant sans plomb	Gazole	Montant du droit à compensation provisionnel de l'exercice	Ajustement au titre de l'exercice		Total TICPE-MAPTAM/NOTRe
	(€/hl)	(€/hl)	(en €)	(en €)	(en €)		(€/hl)	(€/hl)	(en €)	(en €)		(en €)
LFI 2019	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 281 058	4 217 679	3 492 281 058	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,153	0,115	53 964 996	2 925 835	56 890 831	3 549 171 889
LFI 2020	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 306 270	25 212	3 492 306 270	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,159	0,119	59 150 167	2 294 609	61 444 775	3 553 751 046
LFI 2021	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 306 270		3 492 306 270	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,160	0,120	61 444 775	390 581	61 835 356	3 554 141 627
LFI 2022	Fractions régionales art. 40 LFI 2006		3 492 306 270	17 497 380	3 509 803 650	Fractions régionales art. 38 LFI 2016	0,163	0,122	62 225 937	1 204 501	63 430 438	3 573 234 089

Source : DGCL.

## C. Bilan de la compensation des transferts de compétences et de services depuis 2004

### 1. La compensation financière due depuis la loi du 13 août 2004

Au total, hors compensation du RMI-RSA et hors régions d'outre-mer, la compensation versée au titre de 2022 est de 7,56 Md€, dont 3,70 Md€ sous forme de TICPE aux régions et 2,82 Md€ aux départements sous forme de TICPE et de TSCA (tableau 3).

Les régions d'outre-mer perçoivent quant à elles 153,9 M€ sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) et TICPE au titre de la compensation des compétences transférées.

TABLEAU 3 – MONTANTS DES COMPENSATIONS VERSÉES EN 2022

en euros

Modalités de compensation	Collectivités territoriales bénéficiaires du transfert					Total
	Régions métropolitaines	Régions d'outre-mer	Départements	Communes et EPCI	STIF	
Total	4 333 905 671	153 920 298	2 961 730 145	135 021 895	128 102 206	7 712 680 215
TICPE	3 695 428 739	6 195 623	689 933 746	0	0	4 391 558 109
TSCA	0	0	2 132 832 329	0	0	2 132 832 329
DGD	638 476 932	147 724 674	264 241 254	135 021 895	128 102 206	1 313 566 961
DGF	0	0	- 125 277 184	0	0	- 125 277 184

Source : DGCL.

## 2. Les transferts de compétences

### a. Les transferts de compétences en faveur des régions

Les transferts de compétences en faveur des régions issus de la loi LRL (formation professionnelle et apprentissage, bourses et formations sanitaires, enseignement, patrimoine et voirie) ou autres (ferroviaire : transfert de la compétence SRV [services régionaux de voyageurs] et réformes réglementaires affectant les formations décentralisées<sup>1</sup>) ont fait l'objet de procédures de compensations, développées lors des précédentes éditions de l'OFGL. Certains sujets restent toutefois d'actualité, notamment les transferts opérés par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

#### • Compensation aux régions du transfert des services chargés de la gestion des fonds et programmes européens prévu par la loi MAPTAM

La loi MAPTAM prévoit le transfert aux régions de la qualité d'autorité de gestion des programmes européens (article 78) et définit en outre les modalités du transfert des services de l'État nécessaires à l'exercice de ces nouvelles missions (articles 80 à 88).

Plusieurs décrets sont parus pour permettre la mise en œuvre de ces mesures<sup>2</sup>, notamment le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre des FEDER, FSE et FEADER.

À la suite de la parution de ce décret, quatre vagues de transferts définitifs de services ont eu lieu les 1<sup>er</sup> juillet 2015, 1<sup>er</sup> janvier 2016, 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compensation financière qui en découle permet de couvrir divers postes de dépenses, notamment les frais de fonctionnement des services, les postes vacants, les fractions d'emploi, la rémunération des agents titulaires et non titulaires et les dépenses d'action sociale afférentes à ces personnels. Elle est versée sous forme de TICPE aux régions métropolitaines comme à celles d'outre-mer.

La LFI pour 2020 a procédé aux derniers ajustements financiers des vagues successives de transferts des services (cf. *annexe 4 du rapport OFGL 2020*) conduisant à une compensation totale et pérenne de 17,1 M€.

#### • Compensation aux régions du transfert de la fonction comptable résultant de la gestion des fonds et programmes européens

En modifiant l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le III de l'article 42 de la LFI pour 2022 confie aux régions la fonction comptable résultant de la gestion des fonds structurels et d'investissement européens (FESI).

Dans le cadre de ce transfert de compétences et afin d'assurer la compensation financière de celui-ci, la LFI pour 2022 procède à l'ajustement des montants de compensations financières dues aux régions au titre des transferts de compétences prévus par la loi MAPTAM et par la loi NOTRe et versées sous la forme d'une fraction de tarif de TICPE prévue à l'article 38 de la LFI pour 2016.

Par conséquent, en compensation du transfert aux régions de la fonction comptable résultant de la gestion des FESI, la fraction de tarif de TICPE versée aux

1. Allongement de la durée de formation initiale préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), généralisation de l'obligation d'obtention du niveau 2 de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

2. Décrets n° 2014-580 du 3 juin 2014, n° 2014-1188 du 14 octobre 2014 et n° 2014-1241 du 24 octobre 2014.

régions est majorée de manière pérenne à compter de 2022 de + 1 204 501 € correspondant à la valorisation financière de 15 EPT non transférés.

• **Recentralisation de la compétence apprentissage**

En application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la compétence des régions en matière d'apprentissage a été recentralisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au profit des branches professionnelles et son financement est désormais assuré par l'opérateur national France Compétences.

La loi de finances pour 2020 a tiré les conséquences de cette recentralisation en reprenant au profit de l'État les financements dédiés antérieurement aux régions. Le dispositif s'est largement inspiré des principes habituellement retenus en matière de décentralisation de l'État vers les collectivités territoriales. Ainsi, le droit à compensation de l'État (DAC) a été calculé de façon à refléter le coût de la compétence exercée par les régions en prenant en considération la moyenne de leurs dépenses de fonctionnement sur une période de trois ans tandis qu'une période de cinq ans a été retenue pour les dépenses d'investissement, avec pour borne supérieure l'année 2017 (soit l'année de l'annonce de la recentralisation de la compétence).

La reprise des ressources anciennement dédiées aux régions<sup>1</sup> étant supérieure au DAC de l'État (2068,8 M€ contre un DAC de 1850,6 M€), des mécanismes de neutralisation financière ont été introduits au bénéfice des régions : le versement d'une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à hauteur de 156,9 M€ et le versement d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) à hauteur de 122,6 M€ ont permis d'ajuster la reprise des ressources au DAC de l'État.

Enfin, au titre des compétences résiduelles de régions, qui peuvent contribuer au financement des CFA, ces régions bénéficient de deux enveloppes supplémentaires, l'une de 180 M€ au titre des dépenses d'investissement et l'autre de 138 M€ au titre des dépenses de fonctionnement.

• **Compensation des charges nouvelles issues des réformes réglementaires des formations sanitaires et sociales**

– Revalorisation des indemnités de stage des étudiants en formation LMD infirmier : l'arrêté modificatif du 18 mai 2017 relatif au diplôme d'État d'infirmier améliore les conditions de prise en charge des stages des étudiants infirmiers, générant des charges nouvelles pour les régions ; ces charges ont fait l'objet d'une compensation provisionnelle de 12,639 M€ en LFI pour 2018. Après une actualisation de l'assiette des effectifs étudiants servant au calcul du droit à compensation, la LFI pour 2022 fixe le droit à compensation définitif à 11,983 M€.

– Revalorisation des indemnités de stages des étudiants en formation de masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et d'infirmier : l'arrêté du 16 décembre 2020 hausse les indemnités de stage de ces 4 formations, générant de nouvelles charges pour les régions. La LFI pour 2022 inscrit une compensation provisionnelle à hauteur de 16,517 M€. Une mise à jour ultérieure des effectifs permettra d'établir un droit à compensation définitif.

1. Les ressources régionales de la compétences apprentissage étaient composées de : une partie (51 %) de la taxe d'apprentissage (article 8 de la LFR du 8 août 2014), une fraction de TICPE en complément de la taxe d'apprentissage (article 29 de la LFI pour 2015), une fraction de TICPE spécifique dédiée à la compensation de la prime d'apprentissage versée par les régions à certaines entreprises (articles 40 et 41 de la LFI pour 2014), une fraction de TICPE spécifique dédiée à la compensation de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire versée par les régions à certaines entreprises (article 123 de la LFI pour 2015 et article 38 de la LFI pour 2016).

– Réingénierie du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES) : le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 instituant ce diplôme conduit à augmenter les coûts d'organisation à la charge des régions. La LFI pour 2022 inscrit donc une compensation provisionnelle pérenne à hauteur de 1,980 M€. Celle-ci fera l'objet d'une révision ultérieure pour tenir compte de la réalité des charges créées et ainsi fixer le droit à compensation définitif.

• **Compensation provisionnelle aux régions de la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

Les décrets n° 2021-521 et n° 2021-522 du 29 avril 2021 portant revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) constituent des charges nouvelles pour les régions, en tant qu'ils modifient les barèmes de rémunération des catégories de stagiaires.

La LFI pour 2022 procède donc à une compensation pérenne provisionnelle à hauteur de 112,535 M€ en ajustant la fraction de TICPE prévue à l'article 41 de la LFI pour 2014 et dédiée au financement de la formation professionnelle. Un droit à compensation définitif s'attachera à prendre en compte précisément les volumes de stagiaires par catégorie pour retenir les charges effectives des régions.

• **Compensation exceptionnelle aux régions de la baisse des frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, des frais de gestion de fiscalité locale se sont substitués à la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. L'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 concrétise la volonté du gouvernement d'octroyer un vecteur financier dynamique au bénéfice des régions.

Toutefois, la baisse de 50 % des impôts de production décidée en 2021 impacte mécaniquement les frais de gestion de la CVAE et de la CFE, conduisant à une baisse de ressources des régions.

En conséquence, l'article 200 de la LFI pour 2022 a institué une dotation non pérenne à hauteur de 107,0 M€ visant à compenser l'impact, pour les régions, de la baisse des frais de gestion CVAE/CFE.

• **Compensation provisionnelle aux régions du versement de la prime COVID et de la prime inflation**

Face au contexte sanitaire, social et économique, le gouvernement est venu, en 2021 et 2022, soutenir d'une part les étudiants boursiers, d'autre part les stagiaires de la formation professionnelle, par l'octroi de deux aides exceptionnelles.

Tout d'abord, le décret n° 2021-138 du 10 février 2021 portant majoration exceptionnelle du montant de l'aide accordée sous forme de bourses d'études par le conseil régional aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales prévoit une aide d'un montant de 150 €, versée en une seule fois, à près de 62 000 étudiants boursiers. Une compensation financière non pérenne des régions est prévue au V de l'article 76 de la LFI pour 2021, pour un montant de 9,3 M€.

Ensuite, le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 instaure une indemnité de 100 € pour faire face à l'inflation, dont les bénéficiaires sont notamment les boursiers des formations sanitaires et sociales (58 280 boursiers) ainsi que les stagiaires de la formation professionnelle (97 309 stagiaires). En réponse à

cette nouvelle charge pour les régions, une compensation provisionnelle non pérenne a été inscrite dans la LFI pour 2022 à hauteur de 15,559 M€. Lorsque les effectifs de boursiers et de stagiaires seront connus, ces deux compensations feront l'objet d'un ajustement définitif.

• **Compensation aux régions du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) prévu par la loi NOTRe**

Les 17 CREPS assurent l'accueil, la formation et la préparation des sportifs de haut niveau et offrent une formation aux métiers dans le domaine des activités physiques et sportives. La réforme mise en œuvre par la loi a pour objectif de mutualiser les moyens et les ressources des CREPS pour organiser des politiques partenariales entre l'État et les régions en faveur du sport et de la jeunesse. Elle organise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un partage des charges entre l'État et les régions, l'État gardant à sa charge la rémunération de ses agents, les missions d'encadrement des sportifs, les dépenses de fonctionnement pédagogique et l'acquisition et la maintenance des logiciels informatiques. La région, quant à elle, est en charge des dépenses d'investissement sur les locaux et infrastructures, de l'entretien général et du fonctionnement courant, de l'acquisition des équipements, de l'accueil, restauration et hébergement, ainsi que de la rémunération de personnels en charge de ces compétences. Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de services au profit des régions selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. Des modalités de compensation adaptées ont été prévues par l'article 133 de la loi NOTRe car les CREPS tirent une part significative de leurs ressources de leurs activités (49 % de ressources propres environ).

La LFI pour 2021 a procédé aux derniers ajustements financiers des vagues successives de transferts des services conduisant à une compensation totale et pérenne de 12,1 M€.

**b. Les transferts de compétences en faveur des départements**

Nonobstant le transfert spécifique des dépenses d'aide sociale (*voir partie D*), les compétences transférées aux départements en application de la loi LRL dans le domaine de l'action sociale ont fait l'objet de compensations, dont les modalités sont décrites dans des éditions antérieures du rapport de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière résultant pour les départements de la réforme de la formation des assistants maternels.

• **La recentralisation sanitaire**

En cohérence avec la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la loi du 13 août 2004 a prévu la « recentralisation » vers l'État, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, des compétences confiées aux départements en 1983 dans le domaine de la lutte contre les maladies vectorielles (la vaccination, la lutte contre la lèpre et la tuberculose, contre les infections sexuellement transmissibles et le dépistage des cancers). Toutefois, les départements souhaitant poursuivre leurs actions dans ce domaine pouvaient continuer à exercer cette compétence par convention conclue avec l'État. En application de l'article 100 de la LFR pour 2004, les départements renonçant progressivement à l'exercice de tout ou partie de ces compétences ont vu leur dotation globale de fonctionnement (DGF) réduite du montant de leur droit à compensation correspondant. S'agissant des départements ayant conservé la compétence de dépistage des infections sexuellement transmissibles en 2015, l'article 23 de la LFI pour 2015 a organisé le débasage de leur dotation pour permettre un financement par l'assurance maladie, en application des dispositions de l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Face aux retraits progressifs des départements, l'article 57 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) du 24 décembre 2019 pour 2020, avec une mise en œuvre décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tend à parachèvement le mouvement de recentralisation de cette politique publique en unifiant le régime d'habilitation des centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) et en simplifiant leur mode de financement. Dorénavant, les agences régionales de santé (ARS) assurent le pilotage de l'ensemble des CLAT par la délivrance d'agrément des directeurs généraux d'ARS et par la prise en charge intégrale de leurs dépenses par le fonds d'intervention régional (FIR). La LFI pour 2021 tire ainsi les conséquences de la recentralisation généralisée de la « compétence tuberculose » exercée par 31 départements (37 673 631 €).

Au total, la réfaction sur la DGF des départements concernés s'élève désormais à 125,277 M€ (en valeur 2020, après indexation).

• **La compensation à la Collectivité européenne d'Alsace du transfert du réseau routier national non concédé au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

En application de l'article 6 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (loi CeA), le réseau routier national non concédé a été transféré à la CeA le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce transfert de compétences, emportant transfert des charges de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'un transfert de service, est compensé selon les modalités prévues par l'article 9 de la loi CeA.

Ces modalités de compensation financière ont été précisées, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) du 9 décembre 2020, par le décret n° 2020-1834 du 31 décembre 2020, pris en application du I de l'article 9 de la loi CeA. Les modalités du transfert de services ont quant à elles été précisées par le décret n° 2021-1346 du 15 octobre 2021 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la Transition écologique exerçant les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg.

La compensation de la CeA s'opère via une nouvelle fraction de TICPE créée à l'article 76 de la LFI pour 2021 et modifiée dans la LFI pour 2022 afin de tenir compte de premiers ajustements de compensation. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement sont compensées à hauteur de 15,82 M€. S'agissant du transfert de services, la compensation financière, dont une première tranche est intervenue dans la LFI pour 2022 à hauteur de 2,18 M€, s'étendra jusqu'à la LFI pour 2025, le temps que les agents transférés choisissent entre une intégration à la fonction publique territoriale ou un détachement sans condition de durée.

**c. Les transferts de compétences en faveur des communes, des groupements de collectivités ou de plusieurs catégories de collectivités**

Les transferts en faveur de plusieurs catégories de collectivités opérés par la loi LRL dans le domaine de l'éducation (fonds académiques de rémunération des personnels d'internat, la part « TOS » du forfait d'externat), des grands équipements (aéroports, ports maritimes), ainsi que le transfert optionnel des monuments historiques, ont fait l'objet de compensations dont les modalités ont été développées dans les précédents rapports de l'OFGL. Il en est de même de la compensation financière issue de la mise en œuvre par les communes du service d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires (loi n° 2008-790 du 20 août 2008).



- **La compensation à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) du transfert du réseau routier national non concédé au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

En application de la loi CeA précitée, le réseau routier national est transféré à l'EMS dans son ressort territorial et est soumis aux mêmes modalités de compensation financière que la CeA. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement sont compensées à hauteur de 4,08 M€. S'agissant du transfert de services, la compensation financière, dont une première tranche est intervenue dans la LFI pour 2022 à hauteur de 0,58 M€, s'étendra jusqu'à la LFI pour 2025, le temps que les agents transférés choisissent entre une intégration à la fonction publique territoriale ou un détachement sans condition de durée.

- **La compensation au Syndicat mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours-Val-de-Loire (SMADAIT) du transfert de l'aérodrome de Tours**

La LFI pour 2022 procède à l'augmentation de la dotation générale de décentralisation (DGD) du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » afin de tirer les conséquences du transfert de l'aérodrome de Tours au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours-Val-de-Loire (SMADAIT) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ce transfert de compétence se fonde sur les dispositions de l'article L. 6311-1 du code des transports, dans sa rédaction issue de l'article 21 de la loi NOTRe et du décret n° 2021-986 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements d'aérodromes civils appartenant à l'État.

En application des dispositions de l'article 133 de la NOTRe, qui définissent les modalités de compensation financière de la loi, le droit à compensation financière pérenne, versée annuellement, relatif au transfert de l'aérodrome de Tours, s'élève à 268 573 €.

### **3. Les transferts de personnels**

Le cadre juridique de la procédure de transfert de services, le périmètre précis des charges compensées à ce titre (rémunération des optants, cotisations patronales, formation, action sociale, postes vacants, fractions d'emploi...), ainsi que la procédure d'exercice du droit d'option par les agents (qui s'échelonne sur plusieurs exercices), sont présentés de manière précise dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2011.

La loi ne fixe en règle générale aucune date limite pour ces transferts définitifs, dont chaque ministère concerné est responsable. Les décrets de transfert définitif ayant fait l'objet d'une publication ont été énumérés dans l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2011, 2015 et 2017.

Depuis 2004, ont ainsi été transférés et compensés aux collectivités près de 131 950 ETP, à hauteur de 3,857 Md€ au total (*tableau 4*).

TABLEAU 4 – SYNTHÈSE DES EFFECTIFS TRANSFÉRÉS  
ET COMPENSATIONS VERSÉES AUX DÉPARTEMENTS, RÉGIONS, STIF, COMMUNES ET EPCI  
POUR LES TRANSFERTS ACHÉVÉS ET DÉFINITIVEMENT COMPENSÉS DE 2004 À 2022

	Départements		Régions		EPCI, communes et STIF		Total	
	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)	ETP	Montant (en €)
Non-titulaires	1 972	61 813 099	2 258	50 307 160	0,83	15 175	4 230	112 135 434
Fractions d'emplois	57	1 940 831	307	11 012 115	8,49	168 549	373	13 121 496
Titulaires intégrés	47 009	1 308 535 382	31 239	830 659 705	39,70	1 388 751	78 288	2 140 583 838
Titulaires détachés	17 248	563 285 827	16 085	497 381 339	55,60	2 299 184	33 389	1 062 966 349
Titulaires action sociale	0	16 938 092	0	12 512 649	0,00	26 545	0	29 477 286
Vacants intermédiaires	3 362	68 261 924	236	6 546 123	82,94	2 499 657	3 682	77 307 704
Vacants après transfert	6 484	161 120 796	3 905	96 214 555	34,56	992 819	10 423	258 328 170
<b>Sous-total</b>	<b>76 132</b>	<b>2 181 895 950</b>	<b>54 031</b>	<b>1 504 633 645</b>	<b>222</b>	<b>7 390 680</b>	<b>130 385</b>	<b>3 693 920 276</b>
Emplois disparus	1 146	23 394 082	416	10 279 507	5,31	144 737	1 568	33 818 326
Fonctionnement	0	24 029 752	0	8 220 088	0,00	790 435	0	33 040 275
Indemnités de service fait	0	28 853 910	0	1 886 168	0,00	401 494	0	31 141 572
Autres charges	0	25 049 552	- 2	40 351 478	0,00	50 823	- 2	65 451 854
<b>Total</b>	<b>77 278</b>	<b>2 283 223 246</b>	<b>54 445</b>	<b>1 565 370 886</b>	<b>227</b>	<b>8 778 169</b>	<b>131 950</b>	<b>3 857 372 302</b>

Source : DGCL.

## D. La problématique des dépenses d'aide sociale

### 1. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est attribuée et financée par les conseils départementaux, qui reçoivent en contrepartie un financement de l'État, selon des modalités détaillées dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2014.

À la suite de la création de la 5<sup>e</sup> branche « autonomie » de la Sécurité sociale en 2021, le financement du concours APA provient de l'affectation de 7,7 % des recettes de contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), de CSG et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie.

La CNSA a augmenté le montant de sa participation aux dépenses d'APA avec la création en 2016 d'une seconde part du concours APA, appelée APA2. Elle compense principalement la revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, améliore le reste à charge des bénéficiaires de l'APA à domicile et finance le droit au répit des aidants. Le montant prévisionnel de l'APA2 s'établissait à 466,17 M€ en 2022. Le montant prévisionnel des concours APA1 et APA2 devrait s'établir à 2 379,7 M€ pour 2021 (tableau 5) et à 2 491 M€ pour 2022.

TABLEAU 5 – L'APA EN CHIFFRES

Année	Dépenses (en M€)	Concours FFAPA puis CNSA (en M€)	Taux de couverture (en %)	Bénéficiaires au 31/12 (source : DREES et CNSA)
2003	3 205	1 323	41,28 %	792 000
2004	3 591	1 339	37,29 %	880 000
2005	3 930	1 331	33,87 %	948 000
2006	4 244	1 412	33,27 %	1 025 000
2007	4 555	1 513	33,22 %	1 078 000
2008	4 855	1 599	32,94 %	1 115 000
2009	5 029	1 548	30,78 %	1 136 000
2010	5 183	1 536	29,64 %	1 158 000
2011	5 263	1 622	30,82 %	1 199 000
2012	5 370	1 656	30,84 %	1 220 830
2013	5 385	1 729	32,11 %	1 241 434
2014	5 477	1 776	32,43 %	1 251 784
2015	5 529	1 788	32,34 %	1 265 036
2016	5 692	2 033	35,72 %	1 291 197
2017	5 839	2 265	38,79 %	1 312 271
2018	5 919	2 325	39,28 %	1 302 838
2019	6 032	2 418	40,09 %	1 330 284
2020	6 136	2 479	40,40 %	1 312 134
2021 <sup>(a)</sup>	6 336	2 380	37,56 %	n. d.

n. d. : non disponible. (a) Chiffres provisoires.

Sources : CNSA, DGFIP pour le provisoire 2021.

## 2. Le revenu de solidarité active (RSA)

Le premier transfert de compétences réalisé dans le cadre de l'Acte II a concerné le revenu minimum d'insertion (RMI), transféré aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, qui a aussi créé le revenu minimum d'activité (RMA), également à la charge des départements. La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) renforce les compétences des départements dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté en leur transférant le financement des allocations versées aux anciens bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), désormais assimilable au RSA socle majoré.

- **Principes de la compensation financière du RMI** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)
- **Prise en compte dans le droit à compensation du coût supplémentaire du RMA** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)
- **Versement aux départements d'un abondement exceptionnel de 457 M€ en 2006** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2010)
- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** (pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014)

Ce fonds, créé par l'article 37 de la LFI pour 2006, est codifié à l'article L. 3334-16-2 du CGCT. La loi de finances pour 2017 a procédé à la réforme de la 3<sup>e</sup> part du FMDI, désormais scindée en trois sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements. Par ailleurs, les CAE-DOM ont été supprimés pour la quote-part outre-mer.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a procédé à l'extension du fonds à plusieurs collectivités d'outre-mer. Ainsi à partir de 2017, les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont éligibles, en sus des parts « Compensation » et « Péréquation », à la part « Insertion » du FMDI (dans des conditions similaires aux DOM). Par ailleurs, le fonds est également rendu applicable au département de Mayotte en 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la LFI pour 2019 relatif à la recentralisation du financement du RSA en Guyane et à Mayotte, ces collectivités territoriales ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI. Il en est de même pour La Réunion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le RSA ayant été recentralisé sur son territoire à compter de cette date par l'article 77 de la LFI pour 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la LFI pour 2022, les départements participant à l'expérimentation relative à la recentralisation du RSA ne sont plus éligibles au dispositif du FMDI durant le temps de l'expérimentation (*cf. infra*). Les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales sont entrés dans le dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ils ne percevront plus le FMDI à compter de cette même année.

- **Modification de l'assiette de la TIPP transférée aux départements pour le financement du RMI** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2011*)

- **La compensation des charges issues de la généralisation du RSA en métropole** (*pour plus de détails, se reporter au rapport de l'OFL 2014*)

Le droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole de la généralisation du RSA est fixé par l'arrêté du 21 janvier 2013 à 361 183 258 € pour l'année 2009 et à 761 173 961 € à compter de 2010.

- **La compensation des charges résultant de la généralisation du RSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, en application de l'ordonnance n° 2010-686 du 24 juin 2010**

Le droit à compensation définitif dû aux départements d'outre-mer et aux collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, au titre des dépenses de RSA socle majoré s'élève ainsi à 137,820 M€ en 2011 et à 161,385 M€ à compter de 2012. Le projet d'arrêté de compensation correspondant a été soumis à la CCEC le 17 décembre 2013, qui a rendu un avis favorable. (*Pour un rappel de la mise en œuvre des différentes clauses de revoyure « outre-mer », voir l'annexe 4 des rapports de l'OFL 2012, 2013, 2014 et 2015.*)

- **Recentralisation du RSA**

- **Recentralisation du RSA en Guyane, à Mayotte et à La Réunion**

L'article 81 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a procédé à la recentralisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de Mayotte et la collectivité territoriale de Guyane. L'article 77 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a également procédé à la recentralisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence relative au financement du RSA et à l'orientation de ses bénéficiaires dans le département de La Réunion. Afin de financer l'exercice de cette nouvelle compétence, conformément au principe de neutralité financière prévu par l'article 72-2 de la Constitution, l'État a repris à son profit un ensemble de ressources financières versées à ces collectivités au titre du RSA. (*Pour plus de détails sur le dispositif de recentralisation mis en œuvre en Guyane, à Mayotte et à La Réunion, se reporter à l'annexe 4 des rapports OFGL 2019, 2020 et 2021.*) Le montant du droit à compensation définitif de l'État dans ces trois collectivités s'élève à 816,3 M€ (153,6 M€ pour la Guyane, 23,3 M€ pour Mayotte et 639,4 M€ pour La Réunion).

### – Recentralisation expérimentale du RSA au niveau national

L'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (LFI 2022) a instauré une expérimentation nationale portant sur la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) qui a pour objet de confier à l'État, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction, l'attribution et le financement du RSA en lieu et place des départements volontaires. Seuls les départements présentant une situation particulièrement dégradée vis-à-vis de leurs dépenses de RSA sont admis à entrer dans le dispositif. Les critères à remplir sont définis par l'article 43 de la LFI 2022 et précisés par décret.

L'article 132 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a ouvert une seconde vague de candidature, permettant aux départements de postuler pour entrer dans le dispositif expérimental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales sont entrées dans l'expérimentation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de financer cette expérimentation, l'État a repris temporairement aux collectivités un certain nombre de recettes, conformément aux dispositions de l'article 43 de la LFI 2022. Pour déterminer le montant des ressources à reprendre, l'État a calculé à son profit un droit à compensation (DAC) égal à la moyenne, sur la période couvrant les trois années précédant la dernière année avant le transfert expérimental, des dépenses actualisées de RSA et incluant la valorisation financière des ETP non transférés.

Sur la base de cette formule, le DAC de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales a été calculé avec les dépenses actualisées de RSA 2018-2020. Pour la Seine-Saint-Denis, son montant s'élève à 523,9 M€. Pour les Pyrénées-Orientales, il est de 135,9 M€.

Ces deux collectivités se sont vu suspendre par l'État le versement des fractions de TICPE RMI-RSA dédiées au financement de l'allocation suite au transfert de la compétence aux départements. L'État a également repris le bénéfice du DCP (*cf. infra, p. 157*) et du FMDI (*cf. supra, p. 154*) et récupéré à son profit une fraction de 20 % des produits de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements. Cette reprise ne suffisant pas à financer le solde de son DAC, il a également récupéré une part fixe de la DGF pour ces deux collectivités (ensemble de la part compensation ainsi qu'une partie de part forfaitaire).

### 3. La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi du 11 février 2005, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 afin de remplacer progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne, versée aux personnes handicapées de moins de 60 ans (ACTP PH), à la charge des départements depuis 1984. La loi a créé en outre dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). (*Les modalités de fonctionnement de la PCH et de la MDPH figurent dans l'annexe 4 du rapport de l'OFL 2010.*)

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est chargée de contribuer au financement de la PCH et au fonctionnement des MDPH. La CNSA dispose de ressources, notamment constituées d'une fraction de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)<sup>1</sup> issue de l'institution de la journée de solidarité, qui alimentent le concours versé aux départements pour couvrir une

1. La fraction du produit de la CSA affectée au financement de la PCH et du fonctionnement des MDPH est comprise selon la loi entre 26 % et 30 %. Elle est fixée depuis 2008 à 26 %, conformément à l'avis du conseil d'administration de la CNSA du 8 juillet 2008, contre 27,26 % en 2007.

partie du coût de la PCH mise à leur charge et le concours destiné à l'installation et au fonctionnement des MDPH. Les modalités de répartition de ces concours sont définies aux articles L. 14-10-5 (III), L. 14-10-7 et R. 14-1-32 du CASF (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2011*).

Après une surcompensation des dépenses au lancement du concours, le taux de couverture enregistre depuis 2008 une baisse régulière pour atteindre 31,2 % en 2021 (*tableau 6*).

TABLEAU 6 – LA PCH ET L'ACTP EN CHIFFRES

Année	ACTP		PCH				
	Dépenses (en M€)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)	Dépenses (en M€)	Concours CNSA (en M€)	Taux de couverture brut (en %)	Taux de couverture net de la baisse de l'ACTP (en %)	Bénéficiaires au 31/12 (payés)
2006	756	127 575	79	523	662,0	662,0	8 892
2007	683	124 694	277	530	191,4	259,9	37 260
2008	629	112 177	569	551	96,9	124,7	69 674
2009	580	100 643	843	510	60,5	76,4	102 699
2010	547	94 162	1078	502	46,6	57,8	134 729
2011	527	88 475	1241	528	42,5	52,2	164 084
2012	506	83 561	1397	545	39,0	47,5	189 267
2013	486	78 196	1507	549	36,4	44,4	204 551
2014	460	72 990	1597	547	34,3	42,0	223 873
2015	442	71 250	1699	555	32,7	40,1	234 918
2016	423	67 096	1810	564	31,2	38,2	248 310
2017	403	63 402	1901	590	31,0	38,1	260 854
2018	381	60 423	2 006	605	30,2	37,1	278 384
2019	368	56 343	2 117	616	29,1	35,6	287 570
2020	349	53 309	2 221	636	28,6	35,1	297 077
2021 <sup>(a)</sup>	327	n. d.	2 412	618	25,6	31,2	n. d.

n. d. : non disponible. (a) Chiffres provisoires.

Sources : CNSA et DGFIP.

#### 4. La soutenabilité des dépenses d'allocation sociale

Face aux difficultés financières rencontrées par certains départements, le gouvernement a mis en place des mesures afin de leur assurer un meilleur financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Certaines mesures ont été prévues dans le pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 (*voir annexe 4 du rapport de l'OFL 2013 pour plus de précisions*). Elles ont été traduites dans la LFI pour 2014 et ont été pérennisées à compter de 2015 dans la LFI pour 2015.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par l'État. La répartition entre les départements s'effectue

d'une part (pour 70 %) en fonction du reste à charge des trois allocations<sup>1</sup>, et d'autre part (pour 30 %) en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de la proportion des bénéficiaires des trois AIS et du revenu par habitant de chaque département. Ainsi, au titre du DCP, 841,2 M€ ont été versés aux départements en 2014, 865,5 M€ en 2015, 900 M€ en 2016, 932 M€ en 2017, 957 M€ en 2018, 994 M€ en 2019, 1 015 M€ en 2020, 1 031 M€ en 2021 et 1 005 M€ en 2022.

Dans le cadre de la baisse des impôts de production décidée suite à la crise du Covid-19, la LFI pour 2021 a instauré un abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels, conduisant mécaniquement à une baisse des frais de gestion de TFPB reversés aux départements en 2022 au travers du DCP. Pour compenser cette perte, l'article 199 de la LFI 2022 prévoit le versement aux départements bénéficiaires d'une dotation complémentaire au DCP d'un montant de 51,6 M€ en 2022.

En complément de l'aide pérenne versée au titre du DCP, les conseils départementaux ont pu relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (cf. l'annexe 8 de ce rapport).

En outre, il a été créé un fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) ayant vocation à réduire les inégalités constatées entre eux en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS. Ce fonds est alimenté par un prélèvement forfaitaire sur les recettes fiscales des départements et correspond à 0,35 % des bases de DMTO qu'ils ont perçus en 2013. Sont éligibles à ce fonds les départements dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne nationale. Toutefois, les départements qui ont un montant de DMTO par habitant supérieur à 1,4 fois la moyenne ne peuvent pas bénéficier du fonds. Les ressources sont ensuite réparties entre les départements en fonction des restes à charge par habitant des départements au titre des dépenses d'AIS. Le montant versé aux conseils départementaux au titre du FSD s'est élevé à 559 M€ en 2014, 536 M€ en 2015, 423 M€ en 2016, 433,5 M€ en 2017, 485 M€ en 2018 et 586 M€ en 2019. Le FSD a été fusionné, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le fonds unique des DMTO, dit FNP DMTO, désormais codifié à l'article L. 3335-2 du CGCT, au sein duquel il est devenu la 3<sup>e</sup> enveloppe. Les modalités d'attribution du fonds n'ont cependant pas évolué par rapport à celles de l'ancien FSD. Le montant de la 3<sup>e</sup> enveloppe de ce nouveau FNP DMTO s'est élevé à 743 M€ pour 2020 et 648 M€ en 2021.

La mission Bur-Richard, chargée de clarifier pour les départements les modalités de financement et de gestion des allocations individuelles de solidarité, a rendu son rapport final en avril 2018. Dans ce contexte, l'article 261 de la LFI pour 2019 a acté la création d'un nouveau fonds de stabilisation doté de 115 M€ pour une durée initiale de 3 ans, en vue d'accompagner les départements connaissant des difficultés en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d'AIS. Le montant de l'enveloppe du fonds de stabilisation a été porté à 200 M€ pour l'année 2021 et ses critères d'éligibilité ont été révisés par l'article 256 de la loi de finances pour 2021 en vue d'en élargir le nombre de bénéficiaires.

1. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant des dépenses relatives au RSA, à l'APA et à la PCH de chaque département et le montant des dotations de compensation qu'il reçoit en contrepartie.

## E. Dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines de compétences transférés

### 1. Dépenses relatives aux compétences départementales

Départements, métropole de Lyon, collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane, Corse et Ville de Paris

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 <sup>(c)</sup>	2020 <sup>(c)</sup>	2021
<b>Dépenses d'aide sociale<sup>(a)</sup></b> (fonctionnement)	<b>36 971</b>	<b>38 317</b> (+ 3,6 %)	<b>39 409</b> (+ 2,9 %)	<b>40 073</b> (+ 1,7 %)	<b>40 876</b> (+ 2,0 %)	<b>41 600</b> (+ 1,8 %)	<b>43 076</b> (+ 3,5 %)	<b>44 113</b> (+ 2,4 %)	<b>44 693</b> (+ 1,3 %)
dont RMI/RSA <sup>(b)</sup> (dép. brutes)	10 049	10 880	11 490	11 789	11 844	12 107	12 156	12 225	12 237
APA (dép. brutes)	5 592	5 677	5 733	5 893	6 063	6 142	6 272	6 404	6 539
<b>Dépenses totales pour les collèges</b>	<b>4 037</b>	<b>4 161</b> (+ 3,1 %)	<b>4 062</b> (- 2,4 %)	<b>3 970</b> (- 2,3 %)	<b>4 095</b> (+ 3,1 %)	<b>4 207</b> (+ 2,7 %)	<b>4 621</b> (+ 9,8 %)	<b>4 724</b> (+ 2,2 %)	<b>5 231</b> (+ 10,7 %)
Fonctionnement	2 209	2 268	2 305	2 313	2 423	2 431	2 557	2 602	2 727
Investissement	1 828	1 893	1 756	1 657	1 672	1 776	2 063	2 122	2 504
<b>Contingents destinés aux SDIS</b> (fonctionnement)	<b>2 555</b>	<b>2 593</b> (+ 1,5 %)	<b>2 663</b> (+ 2,7 %)	<b>2 692</b> (+ 1,1 %)	<b>2 706</b> (+ 0,5 %)	<b>2 733</b> (+ 1,0 %)	<b>2 841</b> (+ 3,9 %)	<b>2 910</b> (+ 2,4 %)	<b>2 977</b> (+ 2,3 %)

(a) Dépenses des fonctions prévention médico-sociale et action sociale.

(b) Le RSA s'est substitué au RMI le 1<sup>er</sup> juin 2009.

(c) Recentralisation du RSA, en 2019 pour la Guyane et Mayotte, en 2020 pour La Réunion.

Source : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).

### 2. Dépenses relatives aux compétences régionales (France hors Mayotte)

Régions et collectivités territoriales uniques

en millions d'euros

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>(a)</sup>	2021
<b>Dépenses totales de formation professionnelle et apprentissage</b>	<b>4 247</b>	<b>4 204</b> (- 1,0 %)	<b>4 208</b> (+ 0,1 %)	<b>4 240</b> (+ 0,8 %)	<b>4 208</b> (- 0,7 %)	<b>3 776</b> (- 10,3 %)	<b>4 028</b> (+ 6,7 %)	<b>2 759</b> (- 31,5 %)	<b>3 018</b> (+ 9,4 %)
Fonctionnement	4 048	3 992	4 003	4 035	4 017	3 591	3 800	2 594	2 824
Investissement	198	212	205	205	192	184	228	164	194
<b>Dépenses totales pour l'enseignement</b>	<b>7 192</b>	<b>7 349</b> (+ 2,2 %)	<b>7 403</b> (+ 0,7 %)	<b>7 529</b> (+ 1,7 %)	<b>7 416</b> (- 1,5 %)	<b>7 297</b> (- 1,6 %)	<b>7 568</b> (+ 3,7 %)	<b>7 590</b> (+ 0,3 %)	<b>8 140</b> (+ 7,2 %)
Fonctionnement	4 646	4 749	4 863	4 882	4 834	4 838	4 855	5 008	5 092
Investissement	2 546	2 600	2 540	2 647	2 582	2 459	2 713	2 582	3 048
<b>Dépenses pour le transport ferroviaire régional de voyageurs</b>	<b>3 859</b>	<b>4 146</b> (+ 7,4 %)	<b>4 195</b> (+ 1,2 %)	<b>4 253</b> (+ 1,4 %)	<b>4 091</b> (- 3,8 %)	<b>4 182</b> (+ 2,2 %)	<b>4 759</b> (+ 13,8 %)	<b>4 987</b> (+ 4,8 %)	<b>5 510</b> (+ 10,5 %)

(a) Perte de compétence en matière d'apprentissage (loi du 5 septembre 2018).

Source : DGFIP (comptes de gestion en opérations réelles).



# Ratios financiers obligatoires et disparités des situations communales, départementales et régionales

GUILLAUME LEFORESTIER, LEANA CARELLE MADJOU FOTSING (DGCL)

## Définitions

Les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus ont été repris ici pour l'ensemble des communes, les EPCI, les départements et les régions selon différents axes. Par exemple, pour les communes, une présentation est faite selon la strate de population, l'appartenance intercommunale, la situation géographique (rurale ou urbaine) ou selon le caractère touristique ou de montagne de la commune.

## Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

*À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.*

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : recettes hors fiscalité reversée.
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

• **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissements d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).

• **Ratio 5 = dette/population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

• **Ratio 6 = DGF/population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

• **Ratio 7 = dépenses de personnel/DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

• **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée; *a contrario*, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement ou à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

• **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes»/RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.

• **Ratio 11 = dette/RRF = taux d'endettement** : mesure du poids de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentages.

## Typologie

**Territoire « urbain » :** une commune urbaine est une commune dense ou de densité intermédiaire au sens de la grille communale de densité. Les communes peu denses ou très peu denses sont dites rurales. Cette définition des communes urbaines remplace depuis novembre 2020 une définition basée sur les unités urbaines, qui considérait que les communes urbaines étaient celles appartenant à une unité urbaine.

*Pour en savoir plus sur la grille communale de densité :*  
<https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

**Les communes touristiques :** au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement (*source : ministère de l'Intérieur, DGCL*). La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Les communes touristiques concernent uniquement la France métropolitaine.

Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

- **les communes touristiques du littoral maritime :** ce sont les communes touristiques appartenant également à la liste des communes du littoral maritime. Cette liste comprend les communes de bord de mer et les communes d'estuaires, en aval de la limite transversale de la mer (*source : Institut français de l'environnement [IFEN], dissous en 2008 et remplacé par le Service de la donnée et des études statistiques [SDES]*);
- **les communes touristiques de montagne :** les communes de montagne sont repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture. Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en métropole (*source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*);
- **les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver » :** ce sont les communes touristiques également classées comme « supports de station de sports d'hiver ». Ces dernières sont définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques. Les critères de sélection des communes touristiques conduisent à exclure du champ d'étude celles dont l'activité liée au tourisme d'hiver est mineure (faible capacité d'hébergement et nombre réduit de remontées mécaniques) (*source : service d'études d'aménagement touristique de la montagne*).

## A. Disparités communales

### 1. Ratios financiers obligatoires des communes, par strate de population en 2021

Compte de gestion 2021	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris	971	538	686	1 170	297	851	177	56,4	90,9	25,4	72,8
<b>France métropolitaine y compris Paris</b>	<b>1 037</b>	<b>553</b>	<b>697</b>	<b>1 235</b>	<b>301</b>	<b>950</b>	<b>171</b>	<b>54,6</b>	<b>91,6</b>	<b>24,3</b>	<b>76,9</b>
Outre-mer	1 270	410	490	1 425	264	961	235	65,8	94,8	18,6	67,4
<b>France entière</b>	<b>1 044</b>	<b>548</b>	<b>691</b>	<b>1 241</b>	<b>299</b>	<b>950</b>	<b>173</b>	<b>55,1</b>	<b>91,7</b>	<b>24,1</b>	<b>76,6</b>
<b>Communes en France métropolitaine</b>											
Moins de 3 500 hab.	669	361	428	852	301	611	158	44,5	87,6	35,3	71,7
De 3 500 à moins de 10 000 hab.	911	501	662	1 121	304	774	154	56,5	88,6	27,1	69,0
Moins de 10 000 hab. 10 000 hab. et plus	757	412	513	951	302	671	157	49,8	88,0	31,8	70,6
hors Paris	1 206	677	876	1 412	292	1 050	199	61,0	93,0	20,7	74,4
Moins de 100 hab.	947	375	379	1 338	562	650	265	22,9	78,8	42,0	48,6
De 100 à moins de 200 hab.	705	314	333	959	400	601	204	28,3	83,4	41,7	62,7
De 200 à moins de 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35,1	87,3	38,9	67,5
De 500 à moins de 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	44,7	88,2	35,2	73,4
De 2 000 à moins de 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51,3	87,9	32,5	73,3
De 3 500 à moins de 5 000 hab.	845	468	610	1 047	316	731	154	54,0	88,2	30,2	69,8
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	944	517	688	1 158	298	796	154	57,6	88,7	25,7	68,7
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 099	594	804	1 305	297	829	170	60,4	91,0	22,8	63,5
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 232	687	902	1 440	317	1 006	201	62,3	92,6	22,0	69,9
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 342	736	995	1 574	322	1 360	212	61,7	94,1	20,4	86,4
100 000 hab. et plus hors Paris	1 175	698	825	1 359	235	1 088	213	59,1	94,5	17,3	80,0

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2021 – année de référence 2018) ; calculs DGCL.

## 2. Principaux ratios financiers des communes selon la situation géographique

Compte de gestion 2021	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>Communes en métropole hors Paris</b>											
<b>Communes de montagne</b>											
Moins de 10 000 hab.	929	476	584	1 183	429	1 010	203	44,3	88,4	36,3	85,3
10 000 hab. et plus	1 205	604	848	1 403	293	1 063	186	59,1	93,2	20,9	75,8
Ensemble	983	501	635	1 226	403	1 020	200	47,8	89,5	32,9	83,2
<b>Communes hors montagne</b>											
Moins de 10 000 hab.	733	402	503	917	283	622	150	50,8	88,0	30,9	67,8
10 000 hab. et plus	1 206	679	877	1 412	292	1 049	199	61,0	93,0	20,7	74,3
Ensemble	970	541	691	1 165	288	836	175	57,2	91,0	24,7	71,8

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2021 – année de référence 2018) ; calculs DGCL.

## 3. Principaux ratios financiers des communes selon l'appartenance intercommunale

Compte de gestion 2021	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>France métropolitaine hors Paris</b>											
<b>Métropoles, CU<sup>(a)</sup></b>											
Moins de 10 000 hab.	850	482	637	1 027	267	585	90	56,8	89,1	26,0	56,9
10 000 hab. et plus	1 232	708	908	1 428	275	1 043	183	61,4	93,6	19,2	73,0
Ensemble	1 168	670	862	1 361	273	966	167	60,8	93,0	20,1	71,0
<b>CA</b>											
Moins de 10 000 hab.	749	411	541	931	289	655	136	52,8	88,6	31,0	70,3
10 000 hab. et plus	1 189	649	845	1 407	317	1 078	224	60,7	92,5	22,5	76,6
Ensemble	980	536	701	1 181	304	877	183	57,8	91,1	25,7	74,2
<b>CC à FPU</b>											
Moins de 10 000 hab.	726	375	471	921	304	680	173	47,6	87,8	33,1	73,9
10 000 hab. et plus	1 073	559	778	1 288	297	963	186	58,3	91,3	23,0	74,8
Ensemble	761	393	501	957	304	708	174	49,1	88,2	31,7	74,0
<b>CC à FA</b>											
Moins de 10 000 hab.	873	564	521	1 119	379	784	216	42,7	86,3	33,9	70,1
10 000 hab. et plus	1 166	772	767	1 391	323	826	217	56,6	89,7	23,2	59,4
Ensemble	889	576	534	1 134	376	786	216	43,7	86,5	33,2	69,3

Hors gestion active de la dette.

(a) Y compris métropole de Lyon.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2021 – année de référence 2018) ; calculs DGCL.

#### 4. Ratios financiers obligatoires des communes en 2021, selon le type de communes et leur population

Compte de gestion 2021	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>Communes en métropole hors Paris</b>											
<b>Communes touristiques</b>											
Moins de 10 000 hab.	868	518	576	1 095	340	886	161	49,2	87,9	31,1	80,9
10 000 hab. et plus	1 077	713	789	1 297	301	1 107	119	57,7	92,4	23,2	85,3
Ensemble	933	579	643	1 158	328	955	148	52,2	89,5	28,3	82,5
<b>Communes du littoral maritime</b>											
Moins de 10 000 hab.	848	543	579	1 083	323	805	144	54,5	85,9	29,8	74,3
10 000 hab. et plus	1 057	728	783	1 281	301	1 095	111	58,3	91,9	23,5	85,5
Ensemble	941	625	669	1 171	313	934	129	56,4	88,8	26,7	79,7
<b>Communes « supports de station de sports d'hiver »</b>											
Moins de 10 000 hab.	1 111	693	741	1 364	424	1 397	177	37,0	91,7	31,1	102,5
10 000 hab. et plus	1 092	714	700	1 401	405	1 162	116	51,9	85,9	28,9	82,9
Ensemble	1 110	694	738	1 367	423	1 381	172	38,1	91,2	30,9	101,0
<b>Autres communes touristiques de montagne</b>											
Moins de 10 000 hab.	757	356	433	974	351	810	204	45,7	87,4	36,1	83,2
10 000 hab. et plus	1 286	674	894	1 470	157	1 568	266	51,9	97,4	10,7	106,6
Ensemble	782	371	455	998	342	847	207	46,2	88,1	34,3	84,9
<b>Autres communes touristiques</b>											
Moins de 10 000 hab.	806	454	558	999	301	712	150	53,1	89,2	30,1	71,3
10 000 hab. et plus	1 174	625	835	1 349	300	1 097	147	56,0	95,8	22,3	81,4
Ensemble	890	493	621	1 079	301	800	149	53,9	91,1	27,9	74,2

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2021 – année de référence 2018) ; calculs DGCL.

## B. Disparités intercommunales

### Ratios financiers obligatoires des groupements de communes à fiscalité propre en 2021, selon leur nature juridique et fiscale

Compte de gestion 2021	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
CU et métropoles <sup>(a)</sup>	415	285	89	544	150	624	144	39,6	86,9	27,6	114,7
Communautés d'agglomération	402	221	61	482	96	376	87	39,1	90,6	19,9	78,0
Communautés de communes à FPU	326	194	59	389	86	204	49	40,8	88,9	22,1	52,4
Communautés de communes à FA	308	143	119	367	68	152	21	36,4	88,8	18,5	41,4
<b>France entière</b>	<b>380</b>	<b>231</b>	<b>72</b>	<b>470</b>	<b>109</b>	<b>396</b>	<b>92</b>	<b>39,6</b>	<b>88,8</b>	<b>23,2</b>	<b>84,3</b>

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2021 – année de référence 2018) ; calculs DGCL.

## C. Disparités départementales

### Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2021

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine	901	67	117	1079	117	504	123	21,1	88,6	10,9	46,6
Outre-mer	1191	29	43	1391	148	332	241	29,1	88,5	10,6	23,8
<b>France</b>	<b>908</b>	<b>66</b>	<b>115</b>	<b>1087</b>	<b>118</b>	<b>499</b>	<b>125</b>	<b>21,3</b>	<b>88,6</b>	<b>10,9</b>	<b>45,9</b>

#### France métropolitaine

Moins de 250 000 habitants	1040	48	96	1284	168	615	227	26,8	86,7	13,1	47,9
De 250 000 à 500 000 habitants	953	58	100	1148	127	538	155	23,0	88,3	11,0	46,9
De 500 000 à 1 000 000 d'habitants	832	58	91	1009	108	433	122	21,6	87,3	10,7	42,9
Plus de 1 000 000 d'habitants	913	77	140	1080	115	525	102	19,5	89,7	10,7	48,6

Hors gestion active de la dette.

Champ : France y compris Mayotte et Collectivité européenne d'Alsace. Hors métropole de Lyon et Ville de Paris (comptées avec le secteur communal).

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2021 – année de référence 2018) ; calculs DGCL.

## D. Disparités régionales

### Ratios financiers obligatoires des régions et des collectivités territoriales uniques en 2021

	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
<b>Régions</b>											
Auvergne-Rhône-Alpes	271	10	0	367	50	328	0	16,5	80,5	13,7	89,5
Bourgogne-Franche-Comté	356	14	32	441	40	380	0	17,9	85,5	9,0	86,4
Bretagne	278	8	10	366	58	416	0	18,0	81,4	15,9	113,6
Centre-Val de Loire	343	12	9	393	43	344	0	15,6	93,4	10,9	87,5
Grand-Est	373	10	7	470	36	468	0	15,5	86,7	7,7	99,7
Hauts-de-France	379	9	22	439	36	527	0	16,7	92,9	8,2	120,0
Île-de-France	207	10	- 171	286	53	494	0	17,7	77,8	18,5	172,7
Normandie	340	8	34	429	46	192	0	18,9	83,3	10,8	44,9
Nouvelle-Aquitaine	306	9	16	384	49	435	0	20,8	86,5	12,6	113,2
Occitanie	344	8	31	415	78	507	0	16,5	88,2	18,8	122,4
Pays de la Loire	275	9	0	332	52	518	0	16,3	92,3	15,6	156,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	284	8	1	375	35	552	0	19,5	82,2	9,3	147,3
<b>Ensemble des régions métropolitaines</b>	<b>299</b>	<b>10</b>	<b>- 21</b>	<b>379</b>	<b>49</b>	<b>445</b>	<b>0</b>	<b>17,4</b>	<b>85,2</b>	<b>12,9</b>	<b>117,4</b>
<b>Régions d'outre-mer (ROM)</b>											
Guadeloupe	622	7	- 1	754	365	1 096	0	31,0	90,4	48,4	145,4
La Réunion	483	4	11	640	231	1 522	0	36,2	87,1	36,1	237,8
<b>Ensemble régions</b>	<b>304</b>	<b>10</b>	<b>- 20</b>	<b>385</b>	<b>53</b>	<b>463</b>	<b>0</b>	<b>18,0</b>	<b>85,3</b>	<b>13,8</b>	<b>120,3</b>
<b>Collectivités territoriales uniques et de Corse</b>											
Corse	2 721	56	105	3 282	445	2 727	311	24,5	87,2	13,6	83,1
Martinique	2 394	43	101	2 617	396	2 273	389	25,7	96,9	15,1	86,8
Guyane	1 384	22	50	1 591	354	502	189	41,5	89,8	22,3	31,6
<b>Régions et CTU</b>	<b>332</b>	<b>10</b>	<b>- 19</b>	<b>417</b>	<b>58</b>	<b>485</b>	<b>4</b>	<b>19,0</b>	<b>85,8</b>	<b>14,0</b>	<b>116,3</b>

Hors gestion active de la dette.

Champ : France hors Mayotte.

En 2021, la CVAE disparaît, compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, d'où certains montants d'impôts locaux négatifs.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentages.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux – opérations réelles ; Insee (population totale en 2021 – année de référence 2018) ; calculs DGCL.



## ANNEXE 6

# Le périmètre des communes et des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2022

LIONEL SEBBANE (DGCL)

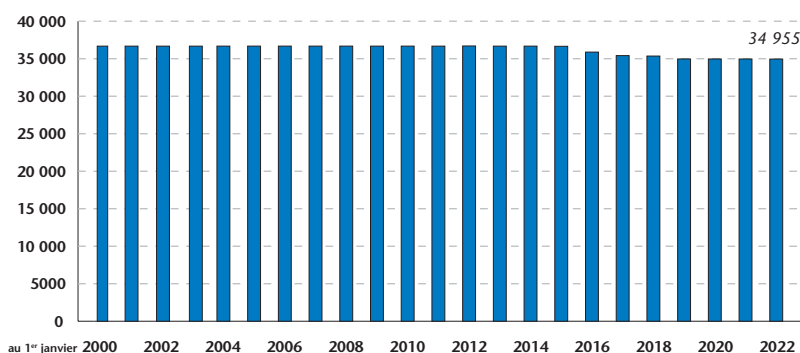
### 1. Les communes et leur population

La population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 67,2 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,9 millions pour l'ensemble de la République française.

Au cours de l'année 2021, neuf communes nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé dix-neuf anciennes communes dans huit départements différents. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 955 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (*graphique 1*).

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes. Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,2 % de la population. Les communes en forte croissance durant ces cinq dernières années (population en hausse de plus de 5 %) sont : Toulouse, Nantes, Montpellier, Bordeaux, Toulon, Saint-Denis de La Réunion, Annecy et Montreuil. À l'inverse, la population de quatre communes a diminué de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Le Havre, Limoges et Mulhouse.

GRAPHIQUE 1 – NOMBRE DE COMMUNES



Source : Insee, code officiel géographique.

## 2. Peu de changements du côté des EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la France métropolitaine et les départements d’outre-mer (DOM) comptent 1 254 EPCI à fiscalité propre, soit un de plus qu’en 2021. Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1<sup>er</sup> janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe, les EPCI ne connaissent que quelques changements marginaux chaque année (*tableau 1, carte 1*). En 2022, la communauté d’agglomération (CA) d’Agen s’est étendue en fusionnant avec la communauté de communes (CC) « Porte d’Aquitaine en Pays de Serres ». On assiste pour la première fois à des scissions de communautés de communes : la communauté de communes « Centre Morbihan Communauté » se scinde en deux, tout comme la communauté de communes des Hautes Vosges. Les partages de communautés de communes ont été permis par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique.

En 2022, quatre communautés de communes changent de nature juridique et deviennent des communautés d’agglomération. Au total, le nombre de CA progresse donc de quatre unités tandis que celui des CC diminue de trois unités.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, seules quatre communes ne sont pas membres d’un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales de France métropolitaine, qui bénéficient d’une dérogation législative : l’île d’Yeu, l’île de Bréhat, l’île de Sein et l’île d’Ouessant.

TABLEAU 1 – NOMBRE DE GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE

Au 1 <sup>er</sup> janvier	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022-2021
Métropoles	21	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)	11	13	14	14	14	+ 0
Communautés d’agglomération (CA)	222	223	222	223	227	+ 4
Communautés de communes (CC)	1 009	1 001	997	995	992	- 3
<b>Nombre d’EPCI à fiscalité propre</b>	<b>1 263</b>	<b>1 258</b>	<b>1 254</b>	<b>1 253</b>	<b>1 254</b>	<b>+ 1</b>
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1	+ 0
<b>Nombre de communes regroupées<sup>(a)</sup></b>	<b>35 353</b>	<b>34 966</b>	<b>34 964</b>	<b>34 961</b>	<b>34 951</b>	<b>- 10</b>
<b>Nombre de communes isolées</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>+ 0</b>
<b>Nombre total de communes</b>	<b>35 357</b>	<b>34 970</b>	<b>34 968</b>	<b>34 965</b>	<b>34 955</b>	<b>- 10</b>

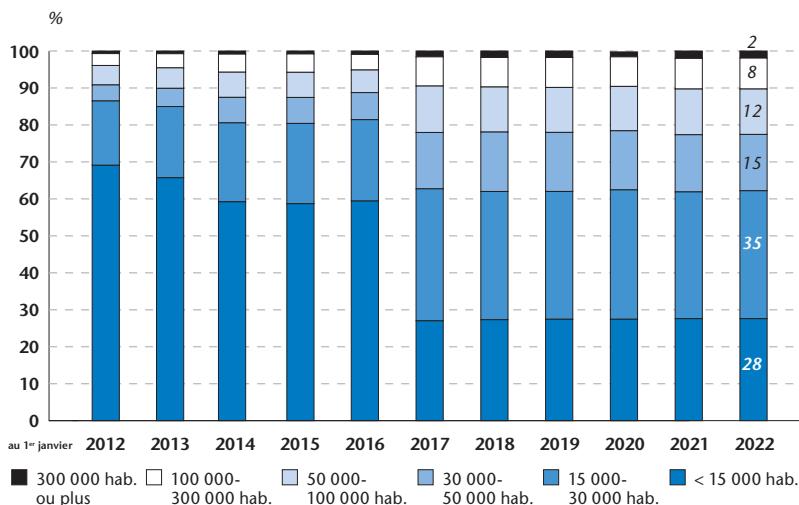
Champ : France, y compris Mayotte.

(a) Y compris métropole de Lyon.

Source : DGCL, Banatic.

La répartition du nombre d’EPCI à fiscalité propre selon leur taille (en termes de nombre d’habitants) est également très stable depuis 2017 (*graphique 2*). En 2022, 28 % des EPCI regroupent moins de 15 000 habitants et 35 % des EPCI regroupent entre 15 000 et 30 000 habitants. Les EPCI de plus de 100 000 habitants restent peu nombreux (10 % des EPCI à fiscalité propre en 2022). Avant 2017, les EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants étaient majoritaires. Les nombreuses fusions entre 2010 et 2017 expliquent la diminution du nombre d’établissements regroupant le moins d’habitants.

GRAPHIQUE 2 - RÉPARTITION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE SELON LEUR TAILLE (EN NOMBRE D'HABITANTS)

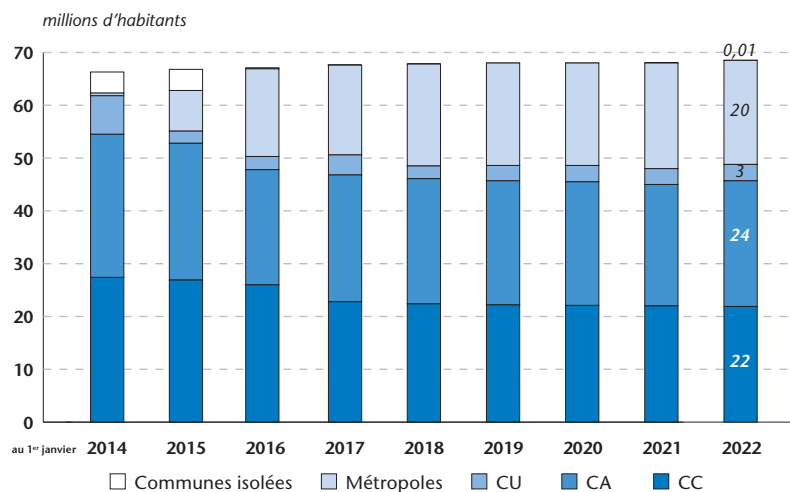


Champ : France (y compris Mayotte).

Source : DGCL, Banatic.

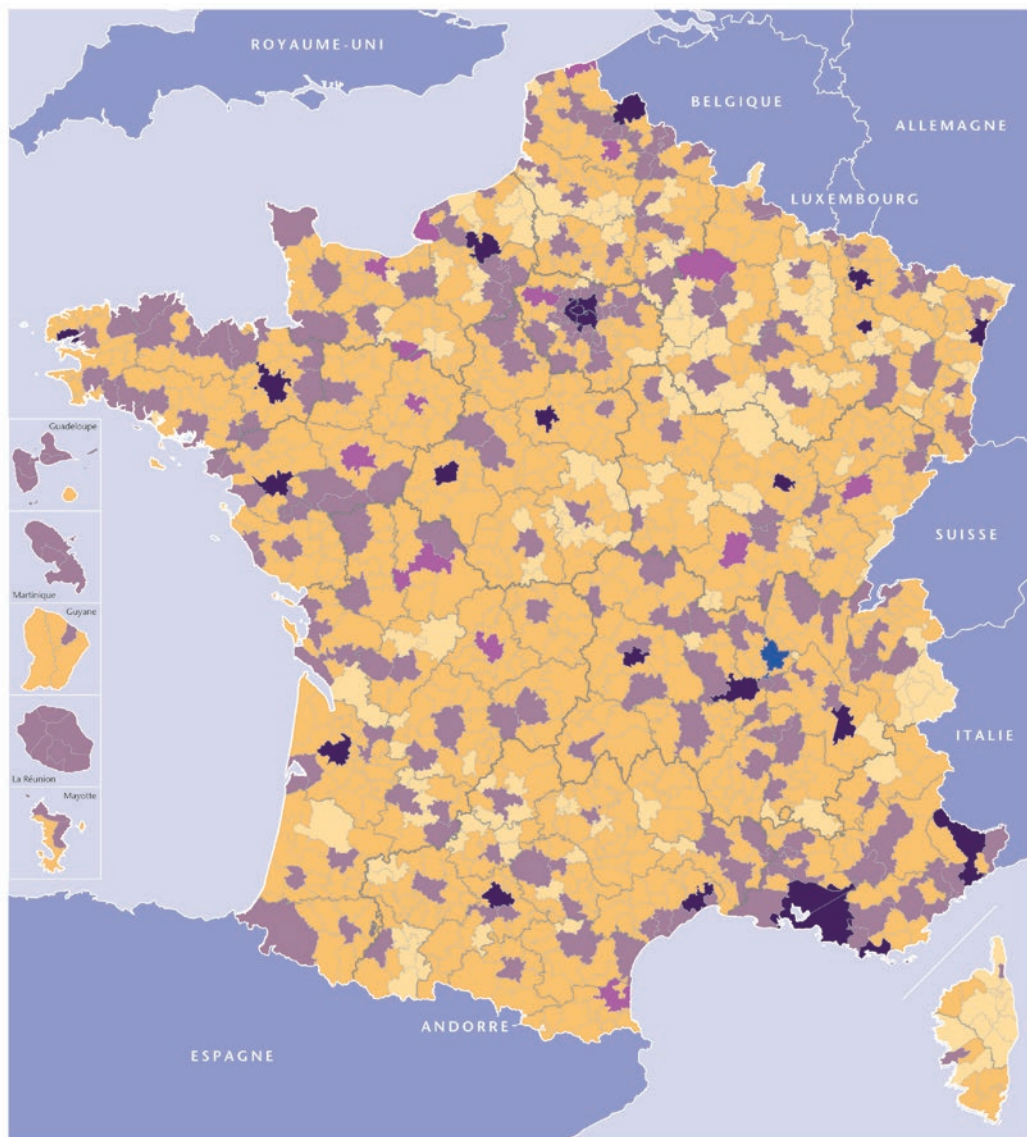
Depuis cinq ans, la répartition de la population selon la catégorie d'EPCI à fiscalité propre est relativement stable (*graphique 3*). La population est divisée en trois tiers entre les 992 communautés de communes, les 227 communautés d'agglomération et les 36 métropoles et communautés urbaines (en incluant la métropole de Lyon). La part de la population regroupée par les communautés de communes recule lentement en cinq ans (- 1,8 point). Ce mouvement s'explique à la fois par la baisse du nombre de communautés de communes, du nombre moyen de communes qui les composent et de leur population moyenne.

GRAPHIQUE 3 – RÉPARTITION DE LA POPULATION TOTALE SELON LE TYPE DE GROUPEMENTS



Sources : DGCL, Banatic; Insee, recensement de la population.

CARTE 1 – LE PÉRIMÈTRE DES INTERCOMMUNALITÉS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

<p><b>Métropoles</b></p> <p>Nombre : 21 Nombre de communes : 911 Population totale regroupée : 18 273 350</p>	<p><b>Communautés urbaines</b></p> <p>Nombre : 14 Nombre de communes : 658 Population totale regroupée : 3 138 765</p>	<p><b>Communautés d'agglomération</b></p> <p>Nombre : 227 Nombre de communes : 7 526 Population totale regroupée : 23 777 483</p>	<p><b>Métropole de Lyon</b></p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 428 062</p>
<p><b>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</b></p> <p>Nombre : 823 Nombre de communes : 21 096 Population totale regroupée : 19 327 282</p>	<p><b>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</b></p> <p>Nombre : 169 Nombre de communes : 4 701 Population totale regroupée : 2 540 691</p>		<p><b>Communes isolées</b></p> <p>Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 460</p>

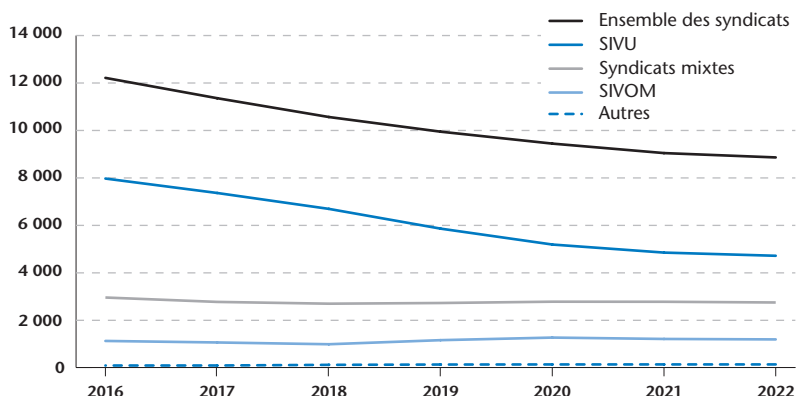
Sources : Direction générale des collectivités locales - Ministère chargé des collectivités territoriales.  
Insee (population totale en vigueur en 2022 - millésimée 2019).  
Cartographie : DGCL - DESL, janvier 2022.  
Fond de carte : © IGN - 2021 / Tous droits réservés.

### 3. La baisse du nombre de syndicats se poursuit à un rythme plus modéré

Alors que le nombre d'EPCI à fiscalité propre et de communes stagne, le nombre de syndicats poursuit sa baisse. Cette diminution, qui a atteint - 7 % en 2017 et 2018, ralentit depuis. Après un recul de - 4,2 % entre début 2020 et début 2021, le nombre de syndicats se replie de - 2 % entre janvier 2021 et janvier 2022 (*graphique 4*). Il est désormais de 8 882 début 2022, contre 9 065 en janvier 2021, soit 183 syndicats de moins. La baisse a concerné l'ensemble des syndicats intercommunaux (à vocation multiple : SIVOM, et à vocation unique : SIVU).

Comme chaque année, ce sont les SIVU qui constituent la plus grande part de la baisse du nombre total de syndicats : 73 % de celle-ci est due aux SIVU, qui restent malgré tout majoritaires au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ils représentent 53 % des syndicats en 2022 (contre 65 % en 2017). Les syndicats mixtes représentent 31 % des syndicats et les SIVOM 14 %. Enfin, les autres syndicats (établissements publics territoriaux [EPT], pôles d'équilibre territoriaux et ruraux [PETR] et pôles métropolitains) représentent 2 % de l'ensemble des syndicats.

GRAPHIQUE 4 – NOMBRE DE SYNDICATS



Source : DGCL, Banatic.

Le nombre moyen de communes membres d'un syndicat intercommunal (SIVU et SIVOM) diminue régulièrement depuis cinq ans. Il est de 7,9 communes début 2022, contre 9,2 début 2017. La majorité de ces syndicats (59 %) ont moins de cinq communes membres et cette proportion augmente régulièrement (*graphique 5*). Près d'un quart (23 %) a entre 5 et 9 communes membres, 12 % entre 10 à 19 et 6 % en ont 20 ou plus.

Ces proportions sont différentes de celles des années 2010, quand les syndicats étaient plus nombreux.

De fait, le nombre de syndicats intercommunaux de dix communes membres et plus a fortement chuté entre 2010 et 2022 (- 63 %) alors que les petits syndicats ayant moins de cinq communes membres ont reculé de 43 %. Les syndicats chargés de la construction, l'aménagement, l'entretien et du fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, dont 7 sur 10 ont moins de cinq communes membres, ont particulièrement résisté à la baisse (- 19 %).

Les syndicats sont inégalement répartis sur le territoire. Au niveau départemental, leur nombre croît avec celui des communes. Toutefois, en rapportant

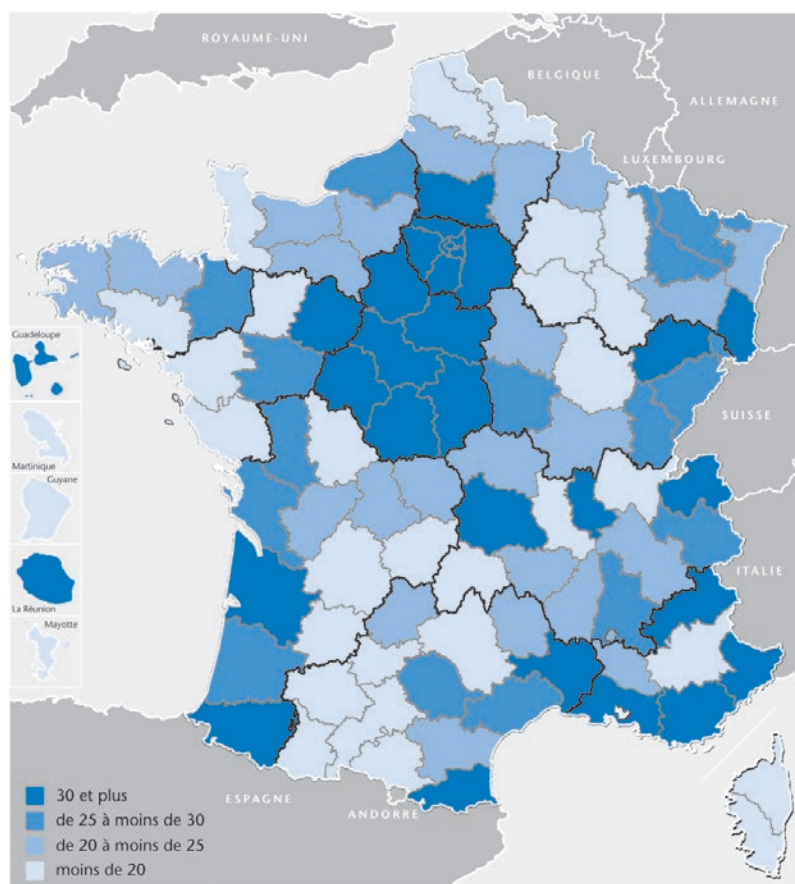
dans chaque département le nombre de syndicats au nombre de communes, on observe encore des disparités quant à l'importance du nombre de syndicats par département (*carte 2*).

Les départements du Centre-Val de Loire ont un nombre de syndicats élevé relativement au nombre de leurs communes et à leur population. Les départements d'Île-de-France et du littoral méditerranéen ont aussi un nombre élevé de syndicats pour 100 communes, mais ces communes sont plus grandes et plus peuplées ce qui explique en partie ce taux. Il en va de même pour le Rhône et la Gironde.

D'autres départements ont un faible nombre de syndicats rapporté au nombre de leurs communes. C'est le cas de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Meuse dans la partie est de la France et du Gers, du Cantal et des Hautes-Pyrénées dans le quart sud-ouest. Ce sont des départements ruraux dont la population est faible.

À l'inverse, le Morbihan, la Loire-Atlantique, la Mayenne et le Nord ont également un faible nombre de syndicats rapporté au nombre de leurs communes. Mais leur population est nettement plus nombreuse, les syndicats sont donc sous-représentés dans ces territoires.

CARTE 2 – NOMBRE DE SYNDICATS POUR 100 COMMUNES EN 2022



Source : DGCL, Banatic.

**Pour en savoir plus**

« Stabilité du nombre de communes et d'EPCI à fiscalité propre en 2021, et ralentissement de la baisse du nombre de syndicats », *BIS* n° 163, DGCL, mars 2022.

Cette publication est disponible sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales](http://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales).

## ANNEXE 7

# Les finances des établissements publics locaux (EPL)

LUC BRIÈRE (DGCL)

### A. Comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets principaux

2021	CCAS- CIAS <sup>(a)</sup>	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS <sup>(b)</sup>	CGFPT <sup>(c)</sup>	Associations syndicales autorisées
<b>Nombre d'établissements<sup>(d)</sup></b>	<b>12 725</b>	<b>1 052</b>	<b>774</b>	<b>97</b>	<b>96</b>	<b>8 241</b>
<b>Montant des budgets</b>	<i>en millions d'euros</i>					
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>2 842</b>	<b>488</b>	<b>1 982</b>	<b>4 486</b>	<b>598</b>	<b>154</b>
Achats et charges externes	600	176	780	675	81	96
Frais de personnel	1 801	296	699	3 720	477	24
Charges financières	9	0	17	30	1	3
Dépenses d'intervention	143	10	98	33	2	6
Autres dépenses de fonctionnement	290	6	388	28	37	25
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>2 922</b>	<b>503</b>	<b>2 170</b>	<b>4 974</b>	<b>630</b>	<b>193</b>
Impôts, taxes et tarifications	1	0	107	0	0	1
Concours de l'État	0	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 141	368	830	4 783	14	19
Ventes de biens et services	603	130	961	149	603	158
Autres recettes de fonctionnement	177	4	271	42	13	15
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>188</b>	<b>488</b>	<b>32</b>	<b>38</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements (4)</b>	<b>114</b>	<b>11</b>	<b>358</b>	<b>742</b>	<b>22</b>	<b>90</b>
Dépenses d'équipement	105	11	326	727	22	74
Subventions d'équipement versées	7	0	0	7	0	0
Autres dépenses d'investissement	2	0	32	8	0	16
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>56</b>	<b>2</b>	<b>143</b>	<b>267</b>	<b>7</b>	<b>61</b>
FCTVA	11	1	2	105	4	0
Autres dotations et subventions d'investissement	24	0	120	141	0	31
Autres recettes d'investissement	20	0	21	22	4	30
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>2 956</b>	<b>499</b>	<b>2 340</b>	<b>5 228</b>	<b>621</b>	<b>244</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>2 978</b>	<b>505</b>	<b>2 313</b>	<b>5 241</b>	<b>637</b>	<b>254</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 22</b>	<b>+ 6</b>	<b>- 27</b>	<b>+ 13</b>	<b>+ 17</b>	<b>+ 10</b>
Remboursements de dette (8)	40	1	49	151	4	36
Emprunts (9)	38	1	96	169	1	38
Flux net de dette = (9) - (8)	- 2	- 0	+ 47	+ 17	- 3	+ 2
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>2 996</b>	<b>500</b>	<b>2 389</b>	<b>5 379</b>	<b>625</b>	<b>281</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>3 016</b>	<b>506</b>	<b>2 409</b>	<b>5 410</b>	<b>639</b>	<b>292</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 20	+ 6	+ 21	+ 31	+ 14	+ 12
<b>Dettes au 31 décembre</b>	<b>423</b>	<b>4</b>	<b>615</b>	<b>1 455</b>	<b>34</b>	<b>176</b>

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.



**B. Comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets annexes***en millions d'euros*

2021	CCAS- CIAS <sup>(a)</sup>	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS <sup>(b)</sup>	CGFPT <sup>(c)</sup>	Associations syndicales autorisées
<b>Montant des budgets</b>						
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>3 793</b>	<b>16</b>	<b>225</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
Achats et charges externes	940	3	114	14	17	0
Frais de personnel	2 781	12	42	12	3	0
Charges financières	21	0	5	0	0	0
Dépenses d'intervention	3	1	0	0	0	0
Autres dépenses de fonctionnement	48	0	64	0	0	0
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>3 921</b>	<b>18</b>	<b>286</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
Impôts, taxes et tarifications	0	0	2	0	0	0
Concours de l'État	28	0	0	0	0	0
Dotations et participations reçues	2 147	14	14	14	2	0
Ventes de biens et services	1 624	3	233	8	19	0
Autres recettes de fonctionnement	123	0	37	5	0	0
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>128</b>	<b>2</b>	<b>61</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Dépenses d'investissement hors rembours. (4)</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Dépenses d'équipement	145	0	85	1	0	0
Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	2	0	9	0	2	0
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
FCTVA	18	0	1	0	0	0
Autres dotations et subventions d'investissement	25	0	13	0	0	0
Autres recettes d'investissement	4	0	11	0	2	0
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	<b>3 941</b>	<b>16</b>	<b>319</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>3 967</b>	<b>18</b>	<b>312</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
<b>Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)</b>	<b>+ 26</b>	<b>+ 2</b>	<b>- 7</b>	<b>+ 0</b>	<b>+ 1</b>	<b>0</b>
Remboursements de dette (8)	73	0	15	0	0	0
Emprunts (9)	67	0	25	0	0	0
Flux net de dette = (9) - (8)	- 6	+ 0	+ 10	+ 0	- 0	0
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>4 014</b>	<b>16</b>	<b>333</b>	<b>27</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>4 034</b>	<b>18</b>	<b>337</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>0</b>
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 20	+ 2	+ 3	+ 0	+ 1	0
<b>Dettes au 31 décembre</b>	<b>1 028</b>	<b>0</b>	<b>189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.**(b) Services départementaux d'incendie et de secours.**(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.**Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.*

## C. Évolution des comptes des établissements publics locaux (EPL) – Budgets principaux et annexes

en %

2021/2020	CCAS- CIAS <sup>(a)</sup>	Caisses des écoles	Régies autonomes	SDIS <sup>(b)</sup>	CGFPT <sup>(c)</sup>	Associations syndicales autorisées
Nombre d'établissements <sup>(d)</sup>	- 5,8 %	- 8,3 %	+ 0,9 %	+ 0,0 %	+ 0,0 %	- 0,9 %
<b>Évolution des budgets</b>						
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	+ 4,2 %	+ 3,6 %	+ 8,3 %	+ 3,7 %	+ 6,8 %	+ 7,0 %
Achats et charges externes	+ 2,2 %	+ 13,7 %	+ 14,3 %	+ 6,5 %	+ 11,3 %	- 1,4 %
Frais de personnel	+ 5,3 %	- 1,7 %	+ 4,6 %	+ 3,4 %	+ 6,7 %	+ 0,1 %
Charges financières	- 10,8 %	- 12,0 %	+ 1,3 %	- 10,1 %	- 10,2 %	- 9,9 %
Dépenses d'intervention	+ 1,8 %	+ 22,2 %	- 13,6 %	+ 5,2 %	+ 5,2 %	- 8,8 %
Autres dépenses de fonctionnement	+ 1,1 %	- 10,1 %	+ 9,6 %	- 4,9 %	- 1,3 %	+ 97,1 %
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	+ 2,1 %	+ 5,7 %	+ 7,2 %	+ 3,7 %	+ 7,5 %	- 0,7 %
Impôts, taxes et tarifications	- 29,4 %	-	+ 10,9 %	-	-	- 34,2 %
Dotations et participations reçues	+ 3,3 %	- 0,6 %	+ 2,5 %	+ 2,9 %	- 4,3 %	- 10,7 %
Ventes de biens et services	+ 1,3 %	+ 28,3 %	+ 12,2 %	+ 20,5 %	+ 8,1 %	+ 1,5 %
Autres recettes de fonctionnement	- 6,8 %	+ 17,7 %	+ 1,4 %	+ 50,5 %	- 5,0 %	- 4,7 %
<b>Épargne brute (3) = (2) - (1)</b>	- 36,8 %	+ 153,9 %	- 1,5 %	+ 3,3 %	+ 23,1 %	- 22,7 %
<b>Dépenses d'investissement hors rembours. (4)</b>	+ 8,6 %	+ 7,6 %	+ 28,1 %	+ 7,8 %	+ 4,9 %	- 8,0 %
Dépenses d'équipement	+ 10,6 %	+ 6,9 %	+ 32,7 %	+ 8,3 %	+ 6,0 %	- 13,5 %
Subventions d'équipement versées	- 21,1 %	- 21,8 %	-	- 21,0 %	-	+ 149,2 %
Autres dépenses d'investissement	- 23,2 %	+ 54,8 %	- 4,8 %	+ 4,2 %	- 8,6 %	+ 27,8 %
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	+ 3,5 %	- 34,4 %	+ 0,1 %	- 3,8 %	- 11,3 %	+ 21,8 %
FCTVA	- 7,7 %	- 8,3 %	+ 29,7 %	+ 2,6 %	+ 0,7 %	-
Autres dotations et subventions d'investissement	+ 10,6 %	- 40,7 %	+ 3,1 %	- 15,3 %	- 52,9 %	+ 22,8 %
Autres recettes d'investissement	+ 4,9 %	- 68,9 %	- 12,9 %	+ 130,5 %	- 16,2 %	+ 20,7 %
<b>Dépenses totales hors remboursements (6) = (1) + (4)</b>	+ 4,3 %	+ 3,7 %	+ 11,2 %	+ 4,3 %	+ 6,7 %	+ 0,9 %
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	+ 2,2 %	+ 5,4 %	+ 6,7 %	+ 3,3 %	+ 7,2 %	+ 4,0 %
Remboursements de dette (8)	+ 2,3 %	+ 5,1 %	- 6,9 %	+ 1,1 %	- 10,4 %	+ 14,7 %
Emprunts (9)	+ 17,6 %	+ 2,2 %	+ 11,5 %	+ 48,4 %	- 58,1 %	+ 0,2 %
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	+ 4,3 %	+ 3,7 %	+ 10,7 %	+ 4,2 %	+ 6,6 %	+ 2,5 %
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	+ 2,4 %	+ 5,4 %	+ 6,9 %	+ 4,3 %	+ 6,9 %	+ 3,4 %
<b>Dette au 31 décembre</b>	+ 1,9 %	- 6,9 %	+ 8,8 %	+ 0,5 %	- 9,0 %	+ 1,3 %

- : pas de données.

(a) Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

(b) Services départementaux d'incendie et de secours.

(c) Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

(d) Établissements recensés pour lesquels un compte de gestion a été tenu et ayant déclaré un montant non nul en dépenses, en recettes ou en encours de dette.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

## La fiscalité locale

NESHEEN SOLANKI (DGCL)

En 2021, les recettes fiscales des collectivités locales (y compris les budgets annexes) et des syndicats se composent pour 42 % d'impôts directs locaux et pour 58 % d'autres impôts et taxes locales.

- Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les taxes dites « ménages » (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les impôts dits « économiques », car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et enfin le produit des taxes annexes mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

L'année 2021 est marquée par l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts économiques. Les lois de finances pour 2020 et 2021 ont introduit des mesures d'allègements importants des impôts locaux et ont ainsi modifié la structure des ressources des collectivités : les recettes fiscales locales baissent de - 33,0 % en 2021 (après + 2,2 % en 2020) et s'élèvent à 65,6 Md€, contre 97,8 Md€ l'année précédente (*tableaux 1 et 2*). Cette baisse est neutre pour les finances des collectivités locales puisque toutes les mesures nouvelles sont intégralement compensées par l'État par l'intermédiaire de mécanismes fiscaux ou de prélèvements sur recettes pérennes et dynamiques, notamment des transferts de TVA à hauteur de 32,6 Md€, sur les 37,4 Md€ transférés au total.

La baisse des recettes fiscales touche les deux catégories d'impôts, ménages et économiques : elle est de - 35,5 % dans le premier cas (soit - 21,4 Md€). La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales explique essentiellement ce recul : le produit de la TH perçue par les collectivités diminue de - 88,4 % en 2021, ne représentant plus que 2,8 Md€. Le montant des impôts économiques, quant à lui, baisse de - 37,2 %, du fait de la diminution de moitié du produit de la CVAE (- 50,5 %, soit - 9,9 Md€ en 2021, contre + 3,0 % en 2020).

- Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la part de taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes représente 91,9 Md€ en 2021 (y compris les impôts et taxes de la section d'investissement), dont 37,4 Md€ de transferts de TVA (*tableau 1*). Leur forte hausse par rapport à 2020 (+ 73,9 %) résulte essentiellement de ces transferts de TVA et de la hausse des DMTO suite à la reprise des transactions après la crise sanitaire de la Covid. Le total des impôts et taxes augmente ainsi en 2021 de + 4,1 % (y compris syndicats et tous budgets confondus).

- À ces recettes fiscales, viennent s'ajouter des **recettes tarifaires ou provenant de la ventes de biens ou de services** (*tableau 6*). Ces recettes tarifaires ou domaniales étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, augmenté en 2021. Seules quelques redevances reculent, comme les droits de chasse et pêche et les produits des concessions, brevets et marques.
- Les contributions de l'État à la fiscalité locale peuvent prendre deux formes : les **dégrèvements** et les **allocations compensatrices**. D'un montant de 10,8 Md€ en 2021, ces contributions représentaient 17,5 % des recettes des collectivités locales (*tableau 7*). En 2020, cette proportion était de 24,9 % et 23,1 % en 2019 : la suppression progressive de la taxe d'habitation explique essentiellement ces évolutions.

## Définitions

### Taux d'imposition moyen

Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité : les «taux statistiques moyens» publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les «gains et pertes», le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la «moyenne des taux de taxe». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

### Effet base, effet taux

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

TABLEAU 1 – IMPÔTS ET TAXES PERÇUS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

en millions d'euros

	Communes <sup>(e)</sup>	Syndicats	GFP <sup>(f)</sup>	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2021	Évolution 2021/2020
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>47 516</b>	<b>2 583</b>	<b>33 951</b>	<b>48 384</b>	<b>24 973</b>	<b>157 407</b>	<b>+ 4,1 %</b>
<b>Impôts et taxes de la section de fonctionnement</b>	<b>46 524</b>	<b>2 582</b>	<b>33 648</b>	<b>48 384</b>	<b>24 671</b>	<b>155 810</b>	<b>+ 4,1 %</b>
• <b>Impôts locaux</b> <sup>(a)</sup>	<b>37 598</b>	<b>732</b>	<b>22 332</b>	<b>4 137</b>	<b>755</b>	<b>65 553</b>	<b>- 33,0 %</b>
TH <sup>(b)</sup>	1 908	30	821	0	0	2 759	- 88,4 %
TH logements vacants	80	0	2	0	0	82	- 2,4 %
Foncier bâti (FB)	32 360	137	1 802	0	0	34 298	- 2,7 %
<i>Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)</i>	581	0	0	0	0	581	-
<i>Versements coeff. correcteurs (FB)</i>	3 706	0	0	0	0	3 706	-
<i>Prélèvements coeff. correcteurs (FB)</i>	- 3 125	0	0	0	0	- 3 125	-
Foncier non bâti (FNB) <sup>(c)</sup>	873	6	237	0	0	1 116	+ 0,9 %
CFE	540	2	6 311	0	0	6 853	- 17,1 %
CVAE	650	0	5 135	3 823	32	9 639	- 50,5 %
IFER	78	0	609	314	646	1 647	+ 1,8 %
TASCOM	26	0	769	0	0	794	- 0,6 %
TEOM	503	556	6 373	0	0	7 432	+ 4,1 %
GEMAPI et TASA	0	0	275	0	77	352	+ 23,7 %
• <b>Autres impôts et taxes</b> <sup>(d)</sup>	<b>8 926</b>	<b>1 851</b>	<b>11 316</b>	<b>44 248</b>	<b>23 917</b>	<b>90 257</b>	<b>+ 73,9 %</b>
Fraction de TVA	676	0	7 425	14 690	14 646	37 436	+ 830,0 %
DMTO	4 995	0	425	14 355	201	19 975	+ 24,5 %
Attribution fonds de péréq. DMTO	- 225	0	- 60	186	53	- 46	- 134,8 %
TICPE	262	0	113	5 439	5 142	10 957	+ 1,8 %
TSCA	77	0	66	7 928	121	8 192	+ 5,5 %
Versement mobilité (VM)	10	1 277	3 460	0	0	4 747	+ 8,7 %
TCFE	880	752	39	692	9	2 372	+ 5,2 %
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 163	2 163	+ 3,5 %
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	16	424	439	- 37,5 %
Taxe d'aménagement	3	0	0	595	10	608	+ 13,0 %
Taxe de séjour	159	6	238	19	0	423	+ 5,4 %
Corse et outre-mer	1 117	0	13	132	908	2 170	+ 9,6 %
dont : carburants	108	0	11	97	313	530	+ 9,4 %
octroi de mer	1 008	0	0	25	334	1 366	+ 11,0 %
Pylônes électriques	287	0	0	0	0	287	+ 2,5 %
Balayage	113	0	0	0	0	113	+ 2,4 %
Taxes funéraires	1	0	0	0	0	1	- 86,0 %
Taxes sur les passagers	2	0	0	0	1	4	+ 12,9 %
Droits de place	127	1	3	0	0	131	+ 42,2 %
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	- 98,4 %
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	+ 21,2 %
Déchets stockés	16	6	1	0	0	23	+ 9,1 %
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	+ 0,0 %
Redevance des mines	7	0	1	11	0	18	- 9,0 %
Eaux minérales	22	0	0	0	0	22	+ 1,8 %
Jeux et paris	161	1	8	0	0	170	- 17,8 %
Remontées mécaniques	5	0	0	1	0	6	- 87,9 %
Publicité extérieure	191	0	2	0	0	194	+ 18,8 %
Autres (dont autres reversements)	38	- 192	- 419	185	26	- 361	+ 0,8 %
<b>Impôts et taxes de la section d'investissement</b> <sup>(d)</sup>	<b>991</b>	<b>0</b>	<b>303</b>	<b>0</b>	<b>302</b>	<b>1 597</b>	<b>+ 7,8 %</b>
Taxe d'aménagement	966	0	303	0	54	1 323	+ 14,7 %
TICPE	0	0	0	0	248	248	- 16,0 %
Autres	25	0	1	0	0	25	- 20,6 %

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Source : recensement des éléments d'imposition (REI). (b) Y compris majorations des résidences secondaires (136 M€) et hors produit TH perçu par l'État (5,5 Md€). (c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (86 M€). (d) Source : comptes de gestion. Voir la partie « Définitions » pour la signification des acronymes. (e) Y compris Ville de Paris. (f) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

TABLEAU 2 – LES RECETTES DE LA FISCALITÉ LOCALE<sup>(a)</sup>

en millions d'euros

		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Ensemble de la fiscalité locale</b>		<b>90 668</b>	<b>92 612</b>	<b>95 696</b>	<b>97 840</b>	<b>65 553</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b> <sup>(b)</sup>	Communes	15 159	15 471	15 977	16 218	1 908
	<i>dont : résidences secondaires</i> <sup>(b)</sup>	1 661	1 697	1 795	1 801	1 907
	Syndicats	99	90	91	82	30
	GFP	6 960	7 135	7 375	7 493	821
	<i>dont : résidences secondaires</i> <sup>(b)</sup>	-	-	-	776	820
	<b>Secteur communal</b>	<b>22 218</b>	<b>22 697</b>	<b>23 443</b>	<b>23 793</b>	<b>2 759</b>
<b>Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)</b>	Communes	62	69	73	82	80
	Syndicats	0	0	0	0	0
	GFP	1	2	2	2	2
	<b>Secteur communal</b>	<b>64</b>	<b>71</b>	<b>75</b>	<b>84</b>	<b>82</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti (FB)</b>	Communes	17 092	17 527	18 358	18 775	32 360
	Syndicats	103	95	96	88	137
	GFP	1 617	1 773	1 839	1 907	1 802
	<b>Secteur communal</b>	<b>18 812</b>	<b>19 394</b>	<b>20 293</b>	<b>20 770</b>	<b>34 298</b>
	Départements	13 799	14 065	14 059	14 314	0
	CTU	113	169	174	179	0
	<b>Ensemble collectivités</b>	<b>32 723</b>	<b>33 628</b>	<b>34 526</b>	<b>35 264</b>	<b>34 298</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti (FNB)</b> <sup>(c)</sup>	Communes	831	840	858	869	873
	Syndicats	5	4	4	4	6
	GFP	218	223	230	233	237
	<b>Secteur communal</b>	<b>1 054</b>	<b>1 067</b>	<b>1 092</b>	<b>1 106</b>	<b>1 116</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	Communes	658	641	618	629	540
	Syndicats	4	2	2	2	2
	GFP	7 001	7 311	7 385	7 634	6 311
	<b>Secteur communal</b>	<b>7 663</b>	<b>7 954</b>	<b>8 006</b>	<b>8 265</b>	<b>6 853</b>
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</b>	Communes	140	126	624	654	650
	GFP	4 647	4 701	5 033	5 193	5 135
	<b>Secteur communal</b>	<b>4 787</b>	<b>4 826</b>	<b>5 657</b>	<b>5 847</b>	<b>5 785</b>
	Départements	3 987	4 008	3 776	3 867	3 823
	Régions et CTU	8 807	8 890	9 492	9 776	32
<b>Ensemble collectivités</b>	<b>17 581</b>	<b>17 725</b>	<b>18 925</b>	<b>19 490</b>	<b>9 639</b>	
<b>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)</b>	Communes	76	71	71	73	78
	GFP	513	535	562	580	609
	<b>Secteur communal</b>	<b>589</b>	<b>605</b>	<b>633</b>	<b>653</b>	<b>687</b>
	Départements	279	281	290	300	314
	Régions et CTU	659	652	633	664	646
<b>Ensemble collectivités</b>	<b>1 527</b>	<b>1 538</b>	<b>1 557</b>	<b>1 617</b>	<b>1 647</b>	
<b>Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)</b>	Communes	37	28	21	26	26
	GFP	905	747	770	773	769
	<b>Secteur communal</b>	<b>942</b>	<b>774</b>	<b>791</b>	<b>799</b>	<b>794</b>
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</b> <sup>(d)</sup>	Communes	791	619	626	624	503
	Syndicats	524	517	525	534	556
	GFP	5 477	5 787	5 861	5 979	6 373
	<b>Secteur communal</b>	<b>6 792</b>	<b>6 924</b>	<b>7 012</b>	<b>7 137</b>	<b>7 432</b>
	<i>dont part incitative</i>	13	21	28	34	36
<b>Taxes annexes</b>	GEMAPI (secteur communal)	25	154	190	204	275
	TASA (régions)	80	80	80	80	77

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP. (b) Y compris majoration des résidences secondaires. (c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti. (d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFip, REI.

TABLEAU 3 - LES BASES NETTES<sup>(a)</sup>

en millions d'euros

		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taxe d'habitation (TH)</b> <sup>(b)</sup>	<i>Valeur locative des locaux d'habitation</i>	118 040	120 368	124 347	126 482	–
	<i>– abattements pour charges de famille</i>	7 503	7 577	7 727	7 720	–
	<i>– abattements facultatifs</i>	8 731	8 634	8 883	8 972	–
	<i>– exonérations</i>	11 459	12 154	12 816	13 437	–
	= Bases nettes des communes	90 346	92 004	94 921	96 353	11 291
	<i>dont : – résidences principales</i>	80 279	81 791	84 221	85 614	0
	<i>– résidences secondaires</i>	10 067	10 213	10 700	10 739	11 291
	Syndicats	11 550	10 182	10 458	9 705	3 666
	GFP	76 763	77 462	80 741	82 051	9 826
	<i>dont : – résidences principales</i>	–	–	–	72 701	0
	<i>– résidences secondaires</i>	–	–	–	9 350	9 826
<b>Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)</b>	Communes	355	390	410	462	452
	Syndicats	17	15	16	15	14
	GFP	10	18	19	21	20
<b>Taxe sur le foncier bâti (FB)</b>	Communes	88 373	90 299	92 742	94 812	90 904
	Syndicats	10 629	9 465	9 662	9 093	8 972
	GFP	52 068	55 044	57 135	58 656	57 502
	Départements	84 547	85 975	80 599	82 429	0
	CTU	491	926	956	985	0
<b>Taxe sur le foncier non bâti (FNB)</b> <sup>(c)</sup>	Communes	1 969	1 985	2 027	2 051	2 056
	Syndicats	141	111	113	112	113
	GFP	1 935	1 954	1 993	2 017	2 022
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	Communes	3 717	3 593	3 481	3 549	3 050
	Syndicats	112	77	81	86	58
	GFP	27 178	28 072	28 304	29 210	23 881
	<b>Secteur communal</b> <sup>(d)</sup>	<b>29 149</b>	<b>30 091</b>	<b>30 271</b>	<b>31 274</b>	<b>25 881</b>
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</b>	Communes	12 511	10 690	10 867	10 994	8 069
	Syndicats et GFP	61 107	64 876	66 835	68 195	72 883
	<b>Secteur communal</b>	<b>73 618</b>	<b>75 567</b>	<b>77 701</b>	<b>79 188</b>	<b>80 952</b>
<b>Taxes annexes</b>	GEMAPI (secteur communal)	7 004	53 738	104 407	108 594	87 503
	TASA (région Île-de-France))	32 389	33 128	33 597	34 365	33 434

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) En 2021, la base nette de la TH sur les résidences secondaires pour les communes et les GFP. Base nette de la TH sur tous les locaux pour les syndicats.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 4 - LES TAUX MOYENS D'IMPOSITION<sup>(a)</sup>

en %

		2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taxe d'habitation (TH)</b> <sup>(b)</sup>	Communes	16,78	16,82	16,83	16,83	16,90
	Syndicats	0,85	0,89	0,87	0,85	0,83
	GFP	9,07	9,21	9,13	9,13	8,35
	<b>Secteur communal</b>	<b>24,59</b>	<b>24,67</b>	<b>24,70</b>	<b>24,69</b>	<b>24,44</b>
<b>Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)</b>	Communes	17,60	17,61	17,71	17,68	17,68
	Syndicats	1,02	1,16	1,13	0,98	1,05
	GFP	9,51	10,04	10,03	10,06	9,94
	<b>Secteur communal</b>	<b>17,91</b>	<b>18,13</b>	<b>18,22</b>	<b>18,17</b>	<b>18,15</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti (FB)</b> <sup>(c)</sup>	Communes	19,34	19,41	19,79	19,80	35,60
	Syndicats	0,97	1,01	0,99	0,97	1,52
	GFP	3,10	3,22	3,22	3,25	3,13
	<b>Secteur communal</b>	<b>21,29</b>	<b>21,48</b>	<b>21,88</b>	<b>21,91</b>	<b>37,73</b>
	Départements	16,32	16,36	17,44	17,37	-
	CTU	22,93	18,21	18,21	18,16	-
<b>Ensemble des collectivités</b>	<b>37,03</b>	<b>37,24</b>	<b>37,23</b>	<b>37,19</b>	<b>38,37</b>	
<b>Taxe sur le foncier non bâti (FNB)</b> <sup>(d)</sup>	Communes	42,20	42,30	42,32	42,34	42,46
	Syndicats	3,50	3,78	3,63	3,66	5,76
	GFP	11,26	11,42	11,54	11,57	11,71
	<b>Secteur communal</b>	<b>53,51</b>	<b>53,75</b>	<b>53,86</b>	<b>53,92</b>	<b>54,30</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	Communes	17,71	17,84	17,77	17,72	17,70
	Syndicats	3,42	3,13	2,76	2,61	4,03
	GFP	25,76	26,04	26,09	26,13	26,43
	<b>Secteur communal</b>	<b>26,29</b>	<b>26,43</b>	<b>26,45</b>	<b>26,43</b>	<b>26,48</b>
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</b> <sup>(e)</sup>	Communes	6,32	5,79	5,76	5,68	6,23
	Syndicats et GFP	9,82	9,72	9,55	9,55	9,51
	<b>Secteur communal</b>	<b>9,23</b>	<b>9,16</b>	<b>9,02</b>	<b>9,01</b>	<b>9,18</b>
<b>Taxes annexes</b>	GEMAPI (secteur communal)	0,36	0,29	0,18	0,19	0,31
	TASA (région Île-de-France)	0,25	0,24	0,24	0,23	0,23

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites « ménages » sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du Grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires. En 2021, taux moyen de la TH sur les résidences secondaires; tous types de locaux pour les autres années.

(c) En 2021, la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal pour le calcul du taux moyen, d'où la forte évolution par rapport à 2020.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.



TABLEAU 5 – DÉCOMPOSITION DE L'ÉVOLUTION DES PRODUITS DES TAXES EN 2021 :  
EFFET BASE ET EFFET TAUX

en %

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
<b>Taxe d'habitation (TH)<sup>(a)</sup></b>	Communes	+ 5,9	+ 5,9	- 0,1
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 2,4	+ 2,4	+ 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 6,2	+ 6,2	- 0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 5,7	+ 5,7	+ 0,0
	dont : – à FA	+ 4,3	+ 4,3	+ 0,0
	– à FPU	+ 5,8	+ 5,8	+ 0,0
	<b>Secteur communal</b>	<b>+ 3,7</b>	<b>+ 6,0</b>	<b>- 2,2</b>
<b>Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)</b>	Communes	- 2,3	- 2,3	+ 0,0
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 3,9	+ 3,9	+ 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	- 2,6	- 2,6	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	- 5,4	- 5,6	+ 0,2
	dont : – à FA	-	-	-
	– à FPU	- 5,4	- 5,6	+ 0,2
	<b>Secteur communal</b>	<b>- 2,4</b>	<b>- 2,4</b>	<b>+ 0,0</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti (FB)<sup>(b)</sup></b>	Communes	- 2,7	- 4,3	+ 1,6
	dont : – membres d'un EPCI à FA	- 8,0	- 8,5	+ 0,5
	– membres d'un EPCI à FPU	- 2,5	- 4,1	+ 1,7
	EPCI à FP (y compris MGP)	- 5,5	- 5,3	- 0,2
	dont : – à FA	- 7,8	- 10,8	+ 3,3
	– à FPU	- 5,2	- 4,6	- 0,7
	<b>Secteur communal</b>	<b>- 2,7</b>	<b>- 4,4</b>	<b>+ 1,7</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti (FNB)<sup>(c)</sup></b>	Communes	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,2
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 0,6	+ 0,4	+ 0,3
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,2
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,5	+ 0,2	+ 1,3
	dont : – à FA	+ 2,1	+ 0,2	+ 1,9
	– à FPU	+ 1,4	+ 0,2	+ 1,2
	<b>Secteur communal</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>+ 0,3</b>	<b>+ 0,7</b>
<b>Ensemble des taxes « ménages »</b>	Communes	- 2,2	- 3,7	+ 1,5
	dont : – membres d'un EPCI à FA	- 6,5	- 7,0	+ 0,4
	– membres d'un EPCI à FPU	- 2,0	- 3,5	+ 1,6
	EPCI à FP (y compris MGP)	- 2,0	- 1,9	- 0,0
	dont : – à FA	- 5,2	- 7,7	+ 2,7
	– à FPU	- 1,6	- 1,3	- 0,3
	<b>Secteur communal</b>	<b>- 2,2</b>	<b>- 3,5</b>	<b>+ 1,4</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	Communes	- 14,2	- 14,2	+ 0,0
	EPCI	- 17,3	- 17,4	+ 0,1
	dont : – à FA	- 29,4	- 30,5	+ 1,5
	– à FPU	- 17,1	- 17,2	+ 0,0
	<b>Secteur communal</b>	<b>- 17,1</b>	<b>- 17,2</b>	<b>+ 0,1</b>
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)<sup>(d)</sup></b>	<b>Secteur communal</b>	<b>+ 4,1</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>+ 2,6</b>

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

\* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) À champ constant : la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal en 2020.

(c) Y compris taxe additionnelle.

(d) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

TABLEAU 6 – PRINCIPALES REDEVANCES ET RECETTES TARIFAIRES EN 2021

*en millions d'euros*

	Communes <sup>(a)</sup>	Syndicats	GFP <sup>(b)</sup>	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2021	Évolution 2021/2020
<b>Ventes de produits finis</b>							
Vente d'eau	314	1 411	1 266	0	1	2 992	+ 2,4 %
Taxes et redevance d'eau	80	237	304	0	0	621	+ 0,2 %
Vente de terrains aménagés	440	4	364	0	0	809	+ 12,3 %
<b>Produits forestiers</b>							
Récoltes	2	1	0	0	0	4	- 3,6 %
Coupes de bois	252	13	0	3	0	269	+ 33,6 %
<b>Utilisation du domaine</b>							
Concessions et redevances funéraires	133	2	3	0	0	138	+ 7,4 %
Droits de stationnement, location	537	17	97	81	10	741	+ 12,8 %
Redevance stationnement et post-stationnement	645	1	85	0	0	731	+ 33,9 %
Péage, passage, pesage	1	0	34	5	0	40	+ 4,7 %
Droits de chasse et pêche	30	1	0	0	0	32	- 1,3 %
Pâturage	4	2	0	0	0	6	+ 5,8 %
Dégradation voies et chemins	7	0	0	2	0	10	+ 1,2 %
Redevance ski de fond	3	1	4	0	0	9	+ 131,8 %
Autres redevances	97	94	41	17	4	254	+ 11,4 %
<b>Prestations de services</b>							
Transport	7	356	609	19	0	992	+ 10,7 %
Enlèvements ordures, déchets	23	247	269	0	0	540	+ 11,0 %
Culture	189	18	73	14	1	294	+ 16,5 %
Sports et loisirs	256	26	155	3	0	440	+ 15,0 %
Analyse et désinfection	0	0	0	47	3	50	+ 110,2 %
Droits navigation	16	1	0	0	1	18	- 5,1 %
Social	711	34	159	30	1	935	+ 19,5 %
Périscolaire	1 703	122	152	3	14	1 994	+ 35,0 %
Assainissement	475	1 194	2 595	110	0	4 374	+ 4,9 %
Location compteurs	29	87	90	0	0	206	+ 5,2 %
<b>Autres recettes</b>							
Ventes de marchandises	91	132	107	10	0	341	+ 43,7 %
Concessions, brevets, marques	29	57	16	0	0	102	- 2,9 %
Revenus des immeubles	1 805	72	422	96	18	2 413	+ 4,3 %
Fermiers et concessionnaires	419	527	369	30	11	1 357	+ 19,2 %

*Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.*

*(a) Y compris Ville de Paris.*

*(b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.*

*Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.*

TABLEAUX 7 – CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT À LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

**1. Contributions versées par l'État au titre des taxes « ménages »**

*Remarque : Les montants qui figurent dans cette partie sont ceux des contributions effectivement ordonnancées en fin d'exercice fiscal. Ils diffèrent donc des montants du tableau de l'annexe 9, qui concernent les crédits ouverts en loi de finances initiale.*

**Compensations accordées au titre des exonérations des taxes « ménages »** en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Ensemble</b>	<b>1 543</b>	<b>1 900</b>	<b>1 973</b>	<b>2 110</b>	<b>2 223</b>	<b>2 164</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>1 174</b>	<b>1 650</b>	<b>1 733</b>	<b>1 855</b>	<b>1 964</b>	<b>14,4</b>
Exonérations des personnes de condition modeste	1 170	1 646	1 729	1 838	1 944	0,0
Suppression de la THLV suite au passage à la TLV <sup>(a)</sup>	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4	3,4
Minoration valeurs locatives Mayotte	–	–	–	13,3	16,5	11,0
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>220</b>	<b>117</b>	<b>123</b>	<b>137</b>	<b>142</b>	<b>2 033</b>
Exonérations sur les immeubles à caractère social	37,0	13,9	16,2	18,4	21,2	22,6
Exonérations des personnes de condition modeste	63	26,4	26,2	27,7	27,9	27,7
Exonération ZFU, ZUS, BUD et ZDP <sup>(b)</sup>	112	69	71	72	69	68
Exonérations ZF des DOM	8,4	7,7	10,0	10,2	13,5	10,4
Abat. 50 % valeurs locatives locaux industriels	–	–	–	–	–	1 894
Minoration valeurs locatives Mayotte	–	–	–	8,9	10,6	10,5
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>149</b>	<b>133</b>	<b>117</b>	<b>118</b>	<b>117</b>	<b>117</b>
Exonération des terres agricoles et des terres humides	138	124	108	107	107	106
Exonération de plantations y c. exonérations Natura 2000	3,6	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6
Exonérations ZF et parcs naturels des DOM	7,3	7,3	7,5	9,2	8,8	9,2

ZFU : zone franche urbaine ; ZUS : zone urbaine sensible ; BUD : bassin urbain à dynamiser ; ZDP : zone de développement prioritaire.  
 (a) Suite à la réforme de la taxe sur les logements vacants en 2012, les collectivités qui percevaient la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçoivent désormais la taxe sur les logements vacants (TLV) ainsi qu'une compensation depuis 2013.

(b) À partir de 2016 : y compris les compensations des contrats de ville et des quartiers prioritaires de la ville ; et en 2017 : y compris certains immeubles antisismiques (DOM).

Source : DGCL. Données DGFIP.

**Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des taxes « ménages »**

en millions d'euros

	Produits en 2020	Produits en 2021	Évolution	
<b>Régions et CTU</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>- 2</b>	<b>(- 100 %)</b>
taxe sur le foncier bâti	2	–	- 2	(- 100 %)
<b>Départements</b>	<b>16</b>	<b>–</b>	<b>- 16</b>	<b>(- 100 %)</b>
taxe sur le foncier bâti <sup>(a)</sup>	16	–	- 16	(- 100 %)
<b>Secteur communal</b>	<b>2 205</b>	<b>2 164</b>	<b>- 40</b>	<b>(- 2 %)</b>
taxe d'habitation	1 964	14	- 1 949	(- 99 %)
taxe sur le foncier bâti	124	2 033	+ 1 909	(+ 1 540 %)
taxe sur le foncier non bâti	117	117	- 0	(- 0 %)
<b>Communes</b>	<b>1 684</b>	<b>2 032</b>	<b>+ 348</b>	<b>(+ 21 %)</b>
taxe d'habitation	1 453	12	- 1 441	(- 99 %)
taxe sur le foncier bâti	115	1 905	+ 1 790	(+ 1 551 %)
taxe sur le foncier non bâti	115	115	- 0	(- 0 %)
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	<b>521</b>	<b>132</b>	<b>- 389</b>	<b>(- 75 %)</b>
taxe d'habitation	510	2	- 508	(- 100 %)
taxe sur le foncier bâti	9	128	+ 119	(+ 1 393 %)
taxe sur le foncier non bâti	2	2	- 0	(- 4 %)
<b>Toutes collectivités</b>	<b>2 223</b>	<b>2 164</b>	<b>- 58</b>	<b>(- 3 %)</b>
taxe d'habitation	1 964	14	- 1 949	(- 99 %)
taxe sur le foncier bâti	142	2 033	+ 1 891	(+ 1 332 %)
taxe sur le foncier non bâti	117	117	- 0	(- 0 %)

(a) Hors les compensations d'exonération des CTU de Martinique et de Guyane et de la Corse.

Remarque : contrairement aux rapports antérieurs à celui de 2020, les compensations d'exonération de la métropole de Lyon sont entièrement placées dans « groupement à fiscalité propre ».

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

### Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des taxes « ménages » au titre des allègements institués par voie législative

en millions d'euros

Dégrèvements	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Ensemble</b>	<b>5 451</b>	<b>5 120</b>	<b>8 330</b>	<b>12 127</b>	<b>16 324</b>	<b>2 629</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>3 938</b>	<b>3 652</b>	<b>6 673</b>	<b>10 489</b>	<b>14 413</b>	<b>762</b>
Cotisations inférieures à 12 €	2,2	2,2	2,9	4,5	0,4 <sup>(a)</sup>	0,4 <sup>(a)</sup>
Dégrèvements en fonction du revenu	2 996	3 002	3 062	3 208	0,0 <sup>(a)</sup>	0,0 <sup>(a)</sup>
Contribuables de condition modeste	60	67	71	75	84	66
Taxe d'habitation sur les logements vacants	26,6	26,3	24,5	28,3	31,2	31,2
Réforme de la taxe d'habitation	–	–	2 927	6 574	13 692	0,0
Autres dégrèvements	853	555	587	599	605	665
<b>Taxes foncières</b>	<b>1 513</b>	<b>1 468</b>	<b>1 656</b>	<b>1 639</b>	<b>1 911</b>	<b>1 867</b>
Cotisations inférieures à 12 €	12,0	11,9	11,8	11,8	0,4	11,6
Pertes de récoltes	173	37	95	89	175	130
Jeunes agriculteurs	8,8	9,3	9,7	10,1	10,1	10,2
Contribuables âgés et de condition modeste	30,1	30,7	31,1	32,9	34,2	35,1
Autres dégrèvements	1 288	1 380	1 509	1 495	1 680	1 680

(a) À partir de 2020, les contribuables les plus modestes sont entièrement exonérés de taxe d'habitation sur la résidence principale. Les anciens dégrèvements en fonction du revenu et une grande partie de ceux liés aux cotisations inférieures à 12 € correspondent dorénavant à des dégrèvements « réforme TH ».

Source : DGCL. Données DGFIP.

### Contributions de l'État au titre des taxes « ménages »

en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Compensations (A)</b>						
Taxe d'habitation	1 174	1 650	1 733	1 855	1 964	14
Taxe sur le foncier bâti	220	117	123	137	142	2 033
Taxe sur le foncier non bâti	149	133	117	118	117	117
<b>Total</b>	<b>1 543</b>	<b>1 900</b>	<b>1 973</b>	<b>2 110</b>	<b>2 223</b>	<b>2 164</b>
Évolution	(- 14,2 %)	(+ 23,2 %)	(+ 3,8 %)	(+ 7,0 %)	(+ 5,3 %)	(- 2,6 %)
<b>Dégrèvements ordonnancés (B)</b>						
Taxe d'habitation	3 938	3 652	6 673	10 489	14 413	762
Taxes foncières	1 513	1 468	1 656	1 639	1 911	1 867
<b>Total</b>	<b>5 451</b>	<b>5 120</b>	<b>8 330</b>	<b>12 127</b>	<b>16 324</b>	<b>2 629</b>
Évolution	(+ 13,8 %)	(- 6,1 %)	(+ 62,7 %)	(+ 45,6 %)	(+ 34,6 %)	(- 83,9 %)
<b>Contributions de l'État aux taxes « ménages » (A + B)</b>						
Taxe d'habitation	5 112	5 301	8 406	12 344	16 376	776
Taxes foncières	1 882	1 719	1 897	1 894	2 170	4 016
<b>Total</b>	<b>6 994</b>	<b>7 020</b>	<b>10 303</b>	<b>14 237</b>	<b>18 547</b>	<b>4 793</b>
Évolution	(+ 6,1 %)	(+ 0,4 %)	(+ 46,8 %)	(+ 38,2 %)	(+ 30,3 %)	(- 74,2 %)
<b>Pourcentage des recettes<sup>(a)</sup> prises en charge par l'État au titre des taxes « ménages »</b>						
Taxe d'habitation	22,2 %	22,2 %	34,3 %	48,8 %	63,6 %	28,0 %
Taxes foncières	5,6 %	5,1 %	5,4 %	5,3 %	5,9 %	10,5 %
<b>Total</b>	<b>12,4 %</b>	<b>12,1 %</b>	<b>17,3 %</b>	<b>23,3 %</b>	<b>29,7 %</b>	<b>11,7 %</b>

(a) Recettes : produits perçus des taxes « ménages » + compensations.

Source : DGCL. Données DGFIP.

## 2. Contributions versées par l'État au titre des impôts économiques

### Compensations accordées au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

Compensations versées par l'État	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Ensemble</b>	<b>230</b>	<b>101</b>	<b>58</b>	<b>216</b>	<b>240</b>	<b>1 881</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises<sup>(a)</sup></b>	<b>202</b>	<b>77</b>	<b>32</b>	<b>186</b>	<b>203</b>	<b>1 862</b>
Dotation de compensation de la taxe professionnelle	110	34,1	0,0	0,0	–	–
Réduction de base pour créations d'établissements	5,3	1,8	1,5	1,4	1,4	1,2
Abat. 50 % valeurs locatives locaux industriels	–	–	–	–	–	1 629
Allègement Corse	6,6	6,5	7,2	6,7	7,2	6,9
Exonération zones ZRR-ZRU-ZFU-ZDP <sup>(b)</sup>	13,2	4,6	5,0	5,1	3,7	3,0
Exonération zone franche des DOM	13,3	13,8	14,6	16,5	16,9	18,1
Réduction progressive de la fraction des recettes	53	16	0	0	–	–
Diffuseurs de presse	–	–	3,7	4,9	5,0	4,9
Bases minimum CFE	–	–	–	152	169	199
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>	<b>28,0</b>	<b>23,8</b>	<b>25,6</b>	<b>29,9</b>	<b>37,0</b>	<b>18,2</b>

ZRR : zone de revitalisation rurale. ZRU : zone de revitalisation urbaine. ZFU : zone franche urbaine. ZDP : zone de développement prioritaire.

(a) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

(b) Y compris les compensations d'exonération des quartiers prioritaires de la ville (à partir de 2016) et celles des bassins à urbaniser (à partir de 2019).

Source : DGCL. Données DGFIP.

### Compensations par niveau de collectivité au titre des exonérations des impôts économiques

en millions d'euros

	Produits en 2020	Produits en 2021	Évolution	
<b>Régions et CTU</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>- 18</b>	<b>(- 93 %)</b>
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	19	1	- 18	(- 93 %)
<b>Départements</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>- 1</b>	<b>(- 14 %)</b>
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	8	7	- 1	(- 14 %)
<b>Secteur communal</b>	<b>213</b>	<b>1 872</b>	<b>+ 1 660</b>	<b>(+ 780 %)</b>
Cotisation foncière des entreprises <sup>(a)</sup>	203	1 862	+ 1 660	(+ 818 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	10	- 0	(- 1 %)
<b>Communes</b>	<b>16</b>	<b>117</b>	<b>+ 101</b>	<b>(+ 622 %)</b>
Cotisation foncière des entreprises	16	117	+ 101	(+ 625 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,1	0,2	+ 0	(+ 70 %)
<b>Groupements à fiscalité propre</b>	<b>197</b>	<b>1 756</b>	<b>+ 1 559</b>	<b>(+ 793 %)</b>
Cotisation foncière des entreprises <sup>(a)</sup>	187	1 746	+ 1 559	(+ 835 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	10	10	- 0	(- 2 %)
<b>Toutes collectivités</b>	<b>240</b>	<b>1 881</b>	<b>+ 1 641</b>	<b>(+ 684 %)</b>
Cotisation foncière des entreprises <sup>(a)</sup>	203	1 862	+ 1 660	(+ 818 %)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	37	18	- 19	(- 51 %)

(a) À partir de 2016 : y compris les compensations d'exonération des EPT de la métropole du Grand Paris.

**Remarque** : contrairement aux années précédentes, les compensations d'exonération de la métropole de Lyon sont entièrement placées dans « groupement à fiscalité propre ». Celles des CTU sont entièrement dans « régions et CTU ».

Source : DGCL. Données DGFIP.

**Dégrèvements accordés par l'État aux redevables des impôts économiques**

en millions d'euros

Dégrèvements	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taxe professionnelle/CET et taxes annexes</b>	<b>5 674</b>	<b>6 065</b>	<b>6 266</b>	<b>6 491</b>	<b>6 146</b>	<b>4 136</b>
TP plafonnement valeur ajoutée	3,5	2,1	3,0	0,8	1,9	0,7
CVAE dégrèvement barémique	4 033	4 192	4 352	4 881	4 501	2 247
CET plafonnement valeur ajoutée	1 171	1 024	1 194	1 111	1 175	1 466
CFE, CVAE, IFER et autres taxes pro (hors PVA)	429	795	687	479	443	401
Autres dégrèvements	37,3	51,5	29,6	19,5	25,0	21,5

Source : DGCL. Données DGFIP.

**Contributions de l'État au titre des impôts économiques**

en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Compensations (A)</b>						
Impôts économiques	230	101	58	216	240	1 881
Évolution	(- 11,1 %)	(- 56,2 %)	(- 42,8 %)	(+ 275,4 %)	(+ 11,0 %)	(+ 684,0 %)
<b>Dégrèvements ordonnancés (B)</b>						
Impôts économiques	5 674	6 065	6 266	6 491	6 146	4 136
Évolution	(+ 3,9 %)	(+ 6,9 %)	(+ 3,3 %)	(+ 3,6 %)	(- 5,3 %)	(- 32,7 %)
<b>Contributions de l'État aux impôts économiques (A + B)</b>						
Impôts économiques	5 904	6 166	6 323	6 708	6 386	6 017
Évolution	(+ 3,2 %)	(+ 4,4 %)	(+ 2,6 %)	(+ 6,1 %)	(- 4,8 %)	(- 5,8 %)
<b>Pourcentage des recettes<sup>(a)</sup> prises en charge par l'État au titre des impôts économiques</b>						
<b>Impôts économiques</b>	<b>22,1 %</b>	<b>22,2 %</b>	<b>22,5 %</b>	<b>22,7 %</b>	<b>21,0 %</b>	<b>28,9 %</b>

(a) Recettes : produits perçus des impôts économiques + compensations au titre de ces impôts.

Source : DGCL. Données DGFIP.

## **Fiscalité locale, les grandes lignes de ce qui change en 2021**

Les lois de finances successives, et tout particulièrement celles de 2020 et 2021, portent des mesures d'allègement sur la fiscalité locale qui modifient la structure des ressources des collectivités locales.

### **Baisse des impôts économiques payés par les entreprises**

#### **La suppression de la part régionale de CVAE**

Jusqu'au 31 décembre 2020, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) était réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales : à hauteur de 50 % pour les régions, 23,5 % pour les départements, et 26,5 % pour le bloc communal.

L'article 8 de la loi de finances pour 2021 abaisse à compter de 2021 le taux de CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional, soit 50 %. En contrepartie de cette perte de recettes fiscales, les régions perçoivent une nouvelle fraction de TVA. Ces dispositions s'appliquent également à la collectivité de Corse, au département de Mayotte, et aux collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane.

Pour l'année 2021, la fraction attribuée aux régions et collectivités exerçant les compétences régionales est égale au produit de CVAE perçu en 2020, majoré ou minoré des attributions ou prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources perçues par les régions prévu par l'article L. 4332-9 du CGCT.

Les recettes perçues par le bloc communal et les départements ne sont pas modifiées par la réforme. Le bloc communal perçoit désormais 53 % de la CVAE, tandis que les départements en perçoivent 47 %.

#### **La baisse des impôts fonciers pour les locaux industriels**

Par ailleurs, l'article 29 de la loi de finances pour 2021 redéfinit les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels soumis à la méthode comptable<sup>1</sup>. Ces nouvelles modalités de calcul aboutissent à la diminution de moitié des impôts fonciers (taxes foncières sur les propriétés bâties [TFPB] et cotisation foncière des entreprises [CFE]) payés par les entreprises au titre de ces locaux. Cette baisse d'impôts est compensée aux communes et aux intercommunalités concernées par des dotations de l'État qui tiennent compte de l'évolution ultérieure liée à l'implantation ou à la fermeture de ces locaux industriels sur leur territoire mais pas des éventuelles hausses de taux.

La compensation est égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

La loi prévoit que ce taux intègre, le cas échéant, le taux syndical affecté aux syndicats à contributions fiscalisées.

L'article 29 anticipe également la neutralité de cette réforme sur le nouveau schéma de financement des collectivités locales mis en place par la loi de

1. La valeur locative des établissements industriels peut être déterminée soit d'après la méthode dite comptable (Code général des impôts [CGI], art. 1499 et 1499 A), soit d'après la méthode des locaux professionnels (CGI, art. 1498). La méthode comptable consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments composant la valeur locative, revalorisé à l'aide des coefficients qui avaient été prévus pour la révision des bilans, des taux d'intérêt fixés par décret en Conseil d'État.

finances pour 2020 résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En conséquence, la compensation versée par l'État est intégrée dans le calcul de la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes (*cf. infra*).

Le poids relatif des immobilisations industrielles évaluées selon la méthode comptable a par ailleurs été maintenu dans la clé de répartition du produit de la CVAE. Ainsi, les recettes de CVAE des territoires qui accueillent des immobilisations industrielles et en subissent les externalités négatives ne seront pas affectées.

Enfin, la loi de finances pour 2021 neutralise les effets de la réforme sur les taxes additionnelles par le versement d'une dotation budgétaire par l'État aux groupements de collectivités affectataires de ces taxes additionnelles qui complète le produit versé par les redevables. Il s'agit des taxes suivantes : les taxes spéciales d'équipement perçues par les établissements publics fonciers ; la taxe GEMAPI ; les contributions fiscalisées des syndicats de communes et la taxe additionnelle perçue par la région Île-de-France.

### **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Nouveau schéma de financement des collectivités locales**

À compter de cette date, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivité concernée :

- les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP ;
- les départements, qui perdent le produit de la TFPB, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- les collectivités à statut particulier qui perdent pour certaines le produit de la THRP et pour d'autres le produit de la TFPB, voire les deux, perçoivent en contrepartie une fraction du produit net de la TVA ;
- enfin les régions, qui perdent la part des frais de gestion de taxe d'habitation qui leur était allouée, se voient attribuer une dotation de l'État.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 est égal à la somme du produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune, des compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune, et du montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et aux collectivités à statut particulier évoluera chaque année comme cette imposition nationale. Le législateur a en outre prévu une clause



garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

Ainsi, considérons la commune A qui dispose d'une base communale de taxe d'habitation sur les résidences principales de 1 000 € en 2020. Elle a adopté un taux de 20 % de taxe d'habitation en 2017. Non concernée par un mécanisme d'intégration fiscale progressive, elle n'a adopté aucune évolution de taux depuis 2017. Elle a perçu 30 € de compensations d'exonérations en 2020 et le montant des rôles supplémentaires de taxe d'habitation communale sur les résidences principales était respectivement de 10 €, de 15 € et de 20 € en 2018, 2019 et 2020.

La commune bénéficie en 2021 d'une compensation de 245 € ( $[1\,000 \times 20\%] + [30\ €] + [\text{moyenne } (10\ €/15\ €/20\ €)]$ ).

De surcroît, les conseils départementaux percevront, sous certaines conditions, un montant supplémentaire de TVA qui sera ajouté à la fraction calculée au titre de la compensation de leur perte de TFPB, et qui évoluera comme la dynamique annuelle de l'impôt national.

#### RÉCAPITULATIF DES PRODUITS PERDUS ET DES COMPENSATIONS

	Produit perdu	Compensation
Communes	THRP	TFPB départementale corrigée avec « coco », incluant des frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État
EPCI à FP	THRP	Fraction TVA
Départements	TFPB	Fraction TVA
Collectivités à statut particulier	THRP (Ville de Paris et métropole de Lyon) / TFPB	Fraction TVA
Régions	Frais de gestion TH	Dotation de l'État

L'article 75 de la loi de finances pour 2021 a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N - 1 avec un taux fondé sur le produit de TVA encaissé en 2021.

#### La fixation du coefficient correcteur pour la compensation des communes

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de TFPB perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département.

Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais avec le montant de THRP perdu. De ce fait, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP, ou sous-compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP.

En conséquence, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur («coco»), destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

En 2021, ce «coco» est calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Il sera figé pour les années à venir.

Le calcul de ce coefficient correcteur résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après réforme et se traduit par la formule suivante :

$$\frac{\begin{array}{l} \text{TFPB communale 2020} \\ + \text{TFPB départementale 2020} \\ + \text{Différence entre les ressources supprimées (TH)} \\ \text{et les ressources transférées (TFPB)} \end{array}}{\text{TFPB communale 2020 + TFPB départementale 2020}}$$

Le «coco» des communes surcompensées sera inférieur à 1 ; celui des communes sous-compensées sera supérieur à 1.

Il permettra d'appliquer aux communes surcompensées un prélèvement à la source du montant de TFPB qui leur sera versé. Par exception, les communes dont le montant de surcompensation serait inférieur ou égal à 10 000 € ne feront l'objet d'aucun prélèvement et conserveront le bénéfice de cette surcompensation.

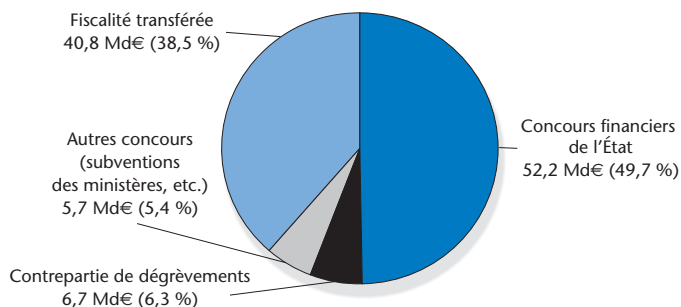
## Les concours financiers de l'État aux collectivités locales

ADRIEN MÉO, JULIEN ROUGÉ (DGCL)

Dans la loi de finances pour 2022, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales<sup>1</sup> se montent à 105,925 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales au sens de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (52,7 Md€);
- les dégrèvements d'impôts locaux (6,7 Md€);
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées aux collectivités par les ministères, la rétrocession du produit des amendes de police ou les versements du fonds « emprunts structurés », pour un total de 5,7 Md€;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle (40,8 Md€).

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2022



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

1. L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

## Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

(Autorisations d'engagement en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>I - Concours financiers (art. 16 LPPF 2018-2022)</b>	<b>48 235</b>	<b>48 259</b>	<b>48 885</b>	<b>50 578</b>	<b>52 104</b>	<b>52 688</b>
<b>a) Prélèvements sur recettes</b>	<b>44 373</b>	<b>40 347</b>	<b>40 575</b>	<b>41 255</b>	<b>43 400</b>	<b>43 094</b>
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758	26 612
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	15	13	11	8	7	6
Dotation élu local	65	65	63	101	101	101
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	492	467	466	434
Prélèvement sur les recettes de l'État (TICPE) au profit de la Corse	41	41	41	63	63	57
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCEs)	3	3	3	3	3	3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 099	2 940	2 977	2 918	2 905	2 880
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	389	333	284	284	284	284
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	74	74	74	50	50	50
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale <sup>(a)</sup>	2 053	2 079	2 310	2 669	540	581
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	51	–	–	–	–	–
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	536	530	500	451	413	388
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	99	107	107	107	107
PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE	–	–	–	–	1	1
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7	7
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	–	18	27	27	27	27
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	82	82	91	48	48	48
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	–	–	–	123	123	123
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	–	–	–	91	91	91
PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	–	–	–	–	3 290	3 642
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMT0	–	–	–	–	60	–
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	–	–	–	–	10	–
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	–	–	–	–	510	133
Soutien exceptionnel de l'État au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	–	–	–	–	–	30
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 524	5 612	5 649	6 000	6 546	6 500
<b>b) Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors crédits DGCL)</b>	<b>3 862</b>	<b>3 790</b>	<b>4 008</b>	<b>4 894</b>	<b>4 411</b>	<b>4 915</b>
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	996	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	615	570	570	570	873
Dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements dans le cadre de la crise sanitaire	–	–	–	950	–	–
Concours exceptionnels pour l'achat de masques	–	–	–	–	80	–
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	216	212	84	–	–	–
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	–	–	212	212	212	212
Plan d'action Seine-Saint-Denis	–	–	–	–	–	20
Plan Marseille en grand	–	–	–	–	–	254
Fonds de stabilisation des départements <sup>(b)</sup>	–	–	115	115	200	–
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 621	1 541	1 546	1 546	1 550	1 552
Dotation de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	–	–	–	–	17	19
Dotation de compensation régions frais de gestion TH	–	–	–	–	293	293
DCP	–	–	–	–	–	52
Dotation frais de gestion CVAE/CFE (régions)	–	–	–	–	–	107
Subventions collectives en difficulté	2	2	54	52	2	2
Aide aux communes forestières	–	–	–	–	–	1
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	150	150	150	150	150	150
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	40	40	46	46	48
Dotation régisseur police municipale	–	–	1	1	1	1
Dotation d'insalubrité	4	4	4	4	4	4
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	92	–	–	–	–	–
Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales	–	–	5	10	10	24
Dotation protection fonctionnelle	–	–	–	3	3	3
Remboursement des frais de garde – élu local	–	–	–	7	7	4
Dotations outre-mer <sup>(c)</sup>	139	140	141	142	145	145
Fonds de reconstruction Alex	–	–	–	–	35	66
Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques	54	40	40	40	40	40
<b>c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des régions</b>	<b>–</b>	<b>4 122</b>	<b>4 301</b>	<b>4 429</b>	<b>4 294</b>	<b>4 679</b>
TVA transférée aux régions, Mayotte, Corse, Martinique et Guyane	–	4 122	4 301	4 429	4 294	4 679
<b>II - Les autres concours financiers (hors périmètre LPPF)</b>	<b>15 319</b>	<b>18 681</b>	<b>24 224</b>	<b>32 557</b>	<b>16 279</b>	<b>12 434</b>
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	665	517	478	621	643	614
Fonds emprunts structurés (ETOX) <sup>(d)</sup>	193	184	183	175	189	186
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	3 282	2 954	3 705	4 356	4 677	4 677
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	11 179	15 026	19 858	27 405	8 970	6 695
Fraction complémentaire de TVA des départements	–	–	–	–	250	263
DSIL-DSID RT, dotation régionale d'investissement (mission Relance)	–	–	–	–	1 550	–
<b>Total concours financiers de l'État (= I + II)</b>	<b>63 554</b>	<b>66 940</b>	<b>73 109</b>	<b>83 135</b>	<b>68 383</b>	<b>65 122</b>
dont : périmètre de l'article 16 de la loi de programmation 2018-2022 (= I)	48 235	48 259	48 885	50 578	52 104	52 688
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle)	33 397	34 791	35 553	37 318	37 367	40 056
Panier de ressources au profit des régions dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle	957	964	1 004	1 029	715	590
Panier de ressources au profit des régions au titre de l'apprentissage	1 998	2 129	2 206	157	157	157
dont : CAS FNDMA	1 573	1 633	1 710	–	–	–
<b>Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales</b>	<b>99 906</b>	<b>104 824</b>	<b>111 872</b>	<b>121 639</b>	<b>106 622</b>	<b>105 925</b>

(a) Mesure de périmètre à la suite de la réforme de la taxe d'habitation. (b) Crédits ouverts en gestion. (c) En 2016, la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie figure sur le programme 123 (« Outre-mer »). (d) Cette dotation est issue de la fusion du fonds « calamités publiques » inscrit sur le programme 122 et du fonds « catastrophes naturelles » financé par prélèvement sur recettes. (e) En crédits de paiements (source : SPDSER).

Source : lois de finances initiales.

## A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

- **Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2022 un montant de 52,7 Md€**

Les **concours financiers**, au sens de l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, comprennent :

- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 43,1 Md€;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 4,9 Md€;
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 4,7 Md€.

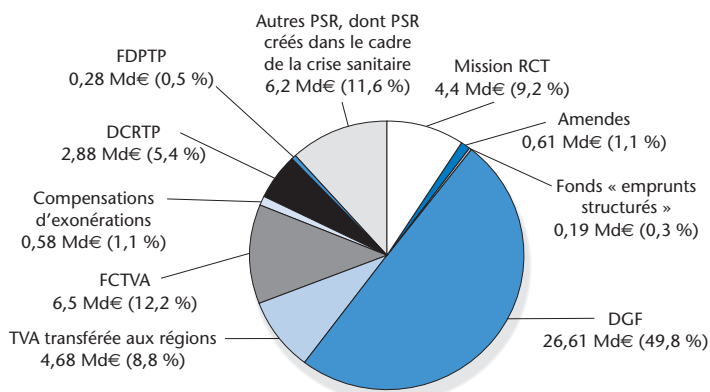
On peut y ajouter :

- la partie du produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 614 M€;
- le financement du fonds « emprunts structurés » pour 186 M€;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement des autres ministères, pour 4,7 Md€;
- à compter de 2021, la fraction complémentaire de 250 M€ de TVA versée aux départements.

Les **prélèvements sur recettes de l'État** au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (26,612 Md€);
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (6,5 Md€);
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,54 Md€);
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,9 Md€);
- la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (0,28 Md€);
- plusieurs prélèvements exceptionnels liés à la crise sanitaire pour 163 M€ (133 M€ pour les collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales, et 30 M€ pour les régions d'outre-mer ayant subi des pertes de recettes d'octroi de mer) ;
- un prélèvement sur recettes de 3,64 Md€ créé en 2021 pour compenser aux collectivités les conséquences de la réforme de la méthode d'évaluation de l'assiette des locaux industriels;
- divers autres prélèvements sur recettes pour 2,5 Md€.

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT<sup>(a)</sup>  
EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2022



(a) Au sens de l'article 16 de la LPPF, plus le produit des amendes et le fonds « emprunts structurés ».

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

#### • Norme d'évolution des concours financiers

L'article 16 de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait posé une règle de stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités sur la durée de la période. L'enveloppe normée n'est donc plus minorée au titre de la contribution au redressement des finances publiques. La participation du secteur local au redressement des comptes publics devait s'élever, sur la période 2018-2022, à 13 Md€ en dépenses de fonctionnement. En revanche, l'association des collectivités à cet effort prenait la forme, notamment, de contrats de maîtrise de la dépense publique locale, prévus à l'article 29 de la loi de programmation<sup>1</sup>.

La crise sanitaire a conduit, à travers une série de concours exceptionnels destinés à en atténuer les conséquences pour les collectivités ou à accompagner la relance de l'activité («pacte productif», soutien à l'investissement local), à dépasser la norme de dépenses initialement prévue.

À titre d'exemple, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 a créé une enveloppe complémentaire de DSIL de 950 millions d'euros, placée au sein de la mission Relation avec les collectivités territoriales, sur le programme 119. Cette DSIL dite «exceptionnelle» se concentre sur trois priorités distinctes des six priorités légales de la DSIL : transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine public historique et culturel. La mission «relance» comporte également plusieurs concours financiers à destination des collectivités locales.

L'enveloppe des concours financiers faisant l'objet d'un plafonnement au sens de la loi de programmation (hors FCTVA et TVA transférée aux régions, mesures de périmètre et mesures « Covid») est composée de plusieurs catégories de dotations :

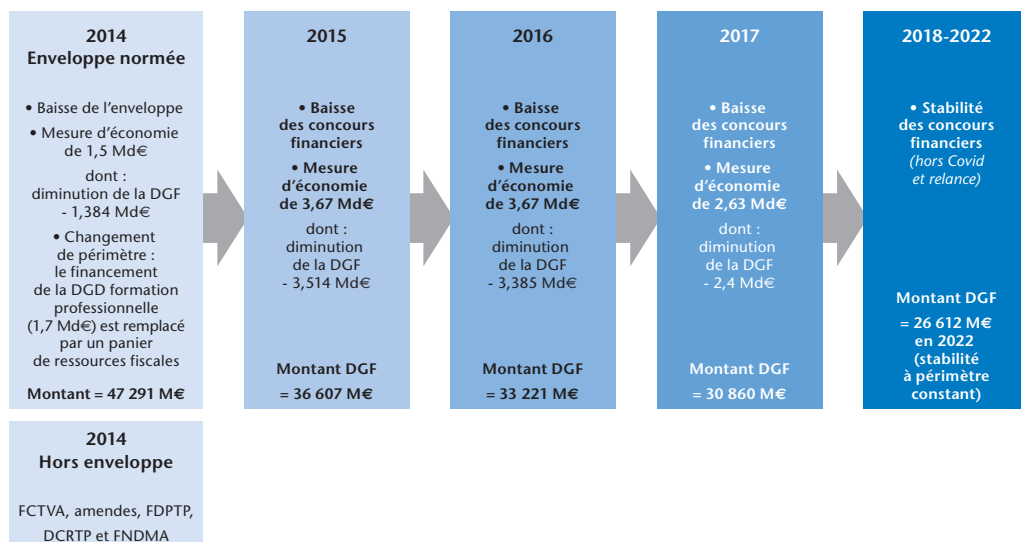
- la DGF et ses «satellites» (essentiellement des dotations de fonctionnement) : DGF (dont dotations de péréquation, parmi lesquelles la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la dotation de solidarité rurale et la dotation

1. Cette contractualisation, prévue pour les années 2018, 2019 et 2020, a été suspendue en 2020.

- nationale de péréquation), dotation spéciale instituteurs (DSI), dotation particulière élu local (DPEL);
- les concours apportant un soutien à l'investissement : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de politique de la ville (DPV)<sup>1</sup>, dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)<sup>2</sup>, dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)<sup>3</sup>;
  - les « variables d'ajustement » : DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), DTCE (dotation pour transfert de compensations d'exonérations), compensation d'exonérations diverses...

Pour rappel, la loi de finances initiale pour 2012 a mis en place un financement interne pérenne de la progression mécanique de certaines composantes de la DGF, liée à l'augmentation de la population et à l'approfondissement de la coopération intercommunale. Elle a posé le principe de l'intensification de l'effort en faveur de la péréquation, qui est en partie financée par des écrites internes à la DGF.

GRAPHIQUE 3 – NORMES D'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DEPUIS 2014



Note : la baisse de la DGF en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA ; la DGF est stable à périmètre constant.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

1. La DPV peut financer certaines dépenses de fonctionnement.
2. Dotation créée en 2016, dotée de 800 M€, reconduite en 2017 pour un montant de 816 M€ (dont 570 M€ sur le programme 119) et pérennisée en 2018 (570 M€ sur le programme 119 en 2020 et 2021, puis 873 M€ en 2022). Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 a prévu son abondement exceptionnel de 950 M€ en autorisations d'engagement.
3. Dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE) des départements. Elle remplace une dotation fondée sur le remboursement automatique d'un pourcentage de certaines dépenses par une dotation attribuée sur appel à projets pilotée par le préfet de région et alimentant les projets présentés par les conseils départementaux.

## B. La dotation globale de fonctionnement en 2022

### • Évolution de la DGF

Le montant total de la DGF pour 2022 s'élève à 26 612 M€ (montant LFI modifié en LFR).

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2012 À 2022

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant DGF (en M€)	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758	26 612
Taux indexation	Montant fixé en valeur	+ 0,3 %	- 3,3 %	- 8,8 %	- 9,3 %	- 7,1 %	- 12,6 % <sup>(a)</sup>	- 0,04 % <sup>(b)</sup>	- 0,4 % <sup>(c)</sup>	- 0,3 % <sup>(d)</sup>	- 0,5 % <sup>(e)</sup>

(a) La baisse en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA : la DGF est stable à périmètre constant.

(b) Variation liée à des mesures de périmètre et au débasage de la DGF pour la création de la dotation Natura 2000 sous la forme d'une dotation budgétaire.

(c) Variation principalement liée à la minoration de la dotation forfaitaire des départements de Mayotte et de La Réunion, dont les compétences en matière de financement et d'attribution du RSA ont été recentralisées, et au débasage de la DGF pour le financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

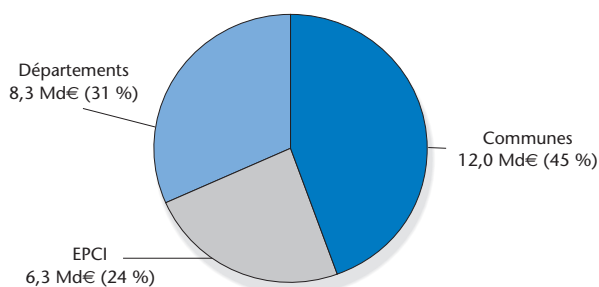
(d) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation sanitaire dans certains départements et à la recentralisation du RSA à Mayotte et La Réunion.

(e) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA à La Réunion, en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales.

Source : lois de finances initiales.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités, qui était stable depuis 2005, a évolué en 2018 en raison du remplacement de la dotation versée aux régions par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Le bloc communal (communes et EPCI) reçoit ainsi, en 2022, 69 % du montant total de la DGF, et les départements 31 %. La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 36,9 % sur la dotation forfaitaire et pour 63,1 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI).

GRAPHIQUE 4 – RÉPARTITION DE LA DGF ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITÉS EN 2022



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dans un contexte de stabilité de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. L'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. La loi de finances pour 2022 a procédé à une hausse de 10 M€ des dotations de péréquation départementales, qui s'élèvent



à 1,532 Md€. Concernant le bloc communal, elle fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 95 M€ (contre 90 M€ en 2021), soit une progression de 3,85 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente également de 95 M€ (contre 90 M€ en 2021). La progression est donc de 5,33 %. Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP) se maintient à 794 M€ (dont 743 M€ pour la métropole). Les montants des dotations de péréquation communales atteignent ainsi 2 566 M€ (DSU), 1 877 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2022.

#### • La DGF des communes

##### **Dotation forfaitaire des communes**

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 6,8 Md€ en 2022. La minoration de la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été renouvelée depuis 2018.

Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation « superficie », dotation « parc national et naturel marin », complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population.

Afin, notamment, de financer la progression de la péréquation ainsi que la hausse mécanique de certaines composantes de la DGF (croissance de la population, coût des communes nouvelles), la dotation forfaitaire est écrêtée selon une clef de répartition fixée par le comité des finances locales lors de sa séance de février. En 2022, cet écrêtement s'est élevé à 155 M€, en augmentation d'environ 13 M€ par rapport à l'année précédente en raison de l'accélération de la progression de la DSR et de la DSU, du prélèvement de 4,3 M€ pour financer une partie de la hausse de la dotation « biodiversité et aménités rurales » et de la hausse de la population. L'écrêtement de la dotation forfaitaire est modulé en fonction du potentiel fiscal des communes. Concrètement, ne contribuent à cet écrêtement que les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85 % du potentiel fiscal par habitant moyen des communes, avec une modulation en fonction du coefficient logarithmique appliqué à la population. Le montant de l'écrêtement est par ailleurs limité à 1 % des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017 (contre 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente jusqu'en 2016).

##### **Dotations de péréquation des communes**

Le montant de la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** réparti en 2022 est de 2,566 Md€. Ce montant s'est accru de 95 M€ entre 2021 et 2022.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en métropole, sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus ;
- d'autre part les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un seul indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges reflétant les caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Pour la cinquième année, les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux

objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes.

Le montant de la **dotation de solidarité rurale (DSR)** réparti en 2022 est de 1,877 Md€. Ce montant s'est accru de 95 M€ entre 2021 et 2022.

En ce qui concerne la métropole, la dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (120 M€), les 1 758 M€ restants sont répartis entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible », créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction « cible » sont identiques aux modalités applicables à la fraction « péréquation », avec quatre parts correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiaire.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** s'établit à 794 M€, dont 743 M€ en métropole. La DNP est composée d'une part principale et d'une part « majoration ». Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2021.

Par ailleurs, la **dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)** continue à croître (+ 9,16 %). Le mode de calcul de la masse de la dotation d'aménagement ultramarine a fait l'objet d'une réforme en loi de finances pour 2020. Son montant total est calculé à partir du poids démographique des communes ultra-marines dans la population nationale, ce rapport étant ensuite majoré à hauteur de 56,5 % (contre 48,9 % en 2021 et 40,7 % en 2020) puis appliqué au montant de la DNP, de la DSU et de la DSR. Une nouvelle composante de la dotation a été créée en 2020, la dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM). D'un montant de 27,5 M€ en 2020, destinée à accroître l'intensité péréquatrice de la DACOM, selon des critères de ressources et de charges adaptés aux spécificités ultra-marines, cette DPOM a cru de 163 % pour atteindre 72 M€ en 2021, puis de 63 % en 2022 : elle s'élève ainsi en 2022 à 118 M€.

TABLEAU 2 – RÉPARTITION PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE  
DU CUMUL DES DOTATIONS FORFAITAIRES ET DE PÉRÉQUATION COMMUNALE EN 2022

	Population DGF 2022 (hab.)	Dotation forfaitaire 2022 (€)	DF par habitant (€)	Péréquation verticale 2022 (€)	Péréquation verticale 2022 par habitant (€)	DGF 2022 (€)	DGF 2022 par habitant (€)
<b>Strate démographique</b>							
De 0 à 499 habitants	4 155 573	399 538 745	96,15	238 294 308	55,80	640 027 888	154,02
De 500 à 999 habitants	4 953 774	403 520 150	81,46	295 462 187	58,16	702 551 678	141,82
De 1 000 à 1 999 habitants	6 791 817	544 695 215	80,20	430 366 957	62,29	981 591 453	144,53
De 2 000 à 3 499 habitants	6 236 933	501 776 756	80,45	398 525 540	62,36	907 804 373	145,55
De 3 500 à 4 999 habitants	4 428 303	356 519 695	80,51	276 611 139	62,57	644 813 724	145,61
De 5 000 à 7 499 habitants	5 309 546	442 932 267	83,42	369 525 705	71,11	832 767 824	156,84
De 7 500 à 9 999 habitants	3 717 794	302 302 060	81,31	222 809 336	63,51	542 870 242	146,02
De 10 000 à 14 999 habitants	4 953 943	443 311 439	89,49	356 798 504	76,88	832 896 853	168,13
De 15 000 à 19 999 habitants	3 385 332	338 160 024	99,89	211 549 920	69,09	578 939 774	171,01
De 20 000 à 34 999 habitants	7 312 789	746 623 425	102,10	570 282 356	84,23	1 375 871 634	188,15
De 35 000 à 49 999 habitants	4 022 105	437 690 308	108,82	368 454 280	94,58	835 357 833	207,69
De 50 000 à 74 999 habitants	4 142 914	412 020 239	99,45	367 067 410	92,94	808 168 962	195,07
De 75 000 à 99 999 habitants	2 527 658	288 050 197	113,96	223 208 491	105,93	562 997 145	222,73
De 100 000 à 199 999 habitants	4 454 728	617 896 315	138,71	326 722 935	77,79	978 137 760	219,57
200 000 habitants et plus	6 312 514	544 963 980	86,33	247 471 060	38,02	792 435 040	125,53
<b>Total général</b>	<b>72 705 723</b>	<b>6 780 000 815</b>	<b>93,25</b>	<b>4 903 150 128</b>	<b>67,44</b>	<b>12 017 232 183</b>	<b>165,29</b>

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Au sein de l'enveloppe de la DGF communale stabilisée, les différents mouvements décrits *supra* entraînent des variations dans les attributions individuelles des communes, qui sont une condition nécessaire du renforcement du lien entre les attributions de la DGF et la situation effective des collectivités bénéficiaires. Ces mouvements ont cependant la plupart du temps un poids limité dans les recettes de fonctionnement des communes, notamment en raison des règles d'encadrement dans le temps des variations de DGF.

TABLEAU 3 – RÉPARTITION DES COMMUNES SELON LES ÉVOLUTIONS DE DGF

en % de communes

Évolution de DGF représentant	Entre 2016 et 2017	Entre 2017 et 2018	Entre 2018 et 2019	Entre 2019 et 2020	Entre 2020 et 2021	Entre 2021 et 2022
Une baisse de plus de 2 % des RRF	5,1	7,2	3,0	6,9	4,0	3,6
Une baisse entre 1 et 2 % des RRF	30,8	4,9	5,9	4,4	4,0	4,7
Entre - 1 et + 1 % des RRF	47,6	69,3	76,5	72,4	80,4	78,3
Une hausse entre 1 et 2 % des RRF	8,9	10,5	7,6	10,7	7,7	9,4
Une hausse de plus de 2 % des RRF	7,7	8,0	7,0	5,7	3,9	4,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

#### • La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI (dotation de compensation des EPCI et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,3 Md€ en 2022. Près de 100 % de la population est désormais couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a

cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM.

La **dotation de compensation** des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,640 Md€ en 2022, soit une légère baisse par rapport à 2021. Afin de financer les emplois internes de la DGF, un écrêtement de 2,19 % a été appliqué aux montants attribués en 2022 à chaque EPCI bénéficiaire, pour un montant de 103,5 M€, en hausse par rapport à 2021.

La **dotation d'intercommunalité** s'élève à 1,653 Md€.

La loi de finances pour 2019 a prévu une réforme générale de la dotation d'intercommunalité (DI) :

- la dotation est désormais répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre. La loi de finances pour 2019 a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ par an au moins. Le CFL peut décider de majorer ce montant. En 2019, cette somme a été portée à 37 M€, en plus des sommes nécessaires à l'alimentation du mécanisme de « réalimentation ». En effet, la loi de finances prévoit une réalimentation initiale de la DI des EPCI dont la dotation était nulle (ou inférieure à 5 €/hab) et dont le potentiel fiscal par habitant n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de la même catégorie, afin de leur permettre d'atteindre un montant de 5 €/hab en 2019 avant application des critères de répartition. La loi de finances pour 2020 a étendu ce mécanisme de réalimentation aux EPCI dont les indicateurs financiers étaient trop élevés pour en bénéficier en 2019 mais qui verraient, en 2020 ou les années suivantes, leur potentiel fiscal devenir inférieur au seuil d'exclusion. En 2022, la dotation progresse de 30,3 M€ (trois cas résiduels de « réalimentation »).

La loi a également prévu les ajustements suivants dans le calcul de la dotation :

- le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est majoré de 10 % pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont prises en charge et qui ne sont pas retracées dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) ;
- le CIF est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration fiscale » ;
- les communautés d'agglomération (CA), communautés urbaines (CU) et métropoles, dont le CIF est supérieur à 35 % bénéficient d'une garantie de non-baisse; les communautés de communes (CC) dont le CIF est supérieur à 50 % bénéficient aussi d'une garantie de non-baisse ;
- les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60 % de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non-baisse ;
- les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non-baisse pendant deux ans.

Les dotations d'intercommunalité par habitant des différentes catégories d'EPCI s'élèvent pour 2022 aux niveaux suivants :

TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ PAR HABITANT  
DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EPCI EN 2022

Catégorie d'EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €)
CC à fiscalité additionnelle	169	2 882 234	37 700 996	13,08
CC à FPU	826	20 986 665	360 123 932	17,08
CA	227	24 911 534	580 986 887	23,3
CU/métropoles (y compris Lyon)	36	23 364 057	674 459 524	28,87
<b>Total EPCI</b>	<b>1 258</b>	<b>72 144 490</b>	<b>1 653 271 339</b>	<b>22,9</b>

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

#### • La DGF des départements

La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). 8,3 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2022.

#### Dotation forfaitaire et dotation de compensation des départements

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écartée à hauteur de 33,7 M€. Cet écartement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2022 est supérieur à 95 % de la moyenne de la même année. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2022 à 4,237 Md€ et la dotation de compensation à 2,506 Md€.

#### Dotations de péréquation des départements

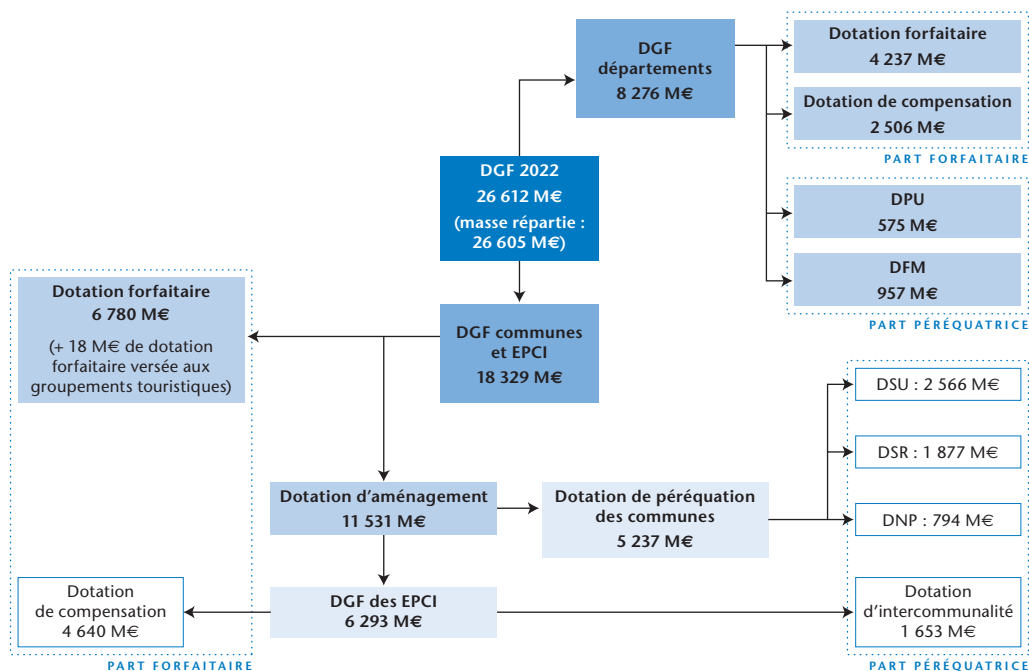
Ces dotations progressent de 10 M€ au total en 2022. Le comité des finances locales a choisi de ventiler 75 % de cette hausse vers la DFM et 25 % vers la DPU. En 2022, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 957 M€ pour la DFM et 575 M€ pour la DPU.

- *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 29,11 € par habitant. 67 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2022.

- *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,45 € en 2022 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). La dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 26 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2022.

- *Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer.* La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer. Ils perçoivent des dotations de péréquation égales à 118 M€ en 2022.

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DE LA DGF EN 2022



Source : DGCL.

## C. Autres concours financiers de l'État

### • La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le montant de cette mission atteint 4,92 Md€ en AE et 4,3 Md€ en CP en loi de finances pour 2022 et représente 4 % des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2022. Elle est composée de deux programmes :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (4,66 Md€ en AE) ;
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (0,26 Md€ en AE).

#### Les dotations du programme 119

##### • La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1046 M€ en AE)

La DETR, destinée aux communes et aux EPCI, créée en 2011, est issue de la fusion des deux dotations d'investissement qu'étaient la DGE des communes et la DDR. Cette fusion a permis d'optimiser l'effet des masses budgétaires destinées aux communes rurales. Elle a permis aussi de simplifier les critères d'éligibilité et de calcul des enveloppes départementales.

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

La LFI 2017 a adapté la DETR aux nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes-centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier. Afin de soutenir l'investissement public local, la loi de finances pour 2018 a poursuivi l'abondement des crédits de la DETR, en majorant l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€. Les lois de finances initiales pour 2019 et pour 2020 ont reconduit ce niveau élevé de 1 046 M€.

La loi de finances pour 2019 a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants dont la densité est inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui visait à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI, a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI.

La loi de finances pour 2021 a opéré une nouvelle réforme des modalités de répartition de la DETR, en tenant compte de la nouvelle grille de densité de l'INSEE, et visant à davantage orienter l'enveloppe vers les départements dont le caractère rural est le plus avéré. En outre, l'encadrement des enveloppes départementales d'une année sur l'autre a été renforcé (il est passé à 97/103 % contre 95/105 % auparavant).

En 2022, 33 939 communes sont éligibles à la DETR, contre 33 941 en 2021. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, 1 132 sont éligibles en 2022 à la DETR, contre 1 134 en 2021.

• *La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, ex-dotation globale d'équipement des départements) (212 M€)*

La dotation de soutien à l'investissement des départements a été créée en loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement des départements. La DGE des départements était fondée sur un principe de remboursement de dépenses éligibles des conseils départementaux par les préfetures. Jusqu'en 2021, la DSID était composée de deux parts :

- une part « projets », pilotée par les préfets de région et attribuée aux conseils départementaux sur la base des projets présentés ;
- une part « péréquation » inscrite directement en section d'investissement des départements les plus défavorisés au regard du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

La loi de finances pour 2022 a intégré la part « péréquation » dans la part « projets » tout en préservant l'enveloppe globale de DSID de 212 M€. D'un montant de 48,7 M€ en 2021, la part péréquation souffrait en effet d'un ciblage peu efficient : elle bénéficiait à 87 départements, pour lesquels elle représentait en moyenne un montant par habitant de 1,1 €. Son effet de levier sur l'investissement des départements était donc très limité.

La gestion de la dotation s'en trouve simplifiée et harmonisée, en conservant un mode unique d'attribution, déconcentré auprès des préfets de région, de manière à soutenir efficacement les projets d'investissement au niveau local. Afin d'accompagner la réforme et maintenir les équilibres des enveloppes régionales, les modalités de calcul des enveloppes sont quant à elles préservées.

- *La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (873 M€)*

La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité ».

La LFI pour 2022 a reconduit l'architecture de la DSIL mise en place en 2018. L'enveloppe, qui s'établissait à 570 M€ depuis 2019, a été abondée exceptionnellement de 303 M€ supplémentaires.

Dans le cadre du plan de relance, une part exceptionnelle de DSIL dotée de 950 M€ a été créée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, centrée sur la transition écologique, la résilience sanitaire et le patrimoine.

- *La dotation politique de la ville (DPV) (ex-DDU) (150 M€)*

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV). Depuis 2017, les crédits de la DPV sont maintenus à 150 M€. Ils s'inscrivent depuis 2015 dans le cadre des contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU). La loi de finances pour 2019 a cependant fait évoluer certains paramètres de répartition de la DPV afin de prendre en compte dans la détermination de l'éligibilité les communes comprenant un quartier prioritaire d'intérêt régional, ainsi que les communes les plus pauvres éligibles à la DSU au cours des trois dernières années. La DPV comprend une première part, égale à 75 % des crédits restants après prélèvement de la quote-part outre-mer et des garanties, répartie entre toutes les communes éligibles. Une seconde part, correspondant à 25 % des crédits, est répartie entre les communes situées dans la première moitié du classement établi pour la première enveloppe. Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV. Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles est active au moins une convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), ou qui sont visées par les arrêtés du 29 avril 2015 ou du 20 novembre 2018 établissant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les règles de répartition n'ont pas évolué en 2022.

- **Le FCTVA**

Le montant prévisionnel du FCTVA s'élève cette année à 6 500 M€. Il représente la majeure partie des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Cette prévision de FCTVA est soutenue par la reprise de l'investissement en 2021.

De plus, l'automatisation du FCTVA, introduite par l'article 251 de la loi de finances pour 2021, favorise et simplifie les attributions pour les bénéficiaires en s'appuyant sur les données relatives aux dépenses mises en paiement sur une assiette comptable. Cette réforme permet une dématérialisation quasi-totale de la procédure et supprime le non recours. Les dépenses sont éligibles au FCTVA si elles sont régulièrement imputées sur un compte faisant partie de l'assiette d'éligibilité définie dans l'arrêté du 30 décembre 2020, construite en s'appuyant sur les grands principes qui présidaient avant l'entrée en vigueur de la réforme. Ces

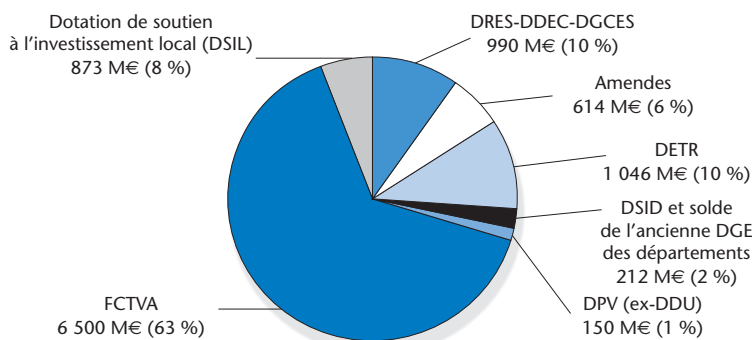


nouvelles modalités de gestion concernent les dépenses exécutées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'automatisation du FCTVA touche donc progressivement les collectivités et les groupements en fonction de leur régime de versement. Appliquée dès 2021 aux bénéficiaires d'un versement l'année N de réalisation de la dépense, elle est étendue aux bénéficiaires N + 1 en 2022 et sera généralisée aux bénéficiaires N + 2 en 2023.

• **Le compte d'affectation spéciale (CAS) « contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités bénéficient en outre d'une fraction du produit des amendes « radar ». Le montant inscrit en loi de finances pour 2022 est de 614 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2022



DRES : dotation régionale d'équipement scolaire; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges; DGCES : dotation globale de construction et d'équipement scolaire; DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux.

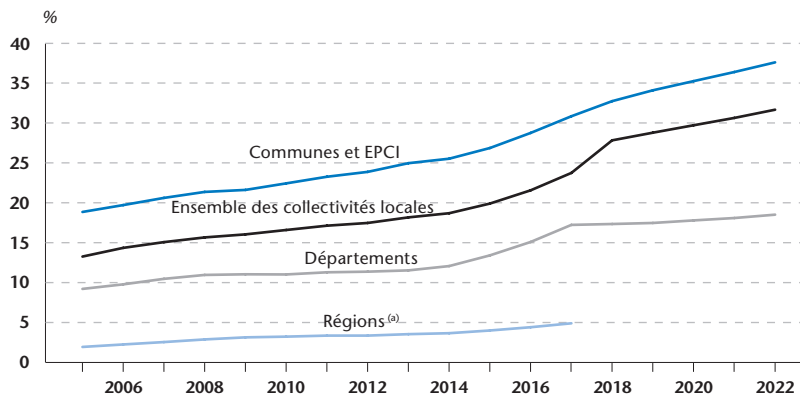
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 8,42 Md€ en 2022 (31,66 % de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (284 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2022 s'élève à 8,707 Md€. Entre 2004 et 2022, la progression a été de 93 %.

Des réformes récentes ont permis d'améliorer l'efficacité péréquatrice de certaines dotations, la DSU en 2017, la dotation d'intercommunalité en 2019 et la DACOM en 2020.

GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACRÉE À LA PÉRÉQUATION DE 2005 À 2022



(a) À partir de 2018, la DGF versée aux régions a été remplacée par une fraction de TVA.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes de l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

## E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours financiers de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

### 1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. Les réformes de la fiscalité locale intervenues en 2021 (suppression de la taxe d'habitation et réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels) a conduit à une refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

• **Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités**

Il permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Trois principes guident son calcul.

*1. Il s'agit d'un indicateur de richesse pour partie composé de « produits potentiels » et pour partie de « produits réels ».*

Les produits potentiels sont obtenus en multipliant les bases de fiscalité de la commune par les taux moyens nationaux correspondants, et non par les taux effectivement pratiqués par la collectivité. Cette mesure permet de prendre en compte des inégalités de situation objectives et non celles liées à des différences de gestion. Elle concerne les impositions sur lesquelles communes ou EPCI à FP ont un pouvoir de taux (comme la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la cotisation foncière des entreprises).

Le potentiel fiscal est, pour une autre partie, constitué de « produits réels », s'agissant bien de ressources fiscales des collectivités mais sur lesquelles elles n'ont pas de pouvoir de taux (comme la CVAE, les IFER ou diverses allocations compensatrices).

Le potentiel fiscal des EPCI à FP et celui des départements sont calculés selon des modalités analogues.

*2. La richesse tirée par une commune de son appartenance à un groupement à fiscalité propre est valorisée dans le potentiel fiscal de la commune.*

En effet, la richesse « transférée » de la commune à l'EPCI n'est pas perdue puisque l'EPCI assume, en lieu et place de la commune, un certain nombre de compétences. Pour le calcul du potentiel fiscal, la richesse fiscale de l'EPCI est donc répartie entre les communes selon des règles dépendant du type de fiscalité adopté par l'EPCI. Cette ventilation de la richesse de l'EPCI est corrigée des attributions de compensation versées aux communes membres.

*3. Les produits fiscaux perçus par les communes mais pour lesquels la loi prévoit une affectation à des dépenses spécifiques ne sont pas comptabilisés dans le potentiel fiscal.*

En effet, à l'instar de la taxe de séjour, qui doit être affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, ces produits ne sont pas considérés à ce jour comme des ressources fiscales libres d'emploi.

• **Le potentiel financier**

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire, hors compensation de la part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la commune et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supportés par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.

• **Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé**

Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit dans la LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES ENTRE 2021 ET 2022

Strate démographique	Potentiel financier par habitant			Potentiel fiscal <sup>(a)</sup> par habitant		
	PFI/hab. 2021	PFI/hab. 2022	2022/2021	PF/hab. 2021	PF/hab. 2022	2022/2021
1) 0 à 499 habitants	689,15 €	693,30 €	0,60 %	592,93 €	598,01 €	0,86 %
2) 500 à 999 habitants	754,33 €	756,53 €	0,29 %	673,04 €	676,53 €	0,52 %
3) 1 000 à 1 999 habitants	815,51 €	816,43 €	0,11 %	735,60 €	738,01 €	0,33 %
4) 2 000 à 3 499 habitants	895,39 €	895,56 €	0,02 %	815,72 €	817,46 €	0,21 %
5) 3 500 à 4 999 habitants	974,32 €	974,31 €	0,00 %	895,81 €	897,52 €	0,19 %
6) 5 000 à 7 499 habitants	1 040,79 €	1 034,43 €	-0,61 %	959,21 €	954,54 €	-0,49 %
7) 7 500 à 9 999 habitants	1 101,61 €	1 098,74 €	-0,26 %	1 020,98 €	1 020,71 €	-0,03 %
8) 10 000 à 14 999 habitants	1 157,15 €	1 152,36 €	-0,41 %	1 071,46 €	1 068,37 €	-0,29 %
9) 15 000 à 19 999 habitants	1 186,44 €	1 180,37 €	-0,51 %	1 087,78 €	1 084,72 €	-0,28 %
10) 20 000 à 34 999 habitants	1 223,38 €	1 219,53 €	-0,31 %	1 120,13 €	1 118,30 €	-0,16 %
11) 35 000 à 49 999 habitants	1 293,46 €	1 278,73 €	-1,14 %	1 184,91 €	1 171,54 €	-1,13 %
12) 50 000 à 74 999 habitants	1 304,23 €	1 314,93 €	0,82 %	1 203,44 €	1 217,36 €	1,16 %
13) 75 000 à 99 999 habitants	1 479,14 €	1 455,75 €	-1,58 %	1 369,47 €	1 347,92 €	-1,57 %
14) 100 000 à 199 999 habitants	1 259,81 €	1 252,15 €	-0,61 %	1 123,35 €	1 117,20 €	-0,55 %
15) 200 000 habitants et plus	1 605,12 €	1 581,20 €	-1,49 %	1 557,92 €	1 537,63 €	-1,30 %

(a) Potentiel fiscal « quatre taxes ».

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

## 2. Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la mobilisation par la commune de ses bases de fiscalité locale.

Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes pour lesquelles la commune dispose d'un pouvoir de taux (TFPB, TFPNB, THRS,) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).

### Focus sur la réforme des indicateurs financiers

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entrent aujourd'hui dans la composition des indicateurs financiers utilisés de manière transversale dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation.

Le nouveau panier de ressources perçu par les collectivités depuis 2021 a donc impliqué une refonte de ces indicateurs. Cette nouvelle définition a fait l'objet d'échanges approfondis au sein du comité des finances locales lors de quatre groupes de travail entre janvier et juillet 2020. À la suite de ces travaux et d'un rapport remis au Parlement sur cette question, la loi de finances pour 2021 a acté une nouvelle définition des indicateurs.

Tout en conservant largement la structure et les finalités de ces indicateurs, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 les ajuste pour intégrer dans leur calcul les nouvelles ressources locales, à savoir la TVA et la TFPB communale (dont le montant perçu sera affecté d'un coefficient correcteur). Cette nouvelle définition permet aux indicateurs de continuer à jouer efficacement leur rôle.

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 a prolongé les évolutions initiées en loi de finances pour 2021 en :

- intégrant dans le calcul des potentiels fiscal et financier communaux plusieurs recettes libres d'emploi perçues par les communes : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe de stockage sur les déchets nucléaires ainsi que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- simplifiant le calcul de l'effort fiscal pour le recentrer sur les impôts effectivement levés par les communes et sur lesquels elles disposent d'un pouvoir de taux, rapportés aux impôts qu'elles pourraient lever si elles appliquaient les taux moyens nationaux d'imposition.

Afin d'éviter que ces évolutions n'engendrent des impacts déstabilisateurs puissants et rapides sur le niveau des indicateurs financiers des communes, la loi de finances pour 2021 a prévu que des fractions de correction seraient calculées en 2022 de manière à lisser les variations des indicateurs financiers liées à la réforme du panier de recettes des collectivités locales. Ces fractions de correction diminueront progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

S'agissant des départements, la solution conservatoire de neutralisation des effets de la réforme est reconduite en 2022 afin qu'une solution pérenne de remplacement du potentiel financier départemental puisse être précisée.

### 3. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CC à fiscalité additionnelle	31,9 %	32,3 %	31,8 %	31,8 %	33,4 %	33,4 %	35,3 %	34,9 %	35,2 %	35,1 %	35,3 %
CC à FPU	33,4 %	34,7 %	35,2 %	35,4 %	35,6 %	35,7 %	36,7 %	37,2 %	38,1 %	38,8 %	39,0 %
CA	33,4 %	33,7 %	34,2 %	32,8 %	35,0 %	35,3 %	34,7 %	36,4 %	37,1 %	38,1 %	38,7 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

### 4. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. En 2022, la population dite « DGF » des communes s'élève à 72 705 723 habitants.

# La péréquation entre collectivités locales

ADRIEN MÉO, JULIEN ROUGÉ (DGCL)

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

## A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

### 1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées sans interférer dans des choix qui relèvent de leur libre administration.

### 2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées (*tableau 1*).

En 2022, les outils de péréquation verticale représentent 65,7 % des montants consacrés à la péréquation (*tableau 2*).

TABLEAU 1 – LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE PÉRÉQUATION EN 2022<sup>(a)</sup>

Type de péréquation	Régions	Départements	Intercommunalités	Communes
<b>Péréquation verticale</b>		– Dotation de fonctionnement minimale (DFM) – Dotation de péréquation urbaine (DPU)	– Dotation d’intercommunalité	– Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Dotation de solidarité rurale (DSR) – Dotation nationale de péréquation (DNP) – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
<b>Péréquation horizontale</b>	– Fonds de solidarité régional	– Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements – Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements – Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)	– Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	– Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d’enregistrement

(a) Le tableau ne présente que les dispositifs de soutien au fonctionnement des collectivités à vocation exclusivement péréquatrice ; une partie importante des concours de l’État aux collectivités ont également une portée péréquatrice dans leurs modalités de répartition mais celle-ci ne constitue pas leur objet principal ou unique.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIÈRES CONSACRÉES  
À LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2022

	<i>en millions d’euros</i>		
	2020	2021	2022
DFM	835	950	957
DPU	678	573	575
Dotation d’intercommunalité	1 593	1 623	1 653
DSU	2 381	2 471	2 566
DSR	1 692	1 782	1 877
DNP	794	794	794
FDPTP	284	284	284
<b>Total péréquation verticale</b>	<b>8 257</b>	<b>8 477</b>	<b>8 707</b>
Fonds de péréquation des ressources des régions (fonds de solidarité régionale à partir de 2022)	185	40	10
Fonds national de péréquation des DMTO	1 679	1 658	1 886 <sup>(a)</sup>
Fonds de péréquation des DMTO (reversement)	1 799	1 600	1 886 <sup>(b)</sup>
Fonds CVAE des départements	64	62	58 <sup>(a)</sup>
FSDRIF	60	60	60
FPIC	1 000	1 000	1 000
FSRIF	350	350	350
Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d’enregistrement	905	1 178	1 178 <sup>(a)</sup>
<b>Total péréquation horizontale</b>	<b>4 243</b>	<b>4 290</b>	<b>4 542<sup>(a)</sup></b>
<b>Total</b>	<b>12 500</b>	<b>12 767</b>	<b>13 249</b>

(a) Montant 2022 prévisionnel (non encore notifié).

(b) Sans préjudice d’une possible mise en réserve décidée par le CFL.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l’État.

## B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC);
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements;
- le fonds de solidarité régional.

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 284 M€ en 2022) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens. Elle a créé, par ailleurs, un fonds de solidarité pour les départements alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€).

La loi de finances pour 2020 a procédé à la fusion des trois fonds départementaux assis sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Enfin, la loi de finances pour 2021 a remplacé la CVAE perçue par les régions par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette réforme a rendu nécessaire, en loi de finances pour 2022, le remplacement de l'ancien fonds de péréquation régional, qui était principalement assis sur les dynamiques de CVAE entre les régions. Les montants redistribués en 2020 au titre de ce fonds ont été intégrés au montant de la fraction de TVA perçue par chaque région, tandis qu'un nouveau fonds de solidarité régional assis sur la dynamique de la fiscalité régionale (IFER, cartes grises), de la fiscalité transférée (fraction de TVA) et des concours financiers de l'État (DCRTP) doit être réparti pour la première fois en 2022 (*cf. infra*).



## 1. La péréquation au sein du bloc communal

### Le FSRIF

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. Cette loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014 et 270 M€ pour 2015. Le montant a été abondé de 20 M€ en 2016 puis en 2017 (LFI 2016 et 2017), il s'établit à 310 M€ en 2017 et à 330 M€ en 2018 et 2019. En 2020, son montant s'est élevé à 350 M€ suite à un nouvel abondement de 20 M€. Ce montant de 350 M€ a été maintenu en 2021 et en 2022 (*graphique 1*).

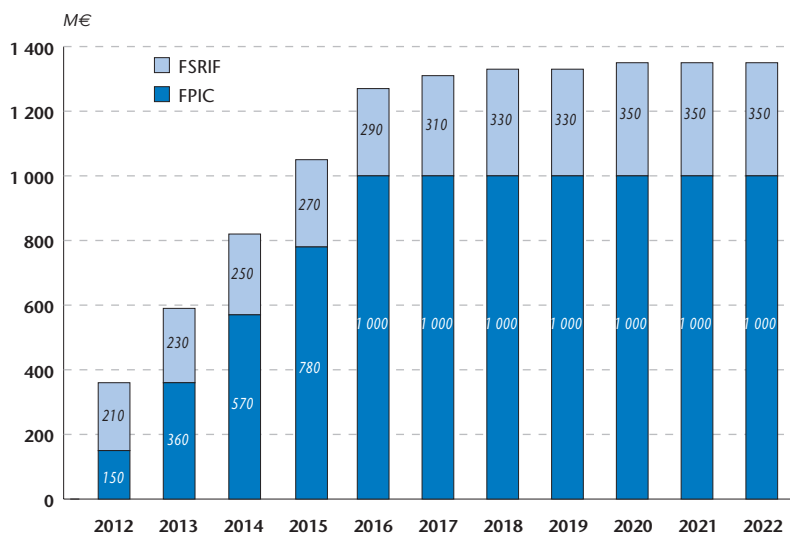
La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant des charges spécifiques. Afin d'assurer une meilleure répartition de l'augmentation des prélèvements au titre du FSRIF, la loi de finances pour 2015 a prévu que la hausse de la contribution d'une commune ne peut excéder 50 % de la hausse globale du fonds (soit 10 M€).

### Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal est montée progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016. Les ressources de ce fonds sont maintenues à hauteur de 1 Md€ dans la loi de finances pour 2022 afin de pérenniser son montant au niveau atteint en 2016. Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources. Le dispositif repose sur deux étapes :

- la répartition nationale détermine un montant de contribution ou d'attribution pour chaque territoire;
- la répartition interne entre chaque territoire permet de partager les montants correspondants entre le groupement et ses communes membres, puis entre les communes elles-mêmes.

GRAPHIQUE 1 – LA MONTÉE EN PUISSANCE  
DE LA PÉRÉQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHÈRE COMMUNALE



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• **Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :**

- **les ensembles intercommunaux sont considérés comme l'échelon de référence.** La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes isolées ;
- **le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large,** tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité ;
- **sont contributeurs au FPIC :** les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité professionnelle), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 51 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées étaient contributeurs en 2021, et 36 % contributeurs nets. La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 14 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (plafond maintenu en 2022) ;

- **sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC** les 250 premières communes de plus de 10000 habitants et les 30 premières communes de 5000 à 9999 habitants éligibles l'année précédente à la DSU et les 2500 premières communes éligibles à la part « cible » de la DSR;
- **sont bénéficiaires du FPIC** : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurale ou urbaine). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé. Une garantie de sortie existe également pour les ensembles intercommunaux perdant leur éligibilité au reversement;
- **sont également éligibles** les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian. Toutefois, tout ensemble intercommunal ou toute commune isolée qui serait éligible selon ces critères mais qui présente un effort fiscal inférieur à 1 est exclu du bénéfice du FPIC. Cela permet de prendre en compte les efforts des collectivités pour mobiliser leurs marges de manœuvre fiscales;
- une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci est **répartie entre l'EPCI et ses communes membres** selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

• **L'originalité du dispositif repose sur les marges de manœuvre offertes aux territoires pour organiser la solidarité financière**

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %);
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, **est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information**, par le préfet, de la répartition de droit commun;
- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, **le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi** (alors qu'il était jusqu'alors réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale); la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.
- **la répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable :**

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

En 2021 :

- **pour le prélèvement** : 75 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, et 24 % pour une répartition libre à l'unanimité;
- **pour le reversement** : 68 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 8 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers, et 24 % pour la répartition libre à l'unanimité.

## 2. La péréquation départementale

Le **fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les départements, réformé en loi de finances pour 2020, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 12 % du montant des DMTO de l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- la première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus;
- la deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant;
- la troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30 % de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont relativement faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (AIS : RSA, APA et PCH). La seconde (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Par ailleurs, le **fonds de péréquation de la CVAE des départements** est entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances pour 2010. Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, l'un « sur stock » en fonction du montant

de CVAE perçu l'année précédente, l'autre « sur flux » en prenant en compte la progression des recettes de CVAE. En 2021, le fonds a permis de redistribuer 62 M€ au profit de 48 départements de métropole classés selon un indice synthétique comprenant le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, le nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que la proportion de la population de plus de 75 ans. La totalité des départements d'outre-mer est également bénéficiaire. La loi de finances pour 2015 a créé un mécanisme de garantie (à hauteur de 90 % de la perte) pour les départements qui enregistrent une baisse de plus de 5 % de leur CVAE entre 2014 et 2015. Ce mécanisme a été pérennisé en 2016 et porté à 95 % de la perte enregistrée entre 2015 et 2016. Il a été suspendu en 2021 en raison des conséquences de la crise sanitaire. En 2017, le fonds de péréquation a été ajusté afin de tenir compte du transfert de CVAE des départements vers les régions. En 2018, le montant du premier prélèvement a été ramené de 60 à 30 M€ ; les mécanismes de plafonnement et de contribution minimale ont été ajustés pour tenir compte de ce moindre prélèvement.

Enfin, la loi de finances pour 2014 a créé le **fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)**. Le montant de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les recettes des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, est fixé à 60 M€. En 2022, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

### 3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les recettes prises en compte dans le calcul étaient la CVAE (pour la moitié de son montant), les IFER et la DCRTP perçues par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR.

La loi de finances pour 2021 a supprimé la part de CVAE perçue par les régions et collectivités assimilées et l'a remplacée par une fraction de TVA. Cette évolution a rendu nécessaire une refonte du dispositif de péréquation régionale, qui était principalement assis sur les écarts de dynamiques de la CVAE entre les régions. Cette refonte s'est effectuée en deux temps :

- en 2021, la fraction de TVA perçue par les régions a tenu compte du solde 2020 du fonds de péréquation régional, qui a donc majoré ou minoré cette fraction. Par ailleurs, le fonds de péréquation a été réparti une dernière fois en 2021 mais seul a été prélevé ou reversé un montant correspondant à la « dynamique » du fonds entre 2020 et 2021 ;
- à compter de 2022, un nouveau fonds de solidarité régional est mis en place, incluant le département de Mayotte. Sont prélevées, au prorata de leur population, les régions dont les ressources rapportées à la population sont supérieures à 80 % de la moyenne. Sont bénéficiaires les régions non prélevées, le reversement étant réparti en fonction de la population, de la densité, du revenu par habitant et du nombre d'enfants âgés de 15 à 18 ans.

Alors qu'en 2020, les ressources du fonds de péréquation des ressources des régions s'élevaient à 185 M€, elles ne seront que de 9,7 M€ en 2022 (soit 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021). Les années suivantes, le volume du fonds augmentera de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions.

## Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales

DÉBORAH MASSIS (DGCL)

Au 31 décembre 2020, on compte 1 960 300 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 455 600 sont fonctionnaires, 419 900 sont contractuels, 28 500 agents bénéficient de contrats aidés et 56 300 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 36 700 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant une autre activité dans la fonction publique davantage rémunératrice. En volume de travail, on dénombre au total 1 827 700 agents en équivalent temps plein (EQTP) en 2020 (*tableau 1*).

Dans le contexte de la crise sanitaire, les effectifs des versants de la fonction publique évoluent différemment. Dans la fonction publique d'État, ils augmentent de + 0,8 % en 2020 et dans la fonction publique hospitalière de + 1,8 %. Au contraire, entre fin 2019 et fin 2020, les effectifs de la FPT se replient de - 0,4 %, après une hausse de + 0,5 % en 2019. Le recul du nombre d'agents en contrat aidé continue de ralentir (- 12,4 % après - 15,7 % en 2019 et - 43,0 % en 2018). Hors contrats aidés, les effectifs sont en baisse (- 0,2 % après + 0,9 % en 2019) : la hausse des contractuels (+ 3 % après + 4,2 % en 2019) ne compense pas la baisse des fonctionnaires (- 0,9 % après un effectif stable en 2019); (*tableaux 4 et 11*). Le volume de travail en EQTP recule en 2020 de - 0,2 % (*tableau 1*).

Hors bénéficiaires de contrats aidés, les effectifs de la FPT baissent un peu dans les organismes communaux (- 0,6 %). Le ralentissement dans les organismes intercommunaux (+ 0,3 % après + 3,5 % en 2019) s'explique notamment par une baisse du transfert d'agents des organismes communaux vers les organismes intercommunaux. Les effectifs de la FPT reculent légèrement dans les organismes départementaux (- 0,3 %). Ils augmentent dans les régions (+ 2,1 %; *tableau 2*). Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (74,8 %). Suite au reclassement de cadres d'emplois de B à A en 2019, les proportions d'agents de catégorie A et B sont désormais du même ordre : 12,4 % pour les agents de catégorie A et 11,9 % pour ceux de la catégorie B (*tableaux 4 et 11*).

Le nombre d'employeurs de la FPT s'établit à environ 42 000, dont 9,7 % ne rémunèrent que des agents en emplois secondaires ou contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (*tableaux 4 et 7*).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,3 %), proportion supérieure à celle de la fonction publique de l'État (57,2 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,1 %). Elles sont massivement présentes dans les établissements communaux (86,6 %). La catégorie hiérarchique ayant la part des femmes la plus importante est la catégorie A, à la suite des reclassements de B en A de cadres d'emploi majoritairement féminins, en 2019 (69,4 %; *tableaux 9 et 11*).

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : par exemple, la filière technique est fortement présente au sein des régions. Les filières sociale et médico-sociale sont très largement féminines (à hauteur respectivement de 95,3 % et 95 %) tandis que les femmes

ne représentent que 5,7 % des effectifs de la filière incendie et secours et 21,4 % de la filière police municipale (tableaux 5 et 9).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,6 ans contre seulement 43 ans dans la fonction publique d'État et 41,9 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels (tableaux 6 et 11).

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 2 028 € (hors emplois aidés) en 2020, en hausse de + 1,2 % en euros courants et donc, hors inflation, en hausse de + 0,7 % en euros constants (tableau 12).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 6 décembre 2018 (tableau 13). Les prochaines auront lieu en décembre 2022.

TABLEAU 1 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le type d'emploi** *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2018	2019	2020	Évolution 2018- 2019	Évolution 2019- 2020	2018	2019	2020	Évolution 2018- 2019	Évolution 2019- 2020
<b>Emplois non annexes<sup>(a)</sup> (1)</b>	<b>2 001,3</b>	<b>2 010,3</b>	<b>1 997,0</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>- 0,7 %</b>	<b>1 803,4</b>	<b>1 809,1</b>	<b>1 807,4</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,1 %</b>
Emplois principaux <sup>(b)</sup>	1 958,0	1 968,5	1 960,3	+ 0,5 %	- 0,4 %	1 773,5	1 778,5	1 780,4	+ 0,3 %	+ 0,1 %
Emplois secondaires <sup>(b)</sup>	43,3	41,8	36,7	- 3,5 %	- 12,2 %	30,0	30,6	27,0	+ 2,0 %	- 11,8 %
<b>Emplois annexes<sup>(c)</sup> (2)</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>23,3</b>	<b>23,2</b>	<b>20,3</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>- 12,2 %</b>
<b>Ensemble des emplois (1) + (2)</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>	<b>1 826,7</b>	<b>1 832,3</b>	<b>1 827,7</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,2 %</b>

s. o. : sans objet.

Champ : France hors Mayotte, tous emplois.

Note : les emplois secondaires pouvant être occupés par les mêmes agents que les emplois principaux, ils sont supprimés du calcul des effectifs au 31 décembre pour éviter les doubles comptes. Les volumes de travail en équivalent temps plein, eux, seront calculés sur l'ensemble des emplois. Ils correspondent à l'ensemble du travail généré, quel que soit le type de poste. Ils prendront donc en compte non seulement les emplois principaux, mais également les emplois secondaires et les emplois annexes.

(a) Les emplois dits « non annexes » correspondent à des emplois dont la durée est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures rémunérées supérieur à 120.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits « secondaires ».

(c) Un emploi annexe est, ici, un emploi dont la durée est inférieure à 30 jours ou le nombre d'heures inférieur à 120. Du fait du faible volume d'heures qu'ils représentent, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs.

Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.

**Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut** *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2018	2019	2020	Évolution 2018- 2019	Évolution 2019- 2020	2018	2019	2020	Évolution 2018- 2019	Évolution 2019- 2020
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)</b>	<b>1 919,4</b>	<b>1 936,0</b>	<b>1 931,8</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>- 0,2 %</b>	<b>1 791,7</b>	<b>1 806,1</b>	<b>1 807,0</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>+ 0,1 %</b>
Fonctionnaires	1 468,8	1 469,0	1 455,6	+ 0,0 %	- 0,9 %	1 394,3	1 392,7	1 387,7	- 0,1 %	- 0,4 %
Contractuels	391,1	407,7	419,9	+ 4,2 %	+ 3,0 %	344,3	359,6	365,3	+ 4,4 %	+ 1,6 %
Autres <sup>(a)</sup>	59,5	59,3	56,3	- 0,3 %	- 5,0 %	53,0	53,9	54,0	+ 1,5 %	+ 0,3 %
<b>Bénéficiaires de contrats aidés (2)</b>	<b>38,6</b>	<b>32,5</b>	<b>28,5</b>	<b>- 15,7 %</b>	<b>- 12,4 %</b>	<b>35,0</b>	<b>26,2</b>	<b>20,7</b>	<b>- 25,2 %</b>	<b>- 20,8 %</b>
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>1 958,0</b>	<b>1 968,5</b>	<b>1 960,3</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>1 826,7</b>	<b>1 832,3</b>	<b>1 827,7</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,2 %</b>

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.

**Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales**  
**selon la catégorie hiérarchique, le sexe et le type de temps de travail des agents** *en milliers*

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2018	2019	2020	Évolution 2018- 2019	Évolution 2019- 2020	2018	2019	2020	Évolution 2018- 2019	Évolution 2019- 2020
Catégorie A	182,1	240,5	242,4	+ 32,1 % (+ 2,8 %) <sup>(a)</sup>	+ 0,8 %	173,0	225,6	229,6	+ 30,4 % (+ 1,8 %) <sup>(a)</sup>	+ 1,8 %
Catégorie B	281,6	229,4	232,8	- 18,5 % (+ 0,1 %) <sup>(a)</sup>	+ 1,5 %	262,7	214,8	217,6	- 18,2 % (+ 0,4 %) <sup>(a)</sup>	+ 1,3 %
Catégorie C	1 478,0	1 482,4	1 465,4	+ 0,3 %	- 1,1 %	1 375,2	1 375,2	1 361,1	+ 0,0 %	- 1,0 %
Non déterminé	16,3	16,1	19,8	- 0,7 %	+ 22,4 %	15,8	16,7	19,4	+ 5,7 %	+ 16,8 %
Femmes	1 196,2	1 204,3	1 202,4	+ 0,7 %	- 0,2 %	1 087,6	1 092,4	1 092,9	+ 0,4 %	+ 0,1 %
Hommes	761,9	764,2	758,0	+ 0,3 %	- 0,8 %	739,0	739,9	734,8	+ 0,1 %	- 0,7 %
Agents à temps plein sur un emploi à temps complet	1 435,0	1 450,5	1 463,3	+ 1,1 %	+ 0,9 %	1 433,9	1 443,9	1 453,5	+ 0,7 %	+ 0,7 %
Agents à temps partiel <sup>(b)</sup>	523,1	518,0	497,0	- 1,0 %	- 4,0 %	392,7	388,4	374,3	- 1,1 %	- 3,6 %
<b>Total</b>	<b>1 958,0</b>	<b>1 968,5</b>	<b>1 960,3</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>1 826,7</b>	<b>1 832,3</b>	<b>1 827,7</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,2 %</b>

*Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.*

*(a) En 2019, les cadres d'emplois d'assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants et infirmier de sapeurs pompiers professionnels ont changé de catégorie hiérarchique et sont passés de B à A. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, c'est-à-dire sans prendre en compte ces cadres d'emplois en 2018 et 2019.*

*(b) sont comptabilisés, ici, les temps partiels sur emplois à temps complet et les emplois à temps non complet.*

*Source : Insee, SIASP. Calculs : DGCL.*



TABLEAU 2 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL

	Nombre de collectivités en 2020 <sup>(a)</sup>	Effectifs au 31 décembre (en milliers)				
		2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020
<b>Total organismes communaux</b>	<b>30 784</b>	<b>1 136,2</b>	<b>1 142,8</b>	<b>1 135,9</b>	<b>+ 0,6 %</b> <b>(+ 0,2 %)<sup>(c)</sup></b>	<b>- 0,6 %</b>
Communes de moins de 1 000 habitants	18 188	69,7	68,3	67,7	- 2,0 %	- 1,0 %
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 424	60,5	59,5	58,4	- 1,6 %	- 2,0 %
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	2 204	64,6	64,8	64,3	+ 0,3 %	- 0,8 %
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	967	51,5	52,7	53,1	+ 2,2 %	+ 0,7 %
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	1 175	125,7	125,4	124,8	- 0,2 %	- 0,5 %
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	528	129,8	129,0	127,9	- 0,7 %	- 0,8 %
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	342	206,6	207,0	206,9	+ 0,2 %	+ 0,0 %
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	71	84,7	92,5	91,3	+ 9,3 % <sup>(b)</sup>	- 1,3 %
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	15	33,0	29,2	29,3	- 11,5 % <sup>(b)</sup>	+ 0,4 %
Communes de 100 000 habitants et plus	42	182,8	186,5	186,1	+ 2,1 %	- 0,2 %
<b>Total des communes</b>	<b>27 956</b>	<b>1 008,9</b>	<b>1 015,0</b>	<b>1 009,8</b>	<b>+ 0,6 %</b> <b>(+ 0,2 %)<sup>(c)</sup></b>	<b>- 0,5 %</b>
Établissements communaux <sup>(d)</sup>	2 828	127,3	127,8	126,1	+ 0,4 %	- 1,3 %
<b>Organismes intercommunaux<sup>(e)</sup></b>	<b>6 622</b>	<b>330,9</b>	<b>342,4</b>	<b>343,5</b>	<b>+ 3,5 %</b>	<b>+ 0,3 %</b>
Communautés urbaines (CU) et métropoles <sup>(e)</sup>	47	88,2	94,0	94,1	+ 6,5 %	+ 0,1 %
Communautés d'agglomération (CA)	221	93,0	94,5	94,3	+ 1,7 %	- 0,2 %
Communautés de communes (CC)	990	79,3	82,3	83,9	+ 3,8 %	+ 1,9 %
<b>Total des EPCI<sup>(f)</sup> à fiscalité propre<sup>(e)</sup></b>	<b>1 258</b>	<b>260,5</b>	<b>270,8</b>	<b>272,3</b>	<b>+ 4,0 %</b>	<b>+ 0,6 %</b>
SIVOM	847	8,7	9,4	8,9	+ 8,3 %	- 5,2 %
SIVU	2 544	19,5	17,6	16,2	- 9,8 %	- 7,9 %
Syndicats mixtes	1 792	34,4	36,2	37,2	+ 5,2 %	+ 2,6 %
Autres établissements publics intercommunaux	181	7,7	8,3	8,9	+ 7,2 %	+ 7,4 %
<b>Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre</b>	<b>5 364</b>	<b>70,4</b>	<b>71,5</b>	<b>71,2</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>- 0,4 %</b>
<b>Organismes départementaux</b>	<b>287</b>	<b>349,2</b>	<b>346,8</b>	<b>345,7</b>	<b>- 0,7 %</b> <b>(+ 0,7 %)<sup>(c)</sup></b>	<b>- 0,3 %</b>
Départements	95	280,1	276,4	275,9	- 1,3 %	- 0,2 %
SDIS <sup>(f)</sup>	96	54,3	55,4	56,1	+ 2,0 %	+ 1,3 %
Centres de gestion et CNFPT <sup>(f)</sup>	96	14,8	15,1	13,6	+ 1,7 %	- 9,5 %
<b>Régions<sup>(g)</sup></b>	<b>17</b>	<b>94,6</b>	<b>94,9</b>	<b>96,9</b>	<b>+ 0,4 %</b>	<b>+ 2,1 %</b>
<b>Autres<sup>(h)</sup></b>	<b>242</b>	<b>8,6</b>	<b>9,2</b>	<b>9,8</b>	<b>+ 6,2 %</b>	<b>+ 7,4 %</b>
<b>Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)</b>		<b>1 919,4</b>	<b>1 936,0</b>	<b>1 931,8</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>- 0,2 %</b>
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)		38,6	32,5	28,5	- 15,7 %	- 12,4 %
<b>Total (1) + (2)</b>		<b>37 952</b>	<b>1 958,0</b>	<b>1 968,5</b>	<b>0,5 %</b>	<b>- 0,4 %</b>

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 18 188 communes de moins de 1 000 habitants employant au moins un agent en emploi principal comptent 67 700 agents sur un emploi principal. Le volume de travail de ces collectivités est de 57 900 agents en équivalent temps plein.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

(b) La population de la commune de Fort-de-France baisse en 2019. La commune passe de la tranche de population 80 000 à 99 999 habitants à celle de 50 000 à 79 999 habitants en 2019 ce qui explique les fortes évolutions dans ces deux tranches.

(c) Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département et la commune de Paris ont fusionné dans l'ensemble « Ville de Paris », ce qui accroît fortement les effectifs des communes. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, c'est-à-dire hors Paris.

## ANNEXE 11 – LES EFFECTIFS ET LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

SELON LE TYPE DE COLLECTIVITÉ LOCALE

	Volume de travail en équivalent temps plein (en milliers)				
	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020
<b>Total organismes communaux</b>	<b>1 050,3</b>	<b>1 055,0</b>	<b>1 047,8</b>	<b>+ 0,4 %</b> <b>(+ 0,0 %)<sup>(c)</sup></b>	<b>- 0,7 %</b>
Communes de moins de 1 000 habitants	59,7	58,5	57,9	- 2,0 %	- 1,1 %
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	54,2	53,3	52,3	- 1,7 %	- 1,9 %
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	59,7	59,9	59,2	+ 0,3 %	- 1,2 %
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	48,2	49,2	49,2	+ 1,9 %	+ 0,0 %
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	117,1	116,7	115,7	- 0,3 %	- 0,8 %
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	122,2	120,9	119,7	- 1,0 %	- 1,1 %
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	194,4	194,3	194,1	+ 0,0 %	- 0,1 %
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	80,5	87,5	86,6	+ 8,7 %	- 1,1 %
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	31,3	27,3	27,4	- 12,8 %	+ 0,5 %
Communes de 100 000 habitants et plus	170,1	173,8	173,5	+ 2,2 %	- 0,2 %
<b>Total des communes</b>	<b>937,4</b>	<b>941,4</b>	<b>935,5</b>	<b>+ 0,4 %</b> <b>(- 0,1 %)<sup>(c)</sup></b>	<b>- 0,6 %</b>
Établissements communaux <sup>(d)</sup>	112,9	113,6	112,4	+ 0,6 %	- 1,1 %
<b>Organismes intercommunaux<sup>(e)</sup></b>	<b>307,5</b>	<b>318,9</b>	<b>323,8</b>	<b>+ 3,7 %</b>	<b>+ 1,6 %</b>
Communautés urbaines (CU) et métropoles <sup>(e)</sup>	84,3	90,2	90,9	+ 7,0 %	+ 0,8 %
Communautés d'agglomération (CA)	87,1	88,6	91,7	+ 1,7 %	+ 3,5 %
Communautés de communes (CC)	72,1	74,9	76,5	+ 4,0 %	+ 2,0 %
<b>Total des EPCI<sup>(f)</sup> à fiscalité propre<sup>(e)</sup></b>	<b>243,5</b>	<b>253,8</b>	<b>259,1</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>+ 2,1 %</b>
SIVOM	7,5	8,1	7,5	+ 7,5 %	- 6,8 %
SIVU	16,8	15,2	13,9	- 9,5 %	- 8,6 %
Syndicats mixtes	32,8	34,3	35,3	+ 4,6 %	+ 3,0 %
Autres établissements publics intercommunaux	6,9	7,4	8,0	+ 8,0 %	+ 7,1 %
<b>Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre</b>	<b>64,0</b>	<b>65,1</b>	<b>64,8</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>- 0,5 %</b>
<b>Organismes départementaux</b>	<b>335,2</b>	<b>332,2</b>	<b>334,6</b>	<b>- 0,9 %</b> <b>(+ 0,5 %)<sup>(c)</sup></b>	<b>+ 0,7 %</b>
Départements	266,8	262,3	265,0	- 1,7 %	+ 1,0 %
SDIS <sup>(f)</sup>	53,7	54,4	55,3	+ 1,3 %	+ 1,6 %
Centres de gestion et CNFPT <sup>(f)</sup>	14,7	15,5	14,4	+ 5,3 %	- 7,5 %
<b>Régions<sup>(g)</sup></b>	<b>90,7</b>	<b>91,6</b>	<b>91,9</b>	<b>+ 1,0 %</b>	<b>+ 0,3 %</b>
<b>Autres<sup>(h)</sup></b>	<b>8,0</b>	<b>8,4</b>	<b>8,9</b>	<b>+ 5,5 %</b>	<b>+ 5,2 %</b>
<b>Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)</b>	<b>1 791,7</b>	<b>1 806,1</b>	<b>1 807,0</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>+ 0,1 %</b>
Emplois principaux bénéficiaires de contrats aidés (2)	35,0	26,2	20,7	- 25,2 %	- 20,8 %
<b>Total (1) + (2)</b>	<b>1 826,7</b>	<b>1 832,3</b>	<b>1 827,7</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,2 %</b>

(d) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(e) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(f) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(g) Y compris les collectivités territoriales uniques de Guyane et Martinique et la collectivité de Corse.

(h) OPHLM en 2018 et caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux en 2018, 2019 et 2020. Les OPHLM sortent du champ de la FPT en 2019.

Source : Insee, SIASP, recensements de la population 2019 et 2021. Calculs DGCL.

TABLEAU 3 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (1/2)

**Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région**

en milliers

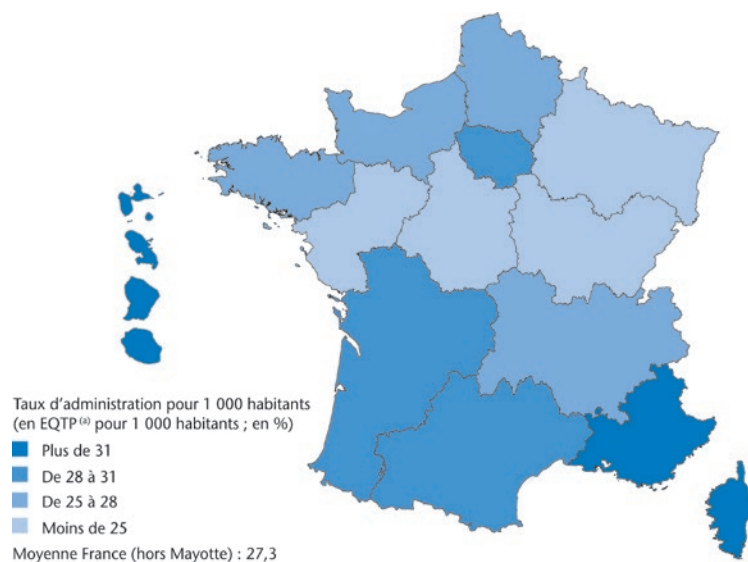
	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020
Auvergne-Rhône-Alpes	218,8	221,0	220,3	+ 1,0 %	- 0,3 %	201,2	202,3	202,2	+ 0,6 %	- 0,1 %
Bourgogne-Franche-Comté	72,9	73,1	72,5	+ 0,3 %	- 0,7 %	68,0	67,8	67,4	- 0,3 %	- 0,6 %
Bretagne	95,3	95,4	95,5	+ 0,0 %	+ 0,1 %	88,2	88,5	88,4	+ 0,3 %	- 0,2 %
Centre-Val de Loire	68,3	68,5	68,1	+ 0,4 %	- 0,7 %	64,3	64,2	64,0	- 0,1 %	- 0,3 %
Corse	13,0	13,2	13,3	+ 1,6 %	+ 0,9 %	12,6	12,8	12,8	+ 1,6 %	+ 0,4 %
Grand-Est	131,6	132,1	130,0	+ 0,4 %	- 1,6 %	121,7	121,9	121,2	+ 0,2 %	- 0,5 %
Hauts-de-France	167,6	167,8	166,8	+ 0,1 %	- 0,6 %	155,1	154,6	153,7	- 0,3 %	- 0,6 %
Île-de-France	366,4	367,9	366,1	+ 0,4 %	- 0,5 %	345,4	345,2	343,8	+ 0,0 %	- 0,4 %
Normandie	96,5	95,9	95,1	- 0,5 %	- 0,9 %	89,4	89,3	88,6	- 0,2 %	- 0,8 %
Nouvelle-Aquitaine	187,5	189,1	188,4	+ 0,8 %	- 0,4 %	176,1	177,7	177,3	+ 0,9 %	- 0,2 %
Occitanie	192,0	193,0	193,3	+ 0,5 %	+ 0,1 %	178,1	179,3	179,4	+ 0,6 %	+ 0,1 %
Pays de la Loire	99,3	100,4	101,3	+ 1,0 %	+ 0,9 %	91,2	92,3	92,9	+ 1,2 %	+ 0,6 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	168,1	169,0	168,9	+ 0,5 %	- 0,1 %	159,7	160,3	160,1	+ 0,4 %	- 0,1 %
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 877,2</b>	<b>1 886,4</b>	<b>1 879,3</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>1 751,0</b>	<b>1 756,1</b>	<b>1 751,8</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,2 %</b>
Guadeloupe	16,0	16,0	15,5	- 0,3 %	- 3,0 %	15,4	15,3	15,1	- 0,6 %	- 1,1 %
Martinique	9,2	9,9	9,9	+ 8,3 %	+ 0,0 %	8,5	8,9	9,2	+ 4,5 %	+ 3,6 %
Guyane	16,6	16,7	16,6	+ 0,1 %	- 0,5 %	15,8	15,9	15,8	+ 0,8 %	- 0,6 %
La Réunion	39,0	39,6	39,1	+ 1,4 %	- 1,3 %	36,1	36,1	35,8	+ 0,2 %	- 0,8 %
<b>Régions d'outre-mer</b>	<b>80,8</b>	<b>82,1</b>	<b>81,0</b>	<b>+ 1,6 %</b>	<b>- 1,3 %</b>	<b>75,7</b>	<b>76,2</b>	<b>76,0</b>	<b>+ 0,6 %</b>	<b>- 0,3 %</b>
<b>France</b>	<b>1 958,0</b>	<b>1 968,5</b>	<b>1 960,3</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>1 826,7</b>	<b>1 832,3</b>	<b>1 827,7</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,2 %</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 220 300 agents sur un emploi principal. En 2020, le volume de travail généré par ces collectivités est de 202 200 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

## TAUX D'ADMINISTRATION RÉGIONALE EN 2020



Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.

(a) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotient de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 3 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES PAR RÉGION (2/2)

**Effectifs par région selon le type de collectivité, au 31 décembre 2020**

en milliers

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(d)</sup>	Ensemble
	Communes	Établ. communaux <sup>(a)</sup>	EPCI <sup>(b)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(c)</sup>	Départements	SDIS <sup>(b)</sup>	CDG et CNFPT <sup>(b)</sup>			
Auvergne-Rhône-Alpes	114,0	13,9	36,5	8,5	29,1	7,1	1,4	9,1	0,7	220,3
Bourgogne-Franche-Comté	31,2	2,6	12,9	3,5	14,3	2,3	1,2	4,3	0,2	72,5
Bretagne	40,1	13,2	16,4	3,4	14,0	2,4	1,5	4,3	0,4	95,5
Centre-Val de Loire	34,6	2,5	10,4	2,9	11,5	2,1	0,3	3,5	0,2	68,1
Corse	5,8	0,2	1,4	0,6	–	0,6	0,1	4,5	0,1	13,3
Grand-Est	55,4	4,8	28,9	5,4	21,9	4,1	1,2	7,5	0,7	130,0
Hauts-de-France	85,3	8,9	21,7	7,5	27,2	5,7	0,8	9,3	0,4	166,8
Île-de-France	262,4	17,3	19,5	7,0	38,3	5,7	1,5	10,9	3,5	366,1
Normandie	43,8	6,6	16,9	4,6	14,6	2,5	0,8	5,0	0,3	95,1
Nouvelle-Aquitaine	79,0	18,1	31,1	12,6	28,7	5,9	2,5	9,0	1,5	188,4
Occitanie	86,1	16,0	34,0	9,7	32,9	4,8	1,1	8,1	0,6	193,3
Pays de la Loire	48,5	9,8	17,5	2,8	14,9	2,8	0,6	4,1	0,3	101,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	95,7	8,9	23,4	2,9	22,7	8,0	0,6	6,1	0,6	168,9
<b>France métropolitaine</b>	<b>981,8</b>	<b>122,9</b>	<b>270,7</b>	<b>71,3</b>	<b>270,1</b>	<b>53,9</b>	<b>13,4</b>	<b>85,8</b>	<b>9,5</b>	<b>1 879,3</b>
Guadeloupe	9,0	1,1	1,0	0,5	2,0	0,4	0,1	1,4	0,0	15,5
Martinique	5,2	0,5	0,3	0,0	–	0,3	0,0	3,4	0,1	9,9
Guyane	8,4	2,1	1,0	0,3	–	0,3	0,1	4,2	0,2	16,6
La Réunion	21,3	5,1	2,2	0,2	6,1	1,1	0,1	2,9	0,1	39,1
<b>Régions d'outre-mer</b>	<b>44,0</b>	<b>8,7</b>	<b>4,5</b>	<b>1,0</b>	<b>8,1</b>	<b>2,2</b>	<b>0,3</b>	<b>11,9</b>	<b>0,4</b>	<b>81,0</b>
<b>France</b>	<b>1 025,8</b>	<b>131,6</b>	<b>275,2</b>	<b>72,3</b>	<b>278,2</b>	<b>56,1</b>	<b>13,7</b>	<b>97,7</b>	<b>9,9</b>	<b>1 960,3</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 114 000 agents sur un emploi principal et leurs établissements communaux en dénombrent 13 900.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2020** *en milliers*

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres <sup>(a)</sup>						
Auvergne-Rhône-Alpes	163,0	50,1	5,4	1,7	29,6	27,2	161,5	2,0	220,3
Bourgogne-Franche-Comté	54,7	14,6	2,4	0,8	9,4	8,8	53,8	0,6	72,5
Bretagne	71,4	19,9	3,4	0,7	12,4	11,8	70,3	1,0	95,5
Centre-Val de Loire	52,6	12,4	2,5	0,6	7,9	8,0	51,5	0,6	68,1
Corse	11,3	1,7	0,2	0,1	1,5	1,1	10,6	0,1	13,3
Grand-Est	97,9	26,5	3,1	2,4	17,2	16,6	94,8	1,4	130,0
Hauts-de-France	123,0	31,8	7,5	4,5	19,6	18,7	126,9	1,6	166,8
Île-de-France	261,1	93,2	10,4	1,5	50,0	48,8	261,5	5,9	366,1
Normandie	71,0	20,0	2,9	1,1	10,5	11,9	72,1	0,6	95,1
Nouvelle-Aquitaine	144,0	36,7	5,5	2,1	22,0	20,4	144,6	1,4	188,4
Occitanie	146,4	39,4	5,2	2,3	22,7	21,2	147,7	1,7	193,3
Pays de la Loire	77,8	20,1	2,7	0,6	13,0	13,0	74,6	0,6	101,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	135,0	29,5	3,0	1,5	19,7	19,7	128,0	1,4	168,9
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 409,2</b>	<b>396,0</b>	<b>54,3</b>	<b>19,8</b>	<b>235,5</b>	<b>227,1</b>	<b>1 397,9</b>	<b>18,8</b>	<b>1 879,3</b>
Guadeloupe	13,3	1,9	0,3	0,0	1,4	1,0	13,0	0,0	15,5
Martinique	6,0	2,2	0,2	1,5	0,9	0,7	8,3	0,1	9,9
Guyane	11,1	4,5	0,5	0,5	1,6	1,4	12,9	0,7	16,6
La Réunion	16,0	15,4	1,0	6,6	3,1	2,6	33,2	0,2	39,1
<b>Régions d'outre-mer</b>	<b>46,4</b>	<b>23,9</b>	<b>2,0</b>	<b>8,7</b>	<b>6,9</b>	<b>5,7</b>	<b>67,5</b>	<b>0,9</b>	<b>81,0</b>
<b>France</b>	<b>1 455,6</b>	<b>419,9</b>	<b>56,3</b>	<b>28,5</b>	<b>242,4</b>	<b>232,8</b>	<b>1 465,4</b>	<b>19,8</b>	<b>1 960,3</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 163 000 agents fonctionnaires et 50 100 contractuels.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 4 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LE STATUT  
ET LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (1/2)**Effectifs des collectivités locales et leur volume de travail par statut et catégorie hiérarchique**

en milliers

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>										
<b>Fonctionnaires</b>	<b>1 468,8</b>	<b>1 469,0</b>	<b>1 455,6</b>	<b>+ 0,0 %</b>	<b>- 0,9 %</b>	<b>1 394,3</b>	<b>1 392,7</b>	<b>1 387,7</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>- 0,4 %</b>
dont catégorie A	135,3	180,6	178,8	+ 33,4 %	- 1,0 %	131,3	172,6	172,5	+ 31,4 %	+ 0,0 %
				(+ 0,9 %) <sup>(a)</sup>					(- 0,2 %) <sup>(a)</sup>	
dont catégorie B	224,5	178,7	177,4	- 20,4 %	- 0,7 %	212,3	171,7	170,4	- 19,1 %	- 0,7 %
				(- 1,1 %) <sup>(a)</sup>					(+ 0,2 %) <sup>(a)</sup>	
dont catégorie C	1 107,3	1 108,4	1 098,0	+ 0,1 %	- 0,9 %	1 049,2	1 047,2	1 043,3	- 0,2 %	- 0,4 %
catégorie indéterminée	1,6	1,3	1,5	- 21,3 %	+ 14,4 %	1,5	1,2	1,5	- 20,7 %	+ 21,6 %
<b>Contractuels</b>	<b>391,1</b>	<b>407,7</b>	<b>419,9</b>	<b>+ 4,2 %</b>	<b>+ 3,0 %</b>	<b>344,3</b>	<b>359,6</b>	<b>365,3</b>	<b>+ 4,4 %</b>	<b>+ 1,6 %</b>
dont catégorie A	44,8	57,8	61,3	+ 29,1 %	+ 6,0 %	39,9	51,1	55,1	+ 28,0 %	+ 7,8 %
				(+ 8,6 %) <sup>(a)</sup>					(+ 8,1 %) <sup>(a)</sup>	
dont catégorie B	57,1	50,7	55,4	- 11,2 %	+ 9,2 %	50,4	43,1	47,2	- 14,6 %	+ 9,5 %
				(+ 4,5 %) <sup>(a)</sup>					(+ 1,0 %) <sup>(a)</sup>	
dont catégorie C	274,6	284,3	284,9	+ 3,5 %	+ 0,2 %	239,7	250,0	245,1	+ 4,3 %	- 2,0 %
catégorie indéterminée	14,6	14,9	18,3	+ 1,6 %	+ 23,1 %	14,2	15,4	18,0	+ 8,5 %	+ 16,4 %
<b>Autres</b>	<b>59,5</b>	<b>59,3</b>	<b>56,3</b>	<b>- 0,3 %</b>	<b>- 5,0 %</b>	<b>53,0</b>	<b>53,9</b>	<b>54,0</b>	<b>+ 1,5 %</b>	<b>+ 0,2 %</b>
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	45,9	44,8	42,0	- 2,4 %	- 6,3 %	41,9	40,5	40,6	- 3,5 %	+ 0,3 %
Assistants maternels (cat. C)	11,7	12,2	12,1	+ 4,5 %	- 1,2 %	9,3	11,2	11,2	+ 21,4 %	- 0,6 %
Apprentis (cat. A, B ou C)	1,9	2,3	2,3	+ 19,9 %	+ 0,1 %	1,8	2,1	2,2	+ 15,7 %	+ 2,7 %
<b>Total</b>	<b>1 919,4</b>	<b>1 936,0</b>	<b>1 931,8</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>- 0,2 %</b>	<b>1 791,7</b>	<b>1 806,1</b>	<b>1 807,0</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>+ 0,0 %</b>
<b>Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)</b>	<b>38,6</b>	<b>32,5</b>	<b>28,5</b>	<b>- 15,7 %</b>	<b>- 12,4 %</b>	<b>35,0</b>	<b>26,2</b>	<b>20,7</b>	<b>- 25,2 %</b>	<b>- 20,8 %</b>
<b>Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)</b>	<b>1 958,0</b>	<b>1 968,5</b>	<b>1 960,3</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>1 826,7</b>	<b>1 832,3</b>	<b>1 827,7</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,3 %</b>
dont catégorie A	182,1	240,5	242,4	+ 32,1 %	+ 0,8 %	173,0	225,6	229,6	+ 30,4 %	+ 1,8 %
				(+ 2,8 %) <sup>(a)</sup>					(+ 1,8 %) <sup>(a)</sup>	
dont catégorie B	281,6	229,4	232,8	- 18,5 %	+ 1,5 %	262,7	214,8	217,6	- 18,2 %	+ 1,3 %
				(+ 0,1 %) <sup>(a)</sup>					(+ 0,4 %) <sup>(a)</sup>	
dont catégorie C	1 478,0	1 482,4	1 465,4	+ 0,3 %	- 1,1 %	1 374,9	1 375,2	1 361,1	+ 0,0 %	- 1,0 %
catégorie indéterminée	16,3	16,1	19,8	- 0,7 %	+ 22,4 %	15,8	16,7	19,4	+ 5,7 %	+ 16,8 %

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les collectivités comptent 1 455 600 agents fonctionnaires. En 2020, le volume de travail généré par ces collectivités est de 1 387 700 agents en équivalent temps plein.

(a) Dans la NET 2019, les cadres d'emplois d'assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants et infirmier de sapeurs pompiers professionnels ont changé de catégorie hiérarchique et sont passés de B à A. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, sans prendre en compte ces cadres d'emplois en 2018 et 2019.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 4 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LE STATUT ET LA CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE (2/2)

**Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivité, au 31 décembre 2020**

en milliers

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(d)</sup>	Ensemble
	Communes	Établ. communaux <sup>(a)</sup>	EPCI <sup>(b)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(c)</sup>	Départements	SDIS <sup>(b)</sup>	CDG et CNFPT <sup>(b)</sup>			
<b>Ensemble (hors bénéficiaires de contrats aidés)</b>										
<b>Fonctionnaires</b>	<b>770,2</b>	<b>79,1</b>	<b>208,3</b>	<b>44,8</b>	<b>207,7</b>	<b>54,6</b>	<b>6,5</b>	<b>79,7</b>	<b>4,8</b>	<b>1 455,6</b>
dont catégorie A	55,2	9,6	31,1	4,8	60,0	5,0	2,2	9,5	1,3	178,8
dont catégorie B	82,4	4,5	35,3	6,0	32,6	8,0	1,7	5,9	1,0	177,4
dont catégorie C	631,5	64,9	141,9	33,9	115,1	41,4	2,6	64,2	2,4	1 098,0
dont catégorie indéterminée	1,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,1	1,5
<b>Contractuels</b>	<b>224,1</b>	<b>45,6</b>	<b>60,7</b>	<b>25,8</b>	<b>34,5</b>	<b>1,3</b>	<b>7,1</b>	<b>15,9</b>	<b>5,0</b>	<b>419,9</b>
dont catégorie A	18,0	5,5	12,5	4,4	13,9	0,3	1,3	3,7	1,6	61,3
dont catégorie B	28,7	2,1	12,4	4,5	4,6	0,2	0,8	0,8	1,4	55,4
dont catégorie C	166,7	36,6	33,7	16,3	14,4	0,7	4,6	10,4	1,4	284,9
dont catégorie indéterminée	10,6	1,3	2,1	0,7	1,5	0,1	0,4	1,0	0,5	18,3
<b>Autres</b>	<b>15,5</b>	<b>1,5</b>	<b>3,3</b>	<b>0,6</b>	<b>33,7</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>1,3</b>	<b>0,1</b>	<b>56,3</b>
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	7,4	1,1	1,0	0,3	31,6	–	0,0	0,6	0,0	42,0
Assistants maternels (cat. C)	6,8	0,4	2,0	0,4	1,7	0,2	0,1	0,6	0,1	12,1
Apprentis (cat. A, B ou C)	1,4	0,0	0,3	0,0	0,4	0,0	0,0	0,2	0,0	2,3
<b>Total</b>	<b>1 009,8</b>	<b>126,1</b>	<b>272,3</b>	<b>71,2</b>	<b>275,9</b>	<b>56,1</b>	<b>13,6</b>	<b>96,9</b>	<b>9,8</b>	<b>1 931,8</b>
<b>Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)</b>	<b>16,0</b>	<b>5,4</b>	<b>2,9</b>	<b>1,1</b>	<b>2,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>28,5</b>
<b>Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)</b>	<b>1 025,8</b>	<b>131,6</b>	<b>275,2</b>	<b>72,3</b>	<b>278,2</b>	<b>56,1</b>	<b>13,7</b>	<b>97,7</b>	<b>9,9</b>	<b>1 960,3</b>
dont catégorie A	74,6	15,2	44,0	9,2	74,3	5,4	3,5	13,4	3,0	242,4
dont catégorie B	111,1	6,6	47,7	10,5	37,1	8,2	2,5	6,7	2,4	232,8
dont catégorie C	828,4	108,4	181,4	51,9	165,1	42,4	7,3	76,5	3,9	1 465,4
dont catégorie indéterminée	11,7	1,3	2,1	0,7	1,7	0,2	0,4	1,0	0,6	19,8

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les communes comptent 770 200 agents fonctionnaires.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNEPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 5 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LA FILIÈRE (1/2)

**Effectifs des collectivités locales par filière**

en milliers

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020
Administrative	428,8	431,6	431,4	+ 0,6 %	- 0,1 %	408,6	411,4	412,3	+ 0,7 %	+ 0,2 %
Technique	850,4	858,1	855,5	+ 0,9 %	- 0,3 %	804,5	809,4	807,8	+ 0,6 %	- 0,2 %
Culturelle	79,5	80,2	78,7	+ 0,9 %	- 1,9 %	67,5	68,7	67,5	+ 1,7 %	- 1,8 %
Sportive	18,7	18,7	17,7	+ 0,1 %	- 5,7 %	18,9	19,0	18,1	+ 0,4 %	- 4,4 %
Sociale	169,7	170,5	171,1	+ 0,5 %	+ 0,4 %	153,4	154,1	154,6	+ 0,5 %	+ 0,3 %
Médico-sociale	91,8	92,2	91,3	+ 0,4 %	- 0,9 %	83,9	83,8	83,4	- 0,1 %	- 0,4 %
Médico-technique	2,6	2,5	2,4	- 2,9 %	- 4,9 %	2,3	2,2	2,1	- 2,6 %	- 4,3 %
Police municipale	24,0	24,0	24,1	- 0,2 %	+ 0,7 %	23,4	23,7	24,1	+ 1,5 %	+ 1,4 %
Incendie et secours	40,9	41,3	41,6	+ 1,1 %	+ 0,6 %	40,5	40,8	41,1	+ 0,5 %	+ 0,8 %
Animation	128,0	131,9	133,4	+ 3,0 %	+ 1,2 %	111,9	113,8	115,0	+ 1,7 %	+ 1,1 %
Autres cas <sup>(a)</sup>	25,4	25,6	28,3	+ 0,9 %	+ 10,6 %	23,8	25,4	27,0	+ 7,0 %	+ 6,4 %
<b>Total</b>	<b>1860,0</b>	<b>1876,7</b>	<b>1875,5</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>1 738,6</b>	<b>1 752,2</b>	<b>1 753,0</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>+ 0,0 %</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Fonctionnaires et contractuels.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2020, la filière administrative compte 431 400 agents fonctionnaires et contractuels confondus. En 2020, le volume de travail généré dans cette filière est de 412 300 agents en équivalent temps plein.

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Effectifs par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2020**

en milliers

	Répartition par statut		Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Fonctionnaires	Contractuels	A	B	C	Non déterminée	
Administrative	355,4	75,9	93,3	86,9	251,2	–	431,4
Technique	694,1	161,3	37,4	57,1	761,0	–	855,5
Culturelle	54,5	24,2	15,8	37,9	25,1	–	78,7
Sportive	12,7	5,0	0,7	15,4	1,6	–	17,7
Sociale	127,1	44,1	57,6	1,9	111,6	–	171,1
Médico-sociale	66,1	25,3	29,9	2,2	59,3	–	91,3
Médico-technique	1,5	0,9	0,2	2,0	0,2	–	2,4
Police municipale	23,8	0,4	0,2	2,4	21,5	–	24,1
Incendie et secours	41,0	0,6	3,9	4,2	33,5	–	41,6
Animation	74,8	58,6	0,2	20,8	112,4	–	133,4
Autres cas <sup>(a)</sup>	4,6	23,7	1,0	2,0	5,6	19,8	28,3
<b>Total</b>	<b>1 455,6</b>	<b>419,9</b>	<b>240,1</b>	<b>232,8</b>	<b>1 382,8</b>	<b>19,8</b>	<b>1 875,5</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2020, parmi les 431 400 fonctionnaires et contractuels travaillant dans la filière administrative, 93 400 sont de catégorie A.

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.



TABLEAU 5 - LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL SELON LA FILIÈRE (2/2)

**Effectifs des collectivités locales par filière selon le type de collectivités, au 31 décembre 2020**

en milliers

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(d)</sup>	Total
	Communes	Établ. communaux <sup>(a)</sup>	EPCI <sup>(b)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(c)</sup>	Départements	SDIS <sup>(b)</sup>	CDG et CNFPT <sup>(b)</sup>			
Administrative	215,4	18,8	72,3	14,1	72,0	6,5	7,6	21,5	3,2	431,4
Technique	477,9	23,8	127,6	37,7	107,0	5,1	3,3	71,3	1,8	855,5
Culturelle	47,0	0,2	19,8	2,4	5,3	0,0	0,4	0,5	3,1	78,7
Sportive	11,1	0,1	5,4	0,5	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	17,7
Sociale	67,8	45,3	12,9	8,4	35,3	0,1	0,7	0,6	0,1	171,1
Médico-sociale	33,2	27,7	7,8	2,9	18,2	0,0	0,7	0,4	0,4	91,3
Médico-technique	0,6	0,4	0,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	2,4
Police municipale	23,2	0,1	0,7	0,1	-	-	0,0	-	0,0	24,1
Incendie et secours	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	41,4	-	0,0	-	41,6
Animation	103,1	6,1	19,4	3,1	0,8	0,0	0,4	0,1	0,5	133,4
Autres cas <sup>(e)</sup>	14,9	2,2	3,0	1,2	2,1	2,8	0,4	1,1	0,6	28,3
<b>Total</b>	<b>994,2</b>	<b>124,6</b>	<b>269,0</b>	<b>70,6</b>	<b>242,2</b>	<b>55,9</b>	<b>13,6</b>	<b>95,6</b>	<b>9,8</b>	<b>1875,5</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Lecture : au 31 décembre 2020, dans les communes, 215 400 agents fonctionnaires ou contractuels travaillent dans la filière administrative.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (e) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Part de fonctionnaires selon la filière et le type de collectivités, au 31 décembre 2020**

en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(d)</sup>	Total	Évolution 2019-2020 (en point de %)
	Communes	Établ. communaux <sup>(a)</sup>	EPCI <sup>(b)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(c)</sup>	Départements	SDIS <sup>(b)</sup>	CDG et CNFPT <sup>(b)</sup>				
Administrative	83,7	79,8	79,9	68,2	86,7	95,0	67,8	80,7	52,2	82,4	- 0,4
Technique	80,8	62,2	82,7	66,6	88,8	90,3	25,5	85,4	56,8	81,1	- 0,6
Culturelle	67,3	25,0	74,1	58,4	86,7	87,5	39,7	84,6	50,1	69,3	+ 0,4
Sportive	75,4	54,0	66,0	55,4	84,5	33,3	39,7	70,0	60,5	71,8	+ 1,2
Sociale	82,1	62,0	68,8	57,7	82,1	94,2	9,1	78,1	31,3	74,2	- 1,6
Médico-sociale	77,8	63,5	71,1	59,5	80,9	74,5	23,5	74,3	34,7	72,3	- 1,5
Médico-technique	42,1	33,6	53,5	35,7	87,0	73,7	50,0	63,4	60,0	63,7	- 0,5
Police municipale	99,0	28,8	99,3	51,1	-	-	100,0	-	-	98,5	+ 0,3
Incendie et secours	8,6	2,4	4,3	0,0	-	99,1	-	-	-	98,7	- 0,2
Animation	55,7	54,1	59,7	52,9	68,7	100,0	5,0	92,7	48,4	56,1	+ 0,2
Autres cas <sup>(e)</sup>	9,7	3,0	1,6	1,6	9,6	97,4	1,0	1,3	12,9	16,3	- 2,3
<b>Total</b>	<b>77,5</b>	<b>63,4</b>	<b>77,4</b>	<b>63,4</b>	<b>85,8</b>	<b>97,7</b>	<b>47,6</b>	<b>83,3</b>	<b>48,7</b>	<b>77,6</b>	<b>- 0,7</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Lecture : au 31 décembre 2020, dans les communes, parmi les fonctionnaires et contractuels en emploi principal, 83,7 % sont fonctionnaires.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (e) Autres agents non classables dans une filière.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 6 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON L'ÂGE (1/2)

**Effectifs et volume de travail des collectivités locales par âge**

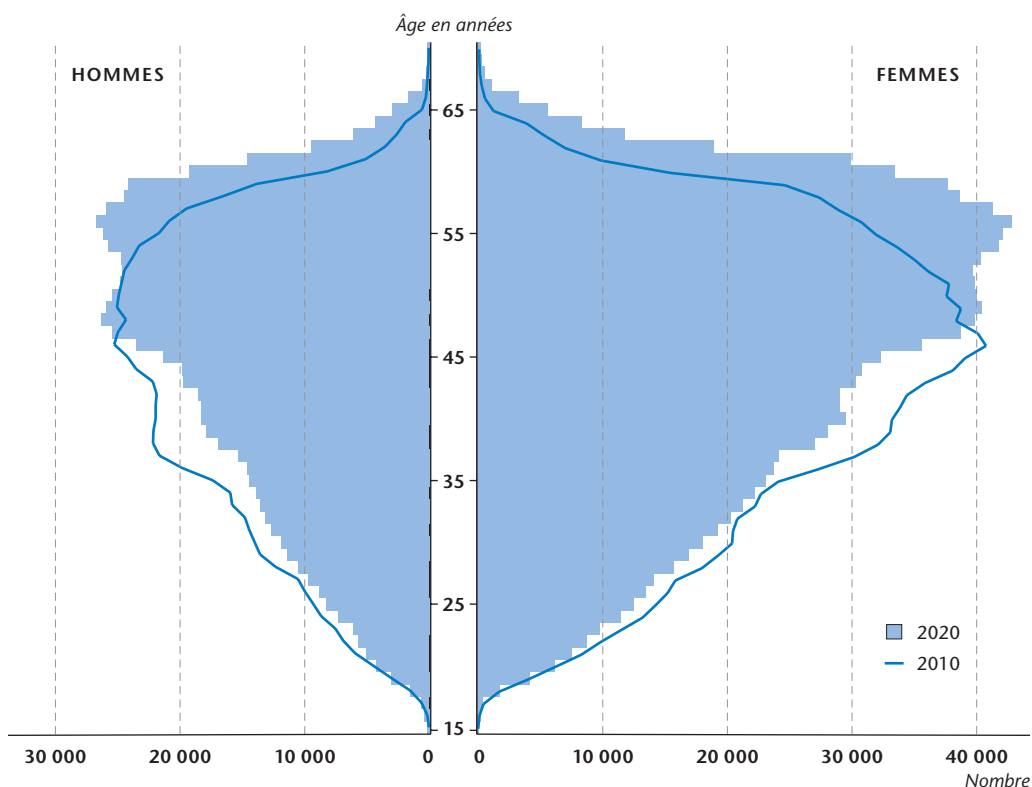
en milliers

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020
Moins de 25 ans	84,8	85,5	84,3	+ 0,9 %	- 1,4 %	74,3	75,3	72,4	+ 1,2 %	- 3,8 %
De 25 à 29 ans	126,3	124,3	121,3	- 1,5 %	- 2,5 %	115,5	112,7	109,4	- 2,5 %	- 2,9 %
De 30 à 39 ans	375,5	376,8	371,2	+ 0,4 %	- 1,5 %	343,5	343,1	338,5	- 0,1 %	- 1,3 %
De 40 à 49 ans	567,8	562,1	552,5	- 1,0 %	- 1,7 %	529,0	522,6	514,8	- 1,2 %	- 1,5 %
De 50 à 54 ans	333,2	329,4	327,0	- 1,1 %	- 0,7 %	311,7	307,8	306,4	- 1,2 %	- 0,5 %
De 55 à 59 ans	317,8	325,9	330,0	+ 2,6 %	+ 1,2 %	297,4	304,6	309,3	+ 2,4 %	+ 1,6 %
60 ans et plus	152,7	164,5	174,1	+ 7,7 %	+ 5,9 %	155,2	166,3	177,1	+ 7,2 %	+ 6,5 %
<b>Total</b>	<b>1 958,0</b>	<b>1 968,5</b>	<b>1 960,3</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>- 0,4 %</b>	<b>1 826,7</b>	<b>1 832,3</b>	<b>1 827,7</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>- 0,2 %</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, 84 300 agents des collectivités locales avaient moins de 25 ans. En 2020, le volume de travail effectué par ces agents correspond à 72 400 équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Pyramides des âges en 2010 et 2020**

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les collectivités locales comptent 8 300 agents de sexe masculin âgés de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 6 – LES EFFECTIFS ET LE VOLUME DE TRAVAIL DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
SELON L'ÂGE (2/2)**Répartition des effectifs par âge, selon le statut et le type de collectivité,  
au 31 décembre 2020**

en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(d)</sup>	Total
	Communes	Établ. commu- naux <sup>(a)</sup>	EPCI <sup>(b)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(c)</sup>	Département	SDIS <sup>(b)</sup>	CDG et CNFPT <sup>(b)</sup>			
<b>Ensemble (y compris contrats aidés)</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Moins de 25 ans	4,8	6,6	4,3	5,0	2,0	3,7	6,8	1,8	4,0	4,3
De 25 à 29 ans	6,3	7,1	7,2	7,7	4,4	6,6	9,6	3,7	9,0	6,2
De 30 à 39 ans	18,4	18,8	22,2	21,9	16,6	27,2	22,6	13,8	24,1	18,9
De 40 à 49 ans	27,3	26,2	30,3	28,9	28,5	37,6	27,8	27,0	27,5	28,2
De 50 à 54 ans	16,7	16,5	15,1	15,1	18,2	13,0	13,7	21,4	14,2	16,7
De 55 à 59 ans	17,4	16,2	14,1	14,5	19,0	9,2	11,6	20,9	12,0	16,8
60 ans et plus	9,1	8,6	6,8	6,9	11,3	2,8	7,9	11,4	9,2	8,9
<b>dont fonctionnaires</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Moins de 25 ans	0,9	0,8	0,9	1,0	0,4	3,0	0,4	0,3	0,5	0,8
De 25 à 29 ans	4,0	3,6	4,3	4,4	2,6	6,4	3,0	2,0	3,8	3,8
De 30 à 39 ans	17,2	16,8	20,7	19,9	16,0	27,3	20,7	11,7	21,0	17,7
De 40 à 49 ans	29,4	28,6	33,1	32,3	30,5	38,2	33,8	27,1	30,0	30,4
De 50 à 54 ans	18,8	19,7	17,0	17,8	19,5	13,1	17,2	23,3	17,8	18,7
De 55 à 59 ans	20,0	20,4	16,3	17,2	20,4	9,4	15,3	23,1	15,3	19,2
60 ans et plus	9,8	10,2	7,7	7,5	10,5	2,8	9,6	12,5	11,8	9,5
<b>dont contractuels</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Moins de 25 ans	15,3	15,5	12,9	10,2	9,3	23,5	12,1	6,2	6,5	13,7
De 25 à 29 ans	14,1	12,8	16,4	13,2	17,8	15,4	15,7	11,8	13,7	14,5
De 30 à 39 ans	23,6	22,5	28,4	25,9	28,7	26,8	24,5	24,9	27,4	24,8
De 40 à 49 ans	21,7	22,6	22,2	23,9	22,5	18,5	22,5	27,5	25,6	22,4
De 50 à 54 ans	10,0	11,2	8,8	10,9	9,2	7,8	10,6	13,0	11,1	10,1
De 55 à 59 ans	8,9	9,3	7,3	10,0	7,1	4,6	8,3	11,0	9,1	8,7
60 ans et plus	6,4	6,1	4,1	5,8	5,4	3,3	6,3	5,6	6,7	5,9

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, dans les communes, 4,8 % des agents ont moins de 25 ans.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Effectifs des collectivités locales par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique,  
au 31 décembre 2020**

en milliers

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres <sup>(a)</sup>						
Moins de 25 ans	12,2	57,5	10,3	4,3	3,3	7,1	70,6	3,3	84,3
De 25 à 29 ans	55,4	60,7	2,1	3,2	14,2	12,8	91,9	2,3	121,3
De 30 à 39 ans	257,4	104,3	3,7	5,8	53,0	44,0	270,3	3,9	371,2
De 40 à 49 ans	441,9	93,9	10,9	5,9	78,4	72,6	397,2	4,3	552,5
De 50 à 54 ans	271,9	42,4	9,2	3,6	34,1	37,5	253,5	2,0	327,0
De 55 à 59 ans	279,1	36,5	10,5	3,8	34,6	38,4	255,0	2,0	330,0
60 ans et plus	137,8	24,7	9,6	2,0	24,8	20,3	126,9	2,1	174,1
<b>Total</b>	<b>1 455,6</b>	<b>419,9</b>	<b>56,3</b>	<b>28,5</b>	<b>242,4</b>	<b>232,8</b>	<b>1 465,4</b>	<b>19,8</b>	<b>1 960,3</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, parmi les 84 300 agents ayant moins de 25 ans, 12 200 sont fonctionnaires.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (1/3)**Répartition des collectivités locales et des emplois  
selon la taille des collectivités, au 31 décembre 2020**

effectifs en milliers ; répartition en %

Taille de la collectivité (en nombre d'agents hors contrats aidés)	Collectivités <sup>(a)</sup>		Emplois principaux				Emplois secondaires		Total des emplois	
			Hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés					
	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition	Effectif	Répartition
Aucun agent <sup>(b)</sup>	4 066	9,7	s.o.	s.o.	0,8	2,8	4,6	12,6	5,4	0,3
de 1 à 4 agents	16 394	39,0	35,7	1,9	1,7	6,1	5,5	15,0	43,0	2,2
de 5 à 9 agents	7 509	17,9	50,0	2,6	1,9	6,6	1,9	5,1	53,8	2,7
de 10 à 19 agents	5 079	12,1	68,1	3,5	2,3	8,1	1,3	3,6	71,7	3,6
de 20 à 49 agents	4 000	9,5	126,0	6,5	3,8	13,4	2,1	5,6	131,8	6,6
de 50 à 99 agents	2 154	5,1	149,3	7,7	3,2	11,3	2,5	6,9	155,0	7,8
de 100 à 249 agents	1 611	3,8	245,9	12,7	4,7	16,4	3,7	10,0	254,2	12,7
de 250 à 349 agents	324	0,8	96,1	5,0	1,2	4,4	1,4	3,7	98,7	4,9
de 350 à 999 agents	576	1,4	325,9	16,9	3,3	11,5	4,8	13,0	333,9	16,7
1 000 agents et plus	305	0,7	834,9	43,2	5,5	19,4	9,0	24,5	849,4	42,5
<b>Total</b>	<b>42 018</b>	<b>100,0</b>	<b>1 931,8</b>	<b>100,0</b>	<b>28,5</b>	<b>100,0</b>	<b>36,7</b>	<b>100,0</b>	<b>1 997,0</b>	<b>100,0</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, 4 066 collectivités locales n'emploient aucun agent sur un emploi principal (hors contrat aidé). Ces collectivités comptent 5 400 agents qui sont en contrat aidé ou dont l'emploi est secondaire pour eux.

s. o. : sans objet.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal ou secondaire.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre d'emplois principaux selon la taille des collectivités,  
par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2020**

en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres <sup>(a)</sup>						
Aucun agent <sup>(b)</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	0,8	s. o.	s. o.	0,8	s. o.	0,8
de 1 à 4 agents	25,4	10,3	0,1	1,7	2,3	2,7	32,3	0,2	37,5
de 5 à 9 agents	36,7	13,1	0,2	1,9	2,5	3,4	45,7	0,2	51,9
de 10 à 19 agents	52,5	15,2	0,4	2,3	3,7	5,3	61,0	0,3	70,4
de 20 à 49 agents	94,5	30,4	1,0	3,8	9,9	12,3	106,9	0,7	129,8
de 50 à 99 agents	107,1	40,9	1,2	3,2	13,0	15,7	122,9	1,0	152,5
de 100 à 249 agents	177,5	64,9	3,5	4,7	21,8	29,0	196,7	3,0	250,6
de 250 à 349 agents	70,0	24,7	1,4	1,2	8,4	12,0	75,3	1,6	97,3
de 350 à 999 agents	242,8	77,1	6,0	3,3	33,7	42,9	249,0	3,5	329,2
1 000 agents et plus	649,1	143,3	42,5	5,5	147,0	109,4	574,9	9,2	840,4
<b>Ensemble des emplois principaux</b>	<b>1 455,6</b>	<b>419,9</b>	<b>56,3</b>	<b>28,5</b>	<b>242,4</b>	<b>232,8</b>	<b>1 465,4</b>	<b>19,8</b>	<b>1 960,3</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, dans les collectivités locales employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal, hors contrat aidé, 37 500 agents sont en emploi principal (y compris contrat aidé). Parmi eux, 1 700 sont des bénéficiaires de contrats aidés.

s. o. : sans objet.

(a) Collaborateurs de cabinets, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (2/3)**Nombre d'emplois principaux hors contrats aidés  
selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2020** nombre d'emplois en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(e)</sup>	Total
		Communes	Établ. commu- naux <sup>(b)</sup>	EPCI <sup>(c)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(d)</sup>	Départe- ments	SDIS <sup>(e)</sup>	CDG et CNFPT <sup>(e)</sup>			
de 1 à 4 agents	16 394	28,2	1,4	0,0	6,0	-	-	-	-	0,1	35,7
de 5 à 9 agents	7 509	37,6	2,6	0,2	9,3	-	-	-	-	0,3	50,0
de 10 à 19 agents	5 079	52,5	6,0	1,2	7,6	-	-	0,1	-	0,7	68,1
de 20 à 49 agents	4 000	80,6	19,5	9,1	13,9	-	0,0	1,2	-	1,8	126,0
de 50 à 99 agents	2 154	80,1	32,2	22,4	11,2	-	0,2	1,5	-	1,7	149,3
de 100 à 249 agents	1 611	140,4	30,2	51,7	13,8	-	4,0	3,7	-	2,0	245,9
de 250 à 349 agents	324	57,6	9,1	17,1	5,1	-	4,9	2,1	-	0,3	96,1
de 350 à 999 agents	576	209,8	16,2	69,7	2,7	3,5	19,6	2,5	-	1,8	325,9
1 000 agents et plus	305	323,0	9,0	100,9	1,7	272,4	27,4	2,5	96,9	1,1	834,9
<b>Emplois principaux hors contrats aidés</b>	<b>37 952</b>	<b>1 009,8</b>	<b>126,1</b>	<b>272,3</b>	<b>71,2</b>	<b>275,9</b>	<b>56,1</b>	<b>13,6</b>	<b>96,9</b>	<b>9,8</b>	<b>1 931,8</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, hors contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 16 394 collectivités locales employant entre 1 et 4 agents en emploi principal (hors contrats aidés) comptabilisent 35 700 agents en emploi principal hors contrats aidés. Parmi eux, 28 200 sont employés par des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre de bénéficiaires de contrats aidés  
selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2020** nombre d'emplois en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(e)</sup>	Total
		Communes	Établ. commu- naux <sup>(b)</sup>	EPCI <sup>(c)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(d)</sup>	Départe- ments	SDIS <sup>(e)</sup>	CDG et CNFPT <sup>(e)</sup>			
Aucun agent <sup>(f)</sup>	259	0,2	0,5	-	0,0	-	-	-	-	-	0,8
de 1 à 4 agents	1 124	1,3	0,2	-	0,2	-	-	-	-	-	1,7
de 5 à 9 agents	969	1,4	0,3	0,0	0,2	-	-	-	-	0,0	1,9
de 10 à 19 agents	924	1,6	0,6	0,0	0,1	-	-	-	-	0,0	2,3
de 20 à 49 agents	967	2,0	1,3	0,3	0,2	-	-	0,0	-	0,0	3,8
de 50 à 99 agents	664	1,6	1,0	0,5	0,2	-	-	0,0	-	0,0	3,2
de 100 à 249 agents	569	2,6	1,0	0,9	0,2	-	0,0	0,0	-	-	4,7
de 250 à 349 agents	122	0,7	0,3	0,2	0,1	-	0,0	-	-	-	1,2
de 350 à 999 agents	220	2,4	0,2	0,7	0,0	0,0	0,0	-	-	-	3,3
1 000 agents et plus	127	2,2	0,1	0,3	-	2,2	0,0	-	0,7	-	5,5
<b>Bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>5 945</b>	<b>16,0</b>	<b>5,4</b>	<b>2,9</b>	<b>1,1</b>	<b>2,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>0,0</b>	<b>28,5</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 259 collectivités locales n'employant aucun agent sur un emploi principal hors contrats aidés emploient 800 bénéficiaires de contrats aidés. Parmi eux, 200 sont dans des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 7 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
SELON LE NOMBRE D'AGENTS EMPLOYÉS (3/3)**Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités et leur type,  
au 31 décembre 2020**

nombre d'emplois en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Nombre de collectivités (a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(e)</sup>	Total
		Communes	Établ. commu- naux <sup>(b)</sup>	EPCI <sup>(c)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(d)</sup>	Départe- ments	SDIS <sup>(e)</sup>	CDG et CNEPT <sup>(e)</sup>			
Aucun agent <sup>(f)</sup>	3 961	3,9	0,1	–	0,6	–	–	–	–	0,0	4,6
de 1 à 4 agents	4 821	4,5	0,1	0,0	0,8	–	–	–	–	0,0	5,5
de 5 à 9 agents	1 545	1,1	0,1	0,0	0,6	–	–	–	–	0,0	1,9
de 10 à 19 agents	964	0,8	0,1	0,1	0,3	–	–	0,0	–	0,0	1,3
de 20 à 49 agents	1 187	1,0	0,4	0,3	0,2	–	0,0	0,1	–	0,1	2,1
de 50 à 99 agents	1 083	1,1	0,4	0,6	0,2	–	0,0	0,1	–	0,1	2,5
de 100 à 249 agents	1 039	1,7	0,5	1,2	0,2	–	0,0	0,2	–	0,1	3,7
de 250 à 349 agents	260	0,8	0,1	0,4	0,0	–	0,0	0,1	–	0,0	1,4
de 350 à 999 agents	523	3,2	0,1	1,3	0,0	0,0	0,1	0,1	–	0,0	4,8
1 000 agents et plus	295	5,7	0,1	0,7	0,0	1,8	0,0	0,3	0,2	0,0	9,0
<b>Ensemble des emplois secondaires</b>	<b>15 678</b>	<b>23,8</b>	<b>2,0</b>	<b>4,5</b>	<b>3,0</b>	<b>1,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,2</b>	<b>0,4</b>	<b>36,7</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 3 961 collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal hors contrats aidés emploient 4 600 agents en emploi secondaire. Parmi eux, 3 900 sont dans des communes.

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés. (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNEPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. (f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités,  
par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2020**

en milliers

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres <sup>(a)</sup>						
Aucun agent <sup>(b)</sup>	3,3	1,3	0,0	0,0	0,7	0,7	3,1	0,1	4,6
de 1 à 4 agents	3,8	1,7	0,0	0,0	0,5	0,6	4,2	0,1	5,5
de 5 à 9 agents	1,2	0,7	0,0	0,0	0,1	0,2	1,5	0,1	1,9
de 10 à 19 agents	0,7	0,6	–	0,0	0,1	0,2	0,9	0,1	1,3
de 20 à 49 agents	0,8	1,2	0,0	0,0	0,3	0,5	1,1	0,2	2,1
de 50 à 99 agents	1,0	1,5	0,0	0,0	0,4	0,8	1,2	0,2	2,5
de 100 à 249 agents	1,4	2,2	0,0	0,0	0,4	1,4	1,4	0,4	3,7
de 250 à 349 agents	0,5	0,8	0,0	–	0,2	0,6	0,4	0,2	1,4
de 350 à 999 agents	1,5	3,2	0,1	0,0	0,8	1,6	1,5	0,9	4,8
1 000 agents et plus	1,9	5,9	1,2	0,0	1,7	1,7	3,4	2,2	9,0
<b>Ensemble des emplois secondaires</b>	<b>16,0</b>	<b>19,2</b>	<b>1,4</b>	<b>0,1</b>	<b>5,2</b>	<b>8,2</b>	<b>18,8</b>	<b>4,4</b>	<b>36,7</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Lecture : au 31 décembre 2020, les collectivités locales qui emploient 1 à 4 agents en emploi principal hors contrat aidé, emploient également 5 500 agents en emploi secondaire dont 500 emplois de catégorie A.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (1/4)

**Emplois et indicateurs sur les communes par strate démographique, au 31 décembre 2020**

Strate démographique de la commune	Nombre de communes	Emplois au 31 décembre 2020 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP <sup>(b)</sup> (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP <sup>(b)</sup> pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile <sup>(a)</sup>		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	1 748	1,0	0,1	1,3	2,4	1	2	1,3	6,6
de 100 à 199 hab.	4 441	4,8	0,2	3,0	8,0	1	3	4,5	6,0
de 200 à 499 hab.	8 994	22,5	0,9	3,6	27,0	2	5	19,2	6,4
de 500 à 999 hab.	6 469	39,4	1,4	1,5	42,4	6	10	34,7	7,6
de 1 000 à 1 999 hab.	4 425	58,4	1,9	1,0	61,3	13	21	53,7	8,7
de 2 000 à 3 499 hab.	2 204	64,4	1,6	0,8	66,8	29	46	60,4	10,4
de 3 500 à 4 999 hab.	967	53,1	1,0	0,6	54,7	55	85	50,0	12,4
de 5 000 à 9 999 hab.	1 175	124,9	2,3	1,5	128,6	108	169	117,5	14,3
de 10 000 à 19 999 hab.	528	127,9	1,8	1,8	131,4	245	362	121,0	16,7
de 20 000 à 49 999 hab.	342	206,9	1,9	3,3	212,2	610	917	195,5	18,8
de 50 000 à 79 999 hab.	71	91,3	1,1	1,5	94,0	1 302	1 739	87,3	19,8
de 80 000 à 99 999 hab.	15	29,3	0,5	0,7	30,5	1 985	2 442	27,8	20,6
de 100 000 à 299 999 hab.	36	85,7	1,0	1,0	87,7	2 406	3 612	80,4	14,6
300 000 hab. et plus	6	100,4	0,3	2,0	102,7	16 777	s.	37,1	14,5
<b>Total</b>	<b>31 421</b>	<b>1 009,9</b>	<b>16,0</b>	<b>23,8</b>	<b>1 049,7</b>	<b>36</b>	<b>49</b>	<b>890,5</b>	<b>13,9</b>

Champ : France hors Mayotte. Communes ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 1 748 communes de moins de 100 habitants dans lesquelles au moins un agent travaille comptent 1 000 agents en emploi principal hors contrats aidés et 100 bénéficiaires de contrats aidés.

Note : ici, pour une commune donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non. s.: soumis au secret statistique.

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 1 748 communes de moins de 100 habitants comptent plus de 2 agents. (b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

**Emplois et indicateurs sur les établissements communaux<sup>(a)</sup> par strate démographique, au 31 décembre 2020**

Strate démographique de la commune du siège de l'établissement communal	Nombre d'établ. communaux	Nombre de communes accueillant des établ. communaux	Emplois au 31 décembre 2020 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP <sup>(c)</sup> (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP <sup>(c)</sup> pour 1 000 hab.; en %)
			Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile <sup>(b)</sup>		
			Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 500 hab.	42	42	0,4	0,0	0,0	0,4	10	36	0,3	19,6
de 500 à 999 hab.	115	111	2,7	0,0	0,1	2,8	24	59	2,4	21,1
de 1 000 à 1 999 hab.	274	263	6,2	0,1	0,1	6,4	24	65	5,4	10,4
de 2 000 à 3 499 hab.	384	377	8,1	0,2	0,2	8,5	22	62	7,2	5,6
de 3 500 à 4 999 hab.	322	314	6,0	0,2	0,1	6,3	19	61	5,3	3,4
de 5 000 à 9 999 hab.	646	621	14,3	0,7	0,2	15,2	23	62	13,0	2,6
de 10 000 à 19 999 hab.	441	411	15,7	0,7	0,3	16,6	37	90	14,2	2,2
de 20 000 à 49 999 hab.	353	297	20,3	1,6	0,4	22,3	63	155	19,6	1,7
de 50 000 à 79 999 hab.	79	65	9,2	0,4	0,2	9,8	123	250	8,9	1,8
de 80 000 à 99 999 hab.	17	14	3,4	0,2	0,0	3,7	213	472	3,3	2,1
de 100 000 à 299 999 hab.	46	30	11,8	0,8	0,1	12,6	278	660	11,4	1,6
300 000 hab. et plus	27	6	13,2	0,1	0,2	13,4	489	871	11,7	0,2
<b>Total</b>	<b>2 746</b>	<b>2 551</b>	<b>111,1</b>	<b>5,0</b>	<b>1,8</b>	<b>117,9</b>	<b>43</b>	<b>87</b>	<b>247,9</b>	<b>1,2</b>

Champ : France hors Mayotte. Établissements communaux ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 42 établissements communaux dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans des communes de moins de 500 habitants comptent 400 agents sur un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un établissement communal donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. (b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 274 établissements communaux ayant entre 1 000 et 1 999 habitants font travailler plus de 65 agents. (c) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (2/4)

**Emplois et indicateurs sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par strate démographique, au 31 décembre 2020**

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2020 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP <sup>(b)</sup> (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP <sup>(b)</sup> pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile <sup>(a)</sup>		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 5 000 hab.	4	0,2	0,0	0,0	0,2	40	64	0,1	7,1
de 5 000 à 14 999 hab.	337	15,0	0,4	0,5	15,8	45	91	13,7	4,3
de 15 000 à 29 999 hab.	431	36,0	0,7	1,0	37,7	85	156	33,4	3,5
de 30 000 à 49 999 hab.	198	30,4	0,4	0,6	31,5	155	291	28,4	3,7
de 50 000 à 99 999 hab.	149	42,9	0,4	0,8	44,1	290	506	42,0	4,1
de 100 000 à 299 999 hab.	105	74,2	0,7	0,9	75,8	713	1 486	72,5	4,3
300 000 hab. et plus	33	72,8	0,3	0,7	73,8	2 214	5 568	70,4	2,7
<b>Total</b>	<b>1 257</b>	<b>271,4</b>	<b>2,9</b>	<b>4,5</b>	<b>278,8</b>	<b>217</b>	<b>438</b>	<b>260,5</b>	<b>3,5</b>

Champ : France hors Mayotte. EPCI à fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts. Lecture : au 31 décembre 2020, les 337 EPCI à fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de 5 000 à 14 999 habitants comptent 15 800 emplois dont 400 sont des emplois principaux occupés par des bénéficiaires de contrats aidés.

Note : ici, pour un EPCI à fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit employeur ou non.

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 431 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants comptent plus de 156 agents. (b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

**Emplois et indicateurs sur les groupements intercommunaux sans fiscalité propre<sup>(a)</sup> par strate démographique, au 31 décembre 2020**

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre de groupements interco. sans fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2020 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP <sup>(c)</sup> (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP <sup>(c)</sup> pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile <sup>(b)</sup>		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Population inconnue <sup>(d)</sup>	328	23,5	0,5	1,3	25,3	75	174	21,0	n. d. <sup>(e)</sup>
Moins de 5 000 hab.	2 674	12,4	0,4	1,3	14,1	5	9	10,1	1,7
de 5 000 à 14 999 hab.	808	5,0	0,1	0,4	5,5	7	18	4,5	0,5
de 15 000 à 29 999 hab.	481	4,7	0,0	0,3	5,1	11	25	4,2	0,4
de 30 000 à 49 999 hab.	334	4,8	0,1	0,2	5,1	16	39	4,6	0,3
de 50 000 à 99 999 hab.	464	8,2	0,1	0,2	8,4	19	50	7,8	0,2
de 100 000 à 299 999 hab.	546	12,3	0,1	0,3	12,7	24	70	11,9	0,1
300 000 hab. et plus	415	16,3	0,2	0,2	16,7	40	90	15,7	0,0
<b>Total</b>	<b>6 050</b>	<b>87,2</b>	<b>1,5</b>	<b>4,2</b>	<b>92,9</b>	<b>15</b>	<b>33</b>	<b>79,8</b>	<b>n. d.<sup>(e)</sup></b>

Champ : France hors Mayotte. Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts. Lecture : au 31 décembre 2020, les 2 674 groupements intercommunaux sans fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de moins de 5 000 habitants comptent 12 400 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un groupement intercommunal sans fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), syndicats mixtes et autres établissements publics intercommunaux. (b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 2 674 groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant moins de 5 000 habitants font travailler plus de 9 agents. (c) EQTP : équivalent temps plein. (d) Pour quelques intercommunalités ou établissements publics locaux, comme des syndicats ouverts mixtes ou des centres intercommunaux d'action sociale, il n'est pas possible d'attribuer de population. (e) n. d. : non déterminé. Étant donné qu'une partie des groupements intercommunaux sans fiscalité propre n'est rattachée à aucune population, il n'est pas possible de calculer un taux d'administration.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.



TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (3/4)

**Emplois et indicateurs sur les départements par strate démographique, au 31 décembre 2020**

Strate démographique du département	Nombre de départements	Nombre d'emplois (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP <sup>(b)</sup> (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP <sup>(b)</sup> pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile <sup>(a)</sup>		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	22	28,6	0,1	0,2	28,9	1 303	1 694	27,5	6,3
de 300 000 à 499 999 hab.	22	44,1	0,1	0,3	44,6	2 010	2 566	42,3	5,1
de 500 000 à 799 999 hab.	24	64,2	0,2	0,4	64,8	2 684	3 169	62,3	4,1
800 000 hab. et plus	27	139,2	1,7	0,9	141,8	5 218	8 261	134,6	3,7
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>276,0</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>	<b>280,1</b>	<b>2 932</b>	<b>5 226</b>	<b>266,7</b>	<b>4,2</b>

Champ : France hors Mayotte. Départements. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 22 départements de moins de 300 000 habitants comptent 28 600 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un département donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 22 départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 1 694 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

**Emplois et indicateurs sur les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) par strate démographique, au 31 décembre 2020**

Strate démographique du département <sup>(a)</sup>	Nombre de SDIS	Nombre d'emplois (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP <sup>(c)</sup> (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP <sup>(c)</sup> pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile <sup>(b)</sup>		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	4,1	0,0	0,0	4,2	165	304	4,1	0,8
de 300 000 à 499 999 hab.	23	7,1	0,0	0,0	7,1	307	419	7,0	0,8
de 500 000 à 799 999 hab.	24	12,3	0,0	0,0	12,4	513	627	12,1	0,8
800 000 hab. et plus	24	32,6	0,0	0,1	32,6	1 357	2 328	32,1	1,0
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>56,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>56,2</b>	<b>571</b>	<b>1 178</b>	<b>55,3</b>	<b>0,9</b>

Champ : France hors Mayotte. SDIS. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 25 SDIS implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 4 100 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un SDIS donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 25 SDIS implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 304 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

TABLEAU 8 – L'EMPLOI DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES SELON LE NOMBRE D'HABITANTS (4/4)

**Emplois et indicateurs sur les centres de gestion et le CNFPT<sup>(a)</sup> par strate démographique, au 31 décembre 2020**

Strate démographique du département <sup>(b)</sup>	Nombre de centres de gestion et CNFPT	Nombre d'emplois (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP <sup>(c)</sup> (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP <sup>(d)</sup> pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile <sup>(e)</sup>		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	1,3	0,0	0,1	1,4	52	86	1,2	0,3
de 300 000 à 499 999 hab.	23	2,2	0,0	0,1	2,4	96	247	2,3	0,3
de 500 000 à 799 999 hab.	24	3,8	–	0,1	3,9	157	464	3,6	0,2
800 000 hab. et plus	24	6,1	0,0	0,5	6,6	253	357	6,9	0,2
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>13</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>14,2</b>	<b>139</b>	<b>301</b>	<b>14,1</b>	<b>0,2</b>

Champ : France hors Mayotte. Centres de gestion et CNEPT. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 25 centres de gestion (ou CNEPT) implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 1 300 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour un centre de gestion donné ou le CNEPT, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

(a) CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 10 % des 25 centres de gestion (ou CNEPT) implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent plus de 86 agents.

(d) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

**Emplois et indicateurs sur les régions par strate démographique, au 31 décembre 2020**

Strate démographique de la région	Nombre de régions	Nombre d'emplois (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP <sup>(b)</sup> (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP <sup>(b)</sup> pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier quartile <sup>(a)</sup>		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 2 000 000 hab.	5	15,7	0,7	0,1	16,4	3 270	4 227	15,7	7,0
de 2 000 000 à 3 499 999 hab.	4	17,0	0,1	0,0	17,1	4 273	4 639	16,5	1,4
3 500 000 hab. et plus	8	64,2	0,0	0,1	64,4	8 028	9 223	60,2	1,1
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>96,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>97,9</b>	<b>5 745</b>	<b>8 058</b>	<b>92,4</b>	<b>1,4</b>

Champ : France hors Mayotte. Régions. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, les 5 régions comptant moins de 2 millions d'habitants comptent 15 700 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Note : ici, pour une région donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit employeur ou non.

(a) Le dernier quartile est la valeur pour laquelle 25 % des observations sont au-dessus. Par exemple, ici, 25 % des 5 régions de moins de 2 millions d'habitants comptent plus de 4 227 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

TABLEAU 9 – LES FEMMES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (1/2)

**Part des femmes dans les différents types de collectivités selon le statut, la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2020**

en %

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres <sup>(d)</sup>	Ensemble
	Communes	Établ. communaux <sup>(a)</sup>	EPCI <sup>(b)</sup> à fiscalité propre	Autres <sup>(c)</sup>	Départements	SDIS <sup>(b)</sup>	CDG et CNFPT <sup>(b)</sup>			
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>										
<b>Fonctionnaires</b>	<b>60,0</b>	<b>87,8</b>	<b>51,1</b>	<b>54,7</b>	<b>64,6</b>	<b>15,3</b>	<b>76,5</b>	<b>58,1</b>	<b>55,0</b>	<b>59,0</b>
dont catégorie A	68,2	88,6	62,7	56,4	82,4	20,7	68,6	63,7	51,2	71,1
dont catégorie B	58,4	78,2	56,1	50,1	65,6	18,8	77,5	61,9	55,2	58,0
dont catégorie C	59,5	88,4	47,3	55,2	55,1	13,9	82,4	56,9	57,9	57,2
dont catégorie indéterminée	62,0	n. s.	n. s.	n. s.	66,1	15,2	n. s.	n. s.	31,2	57,8
<b>Contractuels</b>	<b>66,8</b>	<b>86,4</b>	<b>58,4</b>	<b>58,0</b>	<b>69,0</b>	<b>36,6</b>	<b>68,3</b>	<b>62,6</b>	<b>56,6</b>	<b>67,0</b>
dont catégorie A	61,8	83,0	59,8	51,4	76,1	42,5	67,8	58,4	53,2	65,4
dont catégorie B	56,3	78,1	49,4	42,4	63,0	36,9	62,6	58,8	52,8	55,0
dont catégorie C	69,3	87,5	61,4	64,5	63,5	34,8	69,7	64,4	66,8	69,8
dont catégorie indéterminée	66,3	84,6	53,5	48,2	73,3	26,3	64,6	63,2	49,1	65,3
<b>Autres</b>	<b>72,4</b>	<b>93,5</b>	<b>62,6</b>	<b>69,4</b>	<b>87,3</b>	<b>28,7</b>	<b>56,9</b>	<b>67,0</b>	<b>44,8</b>	<b>81,0</b>
Assistants maternels et familiaux (cat. C)	98,8	99,6	94,7	98,1	89,6	–	n. s.	95,0	n. s.	91,7
Apprentis (cat. A, B ou C)	50,5	78,5	48,5	48,3	53,2	28,2	57,4	47,3	46,6	50,9
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	39,4	58,3	43,3	n.s.	50,0	n. s.	n. s.	44,1	n. s.	42,5
<b>Total</b>	<b>61,7</b>	<b>87,4</b>	<b>52,8</b>	<b>56,0</b>	<b>67,9</b>	<b>15,8</b>	<b>72,1</b>	<b>59,0</b>	<b>55,7</b>	<b>61,4</b>
<b>Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)</b>	<b>55,7</b>	<b>69,3</b>	<b>45,8</b>	<b>61,4</b>	<b>60,1</b>	<b>n. s.</b>	<b>n. s.</b>	<b>70,0</b>	<b>72,1</b>	<b>58,2</b>
<b>Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)</b>	<b>61,6</b>	<b>86,6</b>	<b>52,7</b>	<b>56,1</b>	<b>67,9</b>	<b>15,8</b>	<b>72,1</b>	<b>59,0</b>	<b>55,8</b>	<b>61,3</b>
dont catégorie A	66,1	86,5	61,7	54,0	81,1	22,0	68,3	62,0	52,2	69,4
dont catégorie B	57,9	78,2	54,3	46,9	65,3	19,2	72,6	61,6	53,7	57,3
dont catégorie C	61,6	87,2	50,1	58,4	62,5	14,4	74,1	58,3	61,2	60,6
dont catégorie indéterminée	66,0	84,7	53,6	48,1	72,6	19,2	64,7	63,2	46,7	64,7

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, dans les communes, sur 770 200 agents fonctionnaires, on dénombre 60 % de femmes.

Note : les effectifs par statut et par type de collectivité figurent dans le tableau 4 - Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique (2/2).

n.s. : non significatif

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

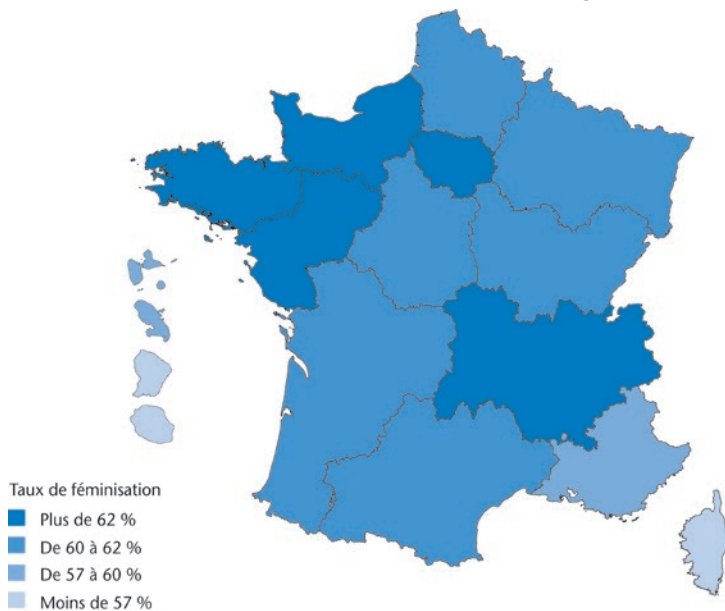
(b) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centres de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Part des femmes dans les collectivités locales selon les régions**



Taux de féminisation moyen : 61,3 %

*Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.*

*Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.*

TABLEAU 9 – LES FEMMES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (2/2)

**Part des femmes dans les collectivités selon leur taille, au 31 décembre 2020**

en %

Taille de la collectivité <sup>(a)</sup>	Emplois principaux			Emplois secondaires	Total des emplois
	Hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble		
Aucun agent <sup>(b)</sup>	s. o.	58,1	58,1	78,8	75,7
de 1 à 4 agents	61,2	53,5	60,8	78,5	63,1
de 5 à 9 agents	70,4	63,1	70,1	81,8	70,5
de 10 à 19 agents	68,7	60,4	68,4	74,2	68,5
de 20 à 49 agents	65,9	61,0	65,7	66,6	65,7
de 50 à 99 agents	67,1	60,0	67,0	64,2	66,9
de 100 à 249 agents	63,4	56,5	63,3	59,2	63,2
de 250 à 349 agents	59,0	53,2	59,0	55,9	58,9
de 350 à 999 agents	58,2	54,8	58,1	57,2	58,1
1 000 agents et plus	59,5	58,9	59,5	64,3	59,5
<b>Total</b>	<b>61,4</b>	<b>58,2</b>	<b>61,3</b>	<b>67,9</b>	<b>61,5</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Lecture : au 31 décembre 2020, dans les collectivités employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés, 60,8 % des emplois principaux sont occupés par des femmes.

Note : les effectifs par taille de collectivité figurent dans la table 7 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés (1/3).

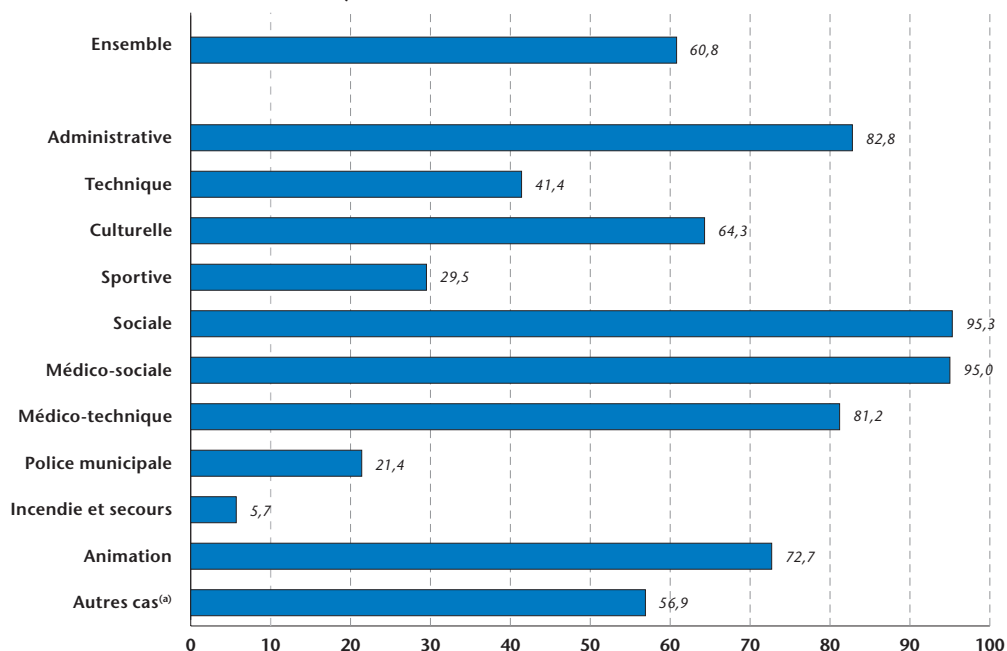
(a) En nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Part des femmes dans les filières, au 31 décembre 2020**

en %



(a) Non classable dans une filière.

Note : La part des femmes en emploi principal, tous statuts confondus s'élève à 61,3 % contre 60,8 % si on restreint aux seuls fonctionnaires et contractuels.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 10 – LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Les mouvements de personnel par type de collectivités entre 2019 et 2020**

en milliers

	Effectifs au 31/12/2019 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité <sup>(a)</sup> (4)	Effectifs au 31/12/2020 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 034,1	107,4	114,1	- 1,6	1 025,8
Organismes communaux <sup>(b)</sup>	133,2	23,4	23,8	- 1,3	131,6
EPCI <sup>(c)</sup> à fiscalité propre	274,4	28,0	30,0	2,7	275,2
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre <sup>(d)</sup>	72,9	9,4	9,5	-0,4	72,3
Départements	278,6	20,2	21,7	1,1	278,2
SDIS <sup>(e)</sup>	55,4	5,8	5,2	0,1	56,1
Centres de gestion et CNFPT <sup>(c)</sup>	15,1	3,7	3,8	- 1,3	13,7
Régions	95,7	7,7	6,1	0,3	97,6
Autres <sup>(e)</sup>	9,2	1,7	1,3	0,3	9,9
<b>Total</b>	<b>1 968,5</b>	<b>207,2</b>	<b>215,4</b>	<b>0,0</b>	<b>1 960,3</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : sur les 1 034 100 agents en emploi principal dans les communes au 31 décembre 2019, 114 100 ont quitté la FPT. D'autre part, 107 400 ont rejoint la FPT. Les mouvements entre types de collectivités ont fait perdre 1 600 agents aux communes.

(a) Pour les agents présents au 31/12/2019 et au 31/12/2020.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et secours; CNFPT : centres national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Régies et EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

**Les mouvements de personnel par statut entre 2019 et 2020**

en milliers

	Effectifs au 31/12/2019 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut <sup>(a)</sup> (4)	Effectifs au 31/12/2020 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 469,0	41,2	93,2	38,6	1 455,6
Contractuels	407,7	139,5	95,8	- 31,5	419,9
Autres statuts hors bénéficiaires de contrats aidés <sup>(b)</sup>	59,3	10,0	11,0	- 1,9	56,3
Bénéficiaires de contrats aidés	32,5	16,5	15,4	- 5,1	28,5
<b>Ensemble</b>	<b>1 968,5</b>	<b>207,2</b>	<b>215,4</b>	<b>0,0</b>	<b>1 960,3</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Lecture : sur les 1 469 000 fonctionnaires en emploi principal dans la FPT au 31 décembre 2019, 93 200 ont quitté la FPT. D'autre part, 41 200 ont rejoint la FPT. Les changements de statuts ont également fait gagner à la FPT 38 600 agents fonctionnaires.

(a) Pour les agents présents au 31/12/2019 et au 31/12/2020.

(b) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Source : Insee, SIASP; calculs DGCL.

TABLEAU 11 – LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut**

en milliers

	Effectifs au 31 décembre			Évolution	
	2018	2019	2020	2018-2019	2019-2020
<b>Fonction publique territoriale (1) + (2)</b>	<b>1 958,0</b>	<b>1 968,5</b>	<b>1 960,3</b>	<b>+ 0,5 %</b>	<b>- 0,4 %</b>
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)</b>	<b>1 919,4</b>	<b>1 936,0</b>	<b>1 931,8</b>	<b>+ 0,9 %</b>	<b>- 0,2 %</b>
Fonctionnaires	1 468,8	1 469,0	1 455,6	+ 0,0 %	- 0,9 %
Contractuels	391,1	407,7	419,9	+ 4,2 %	+ 3,0 %
Autres <sup>(a)</sup>	59,5	59,3	56,3	- 0,3 %	- 5,0 %
<b>Bénéficiaires de contrats aidés (2)</b>	<b>38,6</b>	<b>32,5</b>	<b>28,5</b>	<b>- 15,7 %</b>	<b>- 12,4 %</b>
<b>Fonction publique de l'État (1) + (2)</b>	<b>2 503,0</b>	<b>2 503,9</b>	<b>2 524,5</b>	<b>+ 0,0 %</b>	<b>+ 0,8 %</b>
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)</b>	<b>2 469,8</b>	<b>2 489,9</b>	<b>2 521,3</b>	<b>+ 0,8 %</b>	<b>+ 1,3 %</b>
Fonctionnaires	1 545,4	1 537,6	1 532,4	- 0,5 %	- 0,3 %
Contractuels	440,2	470,2	505,0	+ 6,8 %	+ 7,4 %
Autres <sup>(b)</sup>	484,2	482,1	483,9	- 0,4 %	+ 0,4 %
<b>Bénéficiaires de contrats aidés (2)</b>	<b>33,2</b>	<b>14,0</b>	<b>3,2</b>	<b>- 57,8 %</b>	<b>- 77,3 %</b>
<b>Fonction publique hospitalière<sup>(c)</sup> (1) + (2)</b>	<b>1 182,8</b>	<b>1 189,4</b>	<b>1 210,8</b>	<b>+ 0,6 %</b>	<b>+ 1,8 %</b>
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)</b>	<b>1 176,0</b>	<b>1 184,2</b>	<b>1 207,0</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>+ 1,9 %</b>
Fonctionnaires	816,6	810,5	806,7	- 0,7 %	- 0,5 %
Contractuels	239,1	248,0	271,8	+ 3,7 %	+ 9,6 %
Autres <sup>(d)</sup>	120,3	125,7	128,4	+ 4,5 %	+ 2,2 %
<b>Bénéficiaires de contrats aidés (2)</b>	<b>6,8</b>	<b>5,2</b>	<b>3,8</b>	<b>- 24,2 %</b>	<b>- 26,6 %</b>
<b>Ensemble trois fonctions publiques</b>	<b>5 643,8</b>	<b>5 661,8</b>	<b>5 695,6</b>	<b>+ 0,3 %</b>	<b>+ 0,6 %</b>

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Militaires, enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État et apprentis.

(c) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

(d) Principalement des médecins.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

**Profil des agents dans les trois versants de la fonction publique**

parts en % ; âge moyen en années

	2018	2019	2020
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Part des agents de catégorie A	9,3	12,2	12,4
Part des agents de catégorie B	14,4	11,7	11,9
Part des agents de catégorie C	75,5	75,3	74,8
Part des agents de catégorie indéterminée	0,8	0,8	1,0
Part des femmes	61,1	61,2	61,3
Part des temps partiels <sup>(a)</sup>	26,7	26,3	25,4
Âge moyen	45,3	45,5	45,6
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Part des agents de catégorie A	54,5	55,4	54,9
Part des agents de catégorie B	23,8	23,4	23,5
Part des agents de catégorie C	20,8	20,3	20,8
Part des agents de catégorie indéterminée	0,9	0,9	0,8
Part des femmes	56,5	56,6	57,2
Part des temps partiels <sup>(a)</sup>	16,5	16,7	17,1
Âge moyen	42,7	42,9	43,0
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Part des agents de catégorie A	35,2	39,3	39,6
Part des agents de catégorie B	16,5	12,7	12,4
Part des agents de catégorie C	48,3	48,0	48,1
Part des agents de catégorie indéterminée	0,0	0,0	0,0
Part des femmes	78,0	78,0	78,1
Part des temps partiels <sup>(a)</sup>	23,2	21,1	22,5
Âge moyen	41,9	42,0	41,9

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

(a) Inclut les temps non complets et incomplets.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

TABLEAU 12 – LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (1/2)

**Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein en 2020**

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>1 741,7</b>	<b>100,0</b>	<b>2 019</b>	<b>+ 1,3</b>	<b>+ 0,8</b>
Fonctionnaires	1 378,4	79,1	2 095	+ 1,2	+ 0,7
<i>dont catégorie A</i>	171,9	9,9	3 245	+ 1,3	+ 0,9
<i>dont catégorie B</i>	168,1	9,7	2 418	+ 0,3	- 0,2
<i>dont catégorie C</i>	1 037,0	59,5	1 851	+ 1,3	+ 0,8
Contractuels	340,5	19,6	1 747	+ 1,7	+ 1,3
Autres statuts <sup>(a)</sup> (hors contrats aidés)	2,2	0,1	3 469	- 2,8	- 3,2
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>1 721,1</b>	<b>98,8</b>	<b>2 028</b>	<b>+ 1,2</b>	<b>+ 0,7</b>
Contrats aidés	20,6	1,2	1 262	+ 1,1	+ 0,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	155,0	8,9	3 440	+ 0,9	+ 0,4
Professions intermédiaires	287,3	16,5	2 331	+ 0,3	- 0,2
Employés et ouvriers	1 288,5	74,0	1 780	+ 1,4	+ 0,9
Professions indéterminées	10,8	0,6	1 857	- 2,3	- 2,8
Communes	914,6	52,5	1 909	+ 1,2	+ 0,7
Établissements communaux <sup>(b)</sup>	111,8	6,4	1 842	+ 3,7	+ 3,2
EPCI <sup>(c)</sup> à fiscalité propre	254,5	14,6	2 093	+ 1,0	+ 0,5
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre <sup>(d)</sup>	63,4	3,6	2 021	+ 2,0	+ 1,5
Départements	231,7	13,3	2 216	+ 0,4	- 0,0
Services départementaux d'incendie et de secours	52,6	3,0	2 714	+ 1,6	+ 1,1
Centres de gestion et CNFPT <sup>(e)</sup>	13,4	0,8	2 121	+ 2,7	+ 2,2
Régions	91,1	5,2	2 179	+ 1,2	+ 0,7
Autres collectivités locales <sup>(e)</sup>	8,6	0,5	2 381	+ 1,5	+ 1,0

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

(a) Principalement les collaborateurs de cabinet.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.



TABLEAU 12 – LES SALAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS LOCALES (2/2)

**Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place  
en équivalent temps plein en 2020**

	Effectifs en équivalents temps plein annualisés <sup>(a)</sup>		RMPP <sup>(b)</sup> nette moyenne 2019 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
<b>Ensemble</b>	<b>1 114,6</b>	<b>100,0</b>	<b>2 114</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>+ 1,5</b>
Fonctionnaires	996,7	89,4	2 132	+ 1,9	+ 1,4
dont catégorie A	119,6	10,7	3 343	+ 2,6	+ 2,1
dont catégorie B	122,1	11,0	2 458	+ 1,8	+ 1,3
dont catégorie C	754,3	67,7	1 887	+ 1,8	+ 1,3
Contractuels	112,9	10,1	1 967	+ 2,8	+ 2,3
Autres statuts <sup>(c)</sup> (hors contrats aidés)	0,9	0,1	3 975	+ 3,8	+ 3,3
<b>Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés</b>	<b>1 110,4</b>	<b>99,6</b>	<b>2 117</b>	<b>+ 2,0</b>	<b>+ 1,5</b>
Contrats aidés	4,1	0,4	1 371	+ 6,1	+ 5,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	103,1	9,3	3 580	+ 2,7	+ 2,2
Professions intermédiaires	180,9	16,2	2 438	+ 2,0	+ 1,5
Employés et ouvriers	826,9	74,2	1 860	+ 1,9	+ 1,4
Professions indéterminées	3,7	0,3	2 298	+ 2,8	+ 2,3
Communes	587,9	52,8	1 989	+ 1,9	+ 1,4
Établissements communaux <sup>(d)</sup>	55,0	4,9	1 965	+ 4,1	+ 3,6
EPCI <sup>(e)</sup> à fiscalité propre	155,8	14,0	2 190	+ 2,0	+ 1,5
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre <sup>(f)</sup>	35,6	3,2	2 170	+ 2,7	+ 2,2
Départements	159,6	14,3	2 273	+ 1,4	+ 0,9
Services départementaux d'incendie et de secours	44,0	3,9	2 783	+ 3,1	+ 2,6
Centres de gestion et et CNFPT <sup>(g)</sup>	5,2	0,5	2 607	+ 1,9	+ 1,4
Régions	66,5	6,0	2 251	+ 1,9	+ 1,4
Autres collectivités locales <sup>(g)</sup>	4,9	0,4	2 508	+ 2,1	+ 1,6

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2019.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(c) Principalement les collaborateurs de cabinet.

(d) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(e) EPCI : établissements publics de coopération intercommunale - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(f) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(g) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

TABLEAU 13 – LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale**

	Comités techniques 6 et 11 novembre 2008		Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits <sup>(a)</sup>	1 695 934	100,0	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0
Votants	1 001 485	59,1	1 039 382	54,9	955 617	51,8
Suffrages exprimés <sup>(b)</sup>	949 571	94,8	988 630	95,1	897 714	93,9
dont <sup>(c)</sup>						
CFDT	207 949	21,9	220 777	22,3	202 618	22,6
CFTC	44 705	4,7	34 787	3,5	31 032	3,5
CGC	11 902	1,3	12 689	1,3	13 457	1,5
CGT	313 032	33,0	291 964	29,5	258 119	28,8
FA-FPT	65 016	6,8	73 858	7,5	64 008	7,1
FO	165 470	17,4	175 129	17,7	144 393	16,1
FSU	29 860	3,1	32 788	3,3	34 043	3,8
SAFPT	7 441	0,8	11 040	1,1	9 934	1,1
SUD Solidaires	27 762	2,9	35 697	3,6	35 586	4,0
UNSA	59 381	6,3	80 723	8,2	74 005	8,2
Divers	17 054	1,8	19 178	1,9	30 519	3,4

(a) En 2014 et en 2018, les électeurs relevant des administrations parisiennes (76 000) sont comptabilisés dans les inscrits. Ils ne le sont pas en 2008.

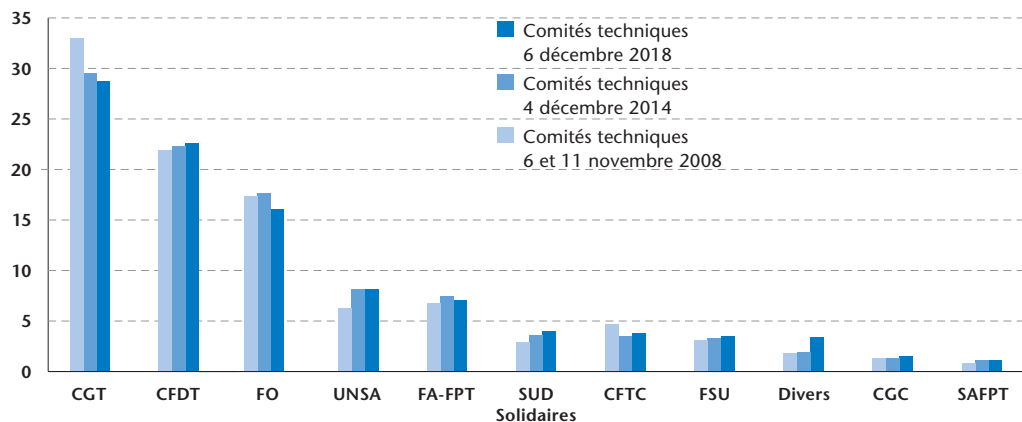
(b) En % des votants.

(c) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

**Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale**

% des suffrages exprimés



Source : DGCL.

# Synthèse du rapport public annuel 2021 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

OLIVIER LAIGNEAU, LAURE MENA, CÉCILE DUFLOS-DUMAINE,  
CHRISTINE DROZD, SACHA RAYNAUD (DGCL)

## A. Composition et rôle du CNEN

Depuis sa création<sup>1</sup>, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) constitue une instance de dialogue privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales, dont l'objectif est de garantir, autant que possible, le respect des principes, outre celui de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, d'adaptabilité, de subsidiarité et de proportionnalité des normes applicables aux collectivités territoriales.

Le CNEN est composé de 36 membres titulaires, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants de l'État. Le président et les trois vice-présidents sont élus par les membres siégeant au titre d'un mandat électif parmi ces derniers. Conformément à l'article 79 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le critère relatif à l'exercice de fonctions exécutives au sein des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale a été supprimé. Par ailleurs, l'article 235 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a créé un nouveau mandat de vice-président afin de favoriser la représentativité du CNEN.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de texte créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales, qu'elles soient de niveau législatif ou réglementaire au titre du « flux ». Il peut également être saisi à titre facultatif, ou s'autosaisir, de normes réglementaires actuellement en vigueur au titre du « stock », afin de formuler des propositions de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales.

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le gouvernement des projets de loi et de texte réglementaire créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales ;
- peut être saisi des projets d'acte de l'Union européenne par le gouvernement, des propositions de loi par les présidents des assemblées parlementaires sauf opposition de leur auteur, et des projets de norme fédérale par la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) ;

---

1. Le CNEN a été créé par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, succédant ainsi à la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) créée par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 et initialement rattachée au Comité des finances locales (CFL).

– peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

## B. Bilan d'activité 2021

### 1. Typologie des projets de texte examinés

En 2021, 16 séances du CNEN ont été organisées, dont deux séances *ad hoc* à la suite, d'une part, de la demande d'examen en urgence sur demande du Premier ministre concernant le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et le projet d'ordonnance relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et, d'autre part, à la suite de la demande d'examen en extrême urgence sur demande du Premier ministre concernant la lettre rectificative au projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (contre 15 séances au total en 2020).

Dans ce cadre, le CNEN a examiné au total **287 projets de texte**<sup>1</sup>, soit une hausse de 11 % par rapport à l'année 2020 (soit 258 projets de texte en 2020).

Sur les 287 projets de texte soumis au CNEN, ont été examinés :

- 4 projets de loi<sup>2</sup>;
- 19 projets d'ordonnance;
- 189 projets de décret;
- 75 projets d'arrêté.

À noter que parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 13 ont fait l'objet d'une **décision de report d'examen** (contre 14 en 2020) majoritairement en raison de l'absence ou de l'insuffisance de concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux en amont de la séance du CNEN.

### 2. Modalités de saisine

Durant l'année 2021, le Premier ministre a fait usage de ses prérogatives lui permettant de saisir le CNEN dans des délais restreints à 76 reprises, sur le fondement de l'article L. 1212-2 du CGCT, soit une augmentation de 94,8 % (39 en 2020). Le nombre de saisines hors séance a ainsi presque doublé entre 2020 et 2021.

#### • En séance

– **44 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en urgence.**

Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est alors réduit à deux semaines (contre six semaines dans le cadre de la procédure normale). Le président du CNEN est privé de son pouvoir de décider du report d'examen permettant de reconduire le délai pour six semaines supplémentaires. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation d'une seconde délibération s'applique.

1. Textes examinés en séance du CNEN (hors avis tacite) : 312 au total contre 268 en 2020.

2. Dont le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et sa lettre rectificative.

– **8 projets de texte ont fait l’objet d’une saisine en extrême urgence.**

Le délai d’examen du Conseil est alors réduit à 72 heures et le président ne peut décider d’une reconduction du délai d’examen. L’obligation de seconde délibération en cas d’avis défavorable ne s’applique pas.

Les procédures exceptionnelles représentent 18,1 % de l’ensemble des projets de texte examinés en 2021 (en premier passage) ou 15,7 % en tenant compte des reports et secondes délibérations.

• **Hors séance**

**24 projets de texte ont fait l’objet d’un avis favorable tacite<sup>1</sup>** à la suite d’une saisine en urgence ou en extrême urgence (4 en urgence et 20 en extrême urgence)<sup>2</sup> contre 13 en 2020.

En effet, en vertu du VI de l’article L. 1212-2 du CGCT, si le CNEN ne se prononce pas dans les délais qui lui sont impartis, l’avis rendu est tacitement favorable à leur expiration. En pratique, **l’absence d’organisation de séance résulte d’une concertation préalable avec les associations nationales d’élus.**

### 3. Bilan des impacts financiers pour les collectivités territoriales

Tout comme en 2020, les membres du CNEN ont globalement déploré la qualité irrégulière des chiffrages des impacts financiers par les ministères prescripteurs, souvent non renseignés ou contradictoires dans les fiches et études d’impact transmises aux membres du CNEN, malgré la publication de la circulaire du 26 juillet 2017 du Premier ministre relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires ; confirmant ainsi la tendance amorcée depuis 2018. Ainsi, la majorité des fiches d’impact transmises ne comportent pas de chiffrage des mesures applicables aux collectivités territoriales, il en résulte des impacts fortement amoindris.

Ainsi, selon les fiches et études d’impact transmises par les ministères prescripteurs, les projets de texte examinés en 2021 par le CNEN généreront pour les collectivités et leurs établissements publics en 2022 :

- **1,170 milliard d’euros de coûts bruts;**
- **448 millions d’euros de gains** (économies et recettes).

TABLEAU 1 – LES PROJETS DE TEXTE EXAMINÉS PAR LE CNEN (2011-2021)

CCEN/CNEN	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de séances	15	20	16	16	21	19	17	17	23	15	16
Nombre de textes	287	315	219	303	398	544	355	264	287	258	287
Coût en M€	728	1 581	1 853	1 411	556	6 860	1 035	369	1502	1323	1170
Économies en M€	304	250	182	633	620	1 400	851	204	356	1242	448
Recettes en M€	171	139	469	205	912	13	0	2	356	0	0

Source : DGCL.

1. Ces 24 projets de texte ayant fait l’objet d’un avis favorable tacite sans avoir été examinés en séance ne sont pas comptabilisés dans les 258 projets de texte.

2. Au total, le nombre de projets de texte ayant fait l’objet d’une saisine en urgence s’élève à 48, et le nombre de projets de texte ayant fait l’objet d’une saisine en extrême urgence à 28.

La répartition par grandes catégories de politique publique met en évidence le coût significatif des projets de texte relevant :

- de la fonction publique (619,53 millions d’euros, soit 53 % des coûts);
- de l’environnement, du développement et de la mobilité durables (385,65 millions d’euros, soit 33 % des coûts);
- du travail, de l’emploi et de la formation (128,96 millions d’euros, soit 11 % des coûts).

TABLEAU 2 – RÉPARTITION DES IMPACTS FINANCIERS PAR POLITIQUE PUBLIQUE (2021)

	Nombre de textes	Coût en année pleine pour les collectivités	% du coût par catégorie	Économies en année pleine pour les CT	Impacts en année pleine pour les CT
Enseignements scolaire et supérieur, recherche	4	– €	0 %	– €	– €
Sports	1	– €	0 %	– €	– €
Santé et solidarité	22	7 950 512 €	1 %	287 542 €	7 662 970 €
Environnement, développement et mobilité durables	75	385 650 097 €	33 %	117 627 124 €	268 022 973 €
Urbanisme et logement	16	13 446 256 €	1 %	1 000 000 €	12 446 256 €
Infrastructures et services de transports	13	13 505 775 €	1 %	– €	13 505 775 €
Défense et sécurité	10	1 168 500 €	0 %	– €	1 168 500 €
Travail, emploi et formation	12	128 960 000 €	11 %	127 200 000 €	1 760 000 €
Fonction publique	73	619 525 804 €	53 %	35 370 073 €	584 155 731 €
Culture	4	– €	0 %	– €	– €
Agriculture et alimentation	2	– €	0 %	– €	– €
Outre-mer	4	12 860 €	0 %	– €	12 860 €
Économie et finances publiques	35	322 954 €	0 %	166 369 970 €	- 166 047 016 €
Justice	4	– €	0 %	– €	– €
Fonctionnement des services publics et des collectivités territoriales	8	– €	0 %	– €	– €
Autres (projets de loi)	4	– €	0 %	– €	– €
<b>TOTAL</b>	<b>287</b>	<b>1 170 542 758 €</b>	<b>100%</b>	<b>447 854 709 €</b>	<b>722 688 049 €</b>

Source : DGCL.

### a. Répartition des impacts financiers par ministère porteur

- Le **ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales** a présenté 57 projets de texte ayant généré un coût estimé à 534 millions d’euros bruts en année pleine en N + 1 soit environ 46 % du total des coûts bruts recensés. 478 millions d’euros découlent du projet de décret, en matière de fonction publique, modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

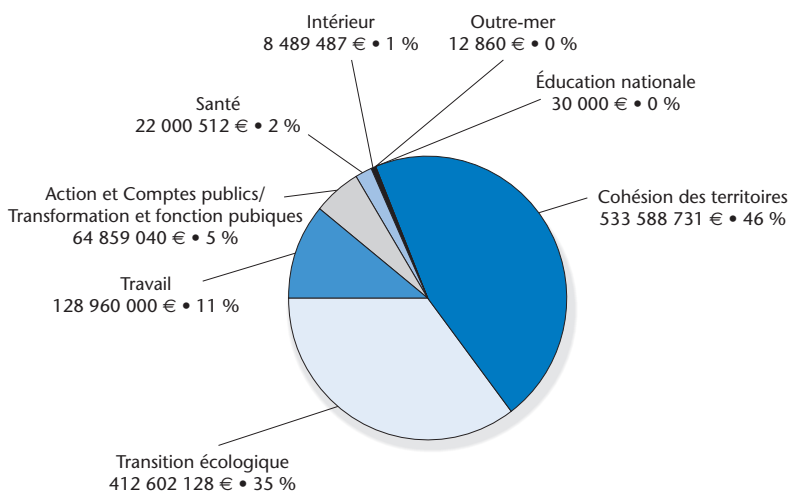
- Le **ministère de la Transition écologique** a présenté 105 projets de texte ayant généré un coût estimé à 413 millions d’euros bruts en année pleine en N + 1, soit environ 35 % du total des coûts recensés. 110 millions d’euros bruts découlent du projet de décret relatif à l’interdiction d’installer des systèmes de chauffage et de production d’eau chaude sanitaire consommant principalement des combustibles à haut niveau d’émissions de gaz à effet de serre

dans les bâtiments à usage d'habitation ou à usage professionnel<sup>1</sup>. Par ailleurs, 75 millions d'euros sont induits par le projet d'arrêté portant sur les informations des bordereaux de dépôt de déchets générés par des travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et de jardinage.

- Le **ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion** a présenté 10 projets de texte ayant généré un coût estimé à 129 millions d'euros bruts en année pleine en N + 1, soit environ 11 % du total des coûts bruts recensés. 124 millions d'euros<sup>2</sup> découlent du projet de décret relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et du décret fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle<sup>3</sup>.

- Le **ministère de la Transformation et de la Fonction publiques** a présenté 13 projets de texte ayant généré un coût de plus de 64 millions d'euros bruts en année pleine, soit environ 5 % du total des coûts recensés. 33 millions sont induits par le projet de décret portant attribution de points d'indice majorés à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé<sup>4</sup>.

COÛT BRUT PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES  
PRÉSENTÉES EN 2021 DEVANT LE CNEN



Source : DGCL.

1. Avec des gains estimés en N + 1 à 50 millions d'euros, soit un impact net de 60 millions d'euros en N + 1.
2. Avec des gains estimés en N + 1 à 124 millions d'euros (compensation par l'État), soit un impact nul en N + 1.
3. Fiche d'impact commune aux deux projets de décret.
4. Avec des gains estimés en N + 1 à 17,3 millions d'euros, soit un impact net de 15,7 millions d'euros en N + 1.

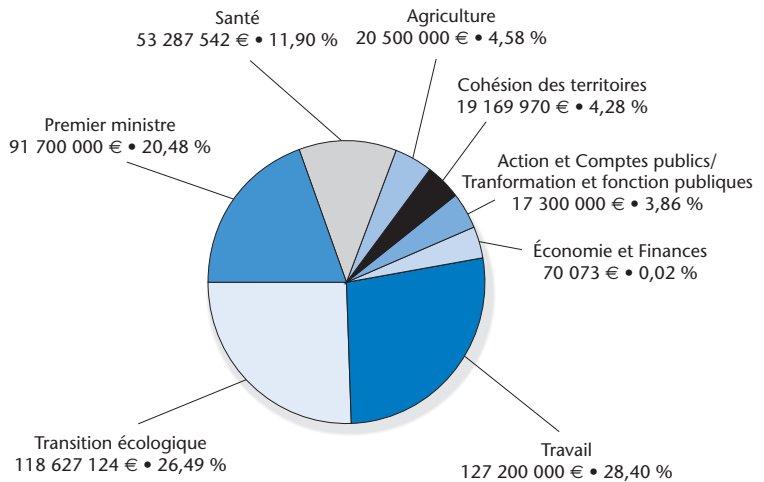
## b. Répartition des gains (économies et recettes<sup>1</sup>)

Les gains générés par les projets de texte présentés en 2021 (abrogation, simplification, rationalisation, etc.), par rapport au coût de la réglementation en vigueur, ont été estimés par les administrations à environ **448 millions d'euros** pour l'année 2022.

Ces gains sont essentiellement induits par les projets de réglementation émanant des ministères suivants :

- le **ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion** a présenté des projets de texte qui devraient générer plus de 127 millions d'euros bruts de gains en N+1, soit environ 28 % des gains recensés. 124 millions seraient induits par le projet de décret relatif à la simplification des modalités de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle<sup>2</sup>;
- le **ministère de la Transition écologique** a présenté des projets de texte qui devraient générer plus de 118 millions d'euros bruts de gains en N+1, soit environ 26 % des gains recensés. 50 millions seraient générés au titre du projet de décret relatif à l'interdiction d'installer des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire consommant principalement des combustibles à haut niveau d'émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments à usage d'habitation ou à usage professionnel<sup>3</sup>. Par ailleurs, 47 millions seraient générés par le projet de décret relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie<sup>4</sup>.

GAIN BRUT PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES  
PRÉSENTÉES EN 2021 DEVANT LE CNEN



Source : DGCL.

1. Comprend les compensations dues par l'État.

2. Impact net nul (compensation des coûts). Voir *supra*.

3. Avec des coûts estimés en N + 1 à 110 millions d'euros, soit un impact net de 60 millions d'euros en N + 1.

4. Avec des coûts estimés à 36 millions d'euros en N + 1, soit un impact net de - 11 millions d'euros.

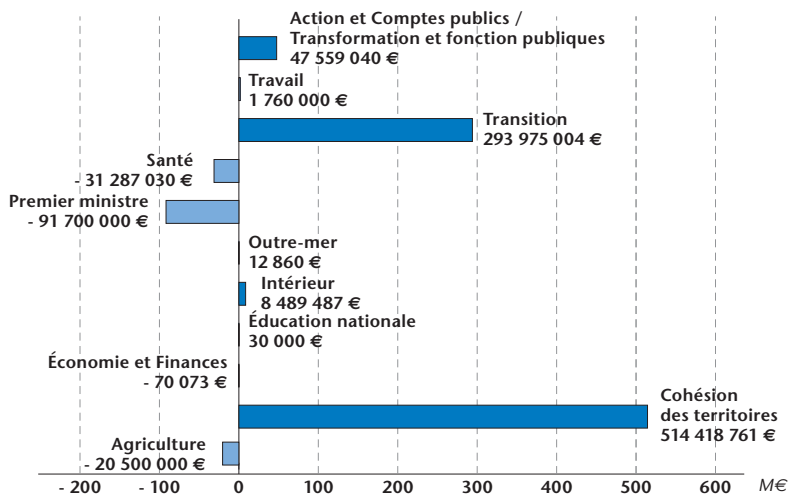


**c. Répartition des impacts nets**

En considérant l'impact net, les projets de texte présentés devant le CNEN en 2021 généreront en N + 1 un coût de 723 millions d'euros à la charge des collectivités locales (55 millions en 2020). De fortes disparités sont à noter parmi les ministères prescripteurs :

- les projets de textes présentés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales devraient engendrer un impact net s'élevant à plus de 514 millions d'euros en N + 1 ;
- les projets de texte présentés en 2021 par les services du Premier ministre induisent un impact net de - 92 millions d'euros en N + 1.

IMPACT NET PAR MINISTÈRE PRODUCTEUR DE NORMES,  
DONNÉES PRÉSENTÉES EN 2021 DEVANT LE CNEN



Source : DGCL.

## Liste des abréviations

---

<b>AAH</b>	Allocation aux adultes handicapés
<b>ACTP</b>	Allocation compensatrice pour tierce personne
<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>ADF</b>	Association des départements de France
<b>AFPA</b>	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
<b>AIS</b>	Allocation individuelle de solidarité
<b>AMF</b>	Association des maires de France
<b>ANRU</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine
<b>APA</b>	Allocation personnalisée d'autonomie
<b>API</b>	Allocation de parent isolé
<b>APL</b>	Aide personnalisée au logement
<b>APU</b>	Administration publique
<b>APUC</b>	Administration publique centrale
<b>APUL</b>	Administration publique locale
<b>ARF</b>	Association des régions de France
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BA</b>	Budget annexe
<b>Banatic</b>	Base nationale sur l'intercommunalité
<b>BEI</b>	Banque européenne d'investissement
<b>BIS</b>	Bulletin d'informations statistiques
<b>BP</b>	Budget primitif <i>ou</i> budget principal ( <i>suivant contexte</i> )
<b>CA</b>	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif ( <i>suivant contexte</i> )
<b>CAE</b>	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
<b>CAE-DOM</b>	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
<b>CAS</b>	Compte d'affectation spéciale
<b>CASA</b>	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
<b>CASF</b>	Code de l'action sociale et des familles
<b>CC</b>	Communauté de communes
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCEC</b>	Commission consultative sur l'évaluation des charges
<b>CCEN</b>	Commission consultative d'évaluation des normes
<b>CCH</b>	Code de la construction et de l'habitat
<b>CDA</b>	Contribution au développement de l'apprentissage
<b>CDC</b>	Caisse des dépôts et consignations
<b>CDG</b>	Centre de gestion
<b>CEA</b>	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
<b>CET</b>	Contribution économique territoriale
<b>CFA</b>	Centre de formation d'apprentis
<b>CFE</b>	Contribution foncière des entreprises
<b>CFL</b>	Comité des finances locales
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>CGDD</b>	Commissariat général au développement durable
<b>CGEDD</b>	Conseil général de l'environnement et du développement durable
<b>CGI</b>	Code général des impôts
<b>CIADT</b>	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>CIAS</b>	Centre intercommunal d'action sociale
<b>CICE</b>	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
<b>CIF</b>	Coefficient d'intégration fiscale
<b>CLIC</b>	Centre local d'information et de coordination
<b>CNEN</b>	Conseil national d'évaluation des normes
<b>CNFPT</b>	Centre national de la fonction publique territoriale
<b>CNRACL</b>	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
<b>CNRS</b>	Centre national de la recherche scientifique
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CODERPA</b>	Comité départemental des retraités et personnes âgées
<b>COM</b>	Collectivité d'outre-mer
<b>CPS</b>	Compensation « part salaires »
<b>CREPS</b>	Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives
<b>CSA</b>	Contribution de solidarité pour l'autonomie
<b>CSG</b>	Contribution sociale généralisée
<b>CSTI</b>	Culture scientifique, technique et industrielle
<b>CTU</b>	Collectivité territoriale unique
<b>CU</b>	Communauté urbaine
<b>CVAE</b>	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
<b>DAC</b>	Droit à compensation
<b>DCP</b>	Dispositif de compensation péréquée
<b>DCRTP</b>	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
<b>DCTP</b>	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
<b>DDE</b>	Droit départemental d'enregistrement
<b>DDEC</b>	Dotations départementales d'équipement des collèges
<b>DDR</b>	Dotations de développement rural
<b>DDU</b>	Dotations de développement urbain
<b>DESL</b>	Département des études et des statistiques locales
<b>DETR</b>	Dotations d'équipement des territoires ruraux
<b>DFM</b>	Dotations de fonctionnement minimale
<b>DGA</b>	Dotations globales d'autonomie
<b>DGCL</b>	Direction générale des collectivités locales
<b>DGD</b>	Dotations générales de décentralisation
<b>DGDDI</b>	Direction générale des douanes et droits indirects
<b>DGE</b>	Dotations globales d'équipement
<b>DGF</b>	Dotations globales de fonctionnement
<b>DGFIP</b>	Direction générale des finances publiques
<b>DMTO</b>	Droits de mutation à titre onéreux
<b>DNP</b>	Dotations nationales de péréquation
<b>DOM</b>	Départements d'outre-mer
<b>DPEL</b>	Dotations particulières élus locaux
<b>DPF</b>	Domaine public fluvial
<b>DPU</b>	Dotations de péréquation urbaine
<b>DPV</b>	Dotations de politique de la ville
<b>DREES</b>	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
<b>DRES</b>	Dotations régionales d'équipement scolaire
<b>DRF</b>	Dépenses réelles de fonctionnement
<b>DRI</b>	Dépenses réelles d'investissement
<b>DROM</b>	Département et région d'outre-mer
<b>DSI</b>	Dotations spéciales instituteurs
<b>DSR</b>	Dotations de solidarité rurale
<b>DSU</b>	Dotations de solidarité urbaine

<b>DTCE</b>	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations
<b>DTCE-FDL</b>	Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
<b>DUCSTP</b>	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
<b>ECF</b>	Exonération des personnes de condition modeste
<b>EPA</b>	Établissement public à caractère administratif
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EPIC</b>	Établissement public industriel et commercial
<b>EPL</b>	Établissements publics locaux
<b>EPLE</b>	Établissement public local d'enseignement
<b>EPSM</b>	Établissements publics sociaux et médico-sociaux
<b>EPT</b>	Établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
<b>ETP</b>	Équivalent temps plein
<b>FA</b>	Fiscalité additionnelle
<b>FAJ</b>	Fonds d'aide aux jeunes
<b>FARPI</b>	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
<b>FB</b>	Foncier bâti
<b>FBCF</b>	Formation brute de capital fixe
<b>FCCT</b>	Fonds de compensation des charges territoriales
<b>FACTVA</b>	Fonds de compensation pour la TVA
<b>FDPTP</b>	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
<b>FFAPA</b>	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
<b>FMDI</b>	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
<b>FNB</b>	Foncier non bâti
<b>FNDMA</b>	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
<b>FNGIR</b>	Fonds national de garantie individuelle des ressources
<b>FP</b>	Fiscalité propre
<b>FPIC</b>	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
<b>FPT</b>	Fonction publique territoriale
<b>FPU</b>	Fiscalité professionnelle unique
<b>FSD</b>	Fonds de solidarité en faveur des départements
<b>FSDRIF</b>	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
<b>FSL</b>	Fonds de solidarité pour le logement
<b>FSRIF</b>	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
<b>GFP</b>	Groupement de communes à fiscalité propre
<b>GIR</b>	Garantie individuelle de ressources
<b>IADE</b>	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
<b>ICF</b>	Indemnité compensatrice forfaitaire
<b>IFE</b>	Institut de formation en ergothérapie
<b>IFER</b>	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
<b>IFMEM</b>	Institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie
<b>IFSI</b>	Instituts de formation en soins infirmiers
<b>INED</b>	Institut national d'études démographiques
<b>Insee</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>IRFR</b>	Indicateur des ressources fiscales des régions
<b>IRPP</b>	Impôt sur le revenu des personnes physiques
<b>LFI</b>	Loi de finances initiale
<b>LFR</b>	Loi de finances rectificative
<b>LMD</b>	Licence-master-doctorat
<b>LRL</b>	Loi libertés et responsabilités locales

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>MAC</b>	Marge d'autofinancement courant
<b>MAPTAM</b>	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
<b>M€</b>	Million d'euros
<b>Md€</b>	Milliard d'euros
<b>MDPH</b>	Maison départementale des personnes handicapées
<b>MGP</b>	Métropole du Grand Paris
<b>ODAC</b>	Organismes divers d'administration centrale
<b>ODAL</b>	Organismes divers d'administration locale
<b>OFGL</b>	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
<b>OPHLM</b>	Office public d'habitation à loyer modéré
<b>PCH</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>PETR</b>	Pôle d'équilibre territorial et rural
<b>PF</b>	Potentiel fiscal
<b>PFA</b>	Potentiel fiscal agrégé
<b>PFI</b>	Potentiel financier
<b>PFIA</b>	Potentiel financier agrégé
<b>PFR</b>	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PLF</b>	Projet de loi de finances
<b>PPCR</b>	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
<b>PSD</b>	Prestation spécifique dépendance
<b>PSR</b>	Prélèvements sur recettes
<b>QPC</b>	Question prioritaire de constitutionnalité
<b>QPV</b>	Quartier prioritaire de la politique de la ville
<b>R&amp;D</b>	Recherche et développement
<b>RCT</b>	Relations avec les collectivités territoriales
<b>REI</b>	Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale
<b>REOM</b>	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
<b>RFF</b>	Réseau ferré de France
<b>RMA</b>	Revenu minimum d'activité
<b>RMI</b>	Revenu minimum d'insertion
<b>RMPP</b>	Rémunération moyenne des personnes en place
<b>RNIL</b>	Route nationale d'intérêt local
<b>ROM</b>	Régions d'outre-mer
<b>RRF</b>	Recettes réelles de fonctionnement
<b>RRI</b>	Recettes réelles d'investissement
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>SAFER</b>	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
<b>SAN</b>	Syndicat d'agglomération nouvelle
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>SIASP</b>	Système d'information sur les agents des services publics
<b>SIVOM</b>	Syndicat intercommunal à vocation multiple
<b>SIVU</b>	Syndicat intercommunal à vocation unique
<b>SMIC</b>	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
<b>SMPT</b>	Salaire moyen par tête
<b>SNCF</b>	Société nationale des chemins de fer français
<b>SPIC</b>	Services publics à caractère industriel et commercial
<b>SRU</b>	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
<b>SRV</b>	Services régionaux de voyageurs
<b>STIF</b>	Syndicat des transports d'Île-de-France
<b>TA</b>	Tribunal administratif
<b>TASCOM</b>	Taxe sur les surfaces commerciales

<b>TCA</b>	Taxe communale additionnelle
<b>TCFE</b>	Taxe sur la consommation finale d'énergie
<b>TDA</b>	Taxe départementale additionnelle
<b>TDIL</b>	Travaux divers d'intérêt local
<b>TDPF</b>	Taxe départementale de publicité foncière
<b>TEOM</b>	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<b>TER</b>	Transport express régional
<b>TFNB</b>	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
<b>TFPB</b>	Taxe foncière sur les propriétés bâties
<b>TH</b>	Taxe d'habitation
<b>THLV</b>	Taxe d'habitation sur les logements vacants
<b>TICPE</b>	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
<b>TLV</b>	Taxe sur les logements vacants
<b>TOS</b>	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
<b>TSCA</b>	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UE</b>	Union européenne
<b>URA</b>	Unité de raccordement d'abonnés
<b>VAE</b>	Valorisation des acquis de l'expérience
<b>ZFU</b>	Zone franche urbaine
<b>ZRR</b>	Zone de revitalisation rurale
<b>ZRU</b>	Zone de revitalisation urbaine
<b>ZUS</b>	Zone urbaine sensible

# Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2022

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales est institué par l'article L. 1211-4 du Code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

Le rapport annuel de l'Observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière des administrations publiques locales.

Présenté au Comité des finances locales le 12 juillet 2022, ce rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales : comptes et budgets des collectivités territoriales, fiscalité locale, intercommunalités ainsi que sur les effectifs et salaires des agents des collectivités locales.

## Diffusion :

Ministère chargé des collectivités territoriales  
Direction générale des collectivités locales  
Département des études et des statistiques locales  
Observatoire des finances  
et de la gestion publique locales  
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 40 07 68 29

ISBN : 978-2-11-167889-7

